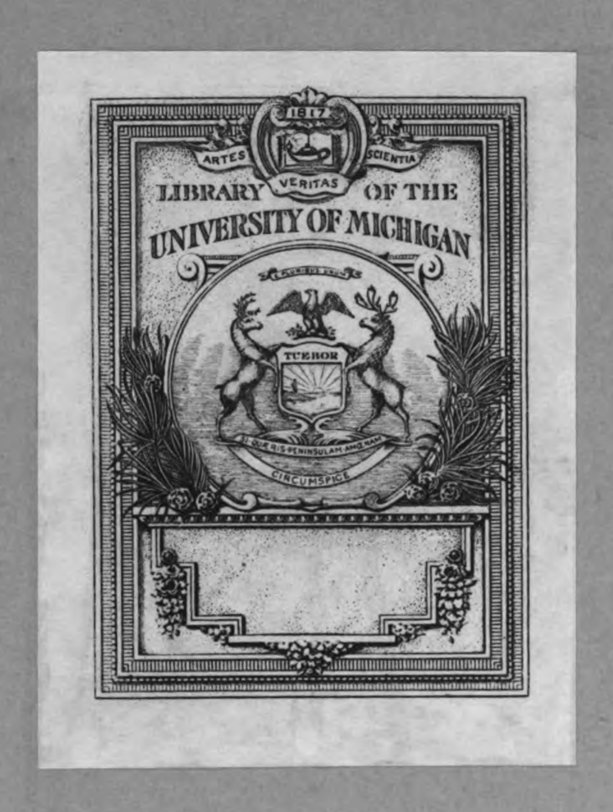
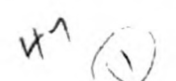

1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

HENRI STEIN

ARCHERS D'AUTRE·FOIS : ARCHERS D'AUJOURD'HUI.





ARCHERS D'AUTREFOIS

ARCHERS D'AUJOURD'HUI

Il a été imprimé de cet ouvrage :

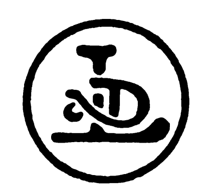
45 exemplaires de luxe sur papier d'Arches
numérotés de 1 à 45;

1200 exemplaires sur Japon mat de Moirans.

HENRI STEIN

ARCHERS D'AUTREFOIS : ARCHERS D'AUJOURD'HUI.

20 Illustrations hors texte en phototypie
110 Illustrations par Léon LAUGIER dans le texte



D. A. LONGUET
Éditeur
16, Rue de Flandre
PARIS — 1925



La désignation et l'explication des planches hors texte et des figures illustrant le texte se trouvent groupées en une table à la fin du volume.



FRISE DES ARCHERS DE SUSE

(MUSÉE DU LOUVRE)



DIVISION DE L'OUVRAGE

AVANT-PROPOS

On a beaucoup écrit sur les archers, en étudiant la question soit dans son ensemble, soit dans des monographies particulières à telle époque ou à telle région déterminée. Les ouvrages généraux n'ont cependant pas tout dit ; les monographies s'ignorent entre elles et se répètent trop souvent. Quelques bons travaux de détail, imprimés dans des revues spéciales, ont eu le privilège d'être lus par un public d'élite, mais trop restreint. Une synthèse s'imposait, en remontant aux sources les plus anciennes, en poursuivant cet essai jusqu'à nos jours, en marquant, documents à l'appui, le développement et les vicissitudes de l'institution.

Nous l'avons tentée, nous efforçant de ne rien omettre qui méritât d'être énoncé, nous maintenant en même temps dans un cadre bien défini, excluant par conséquent les arbalétriers et les arquebusiers qui sont presque toujours confondus avec les archers dans les publications antérieures. Ce n'est pas parce que les uns et les autres ont vécu d'une vie parallèlement similaire, pendant plusieurs siècles, qu'on a le droit de les confondre ; il ne s'agit donc ici que de l'arc et de ceux qui l'ont manié sous les ciels les plus divers, à commencer par les dieux auxquels l'imagination des poètes l'a prêté, jusqu'aux simples mortels, nos contemporains, qui s'en servent en vue d'un exercice salutaire, modestement et sans bruit.

AVANT-PROPOS.

Une illustration variée, aussi abondante que pouvait se la permettre un éditeur consciencieux et soucieux de sa renommée, fournit un choix de sujets empruntés à toutes les périodes de l'histoire et à toutes les manifestations de l'art. Au surplus, à qui voudrait parfaire son éducation, nous apportons les éléments bibliographiques lui permettant de réduire ses recherches au minimum, et nous lui signalons un nombre suffisant de références dans chacun des domaines où a pénétré l'arc à travers les siècles.

Nous avons trouvé, pour compléter notre illustration en ce qui concerne le Nord de la France, un précieux concours en la personne de M. Émile Théodore, conservateur des Musées de Lille, qui a voué un culte à l'art d'archerie ; nous n'aurons garde d'oublier ce que nous devons à un collectionneur lillois, M. Houzé de l'Aulnoit, ainsi qu'à M. le Docteur L. Lemaire, chirurgien des hôpitaux de Dunkerque. Les renseignements qu'a bien voulu nous communiquer M. Jay, Président honoraire de la Fédération des Archers de l'Ile-de-France, nous ont été, d'autre part, d'un grand secours.

Aux tireurs émérites, aux « rois » des compagnies d'archers en tous pays, ce livre est dédié !

H. S.

CHAPITRE I.

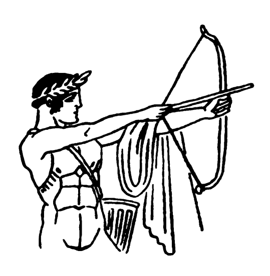
DANS LES MYTHOLOGIES.

On peut dire que l'usage de l'arc remonte à la plus haute antiquité. Des preuves authentiques et incontestables nous sont fournies par les fouilles et les découvertes archéologiques qui se sont multipliées en Orient et même en Europe depuis un siècle. Mais, à défaut de ces preuves, nous n'en pourrions douter. D'une part, les populations sauvages où la civilisation n'a pas encore pénétré aujourd'hui n'ont guère, pour se défendre et pour attaquer, qu'une arme, l'arc et les flèches ; et c'est là un souvenir évident des seuls moyens qu'avaient à leur portée les peuples les plus primitifs. D'autre part, les mythologies ont permis aux anciens d'expliquer par des allégories des phénomènes naturels, et, en donnant à leurs dieux à la fois une personnification supérieure et une forme humaine, les populations les plus diverses, Grecs, Hindous, Germains se sont servi de signes symboliques et d'attributs légendaires leur permettant de fixer un type de puissance morale incontestée ; il était tout naturel que l'arc, dont ils appréciaient la valeur et redoutaient les effets, y jouât un rôle considérable comme il en jouait un dans leur vie quotidienne.

On ne s'étonnera donc pas que notre étude débute par la recherche de son rôle et de son emploi dans les mythologies. Les Grecs en firent l'attribut ordinaire des enfants du dieu suprême, Jupiter, et d'un héros, Hercule.



C'est une mort foudroyante qui frappe les enfants de Niobé, percés de flèches par Apollon et par Diane, ainsi qu'on le voit sur des bas-reliefs à destination funéraire, et c'est contre des géants qu'un autre bas-relief antique nous montre Diane-Artémis combattant avec un arc et des flèches que les Cyclopes auront fabriqués pour elle. Considérée comme déesse de la chasse, elle est en possession d'un carquois qu'elle porte sur l'épaule et dont elle s'apprête à retirer une flèche, ainsi qu'on l'a représentée dans la charmante et célèbre statue dénommée « Diane à la biche ».



Son type est toujours conforme à la tradition. Un jour, le chasseur Actéon vint à passer dans un bois, près d'un paisible ruisseau où Diane se baignait après avoir confié à ses nymphes arc et carquois; à peine l'indiscret visiteur s'était-il montré que les nymphes éperdues se blottirent autour de Diane pour la cacher, tandis que la déesse, offensée dans sa pudeur mais privée de ses flèches, se contenta de jeter quelques gouttes d'eau sur la tête d'Actéon qui, séance tenante, fut métamorphosé en cerf, la tête ornée d'un rudiment de cornes. Une de ces nymphes, Callisto, ayant eu de Jupiter-Zeus un fils nommé Arcas, qui devint un très habile chasseur, fut, par la vindicative Junon, transformée en ourse; un jour, Arcas s'élança sur cette ourse qui, se voyant poursuivie par son fils, chercha

un refuge, tandis que le jeune chasseur allait décocher son trait ; à ce moment, Jupiter-Zeus, pour éviter un tel crime, changea Callisto en constellation (la grande Ourse).

Frère de Diane, conducteur des muses et dieu de l'inspiration, Apollon est considéré comme la divinité solaire (Phébus), vainqueur des ténèbres ; il lance au loin ses flèches, comme le soleil darde au loin ses rayons. Type de l'adolescent élégant et vigoureux, il essaie ses flèches en frappant le serpent Python, persécuteur de sa mère, et entoure son trépied avec la peau du monstre, et c'est ce trépied qu'Hercule cherche ensuite à lui ravir dans un bas-relief antique du musée du Louvre, où le dieu tient son arc dans la main gauche. Fier de sa victoire, Apollon le montre à Cupidon, fils de Vénus, et le raille sur l'usage qu'il faisait de son arc ; aussitôt Cupidon, pour se venger, décoche sur le dieu la flèche du désir en même temps que la flèche de la répulsion sur la nymphe Daphné, laquelle, poursuivie par Apollon, est transformée en laurier au moment où il va la conquérir. C'est ce que nous conte Ovide, et ce qui nous est représenté par une célèbre statue de la villa Borghèse et par des peintures retrouvées à Herculanum. Un jour, Apollon, furieux d'apprendre que Jupiter avait foudroyé son fils Esculape, prit son carquois et ses flèches et s'en alla tuer tous les Cyclopes, ouvriers chargés de fabriquer la foudre ; il en coûta au dieu d'être réduit à la simple condition d'un mortel et de devenir gardien de troupeaux pour gagner sa vie, jusqu'au jour où Jupiter lui pardonna et lui permit de retourner dans l'Olympe. Une autre fois, Apollon, s'étant aperçu que Diane



avait un vif penchant pour Orion et craignant qu'elle succombât, affecta de douter de l'adresse de sa sœur dans le maniement de l'arc, et, lui montrant sur la mer un point noir qu'on distinguait à peine à l'horizon, lui demanda si elle était capable de l'atteindre; peu méfiante, Diane tendit son arc, envoya sa flèche qui atteignit Orion à la tête, car c'était lui le nageur reconnu par Apollon.

* * *

Cupidon, dieu de l'amour, s'arme aussi volontiers de flèches qui portent et font des blessures à la fois douces et cruelles. L'éducation de l'Amour par Vénus sa mère a fourni le sujet d'une quantité de charmantes pierres gravées, où elle joue de mille façons avec lui, avec son arc et ses flèches. Un jour qu'elle le tenait enlacé dans ses bras, une de ces flèches la piqua accidentellement; elle conçut aussitôt une vive passion pour Adonis, personnification de la beauté masculine, que poètes et artistes ont décrite à l'envi. On nous raconte aussi que Cupidon décocha, à l'instigation de Vénus, une flèche à Pluton au moment où le dieu des enfers parcourait la Sicile pour examiner les fondements du mont Etna où le géant Typhon s'agitait fortement, et en profitait pour enlever Proserpine, fille de Cérès. On a beaucoup écrit sur les faits et gestes de cet irrésistible petit dieu. Une épigramme de Moschus nous expose à quel point il connaissait sa puissance, même contre Jupiter, et je m'en voudrais de ne pas rappeler ici les charmantes pièces qu'Anacréon lui a consacrées. En voici une:

Au milieu de la nuit, à l'heure où les mortels dorment

Pour nr̃e matiere continuer doncques
quant hercules senty le iour approcher
des nopces de pirithous il se disposa po[ur]
y aler par tant de temps se mist au
chemin avec philotes: Et a laduenture prinst ses
armures de peaulx de lyon. Quant megera le
vey partir elle fut fort troublee pour son depart
& pource quil prenoit ces armures: Car il lui samb
loit que se hercules ouoit parler daulcune aduen
ture il voit soy esprouver: A grans regretz elle
le convoya a loeil priant aux dieux que ramener
le voulsissent en brief terme: hercules et philotes
tirerent en pays le plus quilz peurent. Tant esploi

HERCULE COMBATTANT LES CENTAURES
HISTOIRE DE TROIE
(BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, MS. FRANÇAIS 59)



tous appesantis par le sommeil, l'Amour arrive et, frappant à ma porte, ébranle le verrou : Qui donc frappe ainsi ? Qui vient rompre mes songes pleins d'espérance ? — Ouvre, répond l'Amour, ne crains rien, je suis petit, j'ai été trempé par l'orage, la lune n'éclaire plus, et je me suis égaré dans la nuit. Entendant ces mots, j'eus pitié ; ayant allumé ma lampe, j'ouvre et vois un jeune enfant portant des ailes, un arc et un carquois ; je l'approche du feu, je réchauffe ses petits doigts d'une main et de l'autre essuie ses cheveux tout mouillés. Dès qu'il est remis, il me dit : Allons, essayons mon arc ; voyons si l'humidité ne l'aurait pas abîmé. En même temps il le tend et me perce le cœur, comme l'eût fait une abeille, puis sautant et riant malicieusement, il ajoute : Cher hôte, mon arc se porte bien, c'est ton cœur qui est malade.

En voulez-vous une autre ?

Un jour Cupidon n'aperçut pas une abeille endormie dans les roses, qui le piqua. Blessé au petit doigt, le voilà sanglotant, et courant vers sa mère, il lui dit : Je suis perdu, je me meurs ; un petit serpent ailé m'a piqué, que les laboureurs appellent abeille. Et Vénus de lui répondre : Si l'aiguillon d'une mouche à miel te fait souffrir, mon petit, combien penses-tu que doivent souffrir ceux que tu perces de tes flèches ?

Cupidon est toujours un éphèbe ou un enfant ailé et potelé ; et les ailes, comme l'arc et les flèches, sont restées les attributs de l'Amour. C'est tendant ou taillant son arc que plusieurs compositions antiques nous le représentent ; c'est ainsi que l'avait imaginé Praxitèle dans la composition célèbre qui orna successivement Thespies et Rome ; c'est ainsi que nous le montrent le Parmesan, puis, à une époque plus moderne, Bouchardon dans cette charmante statue que l'on admire au

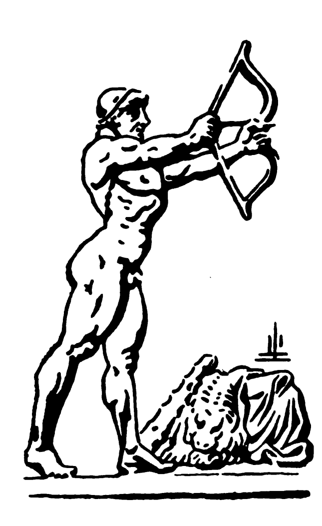
Louvre. Et quel plus beau motif que l'Amour et Psyché pour lui servir de pendant ! On connaît la légende de Psyché telle que nous la tenons d'Apulée ; je n'en retiendrai ici qu'un épisode : Au milieu d'un brillant palais où elle a été transportée, Psyché cherche à connaître l'époux dispensateur de toutes ces richesses ; sa curiosité la pousse, une nuit, à allumer sa lampe, à s'approcher du lit où elle reconnaît le fils de Vénus qui repose doucement, son arc, son carquois et des flèches posés près de lui ; Psyché prend une de ses flèches et se fait au doigt une légère blessure, s'inoculant ainsi de l'amour pour l'Amour lui-même.

***

Bien qu'il puisse paraître assez étrange de rapprocher de ce délicat enfant le combatif et puissant Hercule (Héraklès), il nous faut aborder cet autre dieu, si souvent représenté dans l'art antique. Son éducation avait été complète : il apprit d'Amphitryon à conduire un char, de Castor à combattre en armes, de Linus à jouer de la lyre, d'Eurytos à tirer de l'arc. De sa force et de ses talents variés il sut amplement profiter. Hésiode nous le dépeint « suspendant à ses épaules le fer protecteur et rejetant sur son dos, loin de sa poitrine que presse une courroie, un carquois profond tout rempli de flèches terribles qui portent avec elles le muet trépas ; leur pointe homicide est humectée de larmes ; longues, effilées, polies au milieu, elles sont revêtues à leur autre extrémité des plumes d'un aigle noir ». *(Le bouclier d'Hercule.)*

Subordonné par les Grecs à Apollon, Héraklès n'en est pas moins de taille à rivaliser au jeu de l'arc avec les immortels eux-mêmes[1] ; Homère nous représente les ombres des morts

qui fuient comme une troupe d'oiseaux effarés à l'approche du héros tenant à la main son arc où est tendue une flèche toujours prête[2]; il semble bien que l'arc ait été l'arme primitive d'Hèraklès, comme l'attestent encore les monnaies de Thasos, et ce n'est sans doute qu'à partir de Stésichore que poètes et artistes lui mirent en main la lourde massue servant à écraser les monstres.



Dans sa folie, Hercule pense aussitôt à son arc et à sa massue, ses deux attributs, et projette d'aller à Mycènes détruire les bâtiments construits par les Cyclopes ; mais c'est pour tuer sa femme et ses enfants qu'il s'est armé. Revenu à lui après cet accès de démence, il reprend conscience et décide de se soumettre aux décisions de l'oracle ; c'est ainsi que commencent sa vie héroïque et les douze travaux qui lui sont commandés. Dans sa lutte contre le lion de Némée, il épuise sa provision de flèches avant d'avoir pu le dompter, et ce sera seulement en un corps-à-corps effroyable qu'il parviendra à l'étrangler. S'il va combattre l'hydre de Lerne, il chasse le monstre de son repaire au moyen de ses flèches, et un combat terrible s'engage, où il reste victorieux, puis il trempe ses flèches dans le sang de l'hydre, ce qui aura la propriété de rendre désormais les blessures des flèches incurables. Lorsqu'il s'en va abattre les oiseaux du lac Stymphale en Arcadie, dont la multiplicité et la férocité sont proverbiales, c'est à l'aide de ses flèches et de sa massue qu'il réussit à en débarrasser la région. C'est encore, sur

quelques vases antiques, avec les mêmes armes qu'il combat et terrasse Achéloüs et Géryon, et ce sont ces mêmes armes qu'en mourant il remet à son ami Philoctète. Et la légende veut que, le jour où il a entrepris un voyage au pays des Pygmées, ce soit lui, au contraire, qui ait été assailli par une véritable armée de nains armés de flèches, au dire de Pline ; et que, parti pour les contrées lointaines où vivent les Amazones, il retrouve chez ces brillantes cavalières l'usage permanent de l'arc : ce sont elles qui font le service militaire à la place des hommes, et lorsqu'elles se marient, ce sont elles qui occupent toutes les fonctions publiques ; si elles mettent au monde des filles, on leur brûle les mamelles, afin d'empêcher ces organes de se développer, car des mamelles trop saillantes les gêneraient fort pour le maniement de l'arc : c'est assez dire quel rôle cette arme jouait au pays des Amazones. D'ailleurs quand Thésée, fils d'Égée, court à la défense de l'Attique menacée par l'invasion de ces guerrières et transperce le corps de leur reine d'un maître coup de lance, c'est une flèche que celles-ci décochent à Thésée pour secourir leur souveraine ; des représentations variées existent, sur des vases et des bas-reliefs antiques, de cet événement héroïque dans l'histoire légendaire d'Athènes.







***

Dans la mythologie hindoue, on pourrait trouver certaines grandes analogies avec les fictions que nous venons de rappeler et qui ont une commune origine. Comme Cupidon, Kama, qui

ray et determineray en ce

ARCHERS ANGLAIS CONTRE ARBALÉTRIERS FRANÇAIS
CHRONIQUES DE FROISSART
(BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, MS. FRANÇAIS 2643)



personnifie l'Amour, est un enfant armé d'un arc; les cinq flèches que le jeune dieu porte dans son carquois répondent aux cinq sens. Et Krichna, la huitième incarnation de Vichnou, l'Apollon de l'Inde, dieu de la musique, héros et roi, qui délivra seize mille jeunes vierges et les épousa toutes, mourra simplement d'un trait de flèche que lui décochera un de ses ennemis.

A maintes reprises, l'arc reparaît et l'on décoche des flèches dans les récits du Ramayâna, et c'est à qui l'emportera dans l'art de les lancer.

Tantôt c'est Râma lui-même qui parle: « Vois ces méchants Râkshasas qui se nourrissent de chair. A l'aide de l'arme Mânava, je les disperserai comme le vent chasse les nuages; il n'y a pas de doute, car je ne puis tuer de tels êtres ». A ces mots, Râma place vite sur son arc un noble dard de Manou très brillant, que dans son excessive colère Râghava enfonce dans la poitrine de Mârica. Celui-ci, atteint par l'excellent dard de Manou, à une distance de cent yojanas, tombe au sein de la mer. En voyant Mârica privé de sentiment, se tordant sous l'action du trait aigu et comme anéanti, Râma dit à Lakshmana: « Vois, ce trait aigu de Manou, doué de la puissance de Manou lui-même, trouble le Râkshava et le fait défaillir sans le priver de la vie[3] ».

Cette idée de puissance s'affirme mieux encore dans cette description de l'arc de Janaka: « Tu verras une merveille, la perle des arcs. Autrefois il fut offert dans une assemblée, lors d'une fête, par les divinités. Il est d'une puissance illimitée, formidable, et son éclat est extrême. Ni Dévas, ni Gandharvas, ni Asuras, ni Râkshasas ne peuvent le tendre non plus que les hommes, à plus forte raison. Des rois avides de conquêtes, de valeureux princes n'ont pu tendre cet arc puissant. Cet arc du

magnanime descendant de Mithila, tu le verras là ainsi que ce sacrifice absolument merveilleux. Cet arc excellent à la belle poignée fut accordé par tous les dieux au fils de Mithilâ comme fruit du sacrifice ; il est vénéré dans le palais de ce roi ; il est entouré de parfums variés ; on brûle devant lui de l'aloès odorant[1] ».

Plus loin, le roi Janaka raconte la légende de Sitâ. Le roi Devarâta possédait un grand arc merveilleux qui lui avait été confié en dépôt, joyau des arcs du magnifique dieu des dieux. Demandée en mariage par des rois, sa fille Sitâ sera donnée au prétendant le plus fort, comme prix de la vigueur physique. L'arc de Çiva est présenté à chacun d'eux ; aucun ne peut le tendre, pas même le soulever. Dans leur fureur ils mettent le siège devant la ville de Mithilâ, et le siège dure une année entière ; mais, à l'aide des dieux, les assiégeants sont vaincus et dispersés. Cet arc, dont l'éclat est sans égal, on le montrera à Râma et à Lakshmana ; si Râma parvient à le tendre, il aura la main de Sitâ. Janaka donne l'ordre à ses serviteurs d'apporter l'arc divin, couvert de parfums et de guirlandes de fleurs. Cinquante groupes, composés chacun de cent hommes de haute taille, traînèrent à grand fracas et à grand'peine un coffret de fer à huit roues qui contenait l'arc. On le présenta alors aux deux princes Râma et Lakshmana en prononçant ces paroles : « Voici l'arc prodigieux que les Janakas eurent en si grande vénération et que ni les rois ni nul autre n'ont pu bander ;



essayez donc de le bander, de le tendre, d'y adapter la flèche, de faire vibrer la corde, même de le soulever ! » Râma ouvre alors le coffre, aperçoit l'arme et dit : « Cet arc excellent, divin, je le prendrai avec la main, je m'efforcerai de le soulever et de le bander ». En même temps et comme en se jouant, il le saisit, tend la corde, bande l'arc et le brise par le milieu. Le bruit que fit l'arc en se rompant fut pareil au fracas de l'ouragan. Il y eut un immense tremblement de terre. Le roi Devarâta tiendra sa promesse et Sitâ sera le prix de la vigueur. Et, plus tard, lorsque Râma se servira de l'arc étincelant, les portes des villes s'effondreront, brisées, sur le sol avec un bruit terrifiant[5].

***

La divinité étrusque Vejovis tient un arc en main.

Dans la célèbre épopée nationale de la Germanie, au milieu du choc des lances et des javelots, au milieu du cliquetis des épées acérées et des boucliers étincelants, il y a une place, une petite place, pour l'arc et pour la flèche. La supériorité de Siegfried est ainsi qualifiée : quoi que l'on entreprît, si grande était sa force que personne ne pouvait l'égaler, soit en jetant la pierre, soit en lançant la flèche[6].

Le dieu Wotan n'est-il pas, lui aussi, parfois, représenté comme un dieu sagittaire ? Faut-il rappeler encore la légende d'Otton l'archer[7] ? Et celle du héros Tristan, le héros aux flèches meurtrières[8], l'archer infaillible, si populaire chez les Gallois, qui fut blessé par la seule flèche venimeuse du Morhout irlandais[9] ? Et cet autre héros des] Manibogi Gallois, Brân, qui a trouvé place dans le cycle de Tristan et que l'on fait mourir d'une flèche empoisonnée[10] ? N'avons-nous pas, dans la

mythologie scandinave, un demi-dieu de l'Edda, Eorentil Eadgil, dont le nom est bien significatif (*eor* voulant dire *flèche*) ? Ce personnage mythique, transformé au XIIe siècle par Saxo Grammaticus[11] en personnage historique du nom de Toko, ne porte-t-il pas dès lors un nom qui rappelle le « toxos » (= arc) antique ? Et faut-il, comme le veut l'érudition allemande, voir un représentant de ce mythe dans la légende de Guillaume Tell[12] ? On a observé[13] que le thème de l'archer prouvant son adresse en visant un but difficile, placé sur une personne qui lui est chère, a pu se développer successivement chez tous les peuples où l'arc était en honneur, puisqu'on le trouve également en Grèce, où cet exploit est prêté au lycien Sarpedon.

Il se peut enfin[14] que les Nerviens, les Éburons et les Toxandres aient honoré jadis une divinité sagittaire. Et, si l'on veut bien se souvenir des vieilles ballades anglaises où des archers habillés de vert jouaient sur le théâtre les rôles de Robin Hood, — patron des archers et des chasseurs, le plus habile tireur d'arc, qui était aussi « roi de mai » avec la Maid Marian comme reine[15], — on notera la réminiscence de ces personnages si populaires outre-Manche dans le « Robin et Marion » d'Adam le Bossu (d'Arras), ce poème entrecoupé de chant dont la renommée fut universelle au moyen âge dans le Nord de la France. Et c'est peut-être bien là qu'il faut chercher l'origine du succès obtenu par le tir à l'arc, de tout temps, dans la région qui s'étend entre la Seine et le Rhin.

Ainsi, dans la constitution des mythes, quelles qu'en soient l'obscurité ou la transparence, l'on est amené à constater la présence constante de l'arc cher à Apollon, à Diane et à Cupidon.



Toute la mythologie qui gravite autour de la Grèce légendaire et de l'histoire de la guerre de Troie est intimement liée à l'histoire des dieux de l'Olympe. Les héros d'Homère ont le tir à l'arc en grand honneur ; ils l'emploient de préférence à la lance ou concurremment avec elle. C'est Apollon qui en enseigne le maniement à Teukros[16]; c'est Philoctète qui est qualifié d'habile archer[17]; c'est Pandaros, illustre fils de Lycaon, instruit par Apollon lui-même[18]; c'est Hector que Jupiter a privé de ses flèches, ou qui reste insensible au sifflement de celles qui lui sont destinées[19]; ce sont Eurypyle qui boite, la cuisse traversée d'une flèche[20], puis Diomède et Agamemnon qui sont blessés à leur tour de même manière[21]. Et je ne puis résister à citer tout entier ce passage de l'Iliade qui nous donne une peinture assez vivante d'un épisode de la lutte entre Grecs et Troyens[22]: « Ajax frémit et appelle son frère : Teukros, dit-il, la mort nous a ravi notre fidèle compagnon, le magnanime Hector l'a frappé. Où sont donc les flèches mortelles et l'arc que t'a donnés Phébus Apollon ? — Teukros a compris, il accourt, tenant en ses mains l'arc flexible et le carquois rempli de flèches. Bientôt ses traits volent sur les Troyens. Clitos, conducteur du char du vaillant Polydamas, est le premier atteint. La flèche siffle et le frappe au cou par derrière, il tombe du siège et ses coursiers reculent, faisant résonner le char abandonné. Teukros cependant tire de son carquois une autre flèche qu'il destine au noble Hector, mais il ne peut se cacher du prévoyant Jupiter qui veille au salut du héros, et prive de la victoire le fils de Télamon. Au moment où Teukros tend son arc infaillible, le père des dieux brise le nerf entre ses mains ; l'arc s'en échappe, et la flèche d'airain s'égare. — Teukros alors en frémissant s'écrie : Ajax, hélas ! une divinité

sans doute nous enlève nos moyens de combat ; elle m'arrache mon arc et brise le nerf nouveau que j'ai moi-même adapté dès l'aurore, espérant qu'il ferait voler un grand nombre de traits. »

Rappellerai-je aussi la scène fameuse, placée par Homère[23] à Ithaque, qui précède le meurtre des prétendants à la main de Pénélope ? « Ulysse portait en son île un arc, souvenir d'un hôte bien-aimé, mais à la guerre il ne s'en servait pas et le laissait chez lui.... La reine, après être montée sur une haute tablette où sont rangés les coffres qui renferment les vêtements parfumés, étend les mains et retire l'arc du clou où il est suspendu avec son brillant étui ; elle s'assied en ce lieu, pose l'arc sur ses genoux, et se prend à pleurer amèrement. Lorsqu'elle est rassasiée de pleurs et de larmes, elle descend à la grande salle, parmi les prétendants illustres, tenant en ses mains l'arc flexible, le carquois et les flèches cruelles dont il est rempli. Puis, s'adressant aux convives, elle leur dit : Prêtez-moi tous une oreille attentive. Vous ne cessez par vos festins de ruiner la maison d'un héros absent depuis de longues années, sans autres prétextes que le désir de me prendre pour femme. Eh bien ! tentez cette épreuve. Voici devant vos yeux le grand arc du divin Ulysse. Celui de vous qui, de ses mains, tendra le plus facilement ce nerf et fera passer une flèche à travers les douze haches, je le suivrai ; je m'éloignerai de cette demeure nuptiale, de ce superbe palais où règne l'abondance, et dont je me souviendrai toute ma vie, même dans mes songes. Elle dit, et ordonne à Eumée de présenter aux prétendants l'arc et le fer éclatant..... A son tour Télémaque les invite à se mesurer : Plus de retard ni de prétexte ! Ne différez pas de tendre cet arc. Voyons qui sera victorieux ; et moi aussi,

je vais essayer mes forces..... Télémaque, s'étant levé, ôte son glaive tranchant et le manteau de pourpre qui couvre ses épaules. D'abord il place les haches sur douze piliers et creuse pour les contenir un long fossé qu'il aligne au cordeau ; ensuite, à l'entour, il foule la terre. Son adresse saisit de surprise tous les convives, car il fait ce qu'on n'a jamais vu. Il s'arrête ensuite sur le seuil et essaie l'arc. Trois fois, plein d'ardeur, il l'ébranle ; trois fois ses forces le trahissent. S'avance ensuite Liodès qui saisit l'arc et le trait rapide ; il s'arrête sur le seuil et essaie l'arc, mais n'arrive pas à le tendre ; ses mains délicates, non exercées, se fatiguent à tirer, et il renonce à poursuivre l'entreprise. Alors d'autres prétendants demandent qu'il soit allumé un grand feu dans la salle et apporté l'énorme disque de graisse qui se trouve dans le palais, afin, qu'après l'avoir chauffé et en avoir frotté l'arc, ils s'essaient à le tendre et terminent cette épreuve. Ainsi fut fait ; mais eux, non plus, ne peuvent tendre l'arc ; il s'en faut de beaucoup qu'ils soient assez forts.... A son tour se présente un étranger qui n'est autre qu'Ulysse sous un déguisement méconnaissable, et que les assistants observent avec curiosité et malignité, attentifs à ses moindres mouvements. Le héros déjà manie son arc, le retourne en tous sens, examine de toutes parts si, en son absence, les vers n'ont point rongé la corne. Et les assistants de se dire entre eux : Cet homme est un grand admirateur d'arcs et il s'y connaît ; peut-être dans sa demeure en a-t-il de semblables, ou bien veut-il apprendre à en fabriquer ; voyez comme ce méchant vagabond retourne en ses mains l'arc d'Ulysse ! Cependant Ulysse a pesé et examiné son arc. Soudain, de même qu'un homme habile au chant et sur la lyre tend facilement autour de la cheville nouvelle la corde de boyau de brebis qu'il vient



d'attacher par les deux bouts, Ulysse tend le grand arc, en tirant de la main droite le nerf qui rend un son plein, semblable à un cri d'hirondelle.... Il prend sur sa table une flèche aiguë qu'on a retirée du carquois où les autres sont encore enfermées. D'une main il tient la poignée de l'arc, de l'autre il tire le nerf et le trait sans quitter le banc où il est assis ; visant enfin, il lance la flèche à pointe d'airain qui, sans s'écarter du but, enfile avec justesse les anneaux des haches du premier au dernier. »

Il est assez difficile d'admettre, comme on l'a déjà remarqué[24], que les arcs d'Ulysse et de Pandaros aient été confectionnés avec les cornes d'une seule chèvre sauvage, ces cornes ne pouvant, étant utilisées seules, fournir les éléments nécessaires à la confection d'un arc véritable. On a suggéré que l'on se servait plutôt des cornes du buffle d'Arménie renforcées par des tendons, dont l'emploi est encore assez fréquent aujourd'hui en Asie. Dans tous les arcs composés, turcs ou asiatiques, les contreforts sont protégés par une enveloppe d'écorce ou de cuir, la partie centrale restant nue. Il en était peut-être de même des arcs homériques, et nous trouverons confirmation de cette hypothèse dans le fait que les mentions des textes grecs signalent parfois des arcs comme dirigés en arrière quand ils ne sont pas tendus ; dans la courbure extrême de l'arc de Pandaros quand il n'est pas complètement tenu ; dans la forme des arcs que reproduisent les sculptures antiques ; dans leur mode de tension et dans la force que nécessitait cette opération, ainsi que dans leur courbure asymétrique correspondant à la description de Strabon.

Dans les *Euménides* d'Eschyle, ne voyons-nous pas Apollon lui-même, « dont l'arc est d'or », se lamenter sur la mort

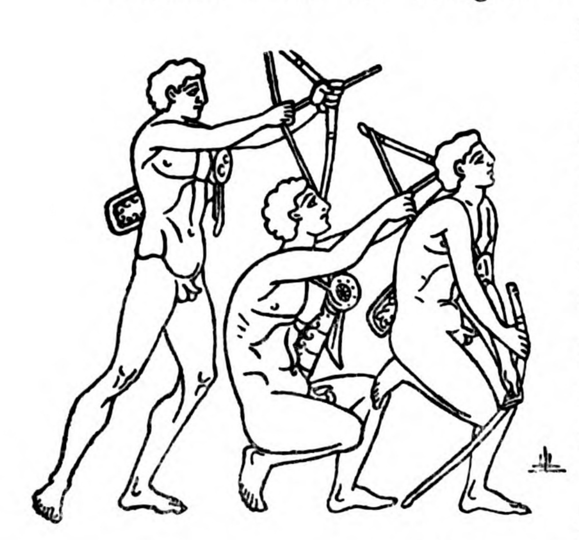
d'Agamemnon, « ce vaillant homme de guerre qui a péri par la main d'une femme au lieu de tomber noblement sous les traits rapides d'un arc tiré de loin comme celui des Amazones » ? Et dans la tragédie d'*Agamemnon,* n'entendons-nous pas le héraut Talthybios s'écrier, usant d'une métaphore chère à l'antiquité : « Voilà qui est toucher juste ; c'est d'un habile archer » !

N'est-ce pas Diane aussi, la célèbre chasseresse, que les anciens auteurs nous représentent portant sur ses épaules l'arc et le carquois ? N'est-ce pas encore, parmi les jeux qu'Achille fit célébrer en l'honneur de Patrocle au lendemain de ses funérailles[25], le plus curieux celui qui consiste à dresser un mât de navire à l'extrémité duquel sont attachées, par un léger lien, les pattes d'une tremblante colombe, destinée à servir de cible aux archers ? Celui qui réussira à frapper ce timide oiseau gagnera le premier prix ; le second sera réservé à celui qui atteindra le lien sans toucher la colombe. Teukros se présente le premier ; d'une main forte, il lance une flèche qui traverse les liens près des pattes de l'oiseau que l'on voit aussitôt prendre son essor vers le ciel sans avoir été touché ; un second concurrent est Méryon, écuyer du roi de Crète qui, ayant atteint sous les ailes l'oiseau qu'on voit planer en tournoyant et rester suspendu au mât, obtient le prix destiné au plus adroit.

On peut rapprocher de ce passage la belle page de Virgile[26] où l'on assiste à un combat du même genre, amplement décrit par le poète. Enée dresse lui-même, d'une main puissante, le mât d'un vaisseau et suspend au

sommet, légèrement attachée, une colombe qui doit servir de cible. A son appel, les concurrents s'assemblent et vont prendre part à cet exercice de la jeunesse. Chacun d'eux, d'un bras vigoureux, courbe l'arc flexible et tire une flèche de son carquois. La première qui fend l'air est celle d'Hippocoon : la corde frémit, le trait siffle, frappe le mât et y demeure attaché ; l'arbre tremble, l'oiseau effrayé agite ses ailes et le vallon retentit de longs applaudissements. A son tour se présente l'ardent Mnesthée, la tête haute, l'arc tendu, l'œil et la flèche dirigés vers le but ; mais il ne réussit pas à atteindre l'oiseau lui-même, il a seulement rompu les nœuds du lien qui le retenait suspendu par la patte au sommet du mât. La colombe prend son essor et s'envole dans les nuages. Puis le prompt Eurytion, qui depuis longtemps tient sur l'arc bandé sa flèche préparée, suit la colombe dans l'espace et l'atteint d'un trait vigoureux ; elle tombe inanimée. Ces nobles jeux en l'honneur des mânes de Patrocle et d'Anchise ne sont-ils pas les authentiques ancêtres du noble jeu de l'oiseau auquel se consacrent encore nos archers modernes ?





Il est intéressant de signaler à ce propos un curieux et célèbre vase peint du musée de Naples[27], souvent reproduit, qui représente trois éphèbes tirant de l'arc devant une colonne au haut de laquelle apparaît un coq qu'ils s'appliquent à viser et à atteindre.

CHAPITRE II.

DANS L'ANTIQUITÉ.


la vérité, l'homme primitif de tous les pays, qu'il eût à se défendre contre un ennemi ou contre un animal malfaisant, qu'il eût à chasser la bête fauve du désert ou l'oiseau de la forêt, sut aisément trouver l'instrument capable de lancer avec force et adresse le projectile lui permettant de s'assurer la supériorité sur l'adversaire, et de construire un engin de mort dans la composition duquel entrait le bois qu'il lui était loisible de se procurer sans difficulté.

A l'époque magdaléienne, l'industrie de l'os permet déjà à l'homme de perfectionner son outillage de pêche et de chasse, mais si le harpon et la sagaie lui sont familiers, l'arc n'apparaît pas encore. Il en est tout autrement à l'époque néolithique ; depuis longtemps des fouilles pratiquées dans les régions lacustres de la Suisse et du Jura ont mis à jour des objets de bois, arcs et fragments de flèches qu'un séjour prolongé dans des terrains humides ou tourbeux avait relativement bien conservés ; dans la région aveyronnaise, en Champagne, ailleurs encore,



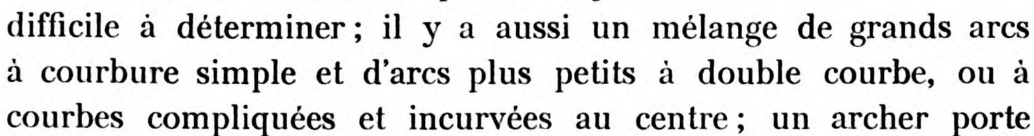
ont été découverts des squelettes d'hommes ayant reçu dans les tibias et dans les vertèbres des blessures causées par des pointes de flèches si fortement implantées que ces blessures avaient dû être produites par un arc manié d'une main très vigoureuse. Avec les ressources dont ils disposaient, d'habiles archers néolithiques ont poussé l'emploi de cet instrument à un très grand degré de perfection, et les pointes de silex, de formes variées, abondent dans les musées et les collections privées, tant en France qu'à l'étranger.

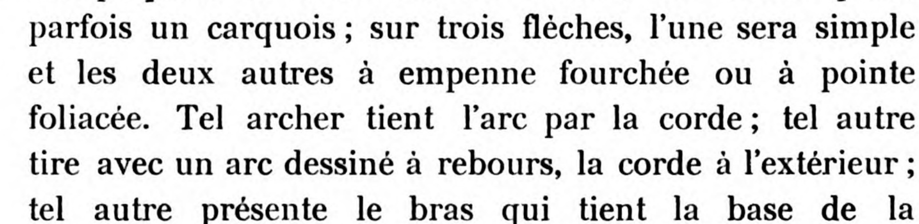
A l'époque du bronze, les Egéens réalisèrent un grand progrès dans l'armement offensif. Tandis que la Grèce continentale continua longtemps à utiliser des flèches de pierre, persistant dans une fabrication primitive par mesure d'économie peut-être, la Crète créa, d'après les modèles en pierre, des types de flèches en métal, à crocs et à arêtes effilées, qui étaient remarquables par leur finesse et leur force de pénétration, et ne mesuraient guère plus de $0^{m},50$ centimètres de long; on en a découvert à Knossos un dépôt abondant qui peut provenir d'un arsenal militaire[1].

Nous retrouvons postérieurement ces armes en bronze, principalement dans les tombes de l'Armorique et dans certaines stations de l'Espagne et du Portugal. Leur rareté dans les fouilles d'Olympie et de Mycènes, par exemple, peut s'expliquer par le fait qu'elles étaient peu communes dans ces régions, et aussi parce qu'elles n'ont pas, comme le silex, résisté à l'humidité du sol et qu'elles ont été détruites par l'oxydation. Il en est de même des spécimens d'armes de fer qu'employaient les tribus celtiques et que l'on a recueillis en Bohême et à Alise[2].

Des peintures rupestres — sortes de petits fantômes — que l'on a recueillies notamment dans l'Afrique du Nord et dans

la péninsule ibérique, nous montrent des figures humaines d'archers, rouges, brunes ou noires, plus ou moins correctes, plus ou moins animées, dont l'attitude atteste une certaine habileté et une technique variée ; les plus anciennes sont de simples tracés de dessin linéaire, qui se développent ensuite avec des hachures, puis s'embellissent à l'aide de polychromie. Il y a le plus souvent dans ces tracés une part de convention et d'erreur, où la flèche, prête à être décochée, est le simple prolongement de la main qui tire, l'autre main brandissant en même temps un objet courbé assez difficile à déterminer ; il y a aussi un mélange de grands arcs à courbure simple et d'arcs plus petits à double courbe, ou à courbes compliquées et incurvées au centre ; un archer porte parfois un carquois ; sur trois flèches, l'une sera simple et les deux autres à empenne fourchée ou à pointe foliacée. Tel archer tient l'arc par la corde ; tel autre tire avec un arc dessiné à rebours, la corde à l'extérieur ; tel autre présente le bras qui tient la base de la flèche dardée dans une position ansée. Enfin il semble que l'on puisse voir parmi ces tireurs des personnages du sexe féminin [3].





∴

De nombreux témoignages, tirés de l'Ancien Testament, ne nous permettent pas de douter que, de toute antiquité, l'arc fut la principale arme de jet des populations de l'Asie occidentale. Dès l'époque des patriarches, on voit Israël mourant dire à Joseph : Je te donne, de plus qu'à tes frères, mon épée et mon arc [4]. Et, plus tard, Isaïe, faisant un tableau de la

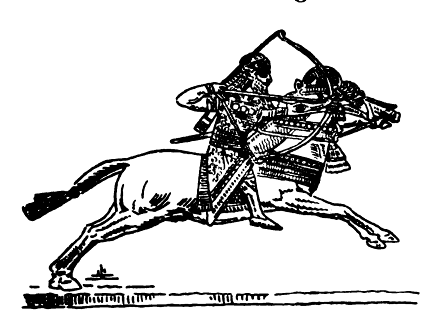
désolation de la Syrie, dira que l'on y peut entrer avec les flèches et avec l'arc, tout le pays n'étant plus qu'un chaos de ronces et d'épines[5]. Dans la tribu de Benjamin, nous savons que les fils d'Ulam étaient de vaillants archers, comme les fils de Ruben[6], comme les fils d'Ephraïm[7]; et qu'une armée considérable, composée d'archers, était au service d'Asa, roi de Juda[8]. On voit Ismaël devenir tireur d'arc et les jeunes gens s'exercer au tir de l'arc et se servir d'une cible[9]; on voit des flèches voler autour de Job et lui percer le flanc sans pitié[10]; on voit Jonathas donner son épée, ses vêtements et son arc à David, cet arc qui, quand il a pénétré, ne se retire jamais du sang des blessés[11]. On voit Jéhu, roi d'Israël, saisir son arc, et frapper Joram, entre les deux épaules, d'une flèche qui sort par le cœur tandis que Joram s'affaisse sur son char[12]; on voit Joas, autre roi d'Israël, obéissant à Élisée, lancer une flèche de délivrance contre les Syriens[13]; car c'est aux rois et aux chefs, aussi bien qu'aux soldats, qu'il appartient de s'en servir. Même le roi d'Assyrie se fait porter un arc derrière lui, comme signe d'autorité, quand il reçoit l'hommage de ses vassaux, et un monument antique du British Museum nous offre l'image d'un roi chaldéen du XIIe siècle tenant dans ses mains un arc et deux flèches.

Les peuples voisins des Hébreux utilisent la même arme. Dans la bataille livrée par les Philistins à Israël, ce sont les flèches de leurs archers qui atteignent et tuent Saül[14]; de même Achab, roi d'Israël, périt d'un coup de flèche qui le blessa entre les jointures et la cuirasse et qu'avait tirée un soldat syrien[15]. Arabes de Cédar, Lydiens et Élamites se servent tous de l'arc, et Isaïe parle des flèches aiguisées que portent les soldats de l'armée assyrienne[16].

L'arc alors était fait de bois dur mais flexible[17], et parfois aussi d'airain[18]. Il devient, chez quelques auteurs anciens, instrument de la colère divine et synonyme de perfidie[19]; dans son cantique, prononcé devant toute l'assemblée d'Israël, Moïse annonce qu'il énivrera ses flèches de sang[20]; et il est question aussi de flèches empoisonnées[21], à plusieurs reprises, dans l'Ancien Testament.

∴

Sur les monuments assyriens, les dieux Ilu et Sun sont représentés armés de l'arc[22]. Nous avons de cette même civilisation des figurations militaires où les soldats combattent à pied, à cheval ou en char[23]; assez généralement peu vêtus, portant parfois la cotte de maille longue avec un ceinturon et une épée au côté, ils tirent à genoux ou debout, ou vont de pair, l'un d'eux tenant un bouclier protecteur[24]. L'arc du cavalier assyrien est protégé par une gaine.



Les arcs assyriens et éthiopiens différaient tant par la longueur que par le degré de courbure; mais chez ces deux peuples on voulait disposer d'une arme facile à manier. Sur les monuments égyptiens, on remarquera qu'à défaut du bras, l'archer s'appuyait pour bander l'arc sur son genou ou le plaçait entre les jambes; très rares sont ceux qui, comme le tombeau de Beni-Hassan, nous le montrent posant le pied sur une des extrémités. Généralement, qu'il soit à pied ou debout sur un char, l'archer tient son arc tendu derrière la tête et

tiere dist listoire en telle maniere

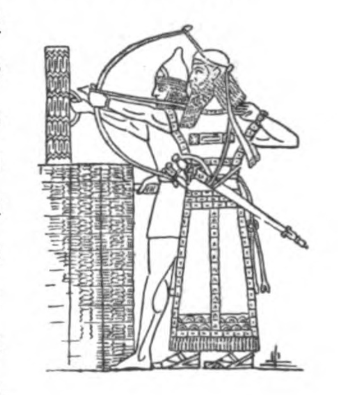
Coment les sarrazins furent desconfis et occis devant

RENCONTRE DES ARMÉES SARRASINES ET CHRÉTIENNES
HISTOIRE DE CHARLES MARTEL
(BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BRUXELLES, MS. 8)



son carquois dans le dos ; cette position l'oblige à se servir d'un arc à longue portée. Le tombeau de Ramsès, celui de Persépolis nous en offrent d'intéressants exemples.

De la vallée de l'Euphrate et de l'Asie mineure, en effet, l'usage de l'arc s'était facilement répandu dans la vallée du Nil ; un monument du musée du Louvre, provenant d'Égypte, nous présente des guerriers au type asiatique, en marche, qui portent des flèches coupantes à extrémité formée de silex ou d'agate[25] ; et si les archers de ce pays forment la principale force de l'armée, c'est aussi l'arme la plus appréciée de ceux qui s'y livrent au plaisir de la chasse. On a remarqué que l'arc et la flèche, tels qu'on les voit sur les monuments égyptiens, sont très curieusement apparentés aux monuments rupestres de l'Afrique du Nord et aussi aux monuments de l'île de Crête que nous ont révélés les fouilles de Knossos. D'ailleurs, dès la période préhistorique, l'Égypte les a connus, témoins une inscription sculptée sur un vase de pierre, découverte à Hieraconpolis[26], et aussi une coupe décorée provenant d'El-Amrah[27] qui appartient aujourd'hui à l'University Museum d'Oxford. Postérieurement, le musée du Louvre possède quelques spécimens d'arcs égyptiens, avec leurs flèches et leurs carquois, qui proviennent de sépultures thébaines ; ils sont droits ou à courbure légère, avec une longueur de 1 mètre 60 c. environ.



Armes de jet par excellence des Égyptiens dès les temps les plus reculés, les arcs se trouvent dans toutes les frises et dans presque tous les mobiliers funéraires ; généralement même ils sont groupés par paires tout en différant de forme. Nous indiquerons, dans le chapitre consacré à l'art, ces divergences


UNIV
OF
M

RENCONTRE DES ARMÉES SARRASINES ET CHRÉTIENNES

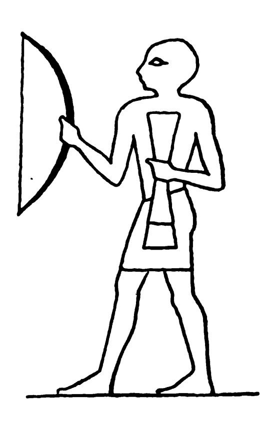
HISTOIRE DE CHARLES MARTEL

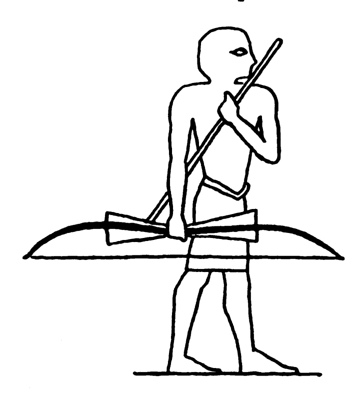
(BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BRUXELLES, MS. 8)





plus marquées encore suivant les époques. Qu'il nous suffise de dire ici que le modèle principal, dans le Moyen-Empire, est constitué par une latte de bois dur, généralement à section ronde ou demi-ronde, s'amincissant ou se recourbant aux deux extrémités, et les deux cornes terminées par une petite encoche où vient se fixer la corde ; mais on rencontre fréquemment aussi une variété où la partie centrale n'est plus droite mais s'incurve plus ou moins vers la corde : c'est l'arc à contre-courbes, dont la souplesse et la résistance sont plus affirmées. Dans les frises des sarcophages sont figurées également des flèches, rarement à l'état isolé, mais plutôt groupées en un faisceau compact, serrées et croisées en sautoir ou maintenues à l'aide d'un ruban, quelquefois rangées dans de véritables gaines ou carquois en peau brute, de forme carrée, où elles entrent jusqu'à l'empenne. On admire dans ces images une précision extraordinaire des détails : talon à encoche arrondie, empenne double ou triple faite de plumes noires régulièrement taillées, fût en roseau continué par une pointe de bois dur, de corne ou d'os, que termine un morceau de silex tranchant ou une pointe acérée sans barbelures.

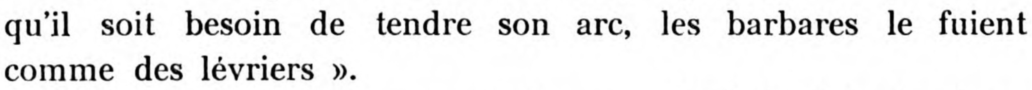




De beaucoup de représentations antiques où figure l'arc, on doit pouvoir incontestablement déduire, comme nous l'écrivions au début, que les anciens considéraient volontiers comme un symbole de puissance et de force cette arme chère à Hercule, et cette puissance et cette force sont attestées par plusieurs passages de la Bible : « Ainsi parla Jéhovah, dieu des armées : Je vais briser l'arc d'Élam, principe de sa force » ; ou « J'abattrai ton arc de ta main gauche et je ferai tomber les flèches que tu tiens dans la main droite » ; ou « Dieu a brisé les éclairs de l'arc, le bouclier, l'épée et la guerre » ; ou encore « Ma gloire reverdira sans cesse et mon arc reprendra sa vigueur dans ma main ».



Dans son *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*[29], Maspero reproduit la figure d'un personnage tenant de la main gauche une flèche, un arc et un lotus, qui n'est autre que la personnification de la déesse égyptienne Nît de Saïs, participant à l'exercice du pouvoir suprême ; et il décrit l'incarnation du dieu tout-puissant Râ, que ses sujets protègent avec des arcs et des flèches contre ses ennemis[30]. Ailleurs, quand il nous montre le pharaon Amenemhâit conférant dans sa vieillesse les titres et le privilège de la royauté à son fils Ousirtasen, il cite ce fragment de papyrus qui se rapporte à cet événement : « Personne ne peut éviter sa flèche, et, sans qu'il soit besoin de tendre son arc, les barbares le fuient comme des lévriers ».



Faisant allusion à un proverbe grec, Eschyle fait dire à un



de ses héros, dans les Fragments de sa trilogie des *Myrmidons* : « Ne suis-je pas comme l'aigle frappé à mort par le trait parti de l'arc, qui s'écrie en regardant la flèche empennée : Ce sont mes propres plumes et non pas celles d'autrui, qui m'apportent la mort ! »

Et n'est-ce pas une autre preuve de puissance que ce dieu tonnant dont les éclairs sont les traits, dont la foudre est volontiers représentée par une flèche ?

* * *

Comme la corde d'un arc, au moment de la détente, risque de blesser la main ou le poignet gauche du tireur, on songea de bonne heure à user de moyens de protection. Chez divers peuples asiatiques[31], l'archer se passait au pouce ou au poignet une plaquette en os, fixée par de minces lanières, et, aux temps prémycéniens, l'usage avait prévalu dans les régions méditerranéennes de ces brassards ou doigtiers, de forme quadrangulaire et percés de trous à chaque extrémité, qu'on a rencontrés également dans les trouvailles de l'époque néolithique ou des premiers temps de l'âge de bronze, aussi bien en France (Armorique et Cévennes) qu'en Angleterre, dans les pays danubiens, en Scandinavie, en Grèce, en Espagne et dans l'Italie du Nord ; un peu plus tard, ces plaquettes de protection disparaissent pour faire place à des brassards ou doigtiers de cuir, comme on en peut voir sur certaines figures sardes qui représentent des archers, ou à de simples anneaux, comme chez les Arabes.

Déjà, les archers assyriens du VIIIe siècle avant l'ère chrétienne avaient connu le brassard ou gantelet, comme en

témoignent les bas-reliefs de Sendjirli, ainsi que les Perses, dont parle Xénophon[32]. Quoique rare sur les monuments égyptiens, on le voit figuré sur des sarcophages provenant d'Abousir à côté des arcs et des flèches, parfois avec un prolongement pour la protection du pouce, ou sous forme de cylindres composés d'une série d'anneaux (en corne ou en cuir) superposés qui sont plats intérieurement et renflés à l'extérieur, et fixés les uns sur les autres par de petits tenons[33].

Gantelets et doigtiers se reconnaissent encore dans l'Est et le Nord-Est de l'Empire romain ; des spécimens sont sculptés avec un carquois sur le fourreau de bronze d'un prisonnier germain, qui a été trouvé dans le grand camp de Windisch en Argovie (ancien *Vindonissa*).

*
* *

L'archer scythe, qui a joué un grand rôle dans les armées antiques, se reconnaît facilement à son équipement. Il porte de hautes coiffures pointues, vêtu pour s'abriter contre le froid, armé d'une hache, d'une lance, d'une courte épée, sans armes défensives. Quand il ne combat pas, son arc est placé dans un étui ou gorite attaché à la ceinture du côté gauche, à la différence des autres peuples qui portent le carquois derrière l'épaule droite; les flèches y sont jointes, recouvertes d'une peau flottante. A genoux, en train de tirer, un archer scythe, barbu, est figuré de la sorte sur une amphore à figures noires de la Pinacothèque de Munich, où l'artiste a peint une scène empruntée à l'histoire de la



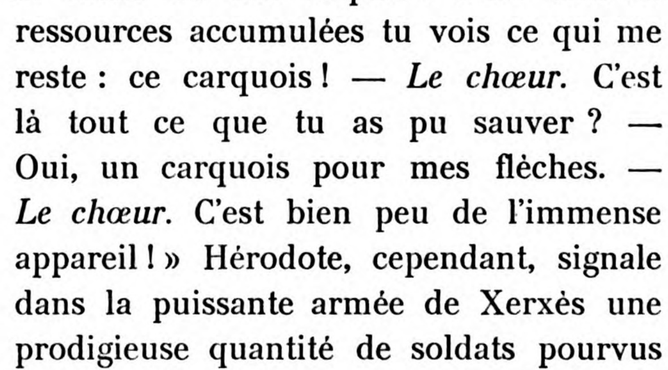
guerre de Troie, et la plupart des représentations militaires qui sont dessinées sur des vases à figures noires nous fournissent des scènes semblables[34]. Presque toujours, qu'ils soient à pied (toxotes) ou à cheval (hippotoxotes), les archers scythes sont mêlés aux hoplites et rarement isolés. Il semble que, au début d'une action engagée, les archers étaient chargés d'attaquer l'ennemi à coups de flèches, couverts par les boucliers des hoplites; puis, peu après, ils se tenaient un peu en arrière de la ligne de bataille, gardant les chevaux et les munitions, jusqu'au moment où ils s'élançaient à la poursuite de l'ennemi battant en retraite. Un cortège guerrier, composé de vingt et un archers scythes au bonnet pointu et de dix-huit hoplites armés de la lance, fait l'objet d'une curieuse peinture que l'on admire sur une coupe du British Museum. Ce sont bien des archers scythes encore, ces soldats se retournant sur leurs chevaux pour décocher une flèche, que l'on voit peints sur une amphore de style ionien trouvée en Étrurie et appartenant au même musée, ou ceux qui, montés sur le pont d'une trirème, tirent, agenouillés à côté d'hoplites, sur un ennemi invisible. On a découvert à Égine[35] un monument où un archer grec porte le costume scythique tel que nous l'avons décrit, et de nombreux vases attiques à figures rouges[36] nous en donnent des représentations analogues.



Hérodote[37] parle d'un roi de Médie[38], Kyaxarès, qui chargea des archers scythes à cheval d'enseigner à son fils en même temps l'équitation et le tir à l'arc ; leur réputation n'était plus à faire et s'étendait au loin.

D'autre part, Pline nous informe qu'on admirait beaucoup

la supériorité des Scythes ou des Perses dans cette lutte, et dans le chœur des *Perses* d'Eschyle il est fait allusion à la lutte entre la lance grecque et l'arc « des Perses tant redoutés » : « A qui est restée la victoire ? A l'impétuosité de la flèche ou à la solidité de la lance armée de fer ? » Xerxès se lamente sur le désastre et la ruine de son empire : « De tant de ressources accumulées tu vois ce qui me reste : ce carquois ! — *Le chœur.* C'est là tout ce que tu as pu sauver ? — Oui, un carquois pour mes flèches. — *Le chœur.* C'est bien peu de l'immense appareil ! » Hérodote, cependant, signale dans la puissante armée de Xerxès une prodigieuse quantité de soldats pourvus d'arcs ; il décrit les Perses se dissimulant derrière de grands boucliers d'osier, à l'intérieur desquels était suspendu le carquois, pour s'abriter pendant la bataille ; Aryens et Mèdes étaient pourvus d'armes analogues, tandis que Parthes, Sogdiens, Chorasmiens, Indiens, également fort habiles au tir, se servaient de roseaux. On voit une preuve certaine de la place que tenait l'arc dans l'histoire des Perses quand on est en présence de l'une ou de l'autre de ces monnaies antiques, où est reproduite l'effigie de plusieurs de leurs monarques, un Darius, un Artaxercès ; figurés dans la position du tireur qui vise un but imaginaire, ils s'exercent évidemment à l'emploi d'une arme qu'on peut qualifier, sans crainte



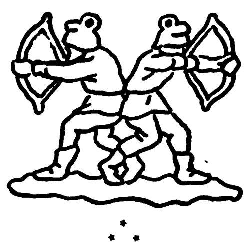


d'exagération, de nationale. Chez les Ethiopiens, les arcs étaient armés de pointes de silex, tandis que chez les Lyciens ils étaient faits de cornouillier et armés de traits de roseau. Nous connaissons ces détails par Pline et Diodore de Sicile.

Les archers perses jouissaient d'une réputation qu'ont rendue à jamais célèbre les paroles de Léonidas. En général la supériorité des Asiatiques en cette matière a été reconnue par tous. Elle est attestée par Hérodote[39], par Xénophon, par Strabon, et nous ne pouvons nous dispenser de citer les magnifiques bas-reliefs comme celui de Nemroud, au British Museum[40], et cette splendide frise provenant des ruines du palais d'Artaxercès Mnémon à Suse[41], l'une des curiosités du musée du Louvre, où sur un fond de muraille maçonné en briques se profilent des archers en grand costume (jupe plissée sur le côté, chemise à larges manches, veste très courte), armés de la lance qu'ils tiennent à deux mains, de l'arc qu'ils portent tendu en bandoulière, d'un grand carquois à couvercle attaché à leur dos : appartenant sans doute au contingent susien des souverains perses, ils doivent représenter des soldats de l'époque de Darius Ier ; et leur froide majesté, alliée à la perfection du dessin, à l'harmonie du coloris, en fait un monument digne de la plus grande admiration.

D'ailleurs, malgré leur habileté à la guerre, les peuples anciens ne se contentaient pas d'employer, au cours d'un combat, les flèches dont ils étaient porteurs ; jugeant que les coups dont ils assaillaient l'adversaire n'étaient pas suffisamment mortels, ils décochaient fréquemment des traits empoisonnés qui faisaient de plus grands ravages et des pertes plus considérables dans les rangs ennemis. Les Scythes notamment se signalaient par ces actes de sauvagerie perfide qui rendaient infiniment

plus dangereuses les blessures causées par leurs adroits tireurs, et l'armée d'Alexandre subira aussi plus tard, de ce fait, des pertes énormes.



*
* *

A quelle époque peut-on placer la constitution à Athènes d'un premier corps d'archers ? Dans un discours prononcé en l'an 391[42] par Andocide pour persuader aux Athéniens de faire la paix avec les Lacédémoniens, il fait allusion à la création d'un corps de trois cents esclaves scythes enrôlés comme archers en 440, à l'époque de la construction des fortifications du Pirée, mais des monuments de l'art antique, antérieurs d'au moins un siècle, nous montrent des archers en costume scythe qui, déjà sans doute, avaient fait leur apparition en Grèce. Nous les voyons là tels que nous les décrit Hérodote, avec leurs coiffures pointues et la tête enveloppée d'une fourrure qui retombe sur la nuque, portant l'épée, la hache ou la lance, sans arme défensive, ayant en main l'arc en sigma fait de cornes d'antilope ou de chèvre sauvage, et passant parfois cet arc sous la jambe gauche, de telle sorte que l'extrémité où est fixée la corde s'appuie sur le genou droit et que le mouvement des jambes fait courber l'arc ainsi qu'il convient. Au temps de Périclès, les Athéniens pouvaient compter sur 1200 cavaliers (dont les archers), 1600 archers à pied et 300 trirèmes en état de tenir la mer pour la campagne du Péloponnèse[43].

Après les guerres médiques, on décida d'organiser un corps d'archers athéniens et on ne trouve plus d'archers scythes que dans le corps de police, portant l'arc et un petit sabre, recrutés toujours parmi les esclaves, payés 30 talents par an, auxquels venaient s'ajouter les frais d'équipement (8 talents), et campant au milieu de l'Agora, puis plus tard sur la colline de l'Aréopage.

Mais, qu'il s'agisse de mercenaires ou de troupes régulières, les archers apparaissent un peu partout, aux Thermopyles, à Marathon, à Platées. Pendant la guerre du Péloponnèse[44], on en



mobilise environ 2500, ce qui est peu en comparaison des effectifs de l'armée ; mais on les retrouve en Etolie avec Démosthène, devant Pylos avec Cléon, à Mende en Chalcidique avec Nicias, à Patras avec Alcibiade, à Mélos, dans l'expédition de Sicile. Ce sont des archers crétois qui figurent dans l'armée des Dix mille, dans les contingents de Sparte, dans les troupes de Cléomène. Ceux qui viennent d'ailleurs sont armés et habillés à la manière crétoise, *cretico armatu*[45]. Plus tard, ce sont encore les Crétois qui contribuent le plus efficacement au succès des armées macédoniennes, et viennent s'y joindre un millier d'Agrianes du Rhodope, qui se distingueront dans les guerres du Danube et d'Asie. Alexandre, que Plutarque nous représente comme un excellent archer[46], forma un corps spécial

de « toxotes » qui lutta avec avantage contre les Perses et assura les heureux succès du Granique, de l'Issos, d'Arbelles, du Taurus et du Tanaïs, de l'Hydaspe. Grâce aux victoires d'Alexandre, les redoutables archers de l'Orient qui avaient fait la force des Perses entrèrent dans son armée et l'on vit, dès l'an 316, les gouverneurs des hautes satrapies lever jusqu'à mille archers en Perse[47].

Ce sont encore des archers crétois auxquels les Romains auront recours à Magnésie et au Mont-Olympe[48] ; ils ont su se faire apprécier à leur juste valeur dans les guerres puniques ; et, quand il s'agira de combattre Persée, le Sénat de Rome demandera aux Crétois de mettre à sa disposition autant d'archers — les plus réputés alors[49] — qu'en a enrôlés le roi de Macédoine.

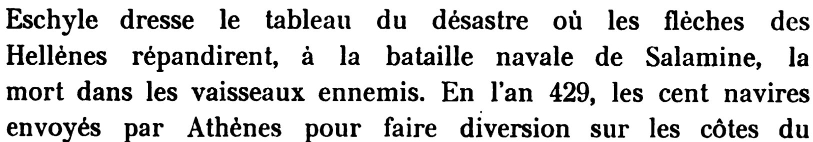
Grâce à ces succès toujours plus affirmés, un jour arriva où on ne songea plus à mépriser les tireurs d'arc à Athènes, ou l'on évita de considérer cette arme comme une simple arme de chasse. Il fut recommandé aux enfants des deux sexes de s'y exercer dès l'âge de six ans et indifféremment des deux mains, d'imiter les Scythes et les Crétois. Des maîtres spéciaux furent chargés de les diriger ; et, à la fin du III[e] siècle ou au début du IV[e], on voit par des inscriptions que des concours d'arc furent institués pour stimuler le zèle des jeunes archers, par exemple à Samos et à Kéos dans les Cyclades, à Téos, à Olbia, à Larissa en Thessalie, à Sestos en Chersonèse[50].

L'usage de l'arc se développa à tel point que Pompée aura à Pharsale des archers laconiens ; la Crète restera une des pépinières pour le recrutement de ces soldats, que l'on retrouvera au siège de Marseille par César.

Les archers n'étaient pas tous, nous l'avons dit, des

fantassins ou toxotes. A côté de ceux-ci apparaissent chez les Mèdes, chez les Scythes, puis chez les Perses, des archers à cheval ou hippotoxotes qui, à la bataille de Platées, eurent à se mesurer contre les archers athéniens et que l'on aperçoit plus tard figurant dans les défilés de la cavalerie athénienne (voir la frise du Parthénon); il y en avait, mais en petit nombre, dans l'expédition contre Syracuse[51]; ils sont mentionnés par Xénophon[52] et ceux que l'on retrouve dans l'armée d'Alexandre sont originaires de la Thrace. Ce n'est pas seulement sur des chevaux que combattaient les archers de cette époque lointaine; on utilisait encore, pour aller au combat, des dromadaires et des éléphants: Pyrrhus, après avoir dispersé 2000 archers au milieu de ses éléphants à Asculum, eut l'idée de disposer quelques tireurs d'arc sur le dos de ses animaux à la manière indienne, et l'idée porta ses fruits. De même fit à Magnésie le roi Séleucide Antiochus III qui groupa un nombre considérable de toxotes, et une phalange de sagittaires arabes montés sur des dromadaires[53], qui fit merveille.

Et ce n'est pas seulement sur terre qu'on utilisait ces soldats redoutables. Ils servaient également sur mer. Homère nous parle de bateaux armés chacun de cinquante archers que commandait Philoctète; sur des vases du Dipylon[54], on distingue des combats d'archers placés au haut d'un navire, et dans les *Perses,* Eschyle dresse le tableau du désastre où les flèches des Hellènes répandirent, à la bataille navale de Salamine, la mort dans les vaisseaux ennemis. En l'an 429, les cent navires envoyés par Athènes pour faire diversion sur les côtes du



Péloponnèse portaient 400 archers à côté de 1000 hoplites ; en l'an 416, les trente navires partis pour Mélos avaient embarqué 1200 hoplites et 300 archers, à raison de dix par vaisseau.

Le costume des archers grecs se distinguait essentiellement de celui des Scythes. Les jambes et les bras nus, le torse et le haut des cuisses recouverts d'un justaucorps collant ou chiton court, la tête coiffée d'un casque léger ou d'un bonnet, ils ne portaient pas d'armes défensives, mais le carquois sur le dos, et non le goryte au côté.

*
* *

Chez les Étrusques, si l'on en croit Virgile[55], les armes qui leur sont propres sont l'arc, les flèches et le carquois. Cette assertion est corroborée par les monuments figurés, à en juger par la peinture, au musée du Louvre, d'un tombeau de l'antique Caere où s'affirme l'emploi de l'arc dans un temps très reculé. C'est, d'un côté, un archer scythe, de l'autre côté, un étrusque. Tous deux tiennent un arc sensiblement de même forme, qui est celui du héros d'Homère, ressemble à un *sigma* et était déjà, comme on l'a vu, adopté en Orient : fait de deux cornes d'une antilope bien polies, assemblées par leur base, et parfois de très grande dimension, ornées aux extrémités d'un crochet de métal auquel s'adaptait la corde faite d'un nerf de bœuf. Tel est celui de Pandaros[56] qui, après avoir retiré de son carquois une flèche empennée, l'ajuste sur le nerf, saisit et tire à la fois l'extrémité échancrée de la flèche et le nerf, jusqu'à ce qu'il l'ait ramené sur sa poitrine[57] et le fer sur l'arc ; lorsqu'il a donné à son arc la forme d'un cercle, soudain l'arc frémit, le nerf résonne et le trait vole, impétueux, poussant sa

pointe aiguë vers le but qui lui est assigné. Quand l'arc mesurait dans son entier développement seize palmes[58], soit 130 centimètres, comme celui de Pandaros et sans doute aussi celui d'Ulysse, on peut imaginer qu'il n'était pas aisé de le bander ; on le pliait en l'appuyant contre le genou, ou en le prenant entre les deux jambes, comme le montrent certains vases conservés dans les musées de Naples, du Louvre et de l'Ermitage[59].

∴

Dans les armées romaines, les légionnaires n'eurent jamais ni arcs, ni flèches, et c'est à peine s'il est question des archers avant la deuxième guerre punique ; dans son récit des événements de l'année 207, Tite-Live en parle pour la première fois[60]. Ces soldats, comme en Grèce, étaient presque toujours des mercenaires, et formaient des contingents particulièrement appelés à combattre les peuples ennemis où les arcs et les flèches étaient en honneur[61].

C'est pour lutter contre les archers africains et espagnols d'Hannibal qu'il fallut se décider à enrôler des sagittaires de Crète, de Numidie, de Maurétanie et de Sicile. Puis, ils reparaissent dans la guerre contre Jugurtha. Lorsque Metellus arriva devant Zama et investit cette place, il fit soutenir ceux qui montaient à l'assaut par les archers et par les frondeurs ; en pareil cas, nous apprend un ancien historien latin, « ces sortes de troupes ont beaucoup d'avantage sur celles du même genre qui défendent la muraille, car ceux qui se servent de l'arc et de la fronde ne peuvent jamais tirer juste de haut en bas, tandis que les coups de ces sortes d'armes étant

beaucoup plus surs de bas en haut défendaient aux assiégés l'approche de leurs créneaux »[62]. Salluste nous apprend encore, dans son récit de la guerre de Numidie, que Metellus tantôt plaçait aux premiers rangs de son armée l'infanterie légère, les frondeurs et les archers d'élite, tantôt disposait ses troupes en trois lignes, distribuant les frondeurs et les archers entre les corps d'infanterie des légionnaires[63]. Nous savons aussi, par Végèce, qu'on plaçait des archers sur d'énormes machines carrées, sortes de tours à plates-formes bien entourées de palissades, qui permettaient d'attaquer de plus près les murailles fortifiées des villes attaquées[64].

Dans chaque centurie qui tenait garnison en Espagne, Scipion l'Africain mélangeait aux légionnaires un certain nombre de sagittaires, si l'on en croit Végèce ; et le même auteur affirme que Caton recommandait l'usage des archers[65]. Comme en Grèce, les Crétois étaient fort appréciés et l'on en trouve dans les armées que Rome envoya non seulement en Afrique et en Espagne, mais encore en Asie (par exemple en Arménie)[66], en Gaule[67]. Tite-Live[68] a signalé leur présence à la bataille du lac Trasimène (où ils étaient six cents), et à la bataille de Cannes. Ils jouent un rôle considérable dans la lutte entre César et Pompée[69].

Au début de l'Empire, Germanicus avait emmené avec lui contre les Germains, avec ses légionnaires et les cohortes prétoriennes, des archers à cheval et à pied, qui eurent grand'peine à soutenir le choc des hordes d'Arminius[70].

Pour commémorer leurs victoires en Gaule, les Romains élevèrent dans beaucoup de villes des arcs de triomphe où se découvre une imitation de l'art pergaménien. Arcs, carquois et flèches sont figurés à profusion sur les trophées sculptés des

monuments de ce genre, à Arles, à Avignon, à Carpentras, à Narbonne[71], et même sur des bas-reliefs plus récents conservés à Bordeaux et à Poitiers. En même temps furent frappées des monnaies, sur lesquelles on voit des arcs et des flèches, rappelant les victoires remportées sur les Ligures, les Ibères et peut-être les Germains.

On ne peut cependant pas dire que le tir à l'arc ait été très en honneur à Rome; mais, à en croire Virgile[72], c'était une des occupations favorites des jeunes guerriers qui s'exerçaient soit à dompter un cheval fougueux, soit à faire courir un char sur l'arène, soit à tendre l'arc ou encore à disputer le prix à la course à pied. D'ailleurs, on doit combattre l'adversaire avec les armes dont il se sert, par exemple dans la guerre juive, au siége de Jérusalem[73]. Et l'empereur Domitien lui-même, au dire de Suétone encore, était un merveilleux tireur, capable d'envoyer une flèche entre chacun des doigts écartés d'un enfant placé en face de lui, la main contre un arbre.

La lecture des poètes latins pourrait sans doute nous permettre de multiplier les allusions à l'emploi de l'arc à la guerre. Parlant de la bataille d'Actium, le poète Properce s'écrie[74]: « Triomphe sur mer, Auguste, héros plus grand qu'Hector et que tous les aïeux ; mon arc combat pour toi et j'épuiserai en ta faveur les flèches rapides qui chargent mes épaules », et il demande à Apollon de vouloir bien protéger et aider le César. Quand Auguste partit pour faire la guerre aux Parthes, Properce traduisit sans doute le sentiment de beaucoup de ses concitoyens en évoquant le triomphe qui l'attendra à son retour[75]: « Je lirai sur les trophées les noms des villes conquises, j'attacherai mon regard sur ces coursiers, ces arcs, ces traits rapides qui, jusque dans la fuite, sèment le trépas, sur les chefs enchaînés

auprès de leurs armes captives ». De son côté, Tibulle, faisant le panégyrique de son contemporain Messala[76], dit de lui que nul ne possède mieux que cet homme toutes les ressources de l'art militaire et notamment la manière de lancer le pieu pesant et la flèche légère :

> Quis tardamve sudem melius celeremque sagittam
> Jecerit.

A l'époque impériale, les troupes irrégulières d'archers mercenaires formèrent des cohortes inscrites d'une façon permanente sur les contrôles de l'armée romaine ; en Pannonie, en Mésie, en Dacie, en Cappadoce, en Égypte, en Germanie, en Bretagne ; ils étaient plus spécialement recrutés en Syrie et en Thrace ; les documents épigraphiques de l'époque impériale mentionnent des cohortes d'archers chalcidiens et apaméniens ; la ville d'Émèse fournissait sous les Gordiens une cohorte d'archers à cheval, et des archers thraces constituaient une aile de cavalerie. Et l'on désigne sous le nom de « sagittarii » aussi bien les ouvriers fabricants de flèches que les combattants. Si l'on prend soin de frotter les flèches avec de l'huile de Chaldée, assure Ammien Marcellin[77], et si on les fait partir lentement, elles allument, là où elles s'attachent, un feu que seul le sable est capable d'éteindre.

Après Dioclétien, le nombre des archers augmenta considérablement ; les dommages qu'ont fait subir à l'armée romaine les archers ennemis ont modifié les idées à ce sujet ; et la *Notitia dignitatum*, qui date du VIe siècle, mentionne soixante troupes de sagittaires à cheval, « equites sagittarii », et treize troupes de sagittaires à pied, répandues dans toutes les parties de l'Empire. Il en est de même à l'époque byzantine ; elles sont massées



[illegible]

[illegible]

[illegible]

CARPACCIO — LÉGENDE DE SAINTE URSULE
FRAGMENT
(ACADÉMIE ROYALE, A VENISE)

alors en Dacie, en Syrie, en Thrace; on les voit figurées sur les bas-reliefs des colonnes de Trajan et de Marc-Aurèle; et l'on peut saisir l'importance qu'avait cette arme de jet chez ces Orientaux lorsqu'on voit Abgar d'Osrhoène venir au devant de l'empereur Trajan pour lui rendre hommage en lui apportant des présents: 250 chevaux et 60.000 flèches[78].

Elèves des Perses pour le tir à l'arc, les Byzantins paraîssent avoir surpassé leurs maîtres. Car, si l'on en croit l'historien Procope, les flèches des Parthes ne pénétraient pas profondément, s'émoussaient ou rebondissaient contre le casque, la cuirasse ou le bouclier du soldat romain, leur arc n'ayant pas la tension suffisante et paraissant assez peu rigide; tandis que les Byzantins, excellents cavaliers, savaient décocher des traits à la course et atteindre l'adversaire en attaquant ou en fuyant, tirant la corde jusque derrière l'oreille et lançant la flèche avec tant de violence qu'ils arrivaient à traverser boucliers et cuirasses. Leur habileté de tir était telle que beaucoup de soldats ennemis tombaient, blessés à l'œil.

On admet généralement que les archers de l'antiquité se plaçaient, pour s'exercer au tir, à une distance d'environ 200 mètres de la cible, et Végèce leur recommande[79], pour cet usage, de se servir d'arcs de jeu qui vraisemblablement étaient d'une portée moins grande que les arcs de guerre.

Nous ajouterons que le *Digeste* mentionne « sagittarii et arcuarii »[80], sans plus, et que, dans le *Strategikon* du Pseudo-Maurice[81], on peut lire des conseils pour le maniement de l'arc et pour l'entraînement des archers à cheval qui doivent être exercés à user successivement des flèches et de la lance. Le même auteur[82] signale l'emploi de l'arc chez les Sarmates, les Daces et les Slaves, à l'époque de la décadence.



∴

La chasse était, avec la guerre, la principale occupation des Celtes. Comme les Francs, ils chassaient surtout à l'arc ; et on raconte qu'ils empoisonnaient leurs flèches avec le suc d'un arbre que Strabon dit être une sorte de figuier et Pline l'ellébore[83]. Parmi les armes de jet dont ils se servaient à la guerre, ils connaissaient entre autres les arcs et les frondes. A en juger par de fréquentes mentions de César, on peut croire que la profession d'archer était fort répandue en Gaule : *sagittarios omnes quorum erat permagnus numerus in Gallia*[84]. Vercingétorix en avait réuni un nombre considérable au moment de la prise d'Avaricum (Bourges)[85]. L'intervention des archers à Gergovie se présenta comme une tactique empruntée aux Romains et aux Germains, à savoir l'infanterie placée au milieu de la cavalerie, et l'on vit là de nombreux Romains blessés par une multitude de flèches et d'autres projectiles de toute sorte[86]. De même, à Alesia, César nous montre[87] les archers gaulois et l'infanterie légère mélangés à des cavaliers isolés et capables de prêter un concours utile et de soutenir le choc de la cavalerie romaine[88]. Properce[89] parle dans une élégie du gaulois Claudius, fameux par son adresse à lancer des traits du haut d'un char. D'autre part, les Venètes n'avaient point coutume de se servir de flèches pour combattre[90].

Pendant le siège d'Ilerda (Lérida), César avait fait venir des archers du Rouergue[91] ; un corps d'archers nerviens figure dans les armées impériales[92], tant en Gaule qu'en Espagne, et, d'après la *Notitia dignitatum*, des fabriques de flèches existaient à Mâcon et à Concordia près d'Aquilée. Il est remarquable que

l'on voit une représentation d'archer sur les monnaies des Gabales, voisins des Ruthènes, et des Véliocasses, voisins des Nerviens[93]; et il y a lieu d'en rapprocher des vases gaulois à figures dont l'un a été recueilli à Montans (Tarn), qui fait partie du pays des Gabales. On en a déduit[95] que l'usage de l'arc en Gaule, pour la guerre tout au moins, fut concentré surtout dans les régions voisines du plateau central (Rouergue, Gévaudan) et dans les pays situés entre la Somme, l'Escaut et le Rhin. On a en même temps signalé la présence, au Musée lorrain de Nancy, d'un personnage sculpté sur un bas-relief, provenant sans doute de Toul, capitale des Leuci qui frappaient monnaie au type de l'archer; ce personnage porte sur le dos un arc et un carquois. Il est intéressant de signaler encore un homme tenant dans sa main droite un arc et deux flèches, au musée d'Epinal, et surtout deux œuvres de sculpture du musée de Saint-Germain[96], l'une représentant un archer gaulois, paraissant âgé, coiffé d'un bonnet assez épais, et serrant dans sa main gauche un arc à courbure accentuée, qui provient de Mont-Saint-Jean (Sarthe), l'autre, en terre cuite, trouvée à La Guerche (Cher), représentant un archer, le genou droit en terre, vêtu d'une tunique collante et serrée à la taille, ayant des sandales et un gantelet, coiffé d'un bonnet triangulaire, qui maintient sur la corde l'encoche du trait entre le pouce et l'index de la main droite, tandis qu'il repousse le bois de la main gauche où la pointe passe entre le médium et l'annulaire.

Dans sa *Germanie,* Tacite ne parle guère des flèches qu'à propos des Finnois. On a pu en conclure qu'elles servaient peu aux Germains, du moins à la guerre. On ne saurait oublier toutefois que l'on trouve fréquemment, dans les tombes germaniques, des flèches en bronze; que, pendant la campagne

de l'année 388 dans la vallée du Mein, les généraux romains durent battre en retraite devant des troupes armées de traits empoisonnés[97] ; que, d'après des historiens dignes de foi[98], les Goths savaient manier l'arc excellemment ; qu'on trouve l'usage d'armes de même nature chez les Bavarois, les Saxons, les Alamans[99] et les Lombards[100] ; qu'enfin, sur le grand camée du Cabinet de France, ce chef-d'œuvre de glyptique destiné à glorifier Germanicus, l'arc et le carquois figurent à côté des captifs germains que ce général a vaincus.

On voit également au musée du Vatican des carquois sur le sarcophage de sainte Hélène, où sont commémorées les victoires de son fils Constantin.

CHAPITRE III.

AU MOYEN AGE.

Les monarques mérovingiens et carolingiens se distrayaient volontiers à la chasse, et leur adresse à l'arc, comme celle de Théodoric, roi des Visigoths, était proverbiale. Nous en reparlerons plus loin. A la guerre, au contraire, ils méprisèrent longtemps ce mode de combat. On sait que, dans sa lutte contre l'invasion sarrasine, Charles Martel n'avait à opposer que des lances et des épées trop lourdes pour être aisément maniables; et c'est dans un des capitulaires de Charlemagne[1] que l'on voit apparaître, pour la première fois, l'obligation pour tout soldat d'être armé d'une lance, d'un bouclier, d'un arc avec deux cordes et douze flèches.

Mais ce sont les Normands surtout qui en vulgarisent et en développent l'emploi.

Lors de l'invasion normande du IXe siècle, au siége de Paris, l'assaut fut donné (le 26 novembre 885) contre la tour qui défendait l'entrée du Grand Pont. Le chroniqueur-poète Abbon, à qui nous devons le récit détaillé du siége, raconte que, la veille, une pluie formidable de pierres et de flèches, lancées par les Normands, traversaient l'air, aussi serrées qu'un essaim

d'abeilles[2] ; chaque ennemi, redoublant ses attaques, pieds nus et visage découvert, « arrondissait en arc son if mis en position »[3] ; mais plus d'un, frappé d'une flèche, tombait prosterné, « semblant demander pardon à la tour »[4], tandis que



d'autres réussissaient à percer de petites ouvertures qui leur permettaient de tirer contre les soldats chargés de garder la tour pendant la nuit[5]. Javelots, pierres, flèches rapides, tout était mis en œuvre par ce peuple « ennemi de Dieu[6] », et, le jour de l'assaut, Siegfried, un de leurs chefs, pour entraîner ses hommes, les interpella[7] : « Hommes valeureux, entourez ces remparts, les épaules chargées de vos arcs et de vos flèches, que chacun apporte des pierres, que chacun lance des traits ! » De leur côté, les assiégés envoyèrent des pierres et des balistes, lancées avec force et accompagnées d'une grêle de flèches[8] ; ils virent périr à leurs côtés l'évêque Gozlin, lui-même archer remarquable[9], et applaudirent à la vengeance exercée par l'abbé de Saint-Germain Ebles[10], neveu de l'évêque, assez heureux pour lancer, à travers une ouverture ménagée dans le bateau qui

portait en pleine Seine les premiers assaillants, une flèche qui tua le pilote et arrêta les Normands[11]. L'on voit quel rôle ont joué dans cette affaire les archers parisiens, au nombre desquels était un certain Robert surnommé « porte-carquois »[12].

On trouve des archers accompagnant Foulque Nerra, comte d'Anjou, partis avec lui du donjon de Loches pour un voyage à Jérusalem, aux premières années du XI[e] siècle, et paraissant en armes à l'entrevue que ledit comte eut à Rome avec le pape Sergius ; la *Chronique des comtes d'Anjou*[13], reproduite par la *Chronique de Saint-Florent de Saumur*, nous apprend que Foulque, pour les récompenser de leur habileté, leur aurait donné en fief des terres et des vignes, sans compter des libéralités en argent.





Les Normands font bonne figure à la bataille d'Hastings qui décide du sort de l'Angleterre (1066), où le rôle des archers est prépondérant ; placés en première ligne de combat, ils se jettent dans la mêlée avec des arcs ayant 1^{m}50 de long, et portant en même temps un étui pour leur arc *(archais)* et un carquois *(couire)* pour leurs flèches : les Anglo-Saxons avaient réussi à se mettre à l'abri de leurs coups en se blotissant derrière leurs palissades ou en se cachant derrière leurs boucliers, mais les archers, déjouant leurs manœuvres, eurent assez d'adresse pour les atteindre dans leurs abris en tirant en l'air et en faisant pleuvoir sur les ennemis une grêle de traits au bon endroit, leur crevant même les yeux. Cette méthode fut décisive ; à la fin de la journée, Harold fut tué d'une flèche à la tête de ses hommes, ses deux frères eurent le même sort et les Anglais lâchèrent pied de tous côtés, poursuivis,

harcelés et massacrés par les vainqueurs[14]. Au témoignage des historiens vient se joindre celui de l'auteur du *Roman de Rou* où on lit :

Li archiers sunt primiers iessuz,
Et terrain sunt primiers venuz;
Dunc a chescun son arc tendu,
Couire et archaiz et lez pendu ;

et plus loin :

Quant il saetes revenaient,
Desor les testes les chaieient,
Chiés et viaires los percoent,
Et à plusors les oils crevoent ;
Ne n'osoient les oils ovrir
Ne lor viaires descovrir[15].

A la bataille livrée en 1125 à Beaumont en Normandie, l'armée anglaise porta en avant de son front de combat un corps d'archers à cheval, qui se précipitèrent, chargèrent en masse la cavalerie adverse et la décimèrent. C'est sans doute là le premier emploi des archers à cheval dont la tactique réfléchie fut capable à elle seule de décider du sort des combattants, les ennemis ayant évacué presque sans lutter le champ de bataille[16].

Le roi Louis VII avait réuni à ses frais, en 1138, une troupe de 200 chevaliers, archers et arbalétriers, pour aller châtier et dissoudre la commune de Poitiers[17]. Dès ce moment, archers et arbalétriers existent côte à côte et marchent de pair dans la plupart des circonstances. Toutefois, l'arbalète, jugée trop meurtrière, a été interdite en 1139 par un concile de Latran, sauf dans les guerres contre les infidèles ; elle n'en subsistera

pas moins, et rendra à peu près les mêmes services. L'arc est plus particulièrement en faveur en Angleterre, et il l'est depuis longtemps. Un arc et douze flèches faisaient partie de l'armement traditionnel des Kymris[18], et c'est en raison des nécessités des luttes à soutenir contre les montagnards d'Ecosse et du pays de Galles que les Anglais, habitués jusque là à des arcs courts, développèrent à partir du règne d'Edouard Ier l'usage du « long bow », mêlant en même temps, comme chez les anciens Germains, les archers à la cavalerie sur le champ de bataille.



Dans une curieuse discussion littéraire sur les mérites respectifs des deux armes, qui se lit dans *Le débat des héraults d'armes de France et d'Angleterre*[19], l'arbalétrier français défend son instrument et démontre sa supériorité au moins dans les combats navals, « car vous n'avez trait que d'archiers, et ung archier ne peut tirer en mer que ce ne soit par dessus le bort de la nef et à grand dangier pour luy, et si ne peut faire bonne seete tant pour la paour que pour le branle de la nef. Item autre chose est des Françoys, car ilz sont telz qu'ilz usent de traict d'arbalestes, et ung arbalestier peut tirer soubz couerte, et soit soubz le chasteau devant ou derrière tout en son porpoint, et par un petit pertuys et sans dangier ou peril peut tuer ou blecier son adversaire ; et quelque peur ne quelque branle que face la nef, l'arbaleste porte la force de son traict ».

La vérité est que l'arbalète avait de graves inconvénients : d'un maniement lourd et difficile, elle demandait beaucoup plus de temps pour être tendue, et, de plus, en bataille rangée,

les arbalétriers occupaient plus de place que les archers ; aussi, en général, les employait-on de préférence pour faciliter les approches et monter à l'assaut :

Et li arbalestier prennent à enteser,
Quarriaus font contremont et seeites voler,
Et li autre se painent de mangonniax lever
Et tant de fles et flondres pour Francheis graventer[20].
Et quant li nostre archier le virent si aidier,
Les arbalestes font dessus li descoquier,
De cent quarriaus le fierent et devant et derier[21].

L'arc au contraire est léger, portatif, moins embarrassant et aussi moins cher et plus facilement réparable. Un archer adroit pouvait envoyer douze flèches à la minute, manquait rarement son but à deux cents pas, et, dans l'emploi de tirailleur, avait un rôle de premier ordre[22] :

Ou premier cief devant estoient li arcier
Pour les nos desconfire as ars turcois mainier.
Adonques veissiés ung estour commencier,
L'un mort par desus l'autre verser et trebucier ;
Moult i ot grant dolor au traire et au lancier.
As ars trucois commencent les nos à damagier ;
Plus menu que gresins font saietes lancier.

Les deux armes d'ailleurs étaient fabriquées par les mêmes ouvriers ; on lit dans le *Livre des métiers*[23] : « Quiconques veut estre archiers à Paris, c'est à savoir feseres de ars, de fleiches et de arbalestes, et de ce qui apartient à cel mestier faire, le puet franchement. Quiconques est archiers à Paris, il puet avoir tant aprentis et vallès come il li plera, et ouvrer de nuiz, se

mestier en a. Quiconques est archiers à Paris, il puet faire ars, quarriaus et flesches de tel fust come il li plaist, ou de cor, ou de pluseur pièces ou d'une, et puet empener ses quarriaus ou ses fleiches de tex pannes come il vaudra, soit de gelines ou d'autres. Quiconques est archiers à Paris, il ne doit rien de chose qu'il vent ne achate appartenant à son mestier. Nus archiers de Paris ne doit point de gueit, quar li mestiers l'aquite, quar le mestier est pour servir chevaliers et escuiers et sergens, et est pour garnir chatiaux ».

Ce texte nous prouve que la fabrication et la vente de ces armes était libre, qu'elle exemptait du guet ceux qui s'y livraient et que l'on pouvait y utiliser tel bois ou corne et telles plumes que l'on préférait. Nous savons d'autre part que les fabricants d'armes étaient installés à Paris, à la fin du XIIIe siècle, près de la porte Saint-Lazare, et qu'ils employaient pour les arcs du bois d'if ou de viorne, pour les flèches du bois de frêne[24].

Signalons un cas peu commun sans doute, qui nous est révélé par une bulle du pape Jean XXII: un curé de Montségur en Béarn employé, en 1319, dans les services auxiliaires de l'armée, à préparer des flèches[25].

Le plus souvent, le fabricant est lui-même archer. Les deux métiers se confondent ; on en a plusieurs exemples et le plus significatif est celui d'Étienne Li Flegiers, qui, en 1202, reçoit du roi 6 livres pour fabriquer des flèches et 18 deniers par jour pour son service d'archer à l'armée royale pendant cent quatorze jours[26].

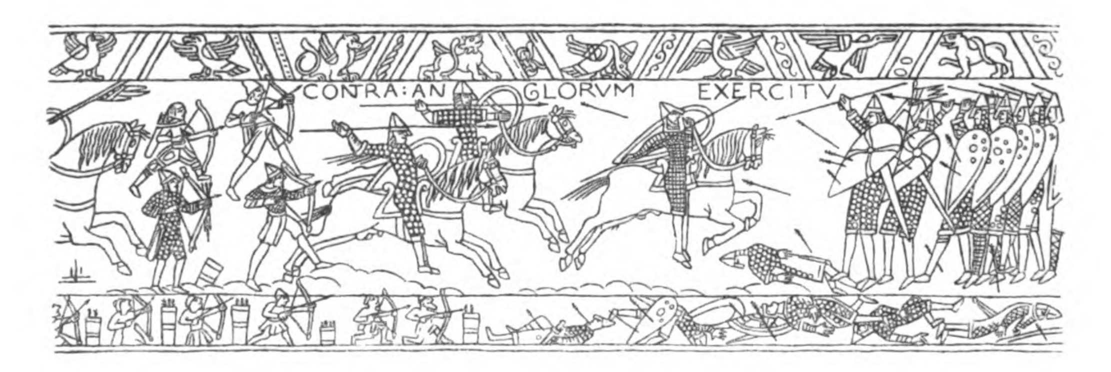
L'archer du XIIe siècle, tel qu'on le voit sculpté sur un des linteaux du portail de l'église de Vézelay, est vêtu d'une tunique courte, et porte en bandoulière ou à la ceinture un

couire cylindrique ; son arc est à courbe simple, tandis que l'arc turquois, importé d'Orient, plus difficile à manier mais d'une plus grande puissance de projection, se compose de deux courbes fortement réunies et faites de nerfs collés ensemble sur une âme de bois très simple[27].

Les archers anglais étaient réputés fort adroits[28], et avaient pour émules les Écossais, les Brabançons et les Gascons. Ils sont représentés tirant le genou droit à terre, prenant les flèches sous le pied gauche, porteurs d'un étui (couire ou berseret) contenant vingt-quatre flèches,

Son arc li portoit un vallez,
Sun hansart et sun berserez :

et en même temps d'un autre étui à protéger l'arc[29].



On sait qu'ils tiraient douze flèches à la minute et visaient à 219 mètres (= 240 yards). De l'archer normand, qui porte le casque sans nasal, nous avons une représentation aussi fidèle que possible en bordure de la fameuse tapisserie (ou mieux broderie) de Bayeux ; il se sert de l'arc « turquois[30] », composé de contre-courbes et muni presque toujours de pièces de cornes collées sur le bois. C'est l'arme en faveur aux XII[e] et XIII[e] siècles,

dont le nom indique assez l'origine orientale, dont on trouve des représentations sur les chapiteaux de Rouen et de Toulouse, et dont on rencontre de fréquentes mentions dans les œuvres littéraires de cette époque :

> Giettent cailliaux et pierez et traient d'arc turquois
> Tant que leur anemis n'en font mie degois,

lit-on dans le roman d'*Hugues Capet*[31] ; puis dans *Aiol*[32],

> Car cil defors les traits as ars de cor turcois ;

et dans *Godefroy de Bouillon*[33] :

> De traire d'ars turquois y fu ly arramie ;
> Et portent arc turquois, et maces, escut, bouclier ;

dans le *Roman de Troie*[34] de Benoît de Sainte-More :

> Et javeloz pour droit lancier
> Forz ars turcois ;

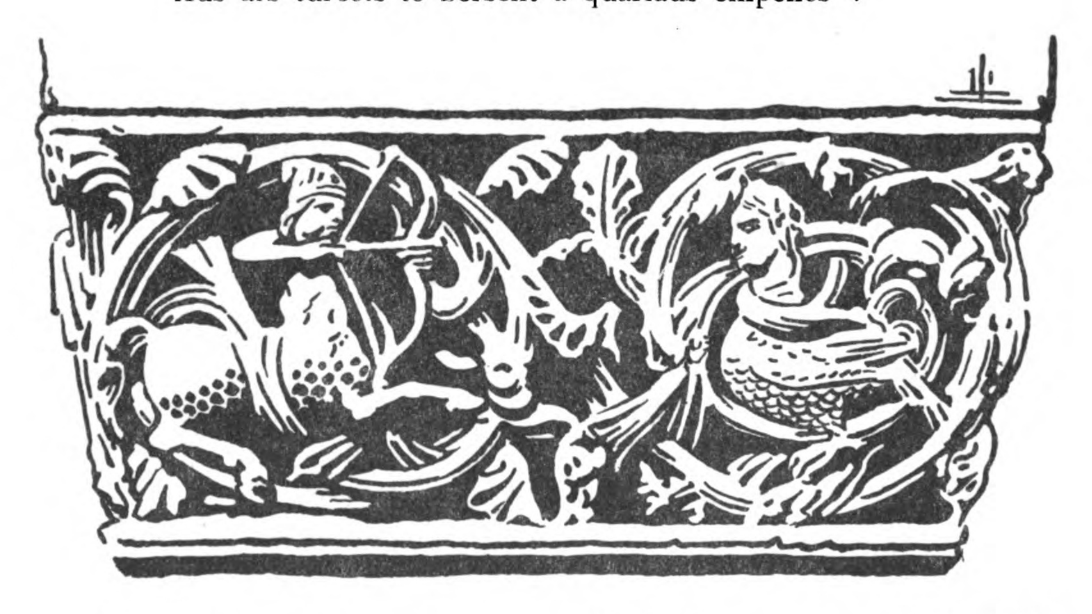
et dans *Renaus de Montauban*[35] :

> Bien furent quinze mile as ars turcois qu'il ont,
> Qui por paor de mort jamais ne se fauront.
> Bien furent XX millier quand furent assemblé
> Et bien VII^c archier as ars turcois dalès,
> Ki ne fuirent par mort un plain pié mesuré.

A la première croisade archers et arbalétriers sont présents. Ce sont eux qui sont chargés de protéger les hommes désignés pour miner une tour au siège de Nicée (1097) ; et, deux ans après, dans la marche des Francs sur Ascalon, ce sont eux qui protègent les chevaliers, et ils seront massacrés et décimés à coups de flèches, de lances et d'épées[36].

La *Chanson d'Antioche*, qui célèbre les hauts faits des croisés, nous les montre aux prises avec les Orientaux et revient à maintes reprises sur les arcs dont ils faisaient usage :

A ars turcois les bersent et font grande huison[37].
Li Turs tenir se cuident aus ars de cor tenser,
Aus saietes d'acier en ont maint afolé[38].
Li Turc aus ars de cors ont son cheval ocis[39].
Et tant Sarrasin traire à lor ars de cornier[40].
Aus ars turcois le bersent à quariaus empenés[41].



Ce sont ces mêmes arcs, en bois de cormier, dont parle Joinville : « Entre les autres li apporterent ars de cor, dont les coches entroient à vis dedans les ars ; et quant on les sachoit hors, si trouvoit l'on que il estoient dehors mout bien tranchant et mout bien fait ».

Comme dans l'antiquité, les flèches sont fréquemment armées d'une pointe acérée en fer, appelée en vieux français

bozon ou *boujon*[42], et dans ce cas elles sont dites barbelées, comme en témoignent ces diverses mentions que nous avons relevées, dans la *Chronique des ducs de Normandie*[43] :

Traient saettes barbelees ;

dans le *Chevalier au lyon*[44] :

Ung garçon qui tenoit ung arc
Et cinq saietes barbelees
Qui molt erent tranchanz et lees ;

dans *Guillaume Guiart*[45] :

Dars et saietes barbelees ;

dans la *Guerre de Troie* :

Com font sagites enbarbelees,
Dars et engignes enpenees ;

et d'autres que pourraient fournir des textes d'auteurs anglais.

Ce sont les mêmes qui ont été définies dans le *Catholicon* de J. de Janua : « Sagitta cum ferro bipenni quam sagittam barbatam vocant » ; les mêmes dont parle une lettre de rémission de l'année 1312 : « Duodecim sagittas ferris barbelatis et pennis de pavone munitas »[46], et une autre de 1377 : « Ot ledit chevalier dudit Mahieu pour la rançon dessus dite vingt moutons d'or et trois douzaines de fers à seette »[47].

Un compte de 1488, de la ville de Nîmes[48], mentionne encore le paiement fait à un fabricant de quatorze trousses de flèches ferrées. Parfois ces pointes étaient empoisonnées, comme nous l'avons constaté dans l'antiquité ; nous en trouvons une curieuse mention dans les *Gesta Ludovici VIII*[49] :

Pilis et jaculis oneratur dextra, sagittis
Implentur pharetræ tinctis in tabe venenis.

DONATELLO — MARTYRE DE SAINT SÉBASTIEN
PLAQUETTE BRONZE
(MUSÉE JACQUEMART-ANDRÉ, A PARIS)





La différence entre archers et arbalétriers est nettement indiquée par ces deux vers de l'historien Guillaume Le Breton[50], contemporain de Philippe Auguste :

Nec tamen interea cessat ballista vel arcus :
Quadrellos hæc multiplicat, pluit iste sagittas.

Rares sont les textes qui nous permettent d'apprécier le contingent d'archers faisant partie de l'armée française sous Philippe Auguste. Dans le compte de l'année 1202, publié par Brussel et longuement étudié dans une publication récente[51], nous apercevons bien une dépense de trente sous pour l'équipement et la solde des archers de Pacy-sur-Eure[52] ; nous savons d'autre part qu'au siège de Château-Gaillard figuraient des archers français :

Et balista queat jaculari, arcusque sagittas,
Quas, ubicumque patent quarnelli sive fenestre,
Obsessi nequeunt toties impune cavere[53],

mais tous autres documents nous renseignent sur les arbalétriers, non sur les archers[54].

D'ailleurs, il faut bien le reconnaître, l'archer à cette époque ne jouit pas toujours d'une excellente réputation. Sans aller jusqu'à généraliser l'accusation de lâcheté dont s'est fait l'écho l'auteur du roman de *Girars de Vienne*[55] :

Cent dehaisait qui archiers fu premier,
Il fut couars, il n'osoit approchier,

on ne peut s'empêcher de constater un certain mépris des chevaliers pour ces contingents d'hommes armés, recrutés presque uniquement dans les rangs du peuple, combattant à pied et groupés en confréries : mépris qui pouvait dégénérer

DONATELLO — MARTYRE DE SAINT SÉBASTIEN
PLAQUETTE BRONZE
(MUSÉE JACQUEMART-ANDRÉ, A PARIS)

en rivalités et en haines de part et d'autre, le cas échéant. Lorsque, dans le roman de *Parise*[56], Raymond, duc de Saint-Gilles, revient dans sa patrie après avoir subi une défaite éclatante, il est accueilli à coups de pierres et de flèches par les bourgeois et les archers :

Et dient li borjois : Damadeu an loon !
Vos n'avez mie erré, certes comme prodon ;
Or vos gardetz de nos, que tuit vos desfion.
Il lor giterent pierres et carriax à bandon,
Et li archier lor traient saietes et bojons.

Ce mépris n'était pas partagé par les Anglais qui, tout au contraire, estimaient fort les services rendus par les archers, bien qu'ils fussent originairement aussi d'humble condition, ainsi qu'il appert des termes d'une ordonnance du roi Henri II pour ses États continentaux, signée au Mans en 1180, et connue par la chronique longtemps attribuée à Benoît de Peterborough[57], où on lit : « Tout possesseur de biens meubles pour une valeur de cent livres doit avoir un équipement complet ; tout possesseur de biens meubles d'une valeur de 25 à 40 livres doit avoir un équipement comprenant un haubergeon, une lance et une épée ; à tous autres il sera nécessaire d'avoir une lance et une épée, ou bien un arc et des flèches ».

Vers la fin du XII[e] siècle, le poète Giraud de Barri recommande, pour soumettre les Gallois, d'augmenter le nombre des archers en prenant des auxiliaires dans les tribus déjà soumises. Un siècle et demi plus tard, l'usage de l'arc est beaucoup plus répandu encore, car une ordonnance du roi Édouard III (26 janvier 1335) oblige tout Anglais jouissant de

40 à 100 sous de terre ou de rentes, et qui n'est pas encore homme d'armes, à posséder une épée, un arc, des flèches et un couteau, et ses plus modestes sujets à avoir au moins des arcs, des flèches et des pieux. On sait le prix que coûtaient alors ces armes[57] : un arc en bois blanc, 12 deniers ; un arc en bois peint, 18 deniers ; une trousse de flèches ordinaires, 12 deniers ; une trousse de flèches barbelées, 14 deniers[58]. Recrutés au début de chaque expédition militaire, les hommes les plus adroits et les plus exercés étaient enrôlés comme archers, les plus vigoureux comme lanciers et coustilliers. « Les premiers étaient munis d'un arc en bois d'if, quelquefois peint, si commode, si maniable, si portatif qu'on tirait avec cet arc trois flèches barbelées en moins de temps qu'on n'en mettait avec une arbalète gênoise ou française à lancer un carreau ou vireton. Cet arc anglais du XIVe siècle, long de plus de cinq pieds, mais très léger, était véritablement, par le progrès qu'il réalisait et par son action irrésistible contre toute espèce d'hommes d'armes à cheval, le pendant de la mousqueterie perfectionnée des temps modernes »[59].

Aussi, comme complément de l'ordre donné en 1335, Édouard III prend-il, deux ans après, des dispositions ainsi rapportées par Froissart[60] : Il est interdit, sous peine de mort, par tout le royaume d'Angleterre, de se divertir à un autre jeu que celui de l'arc à main et des flèches, et il est fait remise de leurs dettes à tous les ouvriers qui fabriquent des arcs et des flèches. Ces instructions formelles seront reprises et confirmées dans de nouvelles ordonnances des 1er juin 1363 et 12 juin 1365 où le roi se félicite des mesures ainsi prises et dont il pouvait déjà apprécier les féconds résultats.

L'armée écossaise qui envahit l'Angleterre et fut battue à



Nevill's Cross en 1346 se trouva en présence de troupes ne comprenant pas moins de 10.000 archers. Le roi David Bruce y fut gravement blessé, et lorsque Froissart visita l'Écosse en 1365, il trouva ce prince ayant gardé à la tête la pointe de la flèche dont il avait été atteint, et souffrant violemment à chaque changement de lune de la partie de la tête où le fer était resté planté ; ce qui d'ailleurs ne l'empêcha pas de vivre encore longtemps : « Et li di pour tant que li rois d'Escoce avait encores le fier de la saiette en chief, et quant la lune se renouvelloit, il avoit par usage le chief moult dolereus ; ensi appert il que il porta ce fier enfieret bien trente-deux ans »[62].



En France, où seuls les possesseurs de petits fiefs, et encore exceptionnellement, avaient la possibilité de prêter à leur seigneur l'hommage dû par l'arc et le boujon, au lieu de payer l'ost en argent, on avait imposé aux roturiers, dès avant la bataille de Courtrai, un subside au lieu du service militaire effectif, et levé une puissante armée de 300.000 hommes, fantassins et archers pour la plus grande part, qui ne réussit pas à sauver les chevaliers d'un terrible et mémorable revers.

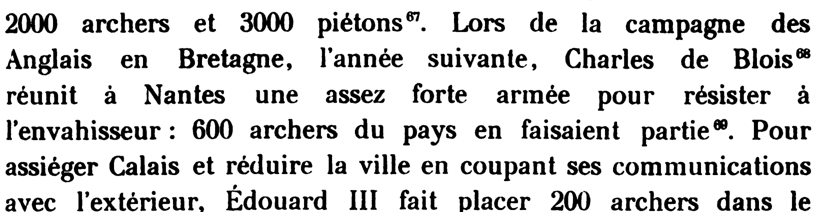
On a beaucoup exagéré, assurément, le rôle des milices communales dans les grandes guerres. Il n'en est pas moins vrai qu'archers et arbalétriers font partie de ces milices bourgeoises et que leurs confréries prospèrent en même temps

que les libertés communales elles-mêmes. Les archers d'Étampes paraissent remonter au moins à l'année 1179, date d'un diplôme royal qui règle la redevance des vendeurs d'arc de cette ville à un arc chacun par an[63]. Ceux de Laon paraissent être bien plus anciens encore ; la suppression de cette commune en 1112 par Louis VI fut le signal d'une révolution locale contre l'évêque et les chevaliers et d'une grève générale de tous les artisans : incendie de la cathédrale, massacre de l'évêque, pillage des maisons, voilà ce dont se rendirent coupables, le jour du vendredi saint, les bandes armées d'épées, de cognées, de haches et d'arcs, selon le récit d'un témoin oculaire, Guibert de Nogent[64]. Partout des milices communales se créent sur le modèle des plus vieilles, formant une sorte de garde civique, prête à répondre à l'appel du roi, et il n'est pas surprenant de remarquer qu'elles se développent plus particulièrement dans les pays frontières. Elles font partie de cette infanterie qui se distingua supérieurement à Courtrai (1302), à Bannockburn (1314), à Morgarten (1315), où flamands, écossais et suisses luttèrent à l'envi.

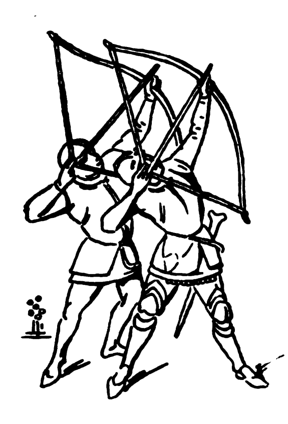
Dans les nombreux épisodes de la Guerre de Cent ans, les archers jouent un rôle considérable. J'en noterai quelques-uns des plus significatifs.

Le 26 août 1336, les troupes anglaises, débarquées en France et arrivées aux abords de Crécy-en-Ponthieu, comptaient environ deux mille archers, qui faisaient partie du premier corps d'armée commandé par le prince de Galles ; ils étaient disposés « en forme de herce », nous dit Froissart[65]. En face d'eux se trouvaient, dans le camp français, un nombre beaucoup plus considérable d'arbalétriers génois[66], munis de l'arbalète à manivelle, instrument compliqué et difficile à manier, qui tiraient un carreau d'arbalète pendant que les Anglais leur

décochaient trois flèches. Atteints par les flèches anglaises, les chevaux des Français se cabrèrent, tombèrent et refusèrent de marcher ; et ce fut là l'origine du désastre qui fit le désespoir du roi Philippe VI. Dans les miniatures de quelques-uns des manuscrits de Froissart on distingue très nettement les archers des arbalétriers.



Quand, en 1346, le comte de Derby part pour une chevauchée en Saintonge, il emmène avec lui 1200 hommes d'armes, 2000 archers et 3000 piétons[67]. Lors de la campagne des Anglais en Bretagne, l'année suivante, Charles de Blois[68] réunit à Nantes une assez forte armée pour résister à l'envahisseur : 600 archers du pays en faisaient partie[69]. Pour assiéger Calais et réduire la ville en coupant ses communications avec l'extérieur, Édouard III fait placer 200 archers dans le château construit sur le bord de la mer, à l'entrée du port, 32 autres archers sur la hauteur de Sangatte, chargés d'interdire le passage des dunes, et d'autres encore sur les navires stationnés en pleine mer[70].



Neuf ans après (30 janvier 1356), le roi d'Angleterre mande à ses vicomtes de faire fabriquer 5000 arcs blancs et 11400 gerbes de flèche, dont la moitié devra être livrée à la Tour de Londres le 24 avril, et l'autre moitié à la mi-juin au plus tard[71]. Il s'agit, en effet, d'une nouvelle expédition en France, qui devait aboutir à la défaite de Poitiers. Le 18 juillet, l'armée française campait non loin de cette ville. Plusieurs chevaliers,

dont Eustache de Richemont, sont chargés par le roi Jean de se renseigner sur la situation exacte des positions de l'ennemi, dont les forces sont supputées être de 3000 hommes d'armes, 5000 archers et 4000 autres fantassins, dans une position très forte, les archers occupant les hauteurs et surplombant le seul chemin d'accès, bordé des deux côtés d'épaisses haies, par où pouvaient arriver les Français en cas d'attaque; on décide alors de combattre d'abord ces archers et d'essayer de les rompre, en envoyant contre eux une troupe d'élite à cheval, appuyée de nombreux fantassins. Mais tandis que cette opération se déroulait, un contingent anglais, formé de 300 hommes d'armes et de 300 archers à cheval, fut chargé de contourner les hauteurs et de déborder les Français de côté; après une première escarmouche, les archers anglais, dissimulés derrière les haies, firent pleuvoir sur leurs ennemis une grêle de traits qui tuèrent hommes et chevaux et leur interdirent le passage[72]. En même temps un autre détachement, composé comme le précédent, arriva par voie détournée et prit en flanc les derniers rangs de l'armée du duc de Normandie qui battait en retraite, et l'on affirme que l'Angleterre dut surtout sa victoire au tir régulier et rapide de ses archers[73].

A la même époque à peu près, on voit, en Normandie, le duc de Lancastre commander une troupe anglo-navarraise forte de 900 hommes d'armes et de 1400 archers[74], et en Guyenne le prince de Galles quitter Bordeaux et se diriger vers la Loire en envahissant l'Agenais et le Limousin avec 2000 hommes d'armes et 6000 archers[75].

D'autre part, sur les vaisseaux français qui entrèrent en ligne à la bataille navale de l'Écluse (1340), il y eut nombre d'archers combattants, mais la plupart d'entre eux étaient

génois. Froissart en parle en ces termes : « Lors fist le roi ordonner tous ses vaissiaux et mettre les plus fors devant, et fist frontière à tous costés de ses archiers ; et entre deux nefs d'arciers en y avoit une de gens d'armes. Et encore fist il une bataille sus costière, toute purainne d'arciers, pour reconforter, se mestier faisoit, les plus lassés ». Et plus loin il ajoute : « Là se commença bataille dure et forte de tous costés ; et arcier et arbaletrier commencièrent à traire l'un contre l'autre diversement et roidement »[76].



En vue d'une nouvelle campagne en France, par acte du 4 août 1359, Édouard III avait donné ordre à ses officiers de réunir à Sandwich, avant le quinze du même mois, 910 archers à cheval[77]. Et quand ses troupes envahissent l'Artois et la Picardie, quand elles viennent mettre le siège devant la ville de Bray-sur-Somme[78], elles se heurtent à la belle résistance que leur opposent les soldats, archers et arbalétriers levés à leurs propres frais pour la défense de la ville et du territoire.

Ainsi s'affirment des deux côtés la puissance et l'utilité de cette arme. A la bataille de Cocherel[79], les archers anglais semblent avoir été impuissants à vaincre les fantassins français. Dans la guerre que poursuivit Du Guesclin en Espagne[80], ce sont encore les archers anglais et gascons, en nombre considérable, qui font merveille. Et, à la même époque, les archers turcs eurent tantôt le dessus, tantôt le dessous sur les Gênois et les Vénitiens (sans doute des arbalétriers) dans la lutte engagée entre eux[81].

La substitution aux anciennes cottes de mailles d'une

armure de plite recouvrant certaines parties du corps fut une des conséquences de la Guerre de Cent ans. On comprit alors la nécessité de mieux protéger les combattants contre le tir meurtrier des archers.

C'est une vérité reconnue que les peuples vaincus ont toujours tendance à adopter l'organisation, les armes et la tactique du vainqueur. C'est ce que firent les Français après leurs graves défaites de Crécy et de Poitiers. En s'appropriant certains règlements des associations militaires anglaises, qui s'étaient fort distinguées dans ces deux batailles, Charles V songea à préparer la revanche et, pour la première fois, s'ingéra dans l'organisation de ces milices qui jusque là n'avaient guère fixé son attention.

Par une timide imitation de l'ordonnance d'Édouard III citée plus haut, et rompant avec la tradition de ses prédécesseurs hostiles à ces institutions indépendantes, le clairvoyant roi de France décide (3 avril et 23 mai 1369) que seront interdits désormais dans le royaume tous jeux d'exercice de hasard, sous peine d'amende, et que les populations des villes et des campagnes devront s'exercer au tir de l'arc et de l'arbalète, et choisir des emplacements convenables où ils pourront s'exercer; des prix seront décernés aux plus habiles ; des concours, ayant le caractère de véritables fêtes, seront établis entre les compagnies les plus voisines[82]. C'était la consécration officielle des anciennes confréries d'archers et d'arbalétriers déjà existantes, auxquelles on allait réserver des privilèges importants, et dont nous aurons à nous occuper plus loin.

Le mouvement se dessina dès lors très vite, plus ou moins décisif suivant les régions ; la Picardie fut à cet égard la plus favorisée. A Lens, le champ de tir (ou *bersaut*) s'appela le « clos

du roi » ; le premier tireur qui gagnait quatre fois de suite recevait en récompense une paire de gants. A Etaples, le meilleur archer gagnait un épervier d'argent offert par le châtelain.

En Angleterre même, on s'émut de ce développement extraordinaire des archers français ; aussi y fut-il expressément interdit d'importer arcs et flèches sur le continent[83]. Défense difficile à respecter, à l'heure où tant de provinces françaises étaient sous la domination étrangère, où Robert Knolles, qui de simple archer était devenu audacieux aventurier[84], s'emparait d'Auxerre au mois de mars 1359 et s'y enrichissait par un pillage effronté. Jouvenel des Ursins affirme qu'en peu de temps les Français devinrent aussi bons tireurs[85] que leurs voisins d'Outre-Manche, même « qu'ils les surmontoient » ; mais la réputation si ancienne de ces derniers ne se perdit guère, car ils firent encore des proyesses en maintes occasions ; et Commines parle encore d'eux avec une réelle admiration, les appelant « la fleur et l'espérance des armées, la souveraine chose du monde ès batailles ».

Puis vint l'heure de la réaction. Les nobles et les chevaliers, inquiets du développement imprévu que prenaient ces sociétés d'hommes d'armes d'origine bourgeoise, obtinrent du faible Charles VI que leur nombre fût réduit et régularisé dans chacune des villes du royaume. Aussi, lorsqu'on en vint aux mains à la grande journée d'Azincourt, ce furent encore les Anglais, grâce au concours de leurs archers, et de la population tout entière occupée à fabriquer des flèches, qui dominèrent la situation. Les historiens sont unanimes à le constater[86].

Après avoir précisé que le haut commandement de l'armée anglaise avait placé des archers en très grand nombre sur le flanc droit et sur le flanc gauche du gros des fantassins,

puisqu'il évalue leur nombre à 900 ou 1000 hommes d'armes et 10000 archers[87], après avoir signalé la vantardise des Français qui se faisaient une joie de couper trois doigts de la main droite à tous les archers anglais qui seraient faits prisonniers pour les empêcher de pouvoir tirer à l'arc à l'avenir, Lefèvre de Saint-Remy nous donne un aperçu du champ de bataille : chaque archer avait un pieu ou « peuchon » aiguisé aux deux bouts qu'il plaçait devant lui, fiché en terre et tourné du côté de l'assaillant, pour se garantir de l'approche de la cavalerie ennemie[88]. Il décrit leur équipement : « lesquels archiers anglois la plus grant partie sans armeures en leurs pourpoins, leurs chausses avallees, ayans haches et congnies pendans à leurs chaintures ou longes espees, les aucuns tous nuds piez, et les aucuns portoient hunettes ou cappelines de cuyr bouilly, et les aucuns d'ozières sur lesquelz avaient une croisure de fer »[89]. Il raconte la charge désastreuse des Français : « les Français se ferirent dedans les archiers anglois qui avoient leurs peuchons aguisiez, mis et entichiés devant eulx ; mais la terre étoit si mole que les dis peuchons cheoient ; sy leurs mesadvint que leurs chevaulx cheyrent entre les peuchons ; si tumberent par terre entre les archiers, lesquelz furent tantot occis[90] » ; puis leur défaite : « et tantost après, les archiers anglois, veans cette rompture et division en l'avant garde, tous ensembles yssirent hors de leurs peuchons, jecterent jus ars et flesches, en prenant leurs espees, haches et aultres armures et bastons ; si se bouterent par les lieux où ilz veoient les romptures, là abattoient et occisoient François, et tant que finablement ruerent jus l'avant garde qui peu ou neant s'estoient combatus[91] » ; et enfin l'ordre transmis aux archers anglais de ne faire grâce à aucun prisonnier[92] : « il fut ordonné de par le

roy d'Angleterre que chascun tuast son prisonnier, et quand le roy fut adverty que nul ne vouloit tuer son prisonnier, ordonna ung gentilhomme avec deux cens archiers et lui commanda que tous prisonniers fussent tuez ; sy accomply ledit escuier le commandement du roy, qui fut moult pitoyable chose ». On se rend fort bien compte du rôle qu'ont joué les pieux à Azincourt quand on examine une miniature du manuscrit français 5594 de la Bibliothèque nationale où l'artiste du XVe siècle en donne une représentation que l'on peut croire fidèle.

De même, à Beaugency[93], en 1428, les Anglais « plainement parachevans que Franchois estoient rengiés par maniere de bataille, cuidans que de fait les deussent venir combattre,



prestement fut fait commandement exprès de par le roy Henry d'Angleterre que chascun se mist à pié, et tous archiers eussent leurs peuchons estoquiez devant eulx, ainsi comme ils ont coustume de faire ».

Ce sont des archers anglais qui figurent au siége et à la prise de Soissons en 1414, où le bâtard de Bourbon, alors qu'il parlementait avec Enguerrand de Bournonville, est blessé au visage par une flèche qui causa sa mort[94] ; ce sont des archers

anglais, au nombre de 1500, qu'on trouve dans l'armée de Jean-sans-Peur à la bataille d'Othée, près de Tongres, en 1408, soutenant aux ailes le gros de l'effectif[95], aussi bien que dans l'armée liégeoise au nombre de 125 seulement, et dans celle du duc de Brabant où ils étaient 300. Il en sera de même, plus tard (1452), à la célèbre bataille de Gavre livrée aux Gantois par Philippe le Bon[96] : Jacques de Luxembourg couvrait la gauche de l'avant-garde bourguignonne avec un corps d'environ 1000 archers à pied, tandis que des archers anglais appuyaient les ailes des troupes gantoises[97].

Les montres et revues des armées bourguignonnes dénoncent presque partout la présence d'archers, qui ne sont pas toujours des mercenaires étrangers, mais où l'on trouve des Gascons, des Flamands et des Anglais. Quand le jeune Philippe le Hardi, qui n'est encore que duc de Touraine et lieutenant général en Bourgogne, eut à combattre dans sa province les grandes Compagnies qui ravageaient alors les campagnes, il compta sur les gens d'armes et les archers pour la garde et défense du pays (1363), et paya un quart de florin d'or de Florence par jour à chaque archer à cheval, alors que les écuyers touchaient un demi-florin d'or, et les chevaliers bannerets deux florins d'or[98]. Dans un petit corps d'armée commandé par Jean de Montagu, seigneur de Sombernon, figurent huit écuyers et quatre archers ; dans celui que commande Pierre de Sombernon, treize écuyers et trois archers ; dans celui de Guillaume de Cissey, neuf écuyers et trois archers, tous à cheval. Et ainsi de suite. Un peu plus tard, sous le gouvernement de Jean-sans-Peur (1405), les chevaliers, écuyers et archers à cheval, levés par ordre de Jean de Croy pour la sûreté de l'Artois et de la Flandre, sont répartis par compagnies dans des proportions très inégales,

mais le nombre des archers étant sensiblement plus fort qu'il ne l'était quarante ans plus tôt : Jean de Grigny commande à quatre écuyers et huit archers ; M. de Wavrin à seize écuyers et quatorze archers ; le châtelain de Lens à cinq écuyers et cinq archers ; M. de Longueval à six écuyers et huit archers. On les rémunère à raison de deux paies pour les chevaliers, une paie pour les écuyers, et une demi-paie pour les archers, « selon la coutume de France »[99]. En 1414, le comte de Charolais fait appel aux archers et aux arbalétriers de Bourgogne pour la défense du pays[100], tandis que l'inventaire de l'artillerie française, concentrée à Blois en 1431, désigne « trois arcs de Turquie et trente-deux flèches de Turquie, avec carquois pour les dites flèches, et un autre carquois long avec huit flèches de Turquie dépennées »[101]

Ultérieurement, dans l'armée dont le comte de Charolais est le chef et qui est levée pour prendre part à la Ligue du Bien public (1465), la noblesse de l'Artois, du Boulonnais, du Hainaut, de la Flandre, de la Hollande et du Brabant présente un effectif de 1400 hommes d'armes et 8000 ou 9000 archers, sans compter les coustilliers, crenequiniers et autres préposés à la conduite de l'artillerie et du matériel de guerre[102] ; mais ces archers se font remarquer surtout par leur indiscipline, rebelles à toute obéissance, dominés sans cesse par la peur de perdre leurs chevaux. C'est Commines qui l'affirme, tout en faisant ressortir leur grande importance dans la bataille[103] : « tous les archiers dudit conte marcheoient à pied devant luy en mauvais ordre, combien que mon advis est que la souveraine chose du monde pour les batailles sont les archiers, mais qu'ilz soyent par milliers, car en petit nombre ne vallent riens, et que ce soyent gens mal montez qui n'ayent point le regret à

perdre leurs chevaulx ou que de tous pointz n'en ayent point ». Et il ajoute : « et vallent myeulx pour ung jour en cest office ceulx qui jamais ne veirent riens que les bien excercitez, et aussi telle opinion tiennent les Angloys qui sont la fleur des archers du monde ». A la journée de Montlhéry[104], il avait été convenu que tous les gens d'armes sans exception combattraient à pied avec les archers, à l'exemple de ce qui se pratiquait dans les troupes anglaises ; le duc Philippe, ayant longtemps fait la guerre avec elles, avait été à même d'apprécier les avantages de cette méthode de combat, et sans doute il en avait recommandé l'application à son fils ; mais les soldats bourguignons ne se conformèrent pas à cet ordre et par leur désobéissance neutralisèrent l'action d'une troupe en qui le comte de Charolais avait mis tout son espoir. Commines nous montre les gens du roi de France débordant des deux côtés la haie ou le fossé qui couvrait leurs adversaires, les cavaliers flamands et picards rompant leurs archers anglais qui étaient « la fleur et l'espérance » de leur armée, et leur passant sur le corps « sans leur donner loisir de tirer ung coup de flesche » ; tandis que l'ambassadeur milanais Panigarola écrit à son maître : « Tutti quali se trovono fare facti d'arme con li nostri con grande impeto, in modo che fo una dura et aspera bataglia per il primo assalto, che con li Bergognoni era de primi arceri V^c de frontere d'Ingleterra, che feceno gran danno, et amazararono cavalli assay ; et fra la bataglia se amaravano et se metevano mane nel sangue como cani rabiati et furiosi »[105].

Mais n'anticipons pas, mentionnons en passant la présence d'archers à la prise de Constantinople en 1453[106], et revenons même un peu en arrière, pour parler de l'organisation des francs archers.

CHAPITRE IV.

LES FRANCS ARCHERS.

C'EST aux milices communales et à leur organisation qu'il faut faire remonter l'origine des plus anciennes confréries d'archers et d'arbalétriers. Parmi celles-ci, qui ne diffèrent que par l'arme dont ils font usage, nous devons une mention particulière à celles de Namur[1], créées en 1276 par Guy de Dampierre et composées de l'élite de la bourgeoisie, sous le commandement d'officiers expérimentés ; afin de rendre les membres de ces confréries plus habiles, le comte prescrivit que tous les dimanches ils sortiraient avec leurs armes dans la vallée de Saint-Georges et qu'ils s'exerceraient là, par peloton, à tirer sur une cible ; il assistait souvent en personne à ces exercices, et, pour y créer de l'émulation, il distribuait lui-même des prix aux meilleurs tireurs ; il leur accordait, en échange des services que ces archers et arbalétriers devenaient capables de lui rendre en temps de guerre, d'assez importants privilèges et prérogatives ; enfin il leur faisait prêter serment, et ce mot de « serment » a fréquemment servi à désigner ces confréries. Il y eut de semblables serments dans la plupart des villes du Hainaut, du Luxembourg, de la Flandre et du Brabant,

MARTYRE DE SAINT SEBASTIEN

VITRAIL

(ÉGLISE DE TRIEL)




notamment à Bruxelles, à Mons (1384) où une première compagnie d'archers, composée de soixante membres, devait aider la ville et le comte toutes les fois qu'on jugerait à propos de faire appel à leur dévouement, et où une autre compagnie de soixante-quatre fut créée en 1411 ; à Alost (1421), où les archers de Saint-Sébastien, armés chacun de deux arcs et de quatre douzaines de flèches, seront tenus de suivre le duc de Bourgogne partout où il jugera à propos de les mener ; à Nieuport (1446), où les membres de la confrérie de l'arc à main auront le droit de porter la devise ducale sur leurs robes et leurs chaperons et de voyager en Flandre partout où il leur plaira avec leurs armes, trousses et équipements, à condition qu'ils le serviront « toutes les fois qu'il les en fera requérir »[2]. En France, la Guerre de Cent ans multiplia ces compagnies locales, que l'on voit apparaître à Caen en 1358, à Paris en 1359, à Laon et à Lagny en 1367, à Reims vers 1400, et plus particulièrement en Picardie et dans les régions frontières et sur les marches du royaume. La plupart sortirent de l'initiative privée, mais les autorités ne cessaient de s'y intéresser : ainsi l'on voit le duc de Bourgogne, en 1375, passer une journée à Bruges avec les arbalétriers de cette ville, et leur offrir une canne de vin de Beaune, après avoir tiré avec eux au papegay (perroquet), c'est-à-dire après s'être efforcé d'abattre, avec la flèche de l'arc ou le carreau de l'arbalète, un oiseau en bois ou en carton attaché au haut d'un mât[3] (c'est le jeu auquel se livraient les Grecs, comme nous l'avons vu plus haut, et dont nous reparlerons ultérieurement).

Aussi bien le roi Charles V songea-t-il à profiter des excellentes dispositions des compagnies d'archers et d'arbalétriers déjà organisées dans son royaume avec une discipline assez

MARTYRE DE SAINT SEBASTIEN
VITRAIL
(ÉGLISE DE TRIEL)




sévère, et, imitant en cela le roi d'Angleterre Édouard III, à interdire, sous peine de quarante sous d'amende pour chaque infraction, tous jeux qui n'exerçaient point les hommes au maniement des armes, ainsi que nous l'avons dit précédemment : « voulons et ordonnons que noz diz subjez prennent et entendent à prenre leurs geux et esbatement à eulz exercer et habiliter en fait de trait d'arc ou d'arbalestres es biaux lieux et places convenables à ce es villes et terrouoirs, et facent leurs dons aux mieulx traians en leurs festes et joies pour ce, si comme bon leur semblera »[4]. Ainsi étaient défendus les vieux jeux de dés, de dames, de paume, de billes, de palet, de quilles, de choule, tous jeux d'ordonnance infiniment plus pacifique.

S'inspirant de son aïeul et mettant à profit ces compagnies diverses, Charles VII s'empressa, aux jours malheureux, de généraliser les mouvements locaux et de donner à cette milice nouvelle, devenue les *francs archers,* des règlements uniformes. L'institution fut créée par l'ordonnance royale du 28 avril 1448, qui est leur charte fondamentale[5]. Leur nom leur vient de l'exemption en franchise qui leur était accordée de payer la gabelle et les aides, en même temps qu'ils étaient dispensés du logement des gens de guerre. A première réquisition, ils devaient se mettre à la disposition du roi et s'engageaient à s'équiper à leurs frais. Ils étaient recrutés à raison d'un archer par paroisse, choisis parmi les plus habiles tireurs, quelle que fût leur condition sociale, par les élus ; et ils devaient prêter serment. Un habile archer est-il dans l'impossibilité matérielle de subvenir à son entretien, l'ordonnance a prévu le cas et recommande aux habitants de la même paroisse d'y pourvoir, et cela dans leur intérêt même[6].

Rappelant les raisons pour lesquelles il juge opportun de



créer un corps spécial, conformément aux avis que lui ont donnés plusieurs princes du sang et des membres de son grand conseil, le roi s'exprime ainsi :

« Voulons et ordonnons, pour le plus aisé et à moins de charge pour nos subjects, que en chascune paroisse de nostre royaume aura ung archer qui sera et se tiendra continuellement en habillement suffisant, et armé de sallade, dague, espee, arc et trousse, jaque ou huque de brigandine, et seront appellez les francs archers, lesquels seront esleuz et choisis par vous es prevostez et elections, les plus duiz et aisez pour le fait et exercice de l'arc qui se pourront trouver en chascune paroisse, sans avoir regard ni faveur à la richesse ni aux requestes que on vous pourroit faire sur ce ; et seront tenuz de eulx entretenir et l'habillement dessusdit et de tirer de l'arc et aller en leur habillement toutes les festes et jours non ouvrables, afin qu'ils soient plus habilles et usitez audit fait et exercice, pour nous servir toutes fois qu'ils seront par nous mandez ; et nous les ferons paier de quatre frans pour chascun moys pour le temps qu'ilz nous serviront. Et afin que lesdiz archiers aient mieulx de quoy et qu'il soient plus curieux de eulx mectre et entretenir audit estat et habillement, avons ordonné et ordonnons par cesdites presentes qu'ilz et chascun d'eulx soient frans, quictes et exemps, et iceulx affranchissons, quictons et exemptons de toutes les tailles et autres charges quelzconques qui seront mises sus par nous en nostre royaume, et tant du fait et entretenement de nos diz gens d'armes, de guet, de garde de porte, que de toutes autres subvencions quelzconques, excepté du fait des aides ordonnees pour la guerre et de la gabelle du sel, en deffendant par cesdictes presentes aux commissaires qui seront commis à mectre sus et asseoir les tailles et autres

impostz qui seront mis sus de par nous qu'ils ne les y asseient, et aux seigneurs, capitaines ou chastelains des chastellenies qu'ils ne les contraignent d'ores en avant à faire lesdiz guet et garde. Et, à ce qu'ilz soient plus astrainctz de nous servir et eulx entretenir en l'habillement dessusdit, voulons et ordonnons que lesdiz archers et chascun d'eulx feront le serment en voz mains de bien et loyaument nous servir en leurdit habillement envers et contre tous en eulx exercitant en ce que dit est, et mesmement en noz guerres et affaires, toutes fois qu'ils seront par nous mandez, et ne serviront aucun en fait de guerre, ni oudit habillement, sans nostre ordonnance, sous peine de perdre leurdite franchise et d'en estre pugny. Et en oultre voulons et ordonnons que les diz francs archiers seront par vous enregistrez par noms et surnoms[7], et les paroisses où ils sont demourans, et que de ce soit fait registre en la court de vous, esleuz, afin que nous en puissions aider et les recouvrer promptement toutes fois que par nous seront mandez ».

Aussitôt des lettres furent expédiées à toutes les bonnes villes pour assurer l'accomplissement de cette ordonnance. Les commissaires des aides, chargés de l'organisation de la nouvelle milice, après l'établissement d'un rôle des paroisses et des ressources de chacune, se transportèrent de châtellenie en châtellenie pour entrer en relations avec les populations et faire choix des futurs soldats. Les habitants des paroisses devaient veiller à ce que leur représentant au corps des francs archers ne s'absentât point, à ce qu'il ne vendit ni n'engageât son habillement, et le capitaine était tenu de les visiter une fois par mois et de signaler toutes les irrégularités ou insubordinations qui auraient été commises.

D'après d'autres ordonnances postérieures et d'après les

usages établis, l'on sait qu'on demandait autant d'archers qu'il y avait de fois cinquante feux : c'est ce qui explique comment plusieurs paroisses de minime importance, comme ce fut le cas pour Blonville et autres localités voisines du diocèse de Roüen[8], se réunissaient pour procéder au choix d'un seul et même archer. Compiègne fut taxé à sept archers, Senlis à six[9]. Toutes les villes s'exécutèrent sans retard : réunis à la maison commune, notables et élus s'empressèrent d'agir suivant les ordres royaux et de voter les sommes nécessaires à l'équipement des hommes ainsi désignés. Dès le premier jour, les nouvelles troupes comptèrent 8000 individus.

Les exemptions d'impôts et les privilèges accordés à cette nouvelle milice excitèrent la convoitise et les candidats se présentèrent en foule. On le devinerait, même si l'on n'avait le témoignage de l'historien normand Thomas Basin qui le dit formellement[10]. On vit même de gros négociants et de puissants hommes d'affaires se mettre sur les rangs dans l'espoir d'esquiver la part d'impôts à laquelle ils étaient assujettis.

Bien que la profession de franc archer fût assez mal cotée, bien qu'on le traitât toujours de soldat d'occasion, grossier[11] et souvent dépourvu d'instruction, bien que la verve satirique d'un Coquillart ou d'un Villon ne se fit pas faute de faire rire le peuple à ses dépens, on admire volontiers l'adresse des bons tireurs et on s'intéresse à leurs exploits. Ce chevalier grec qui a nom Théodore de Caristos, et qui est ambassadeur de Constantinople auprès du duc de Bourgogne en 1442, ne se fait-il pas fort remarquer à Dijon par une manière toute spéciale, imitée des Scythes et importée d'Orient, de tirer ses flèches, comme nous l'apprend Olivier de la Marche[12] : « Certes le chevalier ambassadeur estoit tenu l'ung des adrois archiers,

à leur maniere qui fut en toute Grèce, et pour appreuve je le veiz courir à cheval, et en courant bander son arc et mettre sa barbe en sa bouche pour le doubte de la corde, et tirer derriere luy plusieurs fleiches, qui estoit chose moult nouvelle, à la façon de par deça ». Et le comte de la Marche, Jacques de Bourbon, très amateur de tous les exercices physiques et jeux d'adresse, ne s'inscrit-il pas volontiers au nombre des tireurs d'arc ? Le même historien[13] nous le représente « très habile à faire toutes choses appartenantes à gens qui veullent suyvir les armes et les cours des princes illustres, comme courir, saulter, luycter, jecter la pierre, tyrer de l'arct, et controuver quelques nouveaux jeux et passe-temps consonnans à l'estude militaire », tandis qu'il nous dépeint Charles le Téméraire « puissant jousteur, puissant archier et puissant joueur de barres ». Les francs archers font bonne figure dès 1450 au siège de Caen, où « ils furent envoiez en grosse compaignie, entre lesquelz estoient ceux de Noyon, de Laon, de Reins, aveucq pluseurs autres en grant nombre »[14]; ils font bonne figure aux grandes cérémonies militaires : lorsque le comte de Dunois vint faire son entrée solennelle à Bordeaux au mois de juin 1451, il était accompagné de 1200 lances et de 2600 archers qui débarquèrent avec lui[15]; et, en arrivant à Saragosse en 1462, ils sont au nombre de 4000, portant les uns l'arc et la trousse, les autres le vouge sur l'épaule[16]. Certains sont d'avis que l'arc est supérieur à l'arbalète[17]; de plus, les archers rendent d'appréciables services dans l'artillerie, travaillant dans les tranchées et minant les galeries souterraines, comme ils firent dans les dernières années de la guerre de Cent ans[18].

Ils étaient sérieusement armés[19]. D'aprés un *Traité du costume militaire* datant de 1466[20], les francs archers portent



l'épée longue à deux mains, « et ont dagues plus longues que les coustilleux et tranchent comme rasouers ; et portent arcs d'if et flèches de quatre palmes ou quatre palmes et demy de long et plus, et les fers à deux tranchans en forme de barbeleure ».

On peut suivre les faits et gestes de certains corps d'archers, par exemple de ceux de Compiègne et des villes voisines, dont on nous a raconté l'histoire par le menu[21].

D'abord ils concourent à la garde de leur propre ville, mais bientôt on les appelle à la défense des frontières menacées ; ils ont ordre de se joindre aux troupes royales massées à Pontoise, à Beauvais et à Dieppe, et vont les aider à la délivrance de la Normandie. Ayant attaqué vigoureusement l'un des faubourgs de Caen sous la conduite de Dunois, ils démolirent la haute tour qui défendait la ville de ce côté, traversèrent le rempart et allaient pénétrer dans la place quand les Anglais effrayés sollicitèrent un armistice et se rendirent. La paix revenue, ils sont employés à la garde des châteaux ou à la police des foires. Parfois ils sont passés en revue dans une localité peu éloignée de la résidence. A la journée de Montlhéry, l'action débuta par un engagement entre les archers des deux partis, et l'un des archers de Compiègne y perdit sa salade, son épée et sa dague. On pourrait, si les textes étaient plus nombreux, les suivre dans toutes les autres campagnes.

∴

L'arc en bois d'if, d'une solidité à toute épreuve, avait remplacé vers 1450 l'ancien arc, fait le plus souvent d'érable, de viorne ou d'aubier. Au lieu de l'ancien arc à la génoise,

petit, formé d'une pièce de bois très épaisse et très courbe, avec une corde très courte dont la force de projection était insuffisante, on se servait à présent d'arcs de six pieds de haut, assez semblables à ceux des Anglais. Chacun des francs-archers portait obligatoirement dix-huit flèches faites de bois de frêne, de pin ou de mélèze, empennées de plumes d'oie, de poule, de paon ou de bois (tandis que l'arbalète avait des flèches empennées de bois ou de fer) ; elles mesuraient quatre palmes ou quatre palmes et demie de long, à peu près comme les flèches anglaises, c'est-à-dire 1 mètre environ (la palme étant l'espace compris entre le sommet du pouce et celui du petit doigt quand la main est étendue, et cette mesure, $0^{m}22$ à $0^{m}25$, est encore en usage dans quelques provinces du Midi). Louis XI avait décidé que tous les francs-archers nouveaux seraient habillés de jaques (petits vêtements serrés à la taille, boutonnés et lacés par devant, laissant voir les mailles à la manche et sur les cuisses), et que ceux qui portaient déjà des brigandines seraient autorisés à les conserver, à condition qu'ils s'empresseraient de les remplacer par des jaques à première occasion ; mais peut-être cet ordre ne fut-il pas très docilement suivi, bien que le jaque fût spécialement recommandé comme « plus profitable pour la guerre[22] ». Chacun d'eux portait ses flèches à la ceinture, réunies dans une sorte d'anneau rond, en cuir ou en métal, qui les maintenait à peu près horizontalement, la pointe en avant. Au moment de combattre, il jetait sa botte de flèches à terre, pour éviter tout mouvement qui aurait pu gêner la succession rapide de son tir. Le bouclier était recommandé, mais la salade ou chapeau de fer qui lui garantissait la tête était dépourvu de visière. Un compte de l'époque[23] nous donne le prix de cet équipement : le jaque coûtait cinq livres, l'épée

2 livres 5 sous, la dague 14 sous, la salade 4 livres, l'arc et la trousse 1 livre.

Après avoir été d'un emploi courant au XIVe et au XVe siècle, la brigandine commença d'être assez démodée dans la première moitié du XVIe, si l'on en croit Du Bellay-Langey qui écrit[24] dans sa *Discipline militaire* (1537) : « Les harquebusiers, archers et arbalestriers seront armez de chemise et manches de maille et de cabassets, ou en défaut de chemise de maille ils auront des pourpoints d'escaille et de bonnes brigandines, jaçoit que cecy sente un peu son temps jadis ».

Par dessus le jaque, le franc-archer portait fréquemment un hoqueton, qu'il pouvait acquérir pour 18 ou 19 sous, orné de la devise du bailliage ou du capitaine sous lequel il combattait[25]. La livrée royale fut, en principe, verte et blanche sous Charles VII, rouge et blanche souis Louis XI ; mais il y eut des exceptions et aussi des protestations[26]. Si, à Lyon, les hoquetons étaient violets et noirs, à Amiens, le capitaine de la ville ayant autorisé les archers à se vêtir de blanc et rouge (1473), l'échevinage réclama et défendit l'uniforme rouge et bleu qui était leur livrée traditionnelle[27]. A titre documentaire, on pourra étudier les miniatures d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale (français 2644), un Froissart du XVe siècle, où sont représentés des archers, des arbalétriers et des hommes d'armes vêtus de rouge, de vert, de violet et de bleu, chaussés également de rouge, violet, bleu, rose, et mi-parti violet et jaune.

Une ordonnance royale de 1469 organisa un effectif de 16.000 francs-archers pour tout le royaume, dont l'entretien en campagne coûtait 64000 livres par mois. Au-dessus des capitaines établis le 10 novembre 1451, touchant 140 livres de

gages mensuels (avec un supplément de 15 livres en campagne), et chargés de passer les revues en présence des élus ou d'un lieutenant du sénéchal, furent placés en 1466 quatre capitaines généraux, commandant chacun 4000 hommes et chargés du recrutement ; leurs gages réunis atteignaient 3200 livres (réduits ensuite à 2000), et l'effectif de chaque compagnie ou bande sous leurs ordres était théoriquement de 500 hommes[28]. Une quittance de 1465 nous apprend que chaque archer à cheval touchait une solde mensuelle de 7 livres 10 sous tournois[29].

Ces quatre capitaines généraux[30] se partageaient le royaume en quatre régions :

Aymar de Poisieu, dit Capdorat, seigneur de Sainte-Mesme près de Dourdan, bailli de Mantes, après avoir été capitaine de Montereau, régissait la Normandie et toute la partie du royaume située entre la Somme et l'Oise au nord, la Loire au sud, la Bretagne à l'ouest ;

Pierre Aubert, fils d'un seigneur de la Grange en Brie, écuyer d'écurie du roi et bailli de Melun, avait les pays situés entre la Loire, la Bourgogne, la Lorraine et l'Oise ; mort en 1480 après avoir été désigné pour fortifier Roye et Saint-Quentin (1471) et avoir occupé la charge de capitaine du château du Hâ à Bordeaux (1473), puis de Bayonne, on le voit se plaindre en 1471 que la moitié de ses francs archers « n'ont ne chausses ne solliers ne de quoy en avoir, car il y a ja deux mois qu'ilz sont sur les champs, par quoy ils peuvent bien avoir usé leurs habillemens »[31] ;

Pierre Comberel, chambellan du roi, commandait en Lorraine, en Poitou, en Aunis, en Saintonge, en Limousin, en Angoumois, en Périgord, en Quercy, en Agenais, en Guyenne ;

Et Rauffet de Balsac, capitaine de Nîmes (1467) puis du

Pont-Saint-Esprit (1471), mort en octobre 1475 et enterré à Brioude, était chargé des provinces de Beauce, Blésois, Berry, Bourbonnais, Forez, Beaujolais, Lyonnais, Auvergne, Marche, Rouergue, Languedoc, Gascogne et Comminges. Son successeur fut son oncle Geoffroy de Chabannes, seigneur de Charlus (1473).

Il y avait, en outre, des francs archers qui n'étaient pas des ordonnances du roi et que commandait Guillaume de Sully, qualifié de « capitaine général du nombre de quatre mille francs archers »[32].

On pourrait presque entièrement arriver à reconstituer les différentes compagnies de francs archers en 1465 ; tout au moins connaissons-nous les noms de leurs chefs :

Martin Petit, capitaine, pour Senlis et Amiens (211 hommes) ;

Jean Alexandre, capitaine, pour Meaux, Provins et Château-Thierry (120 hommes) ;

Jean Barat, chevalier, capitaine, pour Chartres, Dreux et Montfort-l'Amaury (137 hommes)

Jean Greslet, capitaine, pour Blois et Vendôme ;

M. de Prye, capitaine, pour la Touraine (127 hommes) ;

Audibert Chaveroche, capitaine, pour le Poitou ;

Guillaume et Pierre de Brécy, capitaines, pour le Haut et le Bas-Limousin ;

Michel Robillart, puis Antoine de Tournemine, écuyer, capitaine, pour le Périgord ;

François Du Vergier, capitaine, pour Niort (185 hommes) ;

Jean Mignon, capitaine, pour le Nivernais, Gien et Orléans ;

Antoine Roque, capitaine, pour le bas pays d'Auvergne (171 hommes) ;



Jacques de Mirebel, capitaine, pour le haut pays d'Auvergne (108 hommes).

Pierre de Rivauldes, capitaine, pour le Berry (152 hommes)[33].

Le 21 décembre 1464, le roi avait ordonné aux élus d'Orléans, Blois, Gien et Nevers[34] de passer la revue des francs-archers conduits par Jean Mignon, de remplacer ceux d'entre eux qui étaient impotents ou trop vieux, et de compléter leur armement au moyen de taxes levées sur les paroisses.

Cette organisation n'excluait pas les compagnies d'ordonnannance, formant la cavalerie, et où figuraient des archers. En principe chacune d'elles se composait de cent lances garnies comprenant six personnes, dont deux archers, et trois chevaux. Les montres et revues[35] nous révèlent que dans ce corps on trouvait quelques jeunes nobles s'enrôlant comme volontaires.

⁂

Dans l'armée bourguignonne, dont les rouages sont assez bien connus[36], il n'y eut d'abord que quelques rares archers à cheval ; en 1398, la troupe, envoyée près de la duchesse de Brabant pour l'aider dans sa lutte contre le duc de Gueldre pendant trois mois et passée en revue à Lille, comprend trente puis quarante archers. C'est seulement sous Jean-sans-Peur, on l'a vu plus haut, que le nombre en est augmenté, presque toujours inférieur d'ailleurs à celui des arbalétriers : en 1406, les gens d'armes, partis au secours de l'élu de Liége, se composent de quatorze chevaliers bannerets, cent douze écuyers et cent neuf archers[37]. Souvent aussi, archers et arbalétriers sont confondus dans les montres sous une même rubrique et il est

impossible de les distinguer les uns des autres[38]. David de Brimeu, délégué par le duc, en 1413, pour passer en revue les troupes venues de Flandre et d'Artois, compte 45 archers sous Jean de Jeumont, 189 sous Jean de Fosseux, 23 sous Hue de Lannoy, 335 archers à cheval sous Jean de Croy, 172 sous Jean de Noirzen, 100 sous Jean de Luxembourg, et ainsi de suite. On a publié la revue des archers envoyés à l'armée de Philippe le Bon contre les Gantois révoltés, passée le 11 juin 1452[39]. Mais c'est sous Charles le Téméraire que l'usage de l'arc atteint son plus grand développement. Dans son armée, les compagnies d'ordonnance, constituant la cavalerie, étaient, en principe, fortes chacune de cent et une lances, la lance comptant l'homme d'armes, le page, le coustilier et trois archers à cheval, soit trois cent trois archers par compagnie[40]; et la célèbre ordonnance que signa Charles le Téméraire en 1476 avant d'aller, déjà vaincu à Granson, combattre de nouveau les Suisses, entre dans les plus grands détails sur la place que doivent occuper les francs-archers en ligne de bataille : les fantassins au centre sont flanqués des deux côtés d'archers démontés, soutenus à leur tour par les hommes d'armes qui occupent l'extrémité de la ligne ; puis, derrière eux, sont, entre autres, placés les archers anglais, soldats d'élite et supérieurs à tous[41]. Il ne semble pas que les archers à cheval aient pu faire beaucoup de prouesses en Suisse, car, d'après les termes d'une dépêche de l'ambassadeur Paginarola[42], adressée de Lausanne le 11 mai 1476, le duc de Bourgogne ordonna à tous les archers de renvoyer leurs chevaux en Bourgogne, ou de les vendre, les invitant à marcher désormais tous à pied, et cela pour deux raisons : absence de fourrage dans un pays de montagnes, habileté de l'archer plus grande quand il n'est pas à cheval[43]. Ces archers, d'ailleurs,

n'étaient pas tous, tant s'en faut, considérés comme de bons soldats[44].

∴

En temps de paix, les francs-archers se permettaient, à l'égard de leurs voisins, des délits et des crimes de droit commun[45], comme l'incendie du château d'Amboise qui fut un de leurs méfaits[46]; leur ivrognerie était trop souvent constatée[47], et l'on ne s'étonnera pas du peu de considération dont ils jouissaient alors dans la population bourgeoise et paysanne. Aussi Louis XI jugea-t-il à propos, par une ordonnance de 1474, de défendre « que plus ne soit laissé ès mains ne en la possession des dits francs archers, eulx estant en leurs maisons et en temps de paix, espées, voulges, picques, arbalestres, traits, brigandines, hoquetons ny autres choses quelconques servant à leur habillement de guerre »[48].

Les registres du Trésor des Chartes nous font assister à quelques rixes entre archers qui témoignent de la difficulté qu'on éprouvait à maintenir l'ordre dans leurs compagnies, encore qu'il ne faille nullement tirer de menus faits isolés des conséquences trop générales. C'est un écuyer nommé Jacques Mathelant, archer de l'ordonnance du roi sous la charge du sénéchal des Lannes (1457), qui entre en lutte avec les gens de guerre dudit sénéchal à Saint-Sever où ils sont en garnison[49]. Ce sont Antoine Léonard et Jean de Guy, archers de l'ordonnance sous la charge d'Estevenot de Thalaresse, bailli de Montferrand, qui se disputent à Crest en Dauphiné où ils se trouvent momentanément en garnison[50]. C'est un archer écossais de la compagnie de Robin Petitloup, Jean Camp, qui, étant au service du roi en 1451 à Dax et voulant « s'esbattre à tirer de

l'arc hors de ladite ville, trouva en y allant, en une rue de ladicte ville ung autre archier dudit pays d'Escoce et de ladite compagnie et garnison, nommé Jehan Maréchal, auquel il demanda s'il vouloit aler tirer à lui » ; ledit Maréchal ayant refusé et lui ayant dit : « tu n'es pas digne ne homme pour tirer à moy, je tire mieulx que tu ne fais », J. Camp lui répondit qu'il tirait aussi bien que lui. La dispute alors s'envenima. Ils se traitèrent de savetiers et de bons à rien, incapables de « faire chose qu'il ne fist aussi bien que l'autre » ; et Maréchal ayant ajouté « que si feroit et qu'il tireroit bien à les deux doitz ses deux yeulx de la teste, ce qu'il ne sauroit faire », Camp répliqua que « s'il gardoit riens, ce seroit ses deux yeulx, et qu'il s'en alast et qu'il le trouveroit ailleurs ». Un meurtre s'en suivit, qui provoqua une lettre de pardon[51] d'où nous tirons ces détails. Une autre lettre de rémission, dont le texte est imprimé en appendice[52], nous fait assister à une scène d'homicide par imprudence, qui se passa vers 1466 à Saint-Pourçain, et où un archer, qui s'essayait à tirer de l'arc au milieu de plusieurs compagnons, frappa mortellement à l'estomac, par l'entrebaillement d'une porte, un écuyer qui considérait les tireurs sans prendre part à leurs exercices.

Nous voyons, d'autre part, Philippe le Bon réhabiliter en 1455 seize archers de Douai qui s'étaient rendus coupables de délits et autoriser leur rentrée au sein de la confrérie[53] ; puis, plus tard (1488), Maximilien octroyer des lettres de grâce[54] à Mathieu Le Kain, archer du grand serment de la même ville, qui, désobéissant aux ordres donnés, avait empêché ceux qui étaient chargés de démolir le château de Lécluse d'accomplir leur mission.



Dans l'artillerie du duc de Bourgogne envoyée en Flandre, en 1436, on trouve mentionnés 600 arcs et quatre grosses de cordes d'arc, appartenant au duc, auxquels on ajouta, par voie d'achat, 5300 douzaines de fers de flèches, 116 douzaines de fers pour les trousses des archers et 3247 douzaines de flèches non ferrées[55]. D'autre part, un inventaire de l'artillerie, dressé quatre ans auparavant[56], fournit l'état suivant : vingt douzaines d'arcs à main de douze pièces, 160 arcs d'une pièce, 200 douzaines de corps d'arcs et quatre-vingt-une trousses de flèches (chaque trousse en contenant deux douzaines).

Quand ils ne combattent pas, les archers sont employés à servir d'éclaireurs, ou bien accompagnent l'artillerie dans ses déplacements, par exemple, en 1433, pour conduire une bombarde de Dijon au siège d'Avallon[57].

Le transport des objets nécessaires aux archers était coûteux et difficile ; ainsi, pour déménager 2500 arcs, 2700 douzaines de flèches et 6000 cordes, il ne fallait pas moins de onze chariots à quatre chevaux[58] et ce nombre ne paraît nullement excessif.

Lorsque les troupes bourguignonnes allèrent mettre le siège devant Villy et s'emparer de Luxembourg, en 1443[59], il fut délivré d'abord aux archers 600 douzaines de flèches ferrées, puis 54 arcs, 250 douzaines de flèches, 120 douzaines de cordes et dix-sept lances ferrées ; un peu plus tard, encore 200 arcs, 760 douzaines de cordes et 646 douzaines de flèches ; et, pour la compagnie de M. d'Étampes, 80 arcs, 80 douzaines de flèches ferrées, 80 guisarmes, etc. Deux ans après, au siège de Rochefort, il est expédié aux archers de corps du duc qui font partie de l'expédition dix arcs, dix-huit douzaines de flèches, 75 douzaines de cordes et 25 livres de poudre à canon[60].

LE PERUGIN — UN ARCHER

DESSIN

(MUSÉE CONDÉ A CHANTILLY)



A cette même date, un marché était passé par le maître de l'artillerie du duc avec J. Clavant, dit Binchois (sans doute originaire de Binche), « archer du corps et artilleur du duc », pour la façon et la livraison « de 14000 douzaines de flèches ferrées de bon bois et toutes cirées à la main »[61]. Nouvelle preuve que les fabricants d'arcs pouvaient en même temps faire partie des troupes.

Dans la dernière phase de la Guerre de Cent ans, les francs archers jouèrent un rôle important à la bataille de Castillon, qui devait définitivement débarrasser la Guyenne des Anglais (1453). Une armée de quatre mille hommes alla mettre le siège devant cette ville, située sur la Gironde, comprenant un nombre important de francs archers dont 800, appartenant aux troupes du Berry et d'Anjou, allèrent prendre gîte en une abbaye voisine, avec Joachim Rouault et Pierre de Beauval, lieutenant du comte du Maine, tandis que les autres logèrent dans un parc qu'ils fortifièrent de fossés et de barrières[62]. Attaqués à l'improviste par l'armée anglaise du maréchal Talbot, les francs-archers perdirent beaucoup de monde, tout en se montrant à la hauteur de leur tâche, et réussirent, par deux fois, à remettre sur son cheval Rouault, qui avait été projeté à terre et qui « leur avoit promis vivre et morir aveuc eulx »[63]. Mais les Français surent se ressaisir et reprirent le dessus, décimant les ennemis et les poursuivant jusqu'à Saint-Émilion[64]. Parmi les morts on retrouva le corps de Talbot, complètement défiguré et les cuisses et les jambes transpercées de flèches[65]. Les francs-archers s'étaient vengés. On raconte même que le maréchal anglais, se voyant en fâcheuse posture, aurait offert de l'or aux archers français pour qu'ils lui laissassent la vie sauve, mais que ceux-ci,

LE PERUGIN — UN ARCHER
DESSIN
(MUSÉE CONDÉ A CHANTILLY)



profondément irrités du massacre de leurs compagnons, auraient refusé ce présent.

Sous Louis XI, on les voit paraître successivement sur tous les théâtres de la guerre, en 1465 sur la Somme avec Rouault de Gamaches, au siège d'Ancenis où ils n'étaient pas moins de 3970, au siège de Perpignan en 1474, partout enfin. Les premiers francs-archers avaient été convoqués en Touraine, en Poitou et en Berry dès 1448 ; en février 1477, aussitôt après la mort de Charles le Téméraire, Georges de La Trémoille fut invité à lever le ban et les francs-archers des duché et comté de Bourgogne, Charolais et Mâconnais.





Bien qu'en principe l'équipement du franc-archer fût à sa charge, la plupart du temps les villes consentaient à en faire les frais, car sans cet appoint on n'eût peut-être pas réussi à réunir le contingent nécessaire. D'ailleurs le roi lui-même, dans une lettre du 12 juillet 1472, invite-t-il un des écuyers chargés de leur recrutement à faire « bailler tous les habillemens qui leur seront nécessaires » par les paroisses, et à contraindre ou faire contraindre les habitants de ces paroisses où habitent les francs archers[66]. Un compte de la ville de Compiègne, à cette date, permet de se rendre compte exactement de la dépense nécessaire pour les équiper :

Salade sans visière............	20 sous.
Bonnet sous la salade..........	16 deniers.
Gorgerin......................	12 sous.
Brigandine avec garde-bras.....	6 livres 10 sous.
Hoqueton de dessus............	20 à 30 sous.

Hoqueton de dessous...........	10 sous.
Arc...........................	7 sous.
La douzaine de cordes.........	2 sous.
La trousse de 18 flèches........	5 à 8 sous.
Épée..........................	18 sous.
Ceinture à épée ou à flèches....	12 à 16 deniers.
Dague avec couteau............	14 sous.

Lorsque la salade est à boucles d'argent, son prix s'élève à 32 sous ; si le gorgerin est argenté, il coûte le double du gorgerin ordinaire. Quand la brigandine n'est pas munie de ses garde-bras, elle est souvent refusée. Chaque homme a droit à un hoqueton neuf tous les deux ans. Lorsque le nouveau capitaine général Louis de Balagny vint prendre possession de son poste, il fit savoir aux habitants de sa circonscription, notamment à ceux de Senlis[67], qu'il y avait lieu de mettre les francs-archers « en abillement plus honneste qu'ilz ne sont et de faire faire à iceulx hocquetons tous d'une parure et à sa livrée ». D'ailleurs, pour être plus certain d'avoir satisfaction, il prit les devants et commanda lui-même, chez un marchand de son choix, des « hoquetons argentés à sa devise et livrée, et requeroit que la ville les prinst au pris de LX sols tournois »[68]. En échange il réduisit le nombre des archers (de 23 à 20 à Compiègne, de 18 à 15 à Senlis), et supprima les garde-bras de brigandines, qu'il estimait trop coûteux. Par contre, lorsque le roi autorisera les francs-archers à se faire suivre d'une charrette par quinze hommes, destinée à transporter vivres et munitions, il est formellement spécifié qu'ils seront astreints à se procurer



les charrettes, à nourrir les chevaux, à apporter les harnais[69]. Une charrette neuve coûtait cent sous et exigeait trois chevaux achetés en moyenne à raison de 8 livres[70]. Colliers, brides, fourreau, selle garnie de sangles, traits, dossière, huile pour graisser les roues, tout cela était nécessaire et constituait le harnachement. Et faut-il encore compter les salades qui sont à regarnir et à nettoyer, les épées à fourbir et à réparer[71], les arcs à remettre en état, les flèches à remplacer[72] : tout cela constituait une sérieuse charge pour les budgets des petites villes. En outre, les capitaines ne se gênaient pas pour prélever un impôt à la réception de tout nouvel archer, pour se faire délivrer des habits, pour s'arroger le monopole des fournitures[73].

Lorsqu'il s'agissait de les habiller et de les équiper, s'élevaient quelquefois, comme à Poitiers, les protestations des bourgeois, dont le roi ne tenait d'ailleurs aucun compte. Mais comme cette obligation était la source de nombreuses difficultés, il décida[74] que les paroisses, au lieu de payer le prix de l'équipement, pourront verser à chaque archer six livres par an, en quatre termes, ou neuf livres en deux termes, à charge à celui-ci de se procurer lui-même ses vêtements. Alors c'est Reims qui paie 350 livres pour l'équipement de ses quarante-huit francs-archers, c'est Lyon qui débourse 300, puis 290, puis 500 livres, en l'espace de trois ans, pour le même objet, sans compter la dépense supplémentaire qu'il faut ajouter dans les cas exceptionnels : 433 livres pour Lyon, au retour de l'expédition de Catalogne ; 200 livres pour Senlis, après l'affaire de Roye où les « francs-taupins », s'étant rendus, ont abandonné et perdu leurs armes. Une autre fois, on apprend que ces soldats ont déserté leur poste, et qu'abandonnant l'armée, ils sont rentrés chez eux ;

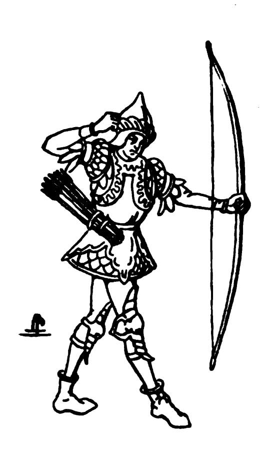
et, d'une lettre adressée par Louis XI aux habitants de Saint-Quentin, il ressort qu'on les punira pour faire un exemple, car ce sont des traîtres, des criminels de lèse-majesté ; ou bien ils ont quitté le service du roi pour aller s'engager dans l'armée bourguignonne, comme ceux qui défendaient la ville de Dôle en 1479 et d'ailleurs la défendirent mal. Déjà, au moment de la Ligue du Bien Public, ils s'étaient montrés incapables de défendre le pont de Charenton et, en 1472, à Roye, quoique fort nombreux, ils avaient capitulé au bout de deux jours.

Les manches de mailles portées par les archers ne sont autre chose que des brassards imités de l'antiquité, présentant une souplesse toute spéciale, et destinés à préserver l'avant-bras gauche auquel ils sont attachés, pour éviter le coup de fouet produit par le tir ; il est facile, sur les pierres tombales du moyen âge, de distinguer les manches de mailles accompagnant la brigandine ou l'arme de fer rigide[75]. Mais on se servait aussi de brassards en cuir bouilli, employés dès l'apparition de la brigandine, et on les trouve assez souvent cités, soit sous ce nom, soit sous celui de bracelets : dans l'église de Saint-Claude, en 1468[76], on remarque « ung brasselet de archier, poisant avec le cuer 2 onces » ; et un inventaire de l'artillerie de Dijon, vers 1480, comporte entre autres objets, après « 1400 fers et 4000 de traits d'archers, 300 flesches, 22 botes de 500 de traits chacune, onze gands et huit brasselets de cuir pour archiers »[77].



∴

Mais ce n'était pas seulement dans l'infanterie et dans la cavalerie que les archers prenaient place. On en trouvait dans l'entourage du roi, formant sa garde personnelle et portant sa bannière. Une mention tirée d'un compte de l'argenterie de Charles VII en 1458[78] nous apprend que la garde royale comprenait alors vingt-cinq archers de corps commandés par trois capitaines, plus trente et un hommes d'armes et cinquante autres archers avec un capitaine. Ces chiffres sont corroborés, ou à peu près, par le poète Henri Baude qui fixe leur nombre à quatre-vingts, ajoutant qu'après la conquête de la Guyenne et de la Normandie le roi adjoignit à ceux-ci vingt-cinq cranequiniers allemands[79]. Nous voyons, en effet, mourir, en 1483, un allemand qui avait figuré comme archer de la garde de Louis XI et de Charles VIII pendant de longues années[80]; on y remarquait aussi au moins un écuyer, Guillaume de Mandreville[81], et d'autres étrangers y servaient également[82]; en 1467, Louis XI[83] fait remettre une gratification aux cent trois archers écossais de sa garde personnelle[84], dont l'importance numérique avait dû singulièrement augmenter.



Quand Charles VII fit, au mois de décembre 1449, son entrée solennelle à Rouen, cette garde l'assistait en grand apparat et défila après les archers du comte de Clermont, ceux de Charles d'Anjou et ceux de René II, comme nous l'apprend le chroniqueur Matthieu d'Escouchy[85] :

« Et quant tout fut prest, et que les gens du roy furent à la porte [du palais], entrèrent premiers XL archiers qui estoient au comte de Clermont, beau filz du roy, qui avoient brigandines et harnaz de jambes,



et leurs sallades, la plus grant partie garnies d'argent, et sy avoient des auctons rouges sans crois ; et aloient deux à deux par ordre, et les conduisoit ung gentilhomme de l'ostel dudit comte. Apprez sievoient les archiers de messire Charles d'Ango, qui estoient cinquante, et avoient sur leurs sallades cornettes pendans jusques sur leurs chevaulx, et portoient auctons rouges descouppez dessoubz, sans crois, lesquelz conduisoit leur capitaine armé de plain harnas, et portoit on l'enseingne dudit messire Charles apprez icellui. Et ensievant iceulx, aloient cinquante archiers ou environ, moult bien habilliez, qui estoient au roy de Secile, et avoient sur leurs sallades cornettes des coulleurs dudit roy, c'est assavoir de gris, de blanc et de noir taffetas. Apprez vindrent la grant garde du roy, archiers et crennequiniers, de C à six vingts, qui estoient mieulx en point que tous les autres, et avoient auctons sans manches, de vermeil, de blanc et de verd, tous chargiez d'orfaverie, ayans leurs plumes sur leurs sallades, desdites coulleurs, et leurs espees et harnas de jambes garnis richement d'argent ».

Au tournoi de Claude de Vaudrey ou de la dame sauvage, qui eut lieu à Gand en 1470, prit part le capitaine des archers à cheval du duc de Bourgogne, Philippe de La Viesville, avec douze archers de corps à pied, portant de grandes demi-lances non ferrées ; et les archers de corps gardaient les entrées du champ clos[86]. Ils paraissaient aussi dans toutes les principales cérémonies officielles.

Les archers du XVe siècle qui sont munis du vouge, arme d'hast, tranchante, à hampe courte, sont en principe les archers de corps, ceux qui jouent le rôle de gardes, et qui souvent ont abandonné l'arc. Monstrelet[87] parle des archers de corps du duc de Bourgogne en 1419. La maison du duc, sous Charles le Téméraire, comprenait un certain nombre de chambellans, les gentilshommes des quatre états (écuyers panetiers, échansons, écuyers tranchants, écuyers d'écurie), auxquels il convient

d'ajouter, suivant Olivier de La Marche[88], cent vingt archers anglais attachés à la chambre et cent autres de la même nation par chacun desdits quatre états, plus cent archers gardes du corps ou « archers de la couronne, chascun un voulge à la main », enfin un archer attaché à la personne de chacun des écuyers de sa garde (124 en tout), et huit autres spécialement attachés à la personne du capitaine de cette garde ; un lieutenant conduisait le guidon des archers ; et aux noces de Charles le Téméraire, l'année suivante, les « archiers de corps de monseigneur le bastart en nombre de douze, et leur capitaine, chascun portant voulge »[89]. On en a rapproché[90] un fragment de compte de la recette générale des finances de ce prince, où on lit : « A Jaquemin Le Prevost, ouvrier de vouges demeurant à Lille, la somme de 16 liv. 10 sous qui lui fu deue à cause de unze vouges que mondit seigneur a nagaires fait prendre et acheter de luy et iceulx donnés à unze de ses archiers de corps ». On nous représente Philippe le Bon à cheval, entouré « de trente ou quarante de ses archiers de corps à pied, chacun portant ung gouge ou hache, ou ayant baston de guerre »[91], et Louis XI ayant autour de lui, à pied, « ceulx de la petite garde







embastonnés de leurs bouges et aultres bastons deffensables »[92]. Les officiers d'archers portent eux aussi le vouge, sans doute plus élégant et plus luxueux que celui des simples archers, puisqu'il coûte beaucoup plus cher, et d'une forme un peu différente[93].

***

A un certain moment, Louis XI avait voulu accorder plus d'indépendance aux compagnies d'ordonnances. C'est ce qui ressort d'un acte royal de 1476 où il est déclaré que « d'ores en avant les archers de nos dites ordonnances ne seroient plus subgetz aux hommes d'armes et ne prendroient iceulx hommes d'armes aucune chose sur eulx »[94]. C'était là une réforme nécessitée peut-être par l'état moral peu satisfaisant de ces troupes, mais grosse de conséquences. D'ailleurs, l'impopularité croissante des francs-archers, la difficulté de leur recrutement, la résistance des villes à payer les frais qui de ce chef leur incombaient, tout allait contribuer à les voir disparaître. L'insuccès de la bataille livrée près de Guinegate aux troupes de Maximilien[95], au mois d'août 1479, où 6000 francs-archers trouvèrent la mort[96], fut le prétexte ; mais la cause vraie de leur suppression était tout autre.

A vrai dire, de suppression officielle, il n'y en eut pas. Mais on n'en voit pas moins Louis XI, en octobre 1480, décidé à « faire cesser les grans abuz et oppressions indues qui se font sur les peuples par les francs-archers sous couleur de leur habillement et entretien et oppression du peuple, casser et abatre tous les francs-archers et au lieu d'iceux ordonner estre mis sus et choisy certain grand nombre de gens de guerre archiers les plus vaillans »[97]. Ce fut une transformation et une

substitution. Parmi les premiers qui disparurent, on cite ceux de Laon, de Compiègne, de Beauvais, de Senlis. Dans cette dernière ville, l'assemblée municipale se réunit le 18 février 1481 pour voter une nouvelle taille, établie « pour les affaires du roy nostre sire, tant de son artillerie, picquiers et autres, qu'il avoit mis sus ou lieu des frans archiers », et l'année suivante accorder 2000 livres tournois destinées à l'entretien des gens de guerre « nouvellement mis sus par le roi ou lieu des frans archiers cassez »[96].

C'est encore une lettre de Charles VIII, écrite d'Amboise le 9 janvier 1487, qui ne saurait être plus explicite :

« Chiers et bien amez, Vous saurez que du temps du feu nostre très cher seigneur et père que Dieu absoille que les francs archers furent abatuz, les habillemens de guerre d'iceulx francs archers demourant es mains des fabriqueurs ou des paroissiens de chascune paroisse, et en y en dit avoir grant quantité qui par trait de temps se pourroient perdre par deffaulte d'en sçavoir le nombre et les noms de ceulx qui les ont en garde ; à ceste cause voullons et vous mandons que, incontinent ces lettres veues, vous vous enquerez et faites sçavoir par toutes et chacunes les paroisses de votre ellection combien il y a au vray de brigandines, sallades, voulges et aultres habillemens de guerre appartenant à la communaulté des dictes parroisses, et les mectez ou faictes mectre et bailler en garde de seureté es mains des fabriqueurs ou aultre personne seure de chacune d'icelle parroisse, qui les gardent sans les laisser prendre ne deperir pour le bien desdictes parroisses ; et s'il y avoit aucuns des dis francs archers qui eussent encore aulcuns desdis habillemens en leurs mains, appartenans ausdictes communaultez, contraignez les reaument et de fait à les rendre et mectre es mains desdis parroissiens. Et de ce que en trouverez en chascune parroisse et aussi du nombre desdis francs archers qu'ilz portoient, envoyez nous la déclaracion et nous certiffiez par ce porteur que pour ceste cause envoyons devers

vous. Et pareillement faictes nous sçavoir si les commissaires que nous ordonnasmes l'année passée pour choisir les gens de guerre à pyé en votre ellection y besongnerent et combien il y en a de present de prestz en habillement de guerre. Et gardez qu'il n'y ayt faulte[99] ».

On connait d'autre part l'exact équipement des derniers francs-archers, des vaincus de Guinegate, qui ne portaient plus les jaques et avaient repris la brigandine à haut collet, s'il faut en croire l'historien Molinet, généralement bien informé[100] : « Les francs archiers qui là gisoient par cens et par milliers es celliers, es puys et es hayes, estoient si très fort armez que à grant peine les povoit on occir, car chascun d'eulx avait salade, gorgerin, longue brigantine à haut collès, espées, dague, gouge, arc et trousse ».

∴

Le chroniqueur Jean de Roye nous explique qu'en 1481 le roi « fist casser et abatre tous les francs archiers du royaulme, et en leur place y voult estre et demourer pour servir en ses guerres les Souysses et picquiers »[101]. A la vérité, il tint à conserver ceux de Normandie et quelques hommes d'élite dans chaque province[102] ; on en verra encore subsister en Champagne[103], en Périgord, en Rouergue, en Armagnac en Auvergne[104], en Dauphiné[105]. On fabrique pour eux des vouges, des hallebardes, des piques, des dagues et des arcs. On les passe en revue[106]. Jean Du Bois, neveu du maréchal d'Esquerdes, capitaine général des archers de Picardie, a 2000 archers sous ses ordres[107]. En 1484, les Suisses sont congédiés, mais il reste des archers français et allemands[108] que Charles VIII emmènera en Italie.

Alors, l'archer, homme de pied ou piquier, choisi par les

paroissiens, prête serment aux élus. Il touche 3 à 4 livres par mois pendant la durée de la campagne. Il est équipé de neuf une première fois, mais ensuite il devra l'être à ses frais. Au retour, il jouira des mêmes exemptions qu'au temps de Charles VII. Il porte la livrée blanche et rouge, comme précédemment, mais la couleur sera modifiée postérieurement pour devenir blanche et violette. On lui recommande, au moment où il devra rentrer dans ses foyers, de ne pas vagabonder, de ne pas causer de troubles, d'avoir une conduite irréprochable[109].

Cette recommandation n'est pas superflue, car les archers continuent d'être mal vus de la population, traités par les Français d'ivrognes et de vilains[110], par les Italiens de « guastadori ». Leur insubordination, leur insolence sont proverbiales. Non seulement ils ne sont pas, en général, recrutés dans l'élément sain de la population[111], mais, agriculteurs ou vignerons, ils sont complètement étrangers à l'art militaire, et leurs capitaines sont pour la plupart d'une incapacité notoire. Aussi le métier est-il de plus en plus déconsidéré, et l'on ne s'étonnera pas de les voir tournés en ridicule. Au franc-archer de Bagnolet a succédé le franc-archer de Chessé ; et, plus tard, Brantôme les traitera de « bélitres » et de « marauds » ; Rabelais à son tour ne ménagera pas les « francs-taupins » auxquels il applique des sobriquets fâcheux et des épithètes malsonnantes[112]. Une chanson nous a été conservée, qui n'est guère tendre pour eux[113] :

Un franc taupin un si bel homme estoit,
Borgne et boiteux, pour mieux prendre visée,
Et si avoit un fourreau sans espée,
Mais il avoit les mulles au talon.
Deriron, vignette sur vignon.

Un franc taupin un arc de fresne avoit
Tout vermoulu, sa corde renouée ;
Sa flesche estoit de papier empennée,
Ferrée au bout d'un argot de chapon.
Deriron, vignette sur vignon.

Un franc taupin son testament faisoit
Honnestement dedans le presbytère,
Et si laissa sa femme à son vicaire
Et lui baillа la clef de la maison.
Deriron, vignette sur vignon.

Un franc taupin chez un bonhomme estoit,
Pour son disner avoit de la mourue ;
Il luy a dit : Jarnigoy, je te tue
Si tu ne fais de la souppe à l'oignon.
Deriron, vignette sur vignon.

Un franc taupin de Haynaud revenoit,
Sa chausse estoit au talon deschirée,
Et si disoit qu'il venoit de l'armée,
Mais onc n'avoit donné un horion.
Deriron, vignette sur vignon.

Un franc taupin en son hostel revint,
Et il trouva sa femme l'accouchée ;
Adonc, dit-il, j'ai la bille visée,
Un an a que ne fus en ma maison.
Deriron, vignette sur vignon.

***

Les derniers francs-archers ont persisté en Bretagne, en Auvergne, et dans quelques provinces du Midi (Rouergue,

Agenais, Armagnac, Languedoc), et Louis XII les emmènera à la conquête du Milanais[114].

Toutefois, ils semblent bien avoir joui d'un renouveau de notoriété momentanée avec François Ier. Un chevaucheur de l'écurie du roi va dans les provinces, et notamment en Picardie, pour y lever les francs-archers nécessaires à la défense du royaume[115], tandis que les élus de Rouen et du Lyonnais sont invités à faire armer d'urgence (janvier 1522) ceux des paroisses de leur élection respective, en se basant sur les rôles des dernières revues[116], et que les habitants de Tours reçoivent ordre de fournir d'abord cent, puis deux cents archers, ou la somme nécessaire à leur solde et à leur entretien[117].

D'après un des bas-reliefs de l'hôtel de Bourgtheroulde à Rouen, qui représentent l'entrevue de François Ier et de Henri VIII au camp du Drap d'or, nous pouvons juger de l'équipement d'un des archers qui accompagnaient les souverains à cette solennité.

Sous François Ier paraissent encore les archers de la garde royale. Dès le 27 mars 1515, à peine monté sur le trône, on le voit même créer une troisième compagnie française, composée à l'origine de trente hommes, dont il avait été capitaine avant d'être roi, et dont le nouveau chef s'appelait Raoul de Vernon[118]. Il y a aussi une compagnie d'Écossais. Pour la façon des hoquetons des capitaines, lieutenants, porte-enseignes et de leurs hommes, qui sont garnis d'orfèvrerie (1520-1521), le roi débourse 1143 livres payées aux orfèvres Louis Denzen et Pierre Mangot, auxquelles il convient d'ajouter le prix de 387 marcs d'argent, et sans compter la valeur de l'étoffe : ils ont fourni 210 autres hoquetons en 1523, dont ils ne furent payés intégralement que

douze ans après[119]. En 1532, de nouvelles lettres royales ordonnent de délivrer 12600 livres tournois pour les journades et hoquetons de la garde commandés par les sieurs d'Aubigny et de Nançay, et 7145 livres pour les journades et hoquetons de Chavigny, du sénéchal d'Agenais et des archers qu'ils commandent[120]. Pierre Mangot en est encore fournisseur l'année suivante, et un peu plus tard les hoquetons sont commandés au tailleur Louis Duluc, de Blois, et à l'orfèvre Jean Étienne, d'Amboise[121].



Les montres et revues de cette époque existent en assez grand nombre[122]; nous nous contenterons de citer celle du 9 janvier 1522, à Vitry, de quarante archers de la compagnie de vingt lances sous la charge du duc de Lorraine; celle du 6 mai 1524, à Langres, de cent quatre-vingt-treize archers sous la charge du sire d'Orval; celle du 23 janvier 1525, à Vitry, de cent soixante archers de la compagnie de trois cents lances sous la charge du duc de Guise[123].

Néanmoins, leurs jours étaient comptés. Par un acte décisif du 24 décembre 1535, François Ier supprime les francs-archers et leurs privilèges[124], et leur substitue une armée de 36.000 hommes de pied levés dans les provinces de France, qui jouiront de l'exemption des tailles jusqu'à vingt sous tournois. Un plomb trouvé à Millau et faisant partie des collections de

la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez[125], en est un des derniers souvenirs.

Mais les compagnies d'archers subsisteront; François Ier, comme nous le verrons plus loin, les favorisera même et en créera même de nouvelles; il saura les utiliser quand le moment sera venu; le 30 mars 1546, à une heure décisive, il prescrira la montre et revue des compagnies d'archers et gens d'armes de Bourgogne, du Nivernais, de l'Auvergne, de la Marche, du Forez, de la Savoie, du Piémont, du Dauphiné, de Provence, de Languedoc, de Bourbonnais, de Bresse, de Guyenne, du Poitou, du Maine, de la Bretagne et du pays chartrain[126]. Il est probable que celles des autres provinces étaient déjà sous les armes. On voit encore des archers anglais contribuer fortement à la victoire de Pinkie Cleuga en 1547, et des français se battre vaillamment en 1557 à la bataille de Saint-Quentin. Enfin il semble bien que l'armée navale ne les méprisait pas, puisqu'un texte de 1560 environ parle encore d' « une douzaine d'arcs turquois fournis de flesches » pour l'armement d'une galère, qui coûtaient un écu pièce[127].

En raison des perfectionnements apportés aux armes à feu et de leur généralisation, une ordonnance de Henri II, publiée le 12 novembre 1549, dira : « L'archer portera pour habillement de teste bourguinotte, cuirasse, avant-bras, cuissotes et la lance, et entretiendra deux chevaux, l'un de service pour la guerre, portant le pistolet à l'arçon de la selle ». Charles IX, par une ordonnance de février 1567, relative aux archers et arbalétriers parisiens, décide que « pour ce que à présent les arcs et arbalestres ne sont en usage ne deffense, tous les arbalestriers et archers seront doresnavant tenus porter harquebuses au lieu des arcs et arbalestres », en même temps qu'il modifie le mode

d'élection de leurs capitaines[128]. Et Henri III, par une nouvelle ordonnance de mai 1579, spécifie que « ne pourra aucun estre gendarme qu'il n'ait esté archer ou chevau-léger un an continuel ni estre archer qu'il ne soit de noble race ».

La transformation est complète.

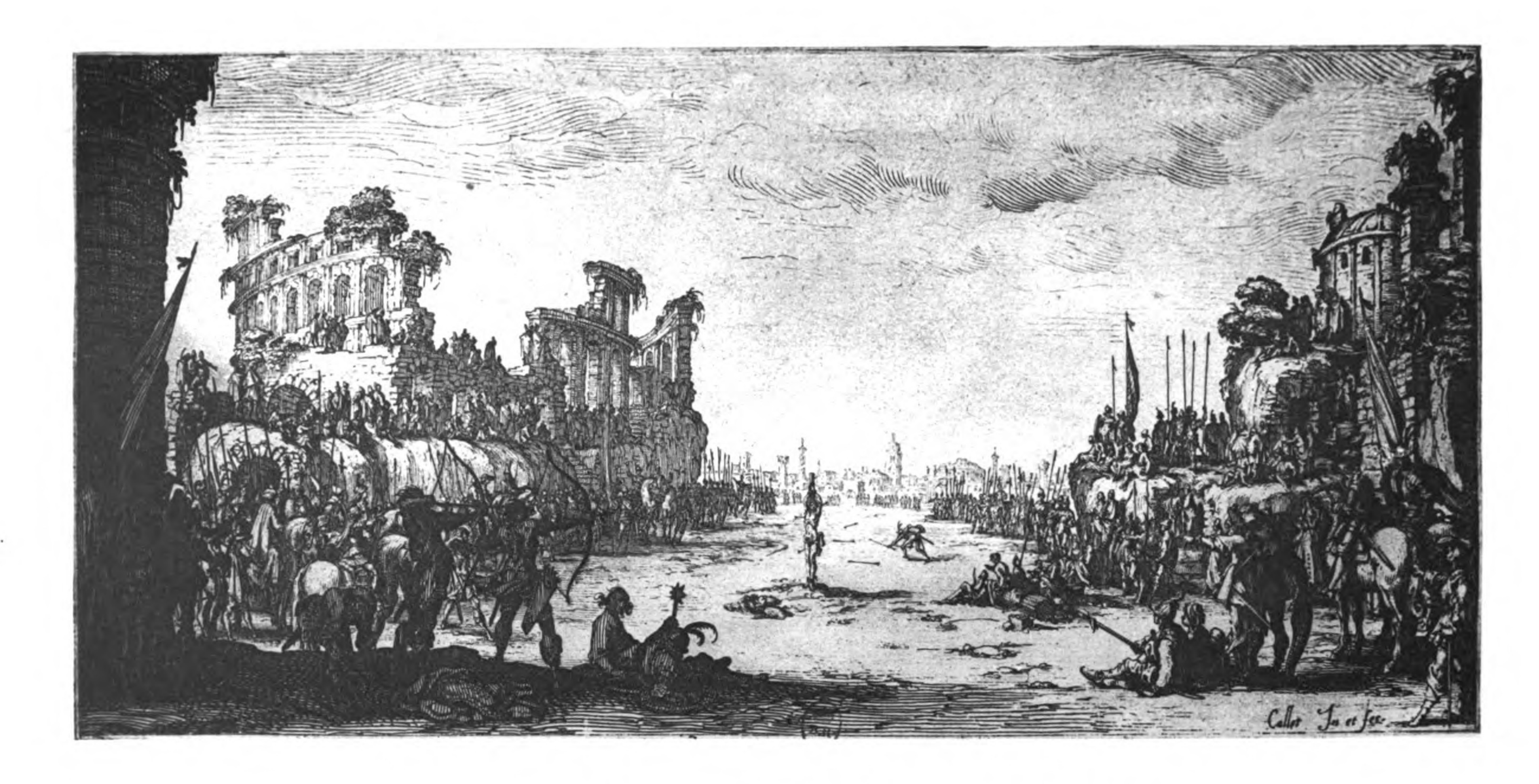
Parmi les plus récentes représentations qu'il nous a été possible de relever, où des princes ont manifesté publiquement leur goût pour l'arc et utilisé cet attribut, nous mentionnerons l'écusson du duc Eric de Brunswick (1601), figurant une main tirant de l'arc avec la fière devise *Sic ad astra* ; et le revers d'une médaille d'or à l'effigie du duc de Savoie Charles-Emmanuel (1606), où l'on voit un centaure dans la même position. On n'oubliera pas en outre que le casque, l'arc et le carquois ayant appartenu au sultan Soliman II (1566) sont visibles aujourd'hui au musée de Vienne.





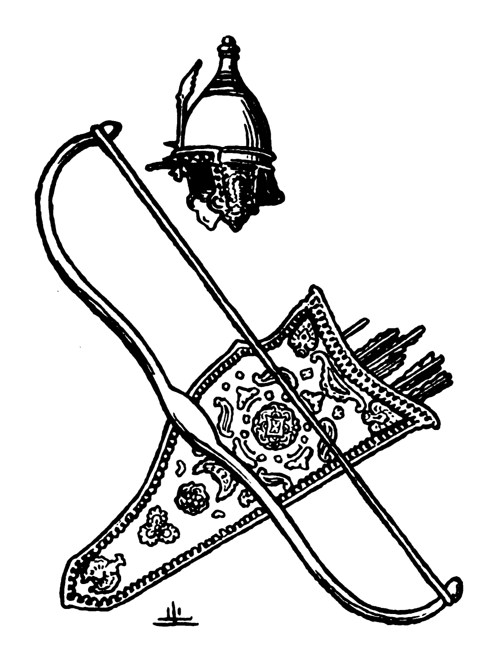
Les autres nations européennes qui utilisaient l'arc à la guerre suivirent progressivement le mouvement[129] et L. de Gaya, dans son *Traité des armes* (1578), pourra écrire : « L'usage des arcs et des flèches n'est pas aboli partout. Les Turcs s'en servent encore dans leurs armées, aussi bien que les Affricains, les Amériquains et la plupart des Asiatiques ; mais il n'y en a point de si adroits que les Tartares pour tirer de l'arc en avant et en arrière. Les blessures des flèches sont plus dangereuses et plus difficiles [à guérir] que celles des mousquets, parce que les fers estant en langue de serpent, il est malaisé de les retirer du corps sans déchirer les environs de la playe au risque d'y rompre le trait ».





JACQUES CALLOT — MARTYRE DE SAINT SÉBASTIEN

De son côté, Belon, comme Bertrandon de La Broquière l'avait dit un siècle auparavant[130], s'est exprimé ainsi, en 1553, dans ses *Singularités*[131] : « Les arcs et carquois qu'ilz portent [les Arabes] sont différents aux autres de Turquie. Les arcs des



Arabes ressemblent mieulx aux arcs grecs qu'aux arcs turquois, car les Turcs d'Asie portent un petit arc bien troussé, fort courbé, et tendu bien roide. Mais les arcs des Crètes estants de deux sortes, dont ceux qu'on fait à la Sphagie, avec les cornes de bouc estain, et ceux qu'on fait en Candie avec les cornes de boufles, sont plus grands que les turquois ; et comme ilz sont plus grands que les turquois, aussi ont ilz à faire de plus

8

longues et grosses flesches, tout ainsi que ceulx des Arabes qui les ont grands ; aussi leur fault user de grandes flesches, au contraire des Turcs qui les ont petites. Et les arcs des Tartares et Vallaques surpassent tous les susdicts en largeur et longueur ; toutesfois sont faibles. Tous les susdicts n'ont que faire des bracières ne de guand, comme ont les Anglois et ceux du Brésil et autres qui tirent avec un arc de bois. Les Turcs, Crètes, Arabes, Tartares, usants des arcs collez, n'ont point de guands en tirant de leur arc, mais en lieu se servent d'un petit anneau d'ivoire ou de corne ou buys. Les plus somptueux en portent d'or et d'argent, sur lesquelz ilz font plusieurs marqueteries avec des pierres luysantes par dessus, qui toutesfois n'est invention moderne, mais très antique. Car les anciens grecs médecins, comme aussi Galien, voulants exprimer la forme de celle partie qui est dedans la gorge, que les Latins appellent larinx et les François la luette, la font semblable à l'anneau que les Traces ont acoustumé mettre en leur poulce dextre quand ils tirent de leurs arcs ; et de faict tel anneau que les Turcs ont accoustumé de porter au poulce quand ilz tirent de l'arc est totalement semblable à la luette. »

CHAPITRE V.

A LA CHASSE.

On peut dire que l'emploi de l'arc à la chasse est aussi vieux que l'arc lui-même. Les dieux de l'Olympe en ont connu l'emploi. Diane, « la déesse de Délos dont la flèche arrête dans leur fuite le lynx et le cerf rapide[1] », est la déesse chasseresse par excellence ; on la voit aussi bien montée sur un sanglier, la flèche à la main, sur une statuette découverte dans les Ardennes, que suivie d'un chien courant. Héraklés est aussi représenté chassant, sur une amphore chalcidienne de la Bibliothèque nationale[2] ; et « qui ne connaît les exploits d'Hercule, et sa massue pesante, et ses flèches que les bêtes sauvages n'évitèrent jamais », comme dit Properce[3] :

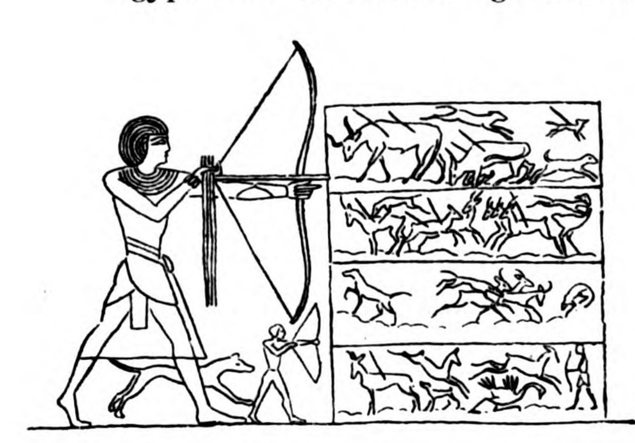


> Quis facta Herculeæ non audit fortia clavæ,
> Et nunquam ad natas irrita tela feras ?

On le voit aussi sur un autel antique de Mayence ou sur celui de Mavilly en Autunois[4]. Et le dieu et la déesse sagittaires (Apollon et Artémis) ornent fréquemment les sceaux et les

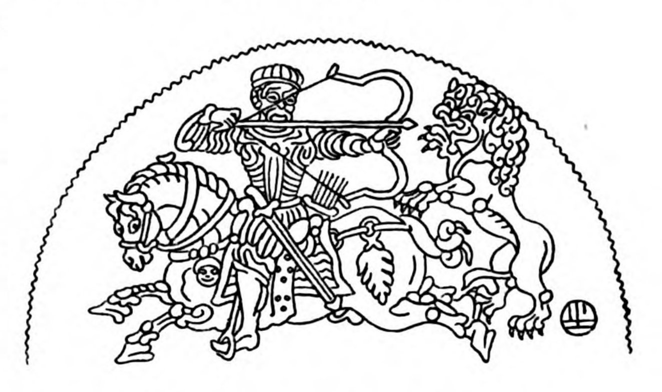
gemmes de la Grèce minoénne. Sur un autel du musée d'Epinal, à côté de l'Hercule classique, on remarque un autre personnage jeune, vêtu d'une tunique collante, portant la ceinture, les jambières et la courroie du chasseur ; il s'appuie sur son arc à côté duquel apparaissent un sanglier et un chien[5].

Tel monument de Khorsabad, au musée du Louvre, où sont représentés un chasseur imberbe qui décoche une flèche et deux oiseaux tombant à terre blessés[6] ; telle chasse au lion d'Assourbanipal, provenant du palais de Kouyoundjick, où les serviteurs du roi portent son arc et son carquois[7] ; telle représentation d'un char également assyrien[8], d'où part une flèche contre un lion rugissant, sont des monuments d'un intérêt capital en la matière que nous traitons. La célèbre palette égyptienne en schiste figurant une grande chasse appartient au quatrième millénaire[9] ; on y constate la présence du même arc à faible courbure qui est porté plus tard par un chasseur en battue sur un relief de Knossos. Dans les belles trouvailles que nous ont apportées les fouilles de Mycènes[10], n'y a-t-il pas aussi le sceau de la Chasse au cerf et le poignard de la Chasse au lion ? Et la nécropole de Thèbes ne nous a-t-elle pas fourni une curieuse représentation de la chasse à l'arc ?



Voyez aussi Ramsès III chassant le buffle au marais ; voyez ce roi sassanide chassant, que nous empruntons d'une part à un décor de plateau persan du musée de l'Ermitage,

d'autre part à un manuscrit arabe de la Bibliothèque nationale de Paris ; voyez cette chasse sur des éléphants, qui nous est connue par un bas-relief khmer d'Angkor et vous me direz si ce sport n'est pas de tous les temps et de tous les pays. Naguère les fouilles entreprises au Mont-Auxois ont mis au jour, sur l'emplacement d'Alesia, un vase décoré à la barbotine qui représente une chasse au cerf gauloise où l'un des chasseurs est armé d'un arc[11].



Quelques passages de la Bible, des auteurs grecs et latins, de Pline, de Strabon permettent d'affirmer que les Hébreux, les Orientaux, les Gaulois, les Francs ont tous cultivé ce sport avec infiniment de plaisir[12]. On a souvent cité le passage de Sidoine Apollinaire[13] décrivant le départ pour la chasse de Théodoric, roi des Wisigoths : « Il juge au-dessous de sa dignité d'attacher un arc à son côté, mais, pendant la chasse aperçoit-il ou lui montre-t-on un oiseau ou une bête fauve, il tend la main en arrière ; un serviteur y place aussitôt un arc dont la corde est flottante, car, autant il paraîtra peu séant au roi de porter un arc dans son étui, autant il lui paraîtrait efféminé de le recevoir tendu ; le prenant alors, il le tend en faisant plier les deux extrémités, ou en appuyant un des bouts contre son talon et en suivant du doigt la corde jusqu'au nœud ;



aussitôt il prend la flèche, encoche et tire. Souvent, au moment de tirer, il vous demande de lui désigner ce que vous désirez qu'il atteigne ; vous faites votre choix, il obtient le résultat cherché, et, s'il y a méprise, ce sera plutôt la faute de l'indicateur que du tireur ».

Rois carolingiens, princes et grands seigneurs se livrent avec passion à la chasse à tir ; un abbé de Saint-Vaast d'Arras est cité même, à cette époque, malgré les défenses ecclésiastiques, comme s'y distinguant particulièrement. Dans l'entourage royal se trouvent des tireurs à l'arc, en même temps, officiers forestiers *(bersarii)*, dont parle Hincmar[14], et dont la fonction consistait surtout à diriger les chasses officielles ; et le nom même qu'on donnait à ces personnages est significatif, étant dérivé du latin *bersa*, dont le vieux français a fait *berser* (chasser) et *bersaux* ou *berceaux*, précisément le mot qui sert à désigner l'emplacement du tir à la cible tel que le pratiquent nos archers modernes.

A la légende populaire du roi Noménoé se mêle une scène où ce chef breton, contemporain de Charles le Chauve, sollicité de venger la mort d'un jeune homme décapité par des Francs, jure, au retour de la chasse, de poursuivre et de châtier les assassins par la flèche qui a servi à percer le sanglier[15] : « J'en fais le serment, par la tête de ce sanglier et par le sang qui l'a blessé, avant que je lave le sang qui tache ma main droite, j'aurai détruit la plaie du pays ». Et il est sûr que les Germains étaient aussi grands chasseurs à l'arc puisque, dans le poème des Niebelungen[16], Siegfried lance avec son arc une flèche qui transperce un lion, et ses exploits ne s'arrêtent pas là : bison, élan, cerf, aurochs sont abattus de la même façon ; on devait bander son arc avec un levier quand il ne le faisait pas

lui-même ; son carquois, suspendu à de magnifiques cordons, était rempli de flèches dont le fer, large comme la main, était attaché au bois par des plaques d'or, et tout ce qu'il atteignait par ses flèches était voué à une mort certaine. Puis, plus loin, quand l'auteur raconte l'arrivée de Kriemhilt au pays des Huns[17], il assure qu'on voyait dans cette région des guerriers du pays du Don et de Kiev s'exerçant à tirer de l'arc sur les oiseaux en plein vol, et lançant des flèches au but avec une vitesse prodigieuse.

On peut trouver dans le Glossaire de Du Cange[18] plusieurs citations de nos vieux poètes français relatives à l'emploi de l'arc à la chasse aux XII[e] et XIII[e] siècles, telles que :

Ars et saetes fist porter,
Et chien asaut, s'ala berser,
As veneors et as vallez
Fist mener chiens et brachez ;

et encore :

Par la sajete dont li rois dut berser,

dont il y a lieu de rapprocher cet article de la Constitution de l'empereur Frédéric[19] : « si quis bersando feram balista vel arcu occiderit », un passage de l'historien Guillaume de Nangis où il est question d' « arsons et saiettes ferrées pour bercer et occire conins » (lapins), et des exemples tirés du *Roman de Rou.*

Marie de France chante la biche blessée par la flèche du damoiseau Guzemer :

Son arc il porteit un vallez,
Son hansart et son berserez,

et les ballades de la Grande-Bretagne racontent la légende de

Robin Hood, toujours représenté un grand arc à la main, des flèches sur l'épaule, un cor attaché à sa ceinture. Un fils de Robert de Normandie meurt à la chasse d'un trait égaré, et aux croisades, au dire de Joinville, certains gentilshommes tuent des lions en les chargeant au galop de leurs chevaux et en les criblant de flèches. C'est à cette époque (XIIIe siècle) qu'appartiennent un curieux gémellion limousin, de la collection Marquet de Vasselot, où un chasseur poursuit un cerf en tirant de l'arc, et un fort joli carreau de pavage de l'abbaye de Westminster dont l'image est ci-contre[20].



Nous possédons, dans le *Livre du roi Modus et de la reine Ratio,* dont un manuscrit possédé par la Bibliothèque nationale est agrémenté de charmantes miniatures explicatives du texte, de curieux enseignements d'un père à son fils sur l'art de chasser à l'arc, que l'on trouvera en appendice[21]. En voici le résumé :

1° Il faut que la corde soit de soie, verte ou autre, afin qu'elle puisse durer longtemps sans se rompre, et parce que la soie permet de la faire aussi mince que l'on veut ; qu'elle soit cinglante et envoie la flèche au plus loin qu'il sera possible ;

2° Il faut, pour que la flèche pointe droit sur le point où l'on vise, avoir soin que les pennons soient mis à plat contre l'arc, sinon la rencontre de l'arc et des pennons au moment de tirer fera dévier la flèche ;

3° Il faut tirer à trois doigts et tenir l'encoche de la flèche entre l'index et le doigt médian ;

4° Il faut, si le fer de la flèche est léger, que les pennons soient taillés bas et courts ; longs et hauts au contraire si le fer est pesant ;

5° Il faut ferrer la flèche de telle sorte que le barbeau du fer soit ajusté à la coche de la flèche ;

6° Il faut que la flèche ait dix poignées de long, soit 0 m. 70 centimètres, depuis l'encoche jusqu'aux barbeaux du fer ;

7° Il faut que l'arc, bien conditionné, ait vingt-deux poignées, soit 1 m. 54 centimètres, depuis la coche d'en haut jusqu'à celle d'en bas ;

8° Il faut, lorsque l'arc est tendu, la distance d'une pleine paume et de deux doigts entre l'arc et la corde ;

9° Il faut tendre l'arc de la main droite et le tenir de la main gauche.

Tels sont les neuf commandements du bon archer, qui doit être vêtu de vert, couleur des bois, et porter sur lui des cordes de rechange et une lime qui lui permettra d'aiguiser les fers de ses flèches de façon à les rendre bien tranchants. Le *livre du roy Modus,* qui fut, au moyen âge, le bréviaire de l'apprenti chasseur, contient également des préceptes précieux sur la manière de forcer et de guetter les bêtes, de pousser les chiens, et de tenir son arc dans les différentes positions.

De cinquante ans plus jeunes, les *Déduits* de Gaston Phébus[22] sont inspirés du traité précédent, mais cet ouvrage est loin d'entrer dans les mêmes détails. Il recommande le tir à l'arc à main, soit avec l'arc turquois (oriental), soit avec l'arc anglais ; il observe qu'il est plus facile de tirer à gauche qu'à droite ; il veut que le bois d'if ou de buis soit employé à la confection des arcs et que le fer ait cinq doigts de long sur quatre de large à la pointe barbelée. A la

fin du chapitre consacré aux archers, l'auteur ajoute modestement : « Des arcs ne sais-je pas trop, mais qui plus en voudra savoir, qu'il aille en Angleterre, car c'est leur droit mestier ». On trouvera également un extrait de cet ouvrage à l'appendice.

Les traités d'archerie furent en effet assez nombreux en Angleterre, et l'on cite comme particulièrement intéressant celui que Gervase Markham fit imprimer à Londres, en 1634, sous le titre de *The art of Archerie.* Mais ils n'ont jamais eu la vogue des ouvrages dont nous venons de parler, et d'ailleurs ce sont des ouvrages généraux, qui traitent de toute autre chose que de la chasse.

On chassait aussi à l'arc les oiseaux et le gibier à plumes, avec des flèches dont le fer se terminait en forme de croissant ou de fourche afin de blesser grièvement l'oiseau et de l'empêcher de s'envoler en emportant la flèche. On avait



même fabriqué à cet usage une flèche spéciale dont le bois, renflé vers la tête, était en même temps creusé de façon à pouvoir y ajuster légèrement un dard ou une pointe qui seule restait dans le corps de l'animal atteint, tandis que le reste de la flèche, entraîné par son poids, tombait à terre. Et voici le conseil qu'on pouvait lire dès 1566 dans l'*Agriculture*

et Maison Rustique due à la collaboration de Charles Estienne et Jean Liébault[23] : « Pour prendre oyseaux à l'arc ou à l'arbaleste sur maisons, arbres, buttes, faut que l'arbalestier ait sagettes doubles, fourchées en la partie de devant, quand il voudra prendre oyes ou grands oyseaux, par tout bien aygues, qui tranchent l'ayle ou le col qu'elles toucheront ; car la seule perceure commune de la sagette ne blesseroit par tant l'oyseau qu'il peut demeurer là, mais s'en yroit percé et blessé, combien que possible il mourroit ailleurs ».

Enfin l'arc a été utilisé pour la pêche, mais alors la flèche dont on se servait était de préférence munie d'une longue pointe en fer garnie de barbeaux assez allongés, la base de la flèche étant reliée à une mince cordelette permettant de tirer à soi le poisson frappé et fortement retenu par les barbeaux de la pointe.

*
* *

Les princes et les grands seigneurs ont tous aimé la chasse au moyen âge, et il n'est pas surprenant de trouver, dans les inventaires de leur mobilier, des arcs destinés à leurs exercices cynégétiques. Dans l'inventaire de Raoul de Nesle[24], fait à Paris en 1302, on constate la présence « de dix-neuf arbalètes de cor, dix-sept arbalètes de fust, deux petites arbalètes de Genes, et huit ars maniers [à main] qui sont cotés 20 sous ». Isabeau de Bavière commande en 1401 à un gaînier deux étuis de cuir fauve destinés, l'un à deux arcs que lui a offerts la reine d'Angleterre, l'autre, à courroies, où seront rangées les flèches desdits arcs. D'un compte de l'argenterie de la même reine

pour 1404, il résulte que l'orfèvre Jean Clerbourt, appelé à travailler souvent pour la maison royale, fournit, moyennant 36 sous parisis la ferrure d'argent doré de deux bracelets ou brassards « pour nosseigneurs de Guienne et de Tourraine pour tirer à l'arc »[25]. Dans l'hôtel de Philippe le Bon, à Dijon, en 1420, sont signalés « ung estuy turquois double, l'un mettre les fleches et l'autre à mettre l'arc, couvert de veluyau vermeil, brodez en plusieurs lieux de l'ouvraige de Turquie, esmailliez sur chacun aux armes de monseigneur, d'argent doré, bordé à l'un des bouz d'argent doré, pendans à une sainture de tissu vermeil, garnie de boucles, mordans et fermeures d'argent doré, et plusieurs autres fleches dont il y en a plusieurs à fers à bercer bestes »[26]. Dans l'hôtel de Charles VI, en 1421, on voit de même « deux arcs dont l'un est armoyé de France et dix flèches à fer à sanc, dont les coches sont d'argent doré »[27]. Chez le roi René, à Angers[28], en 1471, on inventorie deux arcs turquois dans « la chambre du haut retrait » et quatre arcs turquois dans la « petite chambre du haut retrait ». Dans l'inventaire du mobilier d'Antoine de Toulonjon, dressé après son décès en 1635 au château de Toulonjon[29], on note « un arc de Turquie et carquois, estimé à 30 solz ». De même en Angleterre. En 1577, John Billingham possède « a longe bowe, one quiver, one arrow bagge, and a sheaf of arrows » ; et le comte d'Essex a dans sa maison de Londres, en 1601, « manic longe bowes and sheaves of arrows »[30]. Et ce sont encore « trois arcs de corne en façon de Turquie » dont on constate la présence en 1598 au château des rois de Navarre à Nérac.

Mais bientôt arcs et flèches feront place à d'autres armes et seront délaissés. Si on lit encore en 1539, dans la *Chasse*

royale[31] de Hugues Salel, une allusion discrète à l'arc des anciens temps :

Qui les veit lors en veneurs habillez
Jugea de l'ung : c'est le jeune Achillès,
L'espieu en main et grand trompe en escharge,
L'autre un Phébus portant arc, trousse et harpe,
Cy descendu pour délivrer le monde
Du grand Pithon, laid serpent et immonde;

si quelques grands seigneurs du XVIe siècle affectionnent toujours cette arme dont ils prennent plaisir à orner leur panoplie, c'en est fait des prouesses auxquelles la vie sociale du moyen âge s'était habituée, c'en est fait des conseils que Gaston Phébus et le « roi Modus » prodiguaient à leurs contemporains.

CHAPITRE VI.

CONFRÉRIES, GILDES ET SERMENTS.

Quand vint le jour où les compagnies d'archers ne furent plus appelées à rendre sur les champs de bataille les services que l'on attendait d'elles, elles subsistèrent tout au moins comme associations bourgeoises, moitié civiles, moitié militaires, spécialement chargées de préserver les villes du pillage, du désordre, voire de l'incendie. Elles ne faisaient d'ailleurs en cela que continuer à jouer un rôle qui leur était dévolu depuis longtemps : ainsi, à Abbeville, en 1477, un pourboire fut attribué par la municipalité aux archers de la ville qui avaient ramené prisonniers des gens de guerre, maraudant aux environs, auxquels ils avaient donné la chasse[1]. Ils avaient pour mission également de faire le guet aux portes et sur les remparts, d'escorter les convois et l'artillerie, de participer aux cérémonies, et ils se trouvaient sous la direction exclusive de l'autorité municipale. Ceux d'Autun se distinguèrent en 1523 ; ceux d'Auxonne, de Dole et de Saint-Jean-de-Losne se signalèrent au moment du siège de chacune de ces villes. Les rois leur accordaient des privilèges sans cesse renouvelés ; les échevins leur octroyaient subventions et gratifications. Ils paradaient aux fêtes

LUCAS DE LEYDE — TENTURE DES MOIS (MAI)
TAPISSERIE DES GOBELINS
(COLLECTION MARTIN LE ROY, A PARIS)



et aux solennités, figuraient aux processions, allaient recevoir les autorités aux portes de la ville et donnaient l'impression d'une cohorte disciplinée, où les traditions d'honnêteté et de moralité étaient fort en honneur. Exceptionnellement, au XVIIe siècle, ils furent appelés à la frontière, comme ceux de Péronne qui se distinguèrent en 1650 à la bataille de Rethel, et en l'honneur desquels Louis XIV ordonna, quelques années plus tard, de faire frapper une médaille destinée à rappeler leur glorieux passé[2]; au centre on y distingue un canon, un arc, un pistolet et une arquebuse croisés, avec cette légende : VRBS NESCIA VINCI à l'avers, AD VTRVMQVE PARATVS au revers. Le temps était passé où ils faisaient le voyage de Jérusalem, comme ceux de Cambrai qui étaient de retour des lieux saints, en 1464, dans leur patrie[3].

De très bonne heure, au contraire, ils se constituèrent en sociétés ou confréries, formant une même famille, soumise à un chef choisi par le libre consentement de ses pairs, chaque société ayant ses armoiries, sa bannière, son hôtel, son patron dont la fête était célébrée avec pompe. Dans la plupart des localités, l'on ne pouvait être reçu archer sans se faire affilier à la confrérie religieuse et l'on ne pouvait se faire inscrire à la confrérie si l'on n'exerçait pas la profession d'archer. Le capitaine était élu généralement pour un an, en présence du maire, le jour de la fête du patron qui, neuf fois sur dix, était saint Sébastien. Aussitôt nommé, le capitaine promettait solennellement d'exercer fidèlement sa charge, de faire respecter strictement les statuts, de dénoncer les machinations ourdies contre le roi ou contre la municipalité, de poursuivre les blasphémateurs, de bien entretenir les locaux, de surveiller les armes, et d'appliquer des amendes tant aux équipements défectueux qu'à toute

LUCAS DE LEYDE — TENTURE DES MOIS (MAI)
TAPISSERIE DES GOBELINS
(COLLECTION MARTIN LE ROY, A PARIS)



contravention aux règlements. Quel que fût son grade, tout confrère était condamné pour une simple infraction, expulsé en cas de récidive[4]. Toutes injures, paroles déshonnêtes, tenues inconvenantes, cas d'ivresse, jeux défendus étaient sévèrement réprimés ; on appliquait même l'amende à qui aurait oublié d'apporter son arc et ses flèches. Dans certaines compagnies, aucun confrère ne pouvait se retirer sans avoir rempli certaines charges, notamment celle de connétable. A Cambrai, en 1615, un certain G. Carton ayant demandé à être rayé du contrôle de la confrérie en raison de ses occupations professionnelles, sa requête fut rejetée.

Dans certaines villes du Nord de la France, on décorait ces compagnies du nom de « serment », en raison du serment que chaque associé était tenu de prêter lors de son entrée. Il en était ainsi, par exemple, à Douai, à Valenciennes et à Cambrai. Nous publions en appendice le texte du serment de Valenciennes, d'après un texte de 1470. Par ce serment, presque partout identique et fixé par les statuts, l'archer s'obligeait à respecter les ordonnances, à contribuer aux frais d'entretien et à payer le droit d'entrée, à assister aux cérémonies religieuses et à accompagner les confrères défunts à leurs obsèques, sauf en cas de danger, à secourir naturellement les vivants en cas d'outrage ou de difficulté. Parfois, comme à Roye[5], les statuts, promulgués en 1589, ajoutaient d'autres précisions : lorsqu'un confrère se mariait, il devait faire don aux autres membres d'une flèche « bonne et valable, estimée 2 sous 6 deniers », et leur offrir un repas, en échange de quoi ceux-ci devaient lui remettre 12 deniers chacun en cadeau, et aller le chercher à son domicile solennellement, en groupe, à moins que la noce n'eût lieu à plus d'une lieue en dehors de la ville. La soumission



entière au connétable était exigée ; aide devait lui être apportée obligatoirement par tous en cas de rébellion.

Ajoutons que tous les membres de la compagnie devaient professer la religion catholique. La présence à toutes les fêtes religieuses et à la messe de saint Sébastien était exigée sous peine d'amende ; l'âge de vingt-cinq ans, à moins d'être marié, était requis, et un chevalier répondait des bonnes vie et mœurs du nouveau venu. Les sociétés les plus riches avaient leur aumônier ; à défaut de chapelle particulière, quelques-unes avaient une chapelle dans une église paroissiale, où le vitrail (à Amiens par exemple, église Saint-Leu) était rehaussé de l'écusson de la compagnie ; à Triel, dans une fort jolie verrière du XVIe siècle dont on trouvera ici la reproduction, la scène représente, dans un cadre très artistique, le martyre de saint Sébastien, percé de flèches par plusieurs soldats. Plus rarement, les archers prirent pour patron saint Gilles[6], saint Antoine[7], sainte Ursule[8] et sainte Christine, ces deux dernières ayant subi un sort sensiblement analogue à celui de saint Sébastien ; il était en effet indispensable de distinguer entre elles les différentes sociétés d'archers qui existaient concurremment dans la même ville.

En flamand, le mot « gilde » est synonyme de « serment », et en Flandre, dès le XIIIe siècle, les corporations se constituent spontanément en serments et en gildes pour mieux pratiquer en commun le « noble exercice de l'arc ou le jollit jeu de l'arckbalistre ».

Les plus anciennes compagnies, gildes et confréries dont l'existence est connue, nous en avons déjà cité quelques-unes, furent celles de Valenciennes, de Soissons, de Laon, de Bapaume, d'Amiens, de Namur, de Chambéry, de Genève, de Berne,



d'Ypres, de Gand, de Bruges, de Chimay, de Dunkerque, de Douai, de Lille, de Reims, de Châlons, de Provins, de Compiègne, de Senlis, de Tournai, de Roye, de Péronne, de Cambrai, d'Abbeville, de Rue, de Nesle, de Crépy-en-Valois, de Rouen, de Bourges, d'Orléans, de Paris, de Corbie, de Mantes, de Lyon, de Laval, de La Rochelle, de Saint-Quentin, de Noyon, de Beauvais, de Nevers, d'Anvers, d'Amsterdam, etc. Encore ignorons-nous, pour la plupart d'entre elles, l'époque de leur fondation, et ne pouvons-nous seulement être certains de leur existence que par un document précis qui la révèle. C'est ainsi que, pour Paris, nous connaissons le jardin des archers, situé dans l'île Notre-Dame, par un acte de 1371[9], et nous trouvons réunies les chartes qui les concernent dans des recueils anciens depuis 1359[10]. La gilde d'Ypres fut créée en 1302 après la bataille de Courtrai ; celle de Gand tenait sa charte de Louis de Crécy (1322); celle de Dunkerque la tenait de Robert de Cassel (1330); la paroisse de Becelaere près d'Ypres en fut dotée en 1428. La confrérie de Lyon fut établie vers 1431, si l'on en croit des jetons en argent, gravés beaucoup plus tard par A. Lebrun fils, ou L. Léonard ; l'un a sur l'avers une renommée qui tient une palme, avec deux arcs et une flèche couchés sur un terrain gazonné, et sur le revers deux arcs en sautoir sur une flèche posée en pal, la pointe en bas ; l'autre présente un Apollon demi-nu et debout qui porte un carquois, tient de la main droite une flèche, s'appuie de la gauche sur son arc, et regarde un oiseau posé sur le sommet d'une perche élevée au pied de laquelle gît couché le serpent Python, avec cette légende : *Dare vulnera possumus hosti*[11]. La date de 1444, à laquelle a été peint le retable de la chapelle des Machabées en l'église Saint-Pierre de Genève, et où l'on voit les archers se

livrer à leur exercice favori, permet d'affirmer que leur confrérie existait déjà à cette époque. De la corporation des archers de Lens on a conservé un sceau du XVIe siècle, qui faisait partie il y a un demi-siècle d'une collection particulière douaisienne, et dont on trouvera la reproduction plus loin; un sceau des archers de Douai, attaché à un acte de 1460, et probablement unique, a malheureusement disparu[12]. D'autres compagnies existaient en Bretagne[13], sans doute plus récentes, comme celles d'Hennebont et de Morlaix, autorisées par François Ier, de Landerneau, de Nantes; en Bourgogne, par exemple à Dijon, à Langres, à Autun, à Cuiseaux et à Chalon-sur-Saône; en Franche-Comté (Poligny, Dôle, Lons-le-Saunier, Besançon). On possède l'édit de création des archers d'Evregnies en Hainaut, en 1466, et nous en donnons le texte en appendice, en raison de la rareté des documents de ce genre.

D'ailleurs, dans certaines villes importantes, il existait simultanément plusieurs compagnies. A Saint-Quentin, pendant longtemps, celle des grands archers dits de Saint-Sébastien coexista avec ceux de Sainte-Christine et de Saint-Gilles; ceux de Sainte-Christine, installés près du rempart derrière les Jacobins, eurent leur maison brûlée et renoncèrent à se regrouper; ceux de Saint-Gilles, qui fréquentaient le faubourg Saint-Nicaise, virent leur installation démolie par les travaux de fortification de la ville et disparurent également. A Cambrai, elles ne furent pas moins de six : celle de Saint-Sauveur la plus ancienne, celle de Saint-Gilles, mentionnée dès 1437, celle de Saint-Nicolas, celle de Sainte-Marguerite, celle de Saint-Vaast, celle de Saint-Christophe, ces quatre dernières existant déjà au XVIe siècle. Cette multiplicité amenait parfois des dissensions et des rivalités sur des questions de préséance ou autres,

dégénérant même en pugilats, entre deux compagnies de la même ville, comme il s'en produisit à Soissons, à Château-Thierry et à La Ferté-Milon.

Presque partout, vécurent côte à côte et prospérèrent pendant un certain nombre d'années des compagnies d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers. Peu à peu cependant ces dernières supplantèrent les autres, plus anciennes et plus démodées, ou bien elles fusionnèrent, comme il arriva à Paris en 1734[14], à Besançon en 1772[15]. Leur objet ne différait guère; l'arme seule était modifiée. En 1553, les archers et arbalétriers de Beauvais furent « commués » officiellement en arquebusiers[16]. De même la composition, les règlements, les privilèges, les coutumes, les fêtes, jusqu'au saint protecteur qui était invoqué, tout était à peu près identique. Il arriva aussi que les anciennes compagnies, dissoutes pour des raisons diverses, jugèrent à propos de se reconstituer. L'une d'elles, celle de Nesle, qui avait disparu en 1472, à la suite de l'incendie de la ville par Charles le Téméraire, fut rétablie en 1505. Dans les premières années du XVIIIe siècle, celle de Reims était complètement désorganisée : sur 60 membres elle n'en comptait plus que 26, presque tous incapables; elle se reconstitua par décision du Conseil de ville, ne comptant plus que 35 confrères et 4 officiers, à savoir un guidon ou capitaine, un syndic-greffier, un brigadier et un doyen[17]. A Roye, une nouvelle compagnie se reforma en 1715; à cette occasion, les statuts furent réformés, et les membres en profitèrent pour demander la concession à vie du jardin où ils s'exerçaient, des bâtiments qui y avaient été construits à leur usage, et dans leur requête, les officiers et chevaliers ne se firent pas faute de rappeler les services rendus à la ville par leurs anciens, en même temps

qu'ils signalaient l'utilité de procurer à la jeunesse de sains amusements. Il semble bien que, dans toute cette région picarde si souvent exposée aux invasions ennemies, les guerres incessantes du règne de Louis XIV avaient singulièrement amené la diminution du nombre des compagnies d'archers ; nous n'en voulons pour preuve que cette lettre, adressée le 7 juillet 1615 par les chevaliers de Noyon à leurs confrères de Roye[18], et ainsi conçue :

Messieurs, la paix qui fait renaître les jeux et les plaisirs qui sembloient avoir été ensevelis dans les malheurs de la dernière guerre nous donne l'occasion de réveiller MM. les officiers et chevaliers de l'arc de Compiègne qui paraissent avoir oublié l'obligation qu'ils ont contractée en l'année 1684, en recevant le bouquet du prix général de Ham, de le rendre l'année suivante. Nous prenons la liberté de vous faire celle-ci pour vous prier de vous joindre à nous pour les tirer de leur assoupissement et à ces fins de nous marquer que vous voulez bien que nous reprenions, au nom commun de votre compagnie et de celle de nos voisins à qui nous écrivons aujourd'hui, les poursuites que nous avons commencées avant la déclaration de la dernière guerre, pour les contraindre par devant MM. les maréchaux de France à représenter le bouquet, et rendre ce bouquet l'année prochaine chez eux, ou à payer une somme de deux mille écus pour être rendu dans un lieu qui sera choisi par les compagnies à leurs frais et dépens. Nous comptons d'avoir bientôt votre réponse afin d'avoir bientôt le plaisir de nous rassembler et de vous témoigner que nous n'avons pas une plus grande inclination que de vous faire sentir que nous sommes avec un inviolable attachement, Messieurs, vos très humbles serviteurs.

Les officiers et chevaliers archers
et fusiliers de Noyon.



Par contre, c'est à cette époque que la confrérie de Sainte-Christine d'Amiens, sur les quatre que comptait la ville, disparut définitivement, en même temps que beaucoup d'autres.

Parmi les privilèges anciennement accordés aux confrères, on cite l'exemption des tailles et des aides, et du logement des gens de guerre. Mais peu à peu ces privilèges furent supprimés ou restreints aux officiers ou au « roi » de chaque compagnie. Si à Doullens ils furent prolongés jusqu'à la Révolution, à Crépy-en-Valois ils furent notablement réduits dès 1627[19], en se basant sur ce fait que « l'arc ne servait plus à la guerre et qu'il ne résultait de l'exercice de cette arme aucune utilité pour le service de la patrie ». Vers la même époque, les archers de Langres engagèrent un procès contre le fermier des aides pour le maintien de leurs privilèges[20]. Ceux d'Amiens conservaient seulement l'exemption du droit d'aide perçu par la ville sur la queue de vin consommée le jour du banquet annuel[21]. A Saint-Quentin ils touchaient cent sous et un tonneau de vin, dans la même circonstance, indépendamment des 15 livres que le roi leur accordait[22]. Ailleurs, comme à Cambrai par exemple, la municipalité avait pris à sa charge une partie des dépenses des réunions dominicales, mais ces dépenses devinrent si excessives que, prenant prétexte du mauvais état des finances, elle supprima cet avantage en 1631[23]. De même, à Bourges[24], dès 1611, la ville renonça à payer les frais de ces fêtes où l'on gaspillait l'argent en libations de toutes sortes, et où on l'invitait trop fréquemment à boire les membres des compagnies voisines. Il arriva même que les réunions, au lieu de se faire au lieu accoutumé, se tenaient chez un cabaretier, contrairement aux règlements. A Bourges, les tireurs avaient l'habitude de se réunir le jour des rois pour partager le gâteau ; en 1622, à la requête du roi

de l'arc, un des confrères fut condamné à payer la somme à laquelle il était astreint pour sa part, et qu'il refusait de verser en prétendant que la distribution du gâteau s'était faite dans un cabaret au lieu de l'être dans la maison ordinaire. De tout temps, semble-t-il, les archers vidaient volontiers leurs verres, et il ne sera peut-être pas hors de propos de rappeler à cette occasion que les statuts de la compagnie de Genève, en 1529, prévoyaient des « ditz à donner le boire » que devait prononcer le récipiendaire le jour où il était accueilli par ses confrères[25] :

En l'honneur de Dieu, de saint Moris
Et de saint Sébastien le martir
Honneur et chevalerie
Veulx maintenir toute ma vie
Du jeu de l'arc qui est si gent,
Qui point ne veult de tricherie.
A vous, archier sans villennie,
Ung service je vous feray
Et à boire je vous donray,
Car gaigné l'avez sans reproche
Ou près du blanc et de la broche
A ce joly jeu sans envye,
Tenez, bevez, je vous en prye.

* * *

Les Serments eurent d'abord un connétable pour chef, chargé de recevoir les membres nouveaux, et parfois sous ses ordres des cinquanteniers ou dizainiers, ou autres officiers (bailli, prévôt) dont le nom varia. Mais bientôt la première

place échut au tireur le plus habile qui, sous le nom de « roi » ou d' « empereur », la gardait un an ou plus longtemps, s'il n'advenait pas qu'un confrère plus adroit ou plus heureux vînt prendre sa place. Tous devaient au roi obéissance et assistance. L'élection avait lieu généralement le 1er mai ou le premier dimanche de mai. Le roi qui avait obtenu le prix de tir trois années de suite était promu « empereur ». On conserve au musée de Dunkerque un curieux tableau du XVIIIe siècle, du peintre Elias[26] (dont nous donnons la reproduction), représentant tous les confrères du Serment des archers assistant à « l'enterrement » de leur « roi ». Tous les ans, à la veille de la nomination du roi de la perche, le curé de la paroisse convié à cet effet procédait, en présence des confrères assemblés, à l'enterrement de l'ancien roi, un secrétaire écrivait le nom de celui-ci sur un fragment de parchemin, avec la date de l'année de sa royauté, et le parchemin était aussitôt enfermé dans un coffret en forme de sarcophage dont le curé seul possédait la clef. La toile est intéressante en elle-même, par les costumes et par les souvenirs qu'elle évoque ; on y remarque, à côté de l'enfant assis, une palette de marqueur, d'où l'on est en droit de conclure que ces archers se livraient aussi au tir à la cible, comme ils le font encore aujourd'hui, pendant les longs mois d'hiver. De grande dimension, et représentant vingt et un personnages en pied, qu'il a été facile d'identifier, le tableau d'Élias ornait la grande salle de l'hôtel de la gilde situé rue Saint-Sébastien et démoli il y a peu d'années.

Le collier était l'insigne du roi, mais restait la propriété de la société. Quelques-uns de ces colliers étaient d'une richesse incomparable, comme celui de la compagnie de Chimay, du XIVe siècle, plusieurs fois reproduit[27], et les musées de Belgique

et de Hollande principalement, certaines collections d'amateurs aussi, en conservent de très beaux spécimens, ainsi que les Serments eux-mêmes. Ainsi, la gilde Saint-Sébastien d'Ypres était fière de montrer, jusqu'à la destruction de cette ville par les Allemands, un collier en vermeil du XVe siècle rehaussé de pierreries, un insigne d'empereur en argent et vermeil du XVIe siècle, un insigne de roi en cuivre du XVIIe siècle. De même la Société Guillaume Tell de Dixmude (ancienne gilde de Saint-Sébastien) a possédé jusqu'à cette même époque un collier en argent et vermeil du XVIe siècle. D'autres ont été conservés à Roulers, à Furnes, à Calcken, à Berlaere, à Sotteghem, à Waesmunster, à Appels, tandis que les colliers de roi des gildes de Hulst, de Neren, d'Hulshout appartiennent respectivement au Rijksmuseum d'Amsterdam, au musée de Tirlemont et au musée du Steen à Anvers. Le collier de la confrérie Saint-Sébastien de Gand, propriété de la confrérie, est d'or massif. Dans certaines sociétés opulentes le roi avait droit à des marques d'honneur, plaque, bâton de cérémonie ou sceptre, telles la gilde de Bruges, qui possède un sceptre de l'année 1609, en vermeil et argent, et celle de Saint-Sébastien de Baesrode, dont le bâton (XVIIIe siècle), surmonté d'un oiseau en argent, est visible avec le collier au musée du Steen à Anvers[28]. A l'exposition rétrospective de Tourcoing en 1906, le collectionneur Léon Cardon, de Bruxelles, avait prêté quelques beaux objets lui appartenant : un collier de gilde de tir à l'arc composé de huit plaques ornées de feuillages ajourés et se terminant par un médaillon orné de figurines auquel est accroché un papegay ; un autre collier composé de trente et une plaques, formées de briquets de la Toison d'Or que séparent des ornements en forme de balustre, avec une plaque-fermoir représentant saint Sébastien, à laquelle

est suspendu un papegay ; un autre composé de dix plaques ornées de figurines et motifs variés (saint Sébastien, dauphin, cariatides) et se terminant par un papegay en pendentif ; un autre encore, composé de dix-neuf plaques dont dix-sept portent les armoiries des dix-sept provinces des anciens Pays-Bas, et les deux dernières celles de Termonde et de Jérusalem, et se terminant également par un grand papegay en pendentif[29]. Tous ces joyaux, fabriqués au XVe et au XVIe siècle, sont d'origine flamande, en argent ou en vermeil ou les deux à la fois.

On trouvera dans le présent volume la reproduction de plusieurs oiseaux donnés comme prix au roi du tir à l'arc ; de matière diverse (argent repoussé, argent fondu et gravé, étain, laiton fondu et gravé), ils ont aussi la même origine. Les deux plus petits ont été fabriqués au XVIe siècle ; le plus grand, du XVIIIe siècle, provient de la société des archers de Lambersart-lès-Lille. Tous font partie de la collection de M. Émile Théodore. D'autres sont conservés au musée archéologique de Lille. A l'exposition rétrospective organisée au musée de Picardie, à Amiens, en 1886, un collectionneur[30] avait communiqué une plaque de collier de connétable, en cuivre repoussé et doré, enrichie d'appliques, qui datait du XVIe siècle.

Parfois aussi, les membres de ces gildes s'offraient le luxe de se faire représenter en peinture dans les costumes d'apparat ; au musée des beaux-arts d'Anvers on peut voir une toile, due au pinceau de Gillis Congnet, qui nous offre le portrait en pied du tambour de la gilde de Saint-Sébastien d'Anvers, exécuté pour la gilde en 1581 et provenant de son hôtel[31].

Chaque compagnie avait son étendard qui la précédait dans toutes les cérémonies et réceptions officielles. Cet étendard était en velours, en soie ou en taffetas de couleurs variées, le

plus souvent aux armes de la ville, ou bien portait une représentation du saint patron accompagné de ses attributs ordinaires. La gilde de Furnes a conservé son étendard en soie brochée de 1789; la compagnie de Fontainebleau arbore sur le sien la date qui rappelle l'année de sa fondation (1698). Nous reproduisons ce dernier ici, ainsi que deux autres curieux spécimens de ces drapeaux. L'un est le drapeau, en mosaïque et broderie de soie, de la société des archers du Touquet, près de Warneton (Nord), où figurent à la fois le martyre de saint Sébastien et le tir à l'oiseau, et qui fut exécuté en 1821 par le brodeur lillois Denglos ; il fait partie de la collection particulière de M. Émile Théodore, à Lille. L'autre, exposé au musée des beaux-arts de Lille, est l'étendard moderne des nouveaux archers de Lille (1792), en velours vert avec ornements et inscriptions en fil d'or, orné au centre d'un médaillon brodé en soie représentant Jeanne Maillotte armée d'une pique, avec, à terre, à ses pieds, une chaufferette contenant des cendres ardentes, et rappelant ainsi le souvenir de cette héroïne populaire locale : un dimanche d'été (29 juillet) de l'année 1582, tandis que les confrères du vieux serment de l'arc s'exerçaient au tir dans leur jardin voisin de la porte Sainte-Marie-Madeleine, survint une troupe de malfaiteurs appelés « hurlus » qui tentèrent de s'emparer de la ville par surprise ; ces assaillants n'y réussirent d'ailleurs pas, arrêtés dans leur élan par les archers ayant à leur tête Jeanne Maillotte, l'hôtesse du jardin, qui s'était armée d'une hallebarde, bientôt suivie d'un grand nombre de femmes de Lille qui jetaient à la tête des malfaiteurs des braises ardentes, ainsi que le raconte la légende.

Le musée archéologique de Picardie, à Amiens, possède un grand drapeau, coupé à angles droits d'une croix blanche

cantonnée au premier et au quatrième quartier de deux flèches dorées en sautoir, au deuxième et au troisième d'un arc bandé et armé du même métal, avec la date : 1733. C'est celui de la compagnie des anciens archers de Saint-Sébastien d'Amiens.

Tous les membres de cette compagnie, comme dans toutes les autres sociétés du même genre, portèrent au moyen âge des hoquetons et des chaperons mi-partie aux couleurs de la ville. Mais avec le temps cet uniforme se modifia complètement. Au XVIIIe siècle, il se composait d'un habit de drap blanc à parements bleus et à boutons galonnés d'argent, d'une veste, d'une culotte et de bas bleus, et d'un chapeau tricorne bordé d'un galon d'argent surmonté d'un petit plumet blanc garni de plumes bleues. Le capitaine était reconnaissable à un grand panache blanc orné à sa base de trois plumets blancs ; son vêtement était paré de boutons en métal blanc ; il tenait son arc et son carquois en sautoir, une flèche passée au milieu ; et ses épaulettes étaient d'argent, tandis que les membres ordinaires avaient des galons et des épaulettes de laine blanche.

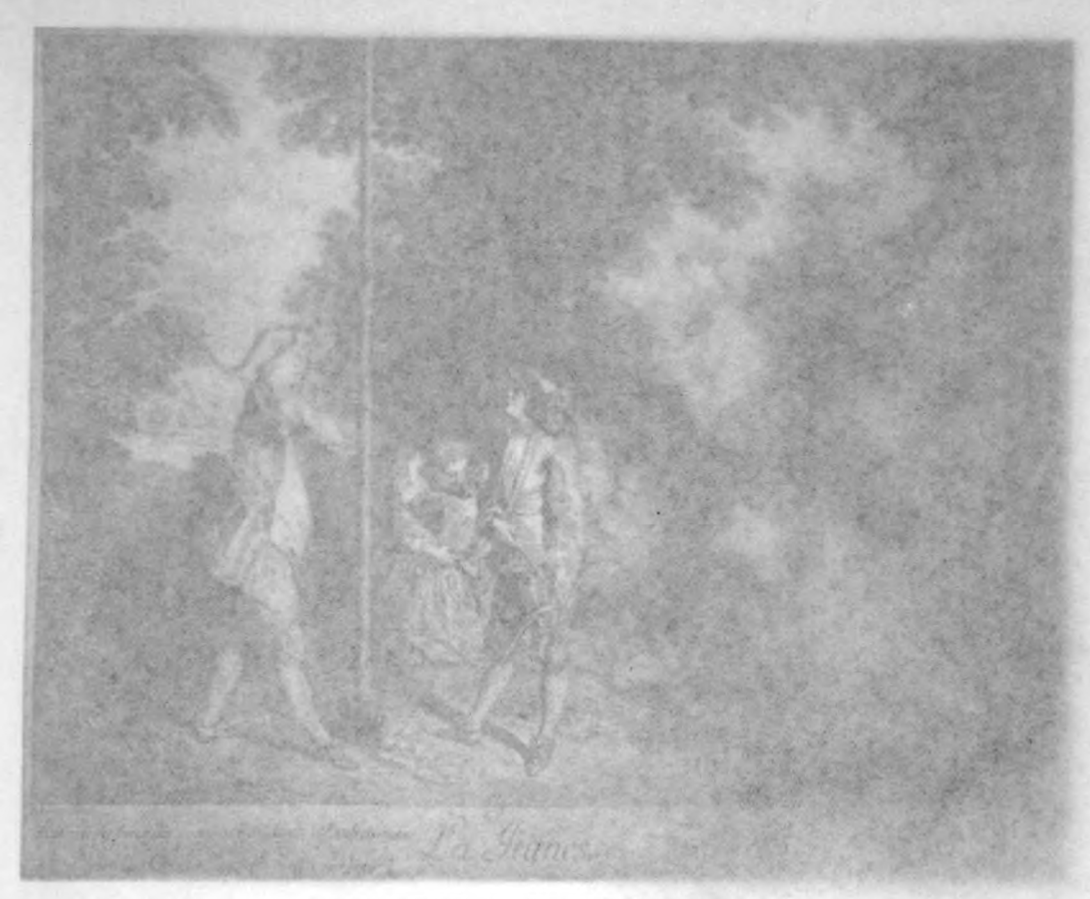
L'uniforme des archers de Roye fut au cours des temps plusieurs fois transformé. En 1718, on en inaugura un nouveau, ainsi établi : justaucorps en camelot écarlate à manches coupées, garni de vingt-quatre boutons de soie ou de poil de chèvre, bas écarlates, boutonnières ornées de fil d'argent à petits points. En 1777, autre changement : habit de bouracan écarlate ayant dix boutons sur le devant, poches en travers avec trois boutons, collet d'un demi-pouce de largeur à petits parements fermés par trois boutons, doublure de nankin couleur ventre de biche, et boutons de mille points en or et à l'aiguille, veste et culotte également en nankin, bas blancs, cheveux en perruques à queue (sauf pour les chevaliers n'ayant pas atteint cinquante

ans), chapeau noir et uni avec cocarde de ruban blanc, épaulette d'or avec franges d'or, épée à volonté. On reconnaissait les chevaliers de Noyon à leur uniforme rouge écarlate avec collet, revers et parements verts, veste et culotte écarlate à double boutonnière d'or, et chapeau brodé surmonté d'un plumet blanc ; ceux de Nesle au chapeau orné d'un plumet bleu et à la cocarde blanche, et au nœud de rubans rouges crépinés d'argent sur l'épaule. L'uniforme des confrères de la société de l'arc de Dôle, connue depuis 1489, était un habit de drap bleu à parements, veste et culotte écarlates brodés d'argent, et chapeau bordé de même. Ceux de Rouen avaient « l'habit rouge et la veste bleue, qui sont les couleurs de la Normandie », d'après les statuts renouvelés en 1744. Les chevaliers de l'arc de Châlons-sur-Marne avaient été autorisés par Charles VII, en 1437, à porter « en leurs robes, tuniques et jupons les couleurs que faisons à présent porter en nos livrées aux gens de nostre hostel, c'est assavoir des robes ou tuniques de drap vermeil, et sur l'un des quartiers blanc et vert, avec flour de ne m'oubliez pas par dessus »[32] ; Mais il n'en fut pas toujours ainsi. A Chambéry, l'habit était écarlate avec revers bleu de ciel, parements en velours noir, garnitures jaunes en or, chapeau uni avec cocarde bleue, à boutons d'uniforme, cravate noire et bas blancs. A Soissons, au XVIIIe siècle, l'habit était de drap écarlate avec collet, revers et parements verts, veste et culotte écarlates à double boutonnière d'or et un chapeau bordé d'or. A Crépy-en-Valois, l'uniforme était en crépon d'Alençon, fond gris de perle, jaspé de soie blanche, les vestes de basin, culottes et bas rouges, les chapeaux bordés d'argent, garnis de plumes blanches et de cocardes rouges et blanches. Et ainsi de suite. Si étonnant

que cela puisse paraître, un conflit éclata un jour à Amiens au sujet de la couleur que les archers du Grand Serment voulaient adopter pour leurs hoquetons: ils les portaient alors mi-parti blanc, mi-parti vermeil; l'échevinage décida d'en remontrer à ce sujet au capitaine[38], voulant que les couleurs de la ville fussent adoptées par la compagnie, « ainsi que cela se faisait à Rouen et à Beauvais », car, ajoute la délibération, « les archiers sont tout subgez à mesdits seigneurs [de l'échevinage], mesmement que s'il y a feu ou effroi en la ville à cause de la guerre ou autrement, prestement lesdits archiers viennent to habiller cacun avec une trousse devant l'ostel de ville, prests de servir messeigneurs qui y sont, comme aussi messeigneurs les mènent en cas d'effroi où bon leur semble pour le bien de la ville, par quoi apparaît qu'ils n'ont à répondre qu'à messeigneurs ». Cela se passait au XVe siècle; et comme avec le temps, la sujétion se relâcha et parfois l'indépendance aussi se manifesta, il fallut songer à revenir, au XVIIIe siècle, à une réglementation sévère. C'est ce qui amena Louis XV à promulguer une ordonnance (1774) par laquelle il y aurait par tout le royaume un uniforme unique pour archers et arquebusiers, ainsi composé : habit rouge de camelot ou de bouracan, bouton à or à brandebourgs, douze boutonnières par devant, trois à chaque poche et par derrière; parements et collets en bouracan, couleur chamois, garnis au pourtour d'un petit galon en or, boutons uniformes, épaulette d'or avec frange et graine d'épinard, veste et culotte bouracan chamois. Mais la mode changea bientôt, et l'on verra le duc de Montmorency, en sa qualité de colonel du corps des chevaliers de l'arc de la ville de Paris, promulguer en 1786, conformément à une ordonnance royale, de nouveaux statuts très précis qui

réglementaient toute l'organisation de ce corps, sa police, sa discipline, ses devoirs, et notamment sa livrée, ainsi décrite : « Habit bleu, galonné en or, veste et culotte chamois pour l'hiver depuis la Toussaint jusqu'à Pâques ; veste et culotte blanches depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, chapeau bordé en or, la doublure de l'habit chamois, collet, revers, parements de velours cramoisi ; le colonel-commandant et les officiers, habit brodé de même que l'épaulette avec frange d'or, avec ou sans torsade.

Quand ils se rendaient à leur jardin pour s'exercer ou quand ils prenaient part à des concours, les archers se munissaient d'un brassard destiné à protéger l'avant-bras gauche de toute atteinte de la corde de l'arc, ou tout au moins d'un doigtier qui protégeait la main, ainsi que cela s'était fait de tout temps. En effet, les anciens s'en servaient déjà, comme nous l'avons dit plus haut (p. 35-36), et comme on peut le voir dans la collection des bronzes antiques du musée du Louvre où figurent plusieurs doigtiers d'archer[35]. Les plus riches brassards étaient en ivoire gravé, orné de dessins et d'emblèmes ; les plus communs étaient de cuir bouilli attaché par des courroies, mais parmi ceux-là même il en était de fort élégants, comme celui du British Museum, qui date du règne de Henri VII (fin du XVe siècle) et que l'on trouvera figuré dans des publications récentes[36]. Dans le dessin ci-contre, emprunté à une tapisserie de l'abbaye de la Chaise-Dieu, le brassard de l'archer est très apparent. On peut voir des brassards en ivoire dans diverses collections[37] : au musée d'Alost, on en conserve un, aux armoiries de la ville, daté de 1592 ; au musée d'Arras, celui de la confrérie de



LANCRET — LA JEUNESSE

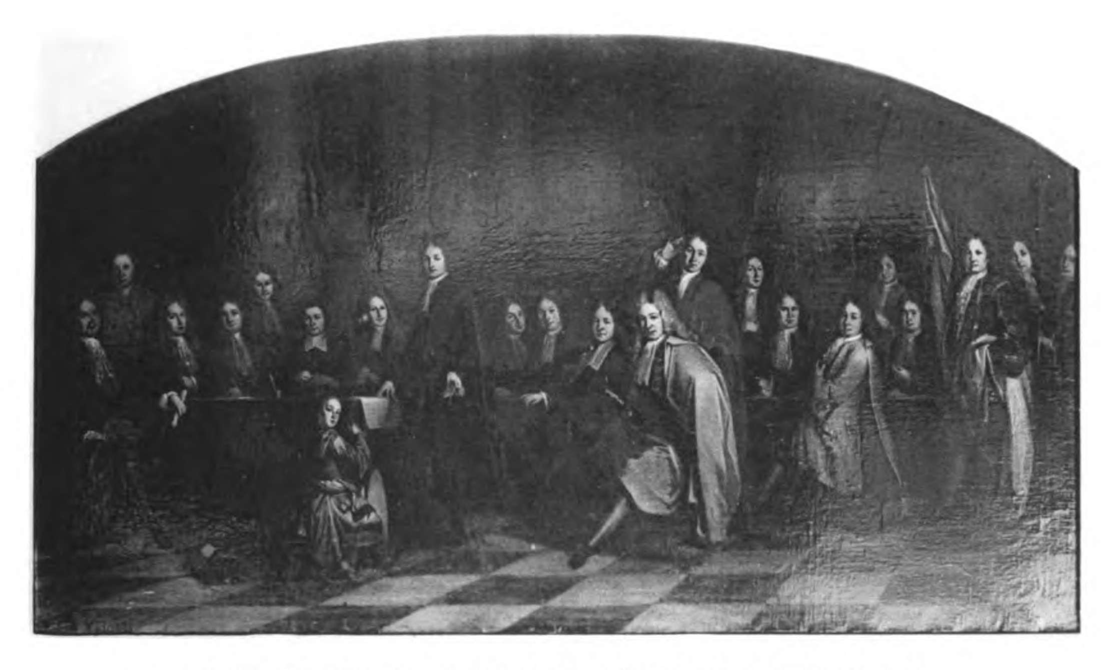


ENTERREMENT DU ROI DE L'ARC À DUNKERQUE

(MUSÉE DE DUNKERQUE)



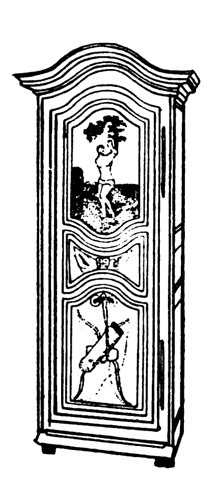
LANCRET — LA JEUNESSE



ENTERREMENT DU ROI DE L'ARC A DUNKERQUE
(MUSÉE DE DUNKERQUE)

Saint-Sébastien de Fampoux ; chez M. F. van der Straeten, à Bruxelles, il en est un daté de 1586; chez le comte Goethals, à Gand, deux de 1683 aux armes de sa famille; chez M. Houzé de l'Aulnoit, à Lille, un du XVIIe siècle aux armes de Lille (que nous reproduisons), etc... La représentation du martyre de saint Sébastien y est assez fréquente.

La confrérie de Saint-Sébastien de Gand possède son ancienne masse de bailli, en argent, du XVIIe siècle, ainsi qu'une masse de marqueur de jeu, en bois doré, surmonté de l'oiseau royal. Celle de Bruges a conservé une masse de bailli, en vermeil et argent, portant la date de 1609, et une palette de marqueur, en argent, un peu plus récente. Celle d'Ypres, aujourd'hui disparue, possédait une palette de marqueur, en argent, qui remontait au XVIIe siècle. A l'Exposition nationale suisse de Genève, en 1896, on pouvait voir une trousse d'archer en bois recouvert de cuir, du XIVe siècle, prêté par un collectionneur de Zurich[38], et un pavois d'archer en bois recouvert de toile peinte, du XVe siècle, aux armes du chapitre de Sion et appartenant au musée cantonal de cette ville[39]. Ajoutons à ces souvenirs que le musée archéologique de Gand a dans ses collections l'armoire en chêne (1698) où la gilde renfermait ses arcs et ses flèches ; un grand coffre flamand du XVIe siècle, orné de cinq panneaux sculptés où figurent les attributs des archers, donné jadis par Jean de Montmorency-Carency à la compagnie de Lestrem pour le même usage, fut prêté en 1896 à l'exposition rétrospective d'Arras par son possesseur Ernest Deusy; un autre, sans doute d'origine suisse et également du XVIe siècle, était exposé à Genève en 1896[40].



L'armoire de l'ancienne confrérie des archers de Dunkerque, conservée au musée de cette ville, est un assez joli spécimen de ce genre de mobilier, comme on peut le constater ici.

Enfin, dans certaines villes, lorsqu'ils étaient en tenue d'apparat, les confrères devaient obligatoirement arborer à leur boutonnière une médaille de Saint-Sébastien qui, au milieu du XVIIIe siècle, était en vente exclusive à Paris, rue de l'Arbre-Sec, chez un sieur Langlois ; à Amiens, elle était portée avec un ruban rouge à double liseret blanc. La ville de Roye offrit à tous les chevaliers, à titre de reconnaissance, en 1715, une marque garnie d'argent. Quelques compagnies se firent attribuer par Louis XIV des armoiries ; l'une de celles de Saint-Quentin portait *d'azur à un trophée d'armes d'or* ; celle de Saint-Sébastien à Douai, *d'argent à un saint Sébastien au naturel, attaché à un arbre, percé de flèches et accosté de deux arcs armés.*

Certaines corporations avaient aussi des emblèmes distinctifs, images gravées sur cuivre et grossièrement coloriées à la main, qu'on avait pris l'habitude de fixer à la coiffure ; ces petits « blasons », comme on les appelait à Lille, n'ont apparu qu'en 1770, et on les distribuait à tous les membres le jour de la fête patronale. Sur le blason de la confrérie des archers de Lille, gravé dans cette ville par Melino au XIXe siècle, figure un saint Sébastien attaché à un arbre, entre un archer qui lui décoche une flèche et un ange qui panse ses plaies[41].

Dans les sorties, la discipline exigeait un ordre parfait : les officiers en hausse-cols tenaient en main un sponton ; les chevaliers marchaient sur deux rangs, l'épée au côté, précédés des tambours et des fifres, étendard déployé ; cannes et manteaux

étaient interdits. Dans certaines solennités, particulièrement lorsqu'il s'agissait d'aller au devant de personnages de marque, les confrères se présentaient à cheval.

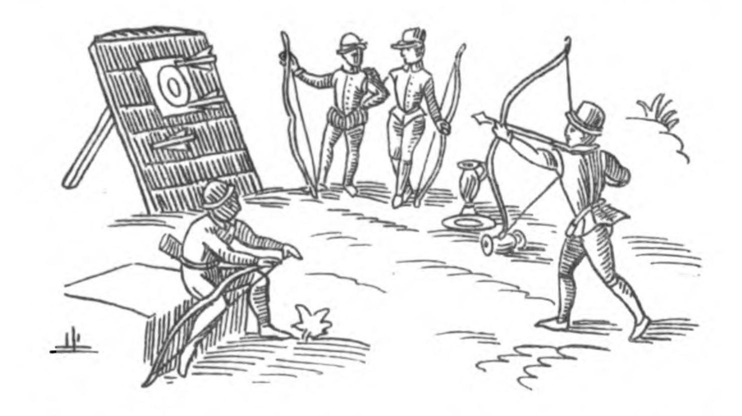
Il fut un temps où ils se faisaient même accompagner de ménestrels et de fous chargés de les divertir. Ceux de Cambrai avaient au XVIIe siècle leur bouffon en titre qui répondait au nom de Jean de Nivelle. A Compiègne, à Senlis, à Soissons, à Neuilly-Saint-Front, un personnage grotesque et bizarrement accoutré précédait la marche. Mais c'est surtout en Flandre que ce côté pittoresque ajoutait encore à l'éclat des réunions. Enfin chaque compagnie avait son surnom : on disait les Badauds de Paris, les Vachers de Chauny, les Dormeurs de Compiègne, les Besaciers de Senlis, les Glorieux de Laon, les Chats de Meaux, les Chiens de Mantes, les Écrevisses d'Étampes, les Friands de Cambrai, la Pucelle de Mézières.

***

Il existe sur l'art d'archerie un curieux traité qui fut composé, pensons-nous, au début du XVIe siècle et imprimé à cette époque par Michel Le Noir, à Paris[42]. M. Henri Gallice en a acquis une copie manuscrite ancienne qu'il a fait reproduire à quelques exemplaires seulement sous le titre de : *L'art d'archerie, publié avec notes d'après un manuscrit du XVe siècle* (Paris, imprimé par Philippe Renouard, 1901, in-8° de VIII-31 p.). De l'édition sortie des presses de Michel Le Noir on n'a signalé jusqu'ici également qu'un seul exemplaire, qui appartient à la bibliothèque de la ville de Toulouse[43]. C'est donc, à tout prendre, une véritable rareté bibliographique,

et nous n'avons pas hésité à le reproduire intégralement. On le trouvera aux appendices.

L'auteur anonyme, grand amateur de tir à l'arc, a dû renoncer à son plaisir favori à cause de l'état de sa santé, et il occupe ses loisirs à donner, modestement d'ailleurs, des conseils à ceux de ses contemporains qui partagent ses goûts et voudront bien suivre ses préceptes. Car ce sont cinq préceptes en la manière de tirer de l'arc qu'il a confiés à leurs méditations. Il traite donc successivement de l'arc et de la façon de les établir (soit pour le tir aux buttes ou berceaux, soit pour le tir aux chaperons ou aux oiseaux), des cornes ou cornettes (qui sont de vache ou de cerf, suivant l'emploi qu'on en fait), de la corde (de soie verte ou de chanvre), du trait (collé ou ciré, empenné de plumes d'oie, de cygne ou de gerfaut), et de la précision du tir (position, décoche, etc.). Il donne des conseils pratiques sur la manière de prendre ses flèches, de



poser ses doigts et ses pieds, de couvrir les buttes d'une toile; et il n'a en vue que l'amélioration de ce sport auquel il s'est entraîné et dont il apprécie tous les mérites. Il connait Végèce et n'a pas ignoré le « Livre du roy Modus » auquel il a fait

quelques emprunts, mais son petit traité a le mérite d'être clair, précis, bien adapté aux lecteurs pour lesquels il a été composé.

***

Un sieur Pelletier, s'intitulant « de l'ancienne académie royale d'écriture, chevalier d'arc de la ville de Paris », publia, en 1789, un petit volume intitulé *Almanach des compagnies d'arc, d'arbalète et d'arquebuse ou les Muses chevalières pour l'année 1789,* qui est aujourd'hui rarissime et qui contenait, outre des détails sur la compagnie parisienne et les noms de ses membres, un appel aux compagnies de province, les invitant à lui faire parvenir les portraits de leurs empereurs qu'il se proposait de publier dans une édition ultérieure. On ignore quelle réponse fut faite à ses avances, car la nouvelle édition promise n'a jamais paru. Ce petit livret est dédié au cardinal de Bernis, abbé de Saint-Médard de Soissons, et ceci appelle quelque explication.

On assurait autrefois, à Soissons, que des reliques de saint Sébastien y avaient été apportées de Rome sous Charles le Chauve[44]; on affirmait que des soldats armés d'arcs avaient été choisis pour établir une surveillance permanente autour d'elles; et l'abbaye de Saint-Médard se faisait fort de prouver qu'un diplôme de ce roi[45], confirmé par une bulle papale, avait institué l'abbé juge souverain et grand maître de toutes les compagnies d'arc du royaume. Cette prétention injustifiée (car les archers étaient soumis à la seule autorité de la grande connétablie de France) était acceptée par le peuple, qui se reconnaissait en dépendance de cette juridiction ; mais on comprend dès lors pourquoi les archers ont toujours été si

nombreux et si faciles à recruter dans la région soissonnaise et dans le Valois. La tradition s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Un litige fut soulevé en l'année 1734 à l'occasion de l'établissement d'une compagnie du jeu de l'arc à Vineuil, près de Chantilly, par Jean Langlois, chanoine de Crépy-en-Valois, s'intitulant « chancelier et garde des sceaux de la société des chevaliers du noble jeu de l'arc établis dans tout le royaume », au nom de l'abbé de Saint-Médard de Soissons[46]; cet acte ayant été déféré à la juridiction compétente, une ordonnance du roi intervint le 14 juillet 1738, qui annulait ledit établissement et taxait d'usurpateur celui qui avait pris la qualité de grand-maître des archers, établissant en même temps qu'il appartenait au roi seul d'ériger des compagnies d'officiers qui puissent s'assembler légitimement et se mettre sous les armes ». Ce qui n'empêcha pas d'ailleurs le prieur général de Saint-Médard de Soissons, Dom Ansart, d'écrire le 4 juillet 1766 au roi de la compagnie du noble jeu de l'arc de Fontainebleau une lettre[47] dont nous extrayons ce passage : « C'est avec grand plaisir que je donne à votre illustre Compagnie les éclaircissements qu'elle demande par votre canal. La colonelle de tous les nobles jeux de l'arc de France réside à Soissons, et elle subsiste depuis mille ans au chef-lieu qui est l'abbaye royale de Saint-Médard. L'abbé, soit régulier, soit commendataire, a été de tout temps le juge souverain et le grand maître de toute la chevalerie du royaume. Ce droit est constaté par nos archives, par les droits les plus anciens et les plus authentiques. C'est aujourd'hui Monseigneur le cardinal de Bernis qui possède cette juridiction, et, en cette qualité de grand vicaire né et irrévocable de cette Eminence, c'est moi qui l'exerce en son nom pour tous les différends qui peuvent survenir aux nobles jeux de l'arc dans



toute l'étendue du royaume ». Il est incontestable d'ailleurs que la plupart des sociétés créées depuis longtemps dans le nord, dans l'ouest et dans l'est de la France étaient complètement indépendantes de la juridiction de l'abbé de Saint-Médard de Soissons.

Faisant une concession aux progrès réalisés dans l'armement moderne, certaines compagnies d'archers en vinrent à adopter de préférence l'arquebuse, et ne dédaignaient pas de s'exercer même au fusil, au risque d'enfreindre les vieux règlements et de nuire à leurs antiques traditions. Aussi lit-on dans certains nouveaux statuts, dans ceux de la compagnie de Rouen par exemple (1744), des rappels à l'ordre assez significatifs : « Nul ne pourra tirer au prix du fusil qu'il n'ait tiré les deux tiers des parties du prix de l'arc, et qu'il n'ait une excuse légitime de n'avoir tiré toutes les parties ; en sorte que, si des récidives prouvaient que cette omission est affectée, le délinquant serait exclus de tirer au fusil jusqu'à ce qu'il ait montré plus d'assiduité à l'exercice de l'arc. Les officiers seront surtout attentifs à l'exécution de ce règlement, dont dépend la conservation de l'exercice de l'arc et de la compagnie »[48].

Presque toutes les compagnies d'archers qui existaient encore en Bretagne au XVIIIe siècle avaient abandonné l'arc pour le fusil, ainsi qu'on peut le voir dans le curieux procès-verbal d'un tir au papegay à Quimper en 1730, que nous publions en appendice.

⁂

Cela sentait bien la décadence. Un édit de 1735 avait déjà amené la suppression d'un certain nombre de ces corporations,

et quelques-unes renaissaient péniblement de leurs cendres lorsque la Révolution survint. Nous n'en voulons pour preuve que cette requête des chevaliers de Marigny-en-Orxois[49] : « Supplient humblement les roi, capitaine, officiers et chevaliers du jeu de l'arc de Marigny en Orxois que, par le défaut d'un nombre suffisant de chevaliers ils ont cessé depuis nombre d'années l'exercice de leur jeu, et par là ils ont voulu s'exempter de trop grosses dépenses, que le peu de personnes qui composaient cette compagnie auraient été obligés de faire. Maintenant que le nombre augmente journellement, les suppliants, désirant favoriser le zèle de ceux qui désireraient par la suite se faire recevoir, ont pris le parti de se retirer vers vous, Monsieur[50], pour obtenir la permission de reprendre les exercices dudit jeu quand bon leur semblera. C'est le sujet de la présente requête. Ce considéré, Monsieur, il vous plaise accorder aux suppliants toutes permissions nécessaires pour reprendre et continuer à l'avenir l'exercice dudit jeu d'arc de Marigny, aux soumissions qu'ils font, tant pour eux que pour ceux qui se feront recevoir par la suite, de se conformer aux ordonnances du roi et règlements généraux concernant les jeux d'arc de France ; et vous ferez bien. »

A Paris même, on voit se reconstituer une société qui se met sous la protection du gouverneur, du prévôt des marchands et du lieutenant de police et qui se recrute plus spécialement dans le corps des marchands et des hommes libres et non dans les hommes de métier ; le gouverneur de Paris lui donne ses lettres de provision en 1780, à condition que les confrères accepteront de porter des armes à feu dans les fonctions qu'ils voudront bien exercer pour le service de l'État, et le duc de Montmorency-Luxembourg, son colonel, organise ce corps

militairement par une ordonnance rendue en 1786 en lui imposant le règlement sévère et compliqué dont il a déjà été parlé. Cette création nouvelle n'empêchait pas les vieilles sociétés « du noble jeu de l'arc » de Paris et des environs de subsister, tout en végétant. La plus vivante était celle de Saint-Pierre-Montmartre, fondée vers 1748 par un sieur Jean Vignol, « coutelier de monseigneur le dauphin, demeurant rue Saint-Honoré devant l'Oratoire », aidé de ses deux fils Blaise et Guillaume, et inscrite à la confrérie de Saint-Sébastien de Paris qui était installée dans une maison de la rue Saint-Lazare, aux Porcherons, rue de l'Épée de Bois ; après des querelles et des dissensions qui avaient failli faire échouer le projet, elle obtint, en 1756, des statuts qui furent approuvés par le bailliage, et la sentence d'homologation fut affichée dans toute l'étendue de la prévôté de Montmartre. C'est cette compagnie qui se distingua par son patriotisme au début de la période révolutionnaire, et obtint, le 16 juin 1790, un certificat de civisme de la municipalité[51], qui lui permit de subsister quelque temps encore. Telle autre s'était rendue à l'Hôtel de Ville le 27 février précédent pour y prêter serment.

Ailleurs, en province, sous le coup des événements politiques, certaines compagnies s'empressèrent de saluer l'ère nouvelle. Voici une lettre émanée de celle de Boulogne-la-Grasse (Oise) et envoyée à toutes les autres sociétés qui existaient dans la région le 2 mai 1790 : « Si dans toutes les circonstances les compagnies de l'arc, dont l'origine se perd dans l'antiquité, se sont fait un devoir de se donner des marques d'estime, d'union et de fraternité, l'heureuse révolution de la France semble annoncer plus que jamais combien il est honorable pour elles de pouvoir donner l'exemple de l'amitié, de la concorde et de la bonne intelligence.

C'est, Messieurs, sous cette heureuse considération que nous avons l'honneur de vous inviter à venir vous joindre à nous pour, par l'intercession de notre illustre patron saint Sébastien, implorer la miséricorde de Dieu pour la tranquillité et la prospérité de la France. Après avoir rendu à la suprême et divine Majesté ce que nous lui devons comme bons chrétiens, nous nous proposerons nos amusements communs, en ouvrant une carrière à votre adresse et à votre dextérité, que nous admirerons avec autant de satisfaction que nous aurons la joie de les couronner »[52].

La dissolution des compagnies françaises n'en fut pas moins bientôt décidée. L'Assemblée Législative, par un décret du 13 juin 1790, prononça la suppression de tous les corps de milice bourgeoise, archers, arbalétriers et autres, et leur incorporation dans la garde nationale. La Convention leur fut également hostile; mais la vitalité de quelques-unes de ces sociétés était telle que nous les voyons réapparaître peu d'années après: celle de Gandelu (Aisne) se reforma dès 1797, celle de Monthiers, dans la même région, en 1798. Mais c'était se presser trop. Le véritable mouvement de rénovation commença en 1804 pour se poursuivre régulièrement et avec des éclipses variées. Seules, à notre connaissance, une compagnie s'était formée à Lille en pleine période révolutionnaire (1792), et une autre à Vincennes en l'an II.

CHAPITRE VII.

TIRS, CONCOURS ET PRIX.

Dans toutes les localités où s'était formée une compagnie d'archers, un champ d'exercice, le plus souvent un jardin voisin des remparts ou un peu écarté, était mis par la ville à sa disposition ou avait été acquis à cet usage exclusif. De préférence on avait fait choix d'un terrain particulièrement adapté, à surface unie et légèrement en pente, où avaient été installés les berceaux (du latin *bersarii*), qu'on appela plus tard aussi les buttes. « Et si tiroye entre deux butes », lit-on dans Villon. L'espace du jeu était fermé ou, tout au moins, comme à Péronne, entouré d'une haie de charmilles qui en dérobait la vue aux passants. C'est là que les débutants cherchaient à prendre des leçons auprès des anciens, et que les anciens se perfectionnaient constamment. Tous les membres payaient un droit d'entrée et une cotisation annuelle. Aujourd'hui on ne peut être reçu qu'à l'âge de vingt et un ans, après un stage régulièrement accompli ; de seize à vingt ans, les jeunes gens ne sont admis que comme affiliés. Les dames sont accueillies dans les compagnies, mais il convient d'ajouter qu'elles y sont fort rares ; sous l'ancien régime on cite

également leur présence, à titre exceptionnel, à Paris, à Soissons, et la réception d'une jeune fille majeure à La Ferté-Milon, en 1779. Rien d'ailleurs dans les statuts ne s'y opposait.

On emploie aujourd'hui des flèches différentes suivant la taille des archers : de 0 m. 62 à 0 m. 65 pour les personnes de petite taille, de 0 m. 67 à 0 m. 70 pour les personnes de taille moyenne, de 0 m. 75 enfin pour les très grands tireurs. Le tir doit être établi de telle manière que la trajectoire de la flèche atteigne une hauteur moyenne de 5 mètres avant d'arriver à toucher la cible.

Tous les règlements anciens se ressemblent. Nous en publions en appendice deux spécimens. Mais aucun n'est comparable aux règlements généraux de 1733 et de 1786, qui entrent dans les plus grands détails et qui ont tout prévu. Aucun chevalier ne pouvait prendre part à l'exercice sans bonnet ou chapeau, ni porter en jouant aucune dague, ni couteau ; la tenue en manches de chemise était interdite ; il était formellement recommandé de crier gare avant de tirer, sous peine de perdre son coup et d'encourir de ce chef une responsabilité en cas de blessure. Il était d'autre part interdit de se servir de l'arme d'un confrère et de viser les colombes, les tourterelles, les roitelets. Les coups dont les flèches touchaient des arbres, des gardes, des charpentes étaient considérés comme nuls. Une partie commencée ne devait pas être troublée par quoi que ce fût, sous peine d'amende, et même, du moins à Amiens, les tireurs avaient le droit de continuer à jouer par série de quatre parties. Parfois il arriva que les archers gênaient leurs voisins : à Chartres, le jardin de l'hôtel où ils avaient coutume de s'exercer au XVII[e] siècle était contigu à celui du palais épiscopal, et quelques flèches, sans doute assez maladroitement tirées,

tombaient chez l'évêque, qui naturellement protesta ; il protesta d'autant plus que, contrairement aux usages, ces jeux étaient organisés pendant les offices[1].

En entrant, les nouveaux confrères prêtaient serment, entre les mains du roi ou du connétable, de se conformer rigoureusement aux statuts, et de ne pas déroger aux habitudes reçues. La considération réciproque dont ils jouissaient était basée sur la moralité de chacun, sur le respect des bienséances, sur l'obéissance au chef. Les cas de procès entre confrères d'une même compagnie étaient excessivement rares : nous citerons celui qui fut intenté à un archer coupable d'avoir brisé l'arc d'un sien voisin[2].

Aujourd'hui réduites à quatre, les sociétés de tir à l'arc parisiennes ont été assez nombreuses au XVIII[e] siècle. Ont disparu celles qui portaient les noms suivants : *Apollon, Achille,* le *Centaure,* du *Passage du Désir* (faubourg Saint-Denis), de *Châteaulandon* (rue de ce nom), de l'*Avenue de Clichy,* de *Clignancourt* (rue du Mont-Cenis), de *Belleville,* de *Vaugirard,* et la *Chopinette* (ou compagnie impériale, rue Saint-Maur). Par contre la compagnie d'*Ulysse,* fondée en 1732, celle de *Saint-Pierre-Montmartre* (reconstituée en 1862, transférée à Clichy en 1891), celle du *Centre-Belleville* et celle de la *Barrière du Maine* (aujourd'hui transférée à Malakoff) triomphèrent de l'indifférence générale. Le registre manuscrit de la compagnie de Saint-Pierre-Montmartre, auquel nous empruntons quelques détails[3], et qui s'ouvre le 3 novembre 1811, cite fréquemment les autres sociétés des environs de Paris avec lesquelles elle était en rapport ; nous avons noté celles de Bagnolet, Chantilly, Couilly, Créteil, Fontenay-sous-Bois (fondée en 1810), Lagny, La Villette, Montreuil (1811), Morigny,

Nogent-sur-Marne, Pantin, Petit-Bry, Pont-Saint-Maur (1733) transférée à Saint-Maur, Saint-Ouen, Villemomble, Vincennes.

M. Moreau-Nélaton a énuméré dans son livre *Fleurs et Bouquets* toutes les localités de l'arrondissement de Château-Thierry où ont existé et existent des compagnies de tir à l'arc, avec la date de leur création et de la reconstitution des anciennes vers 1804-1810, ainsi que celles dont l'établissement ne remonte pas à plus de cinquante ou soixante ans ; à parcourir cette liste, on est amené à constater que beaucoup de ces compagnies ont subi des alternatives d'heur et de malheur, de décadence et de prospérité ; enfin la dernière guerre et ses conséquences désastreuses ont causé, dans toutes les régions envahies et dévastées, la disparition d'un grand nombre d'entre elles.

***

On a vu plus haut (p. 25) que le tir à l'oiseau était connu des anciens. Il a été pratiqué au moyen âge et à l'époque moderne dans de nombreuses provinces de France, et même dans le Midi (Nîmes, Libourne, etc.), mais beaucoup plus par les compagnies d'arbalétriers que par celles d'archers. Et quand Charles-Quint, jeune prince, va tirer à l'oiseau à Bruxelles, quand Louis XIV décoche à Montpellier plusieurs flèches au perroquet, c'est avec des arbalétriers qu'ils ont pris contact. Car « papegay » ou « papegault » n'est autre que le perroquet *(papagallo)*, effigie en bois ou en carton, presque toujours peinte en vert, et imitant plus ou moins l'oiseau vivant qui fut abandonné de très bonne heure. Dans certaines localités de Picardie, le perroquet fut parfois remplacé par un geai (Boulogne et Saint-Quentin) ou une oie (Amiens) ; à Roye on le voit

changé en rossignol. Quel qu'il fût d'ailleurs, cet oiseau était placé au haut d'une perche, et le tir en hauteur n'était pas moins difficile que le tir horizontal. Ces oiseaux sont, en effet, très solidement assujettis sur leurs tiges et peuvent être très sérieusement touchés, sans pour cela être abattus; et il faut en ce cas utiliser des arcs beaucoup plus puissants et une justesse de coup d'œil peut-être encore plus grande, car il s'agit, pour réussir, de soulever et faire sauter presque perpendiculairement à coups de flèches, hors des tiges où elles sont fixées, les effigies qui tournent sur elles-mêmes plus souvent qu'elles ne tombent. On peut se rendre compte du jeu en regardant le tableau de A. Sallaert, exposé au musée de Bruxelles, qui représente l'infante Isabelle abattant l'oiseau au tir du grand Serment, en 1590, ou la charmante composition de Lancret, ou une peinture de Claudine Bouzonnet-Stella (XVIIe siècle) souvent reproduite. Des jetons du Cabinet de France[1] nous fournissent des représentations du même genre et rappellent les concours qui eurent lieu jadis à Toul et à Tournus; l'un de ces jetons porte la devise : POVR-PARVENIR-IE-LABEVRE.

Ces concours avaient lieu de préférence le premier mai, quelquefois le deuxième dimanche de carême. Le roi de l'oiseau, vainqueur, avait droit aux mêmes honneurs, aux mêmes prix, aux mêmes exemptions d'impôts que le vainqueur du tir aux berceaux. Dans plusieurs localités, une médaille d'argent lui était offerte, qu'il devait porter à la boutonnière dans toutes les cérémonies. Si l'oiseau n'était pas abattu, la suite du concours était remise au dimanche suivant. Parfois des contestations s'élevaient: à Roye, en 1715, un chevalier ayant touché l'oiseau, la flèche qui l'avait atteint n'en continua pas moins sa course, tandis que l'oiseau, après plusieurs balancements sur le haut

de la perche, tomba perpendiculairement sur le bord d'une muraille au pied de laquelle elle était fixée, et de là dans un fossé; la compagnie, ne trouvant pas que l'oiseau avait été abattu dans les formes voulues, décida qu'il y avait lieu de le replacer et de recommencer le coup; d'où protestation du tireur, arbitrage de témoins, recours final au jugement de la compagnie de Noyon qui trancha la difficulté en donnant tort au tireur. Les dissensions de ce genre devaient être assez fréquentes, et si nul confrère n'était désigné pour imposer sa volonté, il pouvait en survenir de sérieux désagréments; c'est ce qui était arrivé un jour à Caen, comme l'expose la requête suivante[5] :

Supplient humblement les bourgeois et habitans de ladite ville de Caen faisant profession de tirer de l'arc au papegay, qui de tout temps a accoutumé être tiré par chacun an durant le mois de mai, disant que le roi leur ayant accordé quelque privilège à celui d'entre eux qui abat le papegay, ils se sont tellement exercés qu'il se trouve en ladite ville un grand nombre d'habitans bien experts qui font l'exercice de tirer; à cause duquel nombre il se peut arriver plusieurs disputes et querelles entre eux, à cause qu'il n'y a point de chef pour les commander et faire observer les ordonnances de leurs exercices, comme font ceux qui tirent de l'arquebuse, lesquels ont leur chef et capitaine, leur lieutenant, enseigne et autres membres de compagnie qui leur font observer les ordonnances et règlemens faits entr' eux, si bien qu'il n'y a aucun discord ni dispute; et d'autant qu'entre eux il se trouve Thomas Regnault, sieur de la Fustaille, vrai bourgeois et enfant de la ville, avoir trois années dernières subsécutivement abattu ledit papegay, avec son arc et flèche, ils désireraient, Messieurs, sous votre bon plaisir, par devant nous, faire élection pour leur chef et capitaine pour, sous la charge d'icelui, faire et continuer ledit exercice en toute fraternité, amitié et obéissance, et à cette fin vous plaise leur donner jour de se trouver devant vous pour procéder à l'élection et nomination dudit capitaine, et les supplians prieront Dieu pour leurs prospérités.





PLAQUE DE BAUDRIER
PENDELOQUE DE COLLIER DU ROI DE L'ARC
(COLLECTION HOUZÉ DE L'AULNOIT, A LILLE)



Le jeu du papegay fut en très grand honneur autrefois en Bretagne, et la fête de la Saint-Sébastien était solennellement célébrée sur toutes les côtes bretonnes, mais là encore les arquebusiers dominaient en nombre les archers. Il y avait 41 compagnies en 1671[6]. Les plus anciennes paraissent avoir été celles de Quimperlé (XIVe siècle), de Vannes, de Quimper;



un certain nombre disparurent pendant la Ligue, et quelques-unes étaient encore florissantes en 1770. Mais c'est surtout François Ier qui les développa avec l'intention de réaliser des économies; en effet, des lettres de création d'un tir au papegay, signées par ce roi sous prétexte d'exercer des tireurs, avaient pour but principal d'exonérer le trésor royal du paiement de la solde des gens de guerre, en conférant à leurs remplaçants éventuels

certains avantages[7]. C'est ainsi que l'on vit ces institutions se multiplier dans une province récemment unie au domaine royal. Après les privilèges généraux à toute la province, vinrent les privilèges spéciaux à telle ou telle ville, Hennebont en juillet 1526[8], avec affranchissement pour le vainqueur de toutes aides, tailles et fouages pendant l'année de leur royauté, Saint-Malo en 1534, avec franchise d'entrée de trente pipes de vin pour le roi de l'arc ou de l'arbalète[9]. Et un règlement général intervient en 1538. Quimper voit ses privilèges renouvelés en 1537[10]. Un peu plus tard, c'est Concarneau[11] qui bénéficie d'un traitement équivalent (1567), puis Port-Louis (1575), pour récompenser les habitants de leur dévouement lorsqu'ils firent construire à leurs frais une flotte destinée à reprendre Belle-Ile aux Anglais[12]. Plus tard, le remplacement de l'arc ou de l'arbalète par le fusil devint un danger, ou du moins une menace, pour l'ordre public, et le gouvernement de Louis XIV y parut assez opposé, si l'on en juge par une lettre de l'inspecteur général des manufactures Le Cluzeau, écrite de Morlaix le 29 décembre 1691 à un contrôleur général des finances[13]; de son côté, en 1693, l'évêque de Vannes se pose en adversaire dans ses ordonnances synodales : « Les recteurs avertiront les confrères que nous abolirons les confréries où, sous prétexte de dévotion, tout se passe en divertissement et en fréquentation de cabaret, si l'on ne se corrige ». Et Pontchartrain écrira en 1714 : « On prétend que ces sortes d'établissemens ne sont que occasions de désordres et de débauches »[14].

La vérité est que, dans beaucoup de cas, la clientèle des compagnies s'était sensiblement modifiée. Recrutée de plus en plus dans une classe inférieure, elle perd les notions de

discipline qui étaient tout à son honneur. Les exercices n'en continuent pas moins comme par le passé là où les compagnies subsistent. On conserve à Quimper toute une série de procès-verbaux, qui vont de 1726 à 1745, de la mise en l'arbre de l'oiseau[15]. A Cambrai, en 1702, le Serment emprunta 200 florins pour désintéresser les héritiers d'un prêtre qui avait fait les frais nécessaires à l'érection du « bilbac » servant au tir à l'oiseau. Et c'est sans doute au retour d'une promenade aux environs de Compiègne que Roucher, dans son poème des *Mois*, écrivit, pour honorer le mois de mai, ces vers, — vaguement inspirés de l'Énéide — qui décrivent un de ces spectacles si en faveur parmi les populations des campagnes[16] :

Sur les rives de l'Oise une verte jeunesse
Aujourd'hui se rallie ; elle apprête des jeux
Où sera proclamé roi d'un peuple nombreux
Celui de qui la flèche étendra sur l'arène
La colombe attachée à la cîme d'un frêne.
De deux jeunes beautés l'industrieuse main
Pour le front du vainqueur a tressé le jasmin ;
Elles ont déposé cette agresse couronne
Au pied du frêne altier que le peuple environne.
Mais le signal bruyant donné par le tambour
Range les spectateurs dans les champs d'alentour.
Le cirque reste libre aux amans de la gloire.
Les noms de vingt mortels jaloux de la victoire,
Inscrits sur des billets, sont confiés au sort.
Un vase les reçoit ; et le premier qui sort,
C'est le tien, bel Almon ! toi de qui le jeune âge
De ton père vieilli console le veuvage,
Toi qu'on voit aujourd'hui pour la première fois
Descendu dans l'arène et paré du carquois,

Riche et nouveau présent d'une épouse adorée.
Aussitôt il fait choix d'une flèche dorée,
La place sur son arc, vise et pousse à l'oiseau ;
Zéphire emporte au loin l'inutile roseau.
Lausus, après Almon, vers le frêne s'avance ;
Il tire, mais son arc trahit son espérance ;
La corde frémissante a rompu dans sa main.
Le jeune homme indigné voit approcher Sylvain
Que le sort au combat appelle le troisième ;
Silvain, jeune chasseur, qui de Diane même
Jadis par son adresse eût mérité l'amour,
Dans l'épaisseur des bois, sur les monts d'alentour,
Mille fois a percé d'un trait sûr et rapide
Le sanglier glouton et le loup intrépide.
Thémire, son amante, accourut à ses jeux,
Flattant son noble orgueil d'un regard amoureux,
Du geste et de la voix lui promet la victoire.
Soudain il tend son arc, instrument de sa gloire,
Lui confie une flèche et la guide des yeux.
D'un bras nerveux poussé, le trait ambitieux
Fend les airs en sifflant et frappe la colombe
Qui de sang dégouttante au pié du frêne tombe.
Alors, proclamé roi du peuple des hameaux,
Silvain est couronné par ses jaloux rivaux.
Les accords redoublés que le tambour enfante
Annoncent aux échos sa marche triomphante.

***

Le tir à l'oiseau n'a plus guère de partisans dans l'Ile-de-France; on se contente de mettre un oiseau sur le noir de la cible pour le tir dont le résultat entraîne la proclamation du roi.

En mai 1813, puis pour célébrer la fête de la Saint-Sébastien en janvier 1820, la compagnie de Saint-Pierre-Montmartre en organisa un ; et voici le procès-verbal du tirage de l'oiseau, fait le 5 mai 1822, tel que nous l'avons transcrit du registre de cette compagnie[17] :

« Art. 1. — Il sera donné à celui qui abattra l'oiseau une timbale du prix de 20 francs, et chaque chevalier paiera 1 franc.

Art. 2. — Les oiseaux seront posés à midy précise, et aucun chevalier ne pourra participer au tirrage sans payer ce qu'il doit à la compagnie.

Art. 3. — L'oiseau pour être abattu devra être touché du fer ou du coche de la flèche, et enlevé de dessus la cheville qui le tient exposé.

Art. 4. — Un oiseau abattu par une flèche qui ne serait pas arrivée directement, c'est-à-dire qui aurait touché les gardes ou les branches d'arbres, ne sera pas bon.

Art. 5. — Un oiseau déplacé de vis-à-vis le noir par les empannes ou corps de la flèche, et même par le fer ou la coche, et qui ne sera pas abattu, sera replacé de suite dans sa première position.

Art. 6. — Pour ne pas entraver le tirrage, chaque chevalier, aussitôt la flèche décochée, devra quitter la butte et s'abstenir de parler pendant qu'un de ses confrères est sur le tir.

Art. 7. — Tous les chevaliers doivent être mis décemment et ne peuvent tirer les bras nus, et ceux qui ne se conformeront aux articles ci-dessus mentionnés encoureront la peine des amendes prescrites par le règlement ».



La compagnie de Saint-Quentin comptait en 1634 un poète, tout au moins un versificateur, qui nous donne un spécimen de son talent dans ces quelques vers consacrés au roi de l'oiseau :

Le troisième dimanche après celuy de Pasque
Est perché un oiseau où, en très bel arroy,
Chaque chevalier tire à son tour et l'attaque,
Cil d'entr' eux qui l'abbat porte titre de Roy ;
Sa royauté n'est pas vainement imaginaire,
Sans honneur, sans profit, sans sujet ni sans droit.

Dans les sociétés savoisiennes également, l'autorité principale résidait dans le roi de l'oiseau ; il recevait comme insigne de sa dignité une couronne, une écharpe ou un bracelet.

On se livre encore aujourd'hui en Savoie et en Forez au tir à la perche — variété de tir à l'oiseau — et il n'est pas bien long temps qu'on le pratiquait aussi à Besançon. Mais c'est principalement en Belgique, en Hollande, et dans les départements français du Nord et du Pas-de-Calais, que l'on cultive cette variété du tir à l'arc, et d'une façon presque exclusive à l'heure actuelle, ce qui différencie essentiellement ces compagnies de celles de l'Ile-de-France. La perche consiste dans un mât de fer ou de bois d'environ 30 mètres de haut, terminé par une armature en fer composée de branches superposées formant herse ou grille, plate ou cintrée ; sur la pointe extrême et sur les pointes de la herse on place des oiseaux, ou plutôt des cylindres de bois (démontables et sur pivot) auxquels une houppe en plumes assujettie par un fil de fer donne l'aspect d'un oiseau ; celui de la pointe extrême est le coq, lé plus difficile à abattre et rapportant le plus gros prix. L'installation de ces tirs étant assez coûteuse, on a créé

parfois des perches permanentes établies sur une butte ou sur un édifice en charpente. Les flèches à pointes de fer sont interdites, en raison du danger qu'elles feraient courir ; les arcs sont indémontables et les flèches se terminent non en pointe, mais en tronc de cône, ayant 75 centimètres de longueur environ, et garnies d'empennes plus longues que pour le tir au berceau : on les appelle *maquets*.

Le plus souvent, les terrains du jardin et de l'enclos réservé au tir étaient pris en location, soit de la ville, soit des particuliers. On voit ainsi les confrères de l'arc de Bouchain (Nord) adresser en 1604 une requête pour obtenir l'arrentement d'une petite place où ils pourront se livrer à leur exercice[18] ; à Orléans les buttes des archers étaient situées en un lieu qui était propriété de la ville[19] ; à Douai le prévôt leur loue un terrain à certaines conditions[20] ; et la réparation des berceaux ou de la perche coûtaient assez cher : à Cambrai, en 1699, les archers se voient contraints d'aliéner une somme de 200 florins à cet effet[21]. Dès 1477, à Beauvais, la compagnie des archers avait proposé de céder à la ville le jardin où ils s'exerçaient et une couronne d'argent dont leur roi ou connétable avait la garde, à condition que la ville leur verserait 40 sous par an pour célébrer la fête du patron et qu'elle se chargerait de l'entretien du jardin; la ville accepta, à charge de payer chaque année 50 sous tournois à 50 archers « acoustrez et habillez de l'arc, de la trousse, de la bringandine et de la saladde »[22].

A Paris, les réunions solennelles causaient une assez vive curiosité dont on trouve un écho dans ces vers du gazetier Loret[23] :

Lundy les archers de la ville,
Prezent M. de Bournonville

Qui de Paris est gouverneur,
Auquel ils portoient grand honneur,
Ensuite que furent finies
Plusieurs belles cérémonies,
Tirèrent un prix destiné
Pour le coup le plus fortuné,
Autrement plus adroit et plus juste.
Dans un Rond et non dans un Buste.

***

De très bonne heure des concours de tir à l'arc ont été organisés pour entraîner les confrères et créer entre les sociétés une émulation nécessaire. On a déjà vu plus haut (p. 25) qu'ils existaient dans l'antiquité. On cite, au moyen-âge, parmi les plus anciens, ceux de Bapaume en 1398, de Douai en 1399, de Nesle en 1407, de Provins en 1409, d'Abbeville en 1466. Prix provinciaux et généraux étaient autant de raisons de se divertir, de festoyer, et d'inviter les tireurs des villes voisines qui à leur tour se donnaient rendez-vous à une année ultérieure dans une autre localité. Nous connaissons par des comptes quelles furent les confréries qui prirent part, à Douai, au grand tir à l'arc du 18 mai 1399 : se trouvaient réunies celles de Lille, d'Ypres, d'Hesdin, de Bapaume, de Saint-Amand, de Maubeuge, de Boulogne, de Montreuil, d'Abbeville, d'Escaillon, de Tournai, de Valenciennes, de Marœul, de Saint-Omer, d'Orchies, de Saint-Quentin et de Péronne[24] ; les frais furent supportés en partie par le duc de Bourgogne[25]. Comme ces déplacements répétés devenaient coûteux, les confrères souvent peu fortunés comptaient sur les municipalités pour subvenir aux frais ; en 1407 les archers d'Amiens sollicitent ainsi un subside de la

ville pour aller jouer à Nesle « en raison que le dit jeu est honnête » ; ceux de Roye, en 1717, engagés pour tirer au concours de Villers-Cotterets, obtiennent des frais de voyage pour eux et ceux qui les accompagnent jusqu'à concurrence de 100 livres, à condition que, s'ils remportent des prix en argent, une somme sera tout d'abord prélevée sur le montant de ces prix pour rembourser la ville. Peu à peu les réunions s'espacèrent, de telle sorte que, sous Louis XIV, les sociétés picardes se retrouvèrent en 1659 à Soissons, en 1665 à La Fère, en 1671 à Laon, en 1685 à Montdidier, et ainsi de suite. Le concours durait quelquefois huit jours, quelquefois plusieurs mois.

Dans les prix provinciaux, la compagnie qui recevait, — et il en est tout de même encore aujourd'hui, — offrait à ses invitées, sous le nom de *bouquet,* le gage traditionnel qui établissait les obligations du gagnant envers ses confrères et le mettait en demeure d'offrir à son tour un nouveau « bouquet » une des années suivantes. Le « bouquet » comportait — et comporte toujours — une grande parade sous forme de défilé pittoresque et brillant, où une place d'honneur était réservée aux dignitaires et gradés en uniformes et revêtus de leurs insignes, un déploiement original de bannières et de drapeaux aux attributs variés, une messe en plein air et un gracieux cortège de jeunes filles de la localité, escortant un bouquet symbolique, agréablement parées de fleurs et de rubans, habillées tout de blanc sur lequel tranchaient les couleurs vives des écharpes. Les photographies que nous donnons d'une de ces transmissions du bouquet ont été prises à Liancourt (Oise) en 1924. On a vu des défilés compter jusqu'à deux cents compagnies[26].

A Montreuil-aux-Lions (Aisne), le « bouquet » de 1826 apporta une curieuse innovation[27] : en avant de l'estrade

cantonnée de colonnes au milieu de laquelle on avait dressé l'image du patron saint Sébastien, une planchette circulaire supportait une escouade d'archers en bois, l'arc bandé et la flèche dirigée vers le saint ; ces archers, vêtus d'un habit bleu et coiffés d'un bicorne à plumet rouge, portaient sur le dos un carquois d'ordonnance.

Si le « bouquet » était parfois, comme celui qu'on voit encore dans l'église de Chézy-en-Orxois (Aisne) et qui porte la date de 1764, une simple et modeste caisse de bois garnie de fleurs artificielles[28], d'autres, au contraire, sont de très élégants et curieux échantillons d'art populaire où le menuisier-sculpteur local, avide de nouveauté, trouvait d'originales combinaisons d'éléments décoratifs qui n'étaient pas sans mérite. Dans ses *Fleurs et Bouquets,* M. Étienne Moreau-Nélaton a donné la reproduction fidèle de tous ceux qu'il a pu retrouver dans l'arrondissement de Château-Thierry, et ce groupement permet de juger de la diversité des formes imaginées ; tantôt c'est un gracieux vase Médicis agrémenté d'attributs symboliques, ou une corbeille d'osier entourée de rubans, — ce sont les plus simples, — tantôt ce sont des oiseaux en bois découpé, des élévations en forme d'églises, de clochers, ou un monument architectural à deux étages reposant sur une large plate-forme cantonnée de vases et surmonté d'un dôme très imposant, jusqu'à une volumineuse construction de style classique à quatre façades et à frontons triangulaires supportés par des colonnes et surmontée d'une lanterne circulaire que domine une couronne sphérique (celle d'Azy). Le bouquet qui est conservé dans la vieille église de Bonneil (Aisne) ne date que de 1844 mais n'est pas le moins original[29] : au-dessus d'un petit temple circulaire réservé à saint Sébastien est un palier intermédiaire où trône Cupidon,

l'arc à la main, puis, supportés par des volutes qui, en rapprochant leurs extrémités, allègent l'édifice, un trio de satyres à pieds fourchus, assis dos à dos, servent de piédestal à une victoire ailée qui tient entre ses mains une couronne.

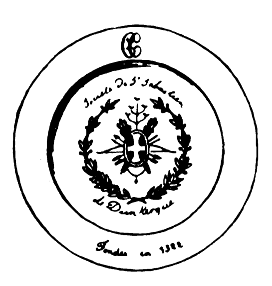
⁂

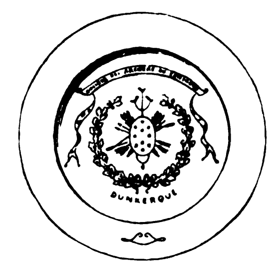
Les règlements des prix provinciaux étaient généralement calqués sur les règlements ordinaires du tir dans chaque société et adaptés aux circonstances. Ne pouvaient y prendre part que les confrères ayant au moins un mois de présence au corps. Le prix devait être tiré « dans les buts du jardin par les bandes qui seront composées de 4 jusqu'à 8 d'un même serment, suivies de leurs tambours et drapeaux » ; « il sera tiré les deux pantons et deux marmots ; chaque chevalier tirera autant de coups qu'il sera arrêté par les officiers et députés de chaque compagnie » ; « ne pourront tirer, sous peine de perdre son coup et d'amende, que leurs arcs ou flèches ne soient encornées ou ferrées par les bouts » ; « libre de ne pas se servir de brassards, gants ou doigtiers », lit-on dans le règlement en vigueur à Roye au XVIIIe siècle[30], qui ajoute ce détail : « Entre coups égaux, le dessus emportera le dessous, le dessous le côté droit et le côté droit le gauche ».

Les difficultés étaient réglées et jugées par les capitaines des compagnies, et il s'en présentait quelquefois. Ainsi à Compiègne, en 1718, une vive opposition se manifesta contre la décision prise d'accorder le prix aux archers de Crépy-en-Valois, de préférence aux compagnies d'une des villes de Picardie qui avaient pris part au concours ; on parla de violation du règlement. Au concours provincial de Marigny-en-Orxois en 1760, un prix fut attribué à la compagnie d'un des

villages voisins, Épaux; mais, à la suite d'une dispute, les archers d'un autre village (Bonnes), sans doute mécontents et jaloux, se précipitèrent sur les cartes préparées pour le tir et les lacérèrent ; le fait avait d'autant plus de gravité que les cartes étaient revêtues des armes de la marquise de Champlais, dame d'Épaux, bienfaitrice du concours, et l'affaire fut évoquée au tribunal de l'abbé de Saint-Médard de Soissons qui condamna les coupables à refaire les cartes déchirées et à présenter leurs excuses, drapeau en tête. Les sergents de butte étaient chargés de la police.

On appelait « prix à la broche » celui qui se donnait aux coups les plus rapprochés de la maîtresse broche fixée au milieu de la carte ; on désignait sous le nom de « marmots » de petites cartes supplémentaires destinées aux tireurs moins adroits, que l'on plaçait en haut, en bas, à droite et à gauche de la grande carte. Le montant des prix attribués au roi de





l'oiseau varia beaucoup suivant les temps et les lieux : 10 livres à Auxerre au XVe siècle, 10 florins à Chambéry en 1514, 40 livres à Troyes en 1680.

Indépendamment des prix en argent, étaient distribuées aux

grands concours de petites pièces d'orfèvrerie ou d'argenterie : cafetières, gobelets, timbales, aiguières, tasses, écuelles, couverts, cuillers à potage ou à ragout, ou encore de la vaisselle d'étain, qui n'était pas moins recherchée que celle d'argent. Des plats d'étain représentaient les prix de tir gagnés par la gilde de Saint-Sébastien d'Ypres au concours de Woumèn en 1734[31] ; les prix gagnés par les sociétés d'archers de La Bassée, d'Esquermes et de Carvin à la fin du XVIIIe siècle[32], ainsi que les prix attribués à la compagnie de Dunkerque, aujourd'hui au musée de cette ville (voir ci-contre). Le musée de céramique de Lille possède un pot trompeur en faïence lilloise, présentant au col des ornements ajourés et l'emblème héraldique de la ville, et montrant sur la panse le martyre de saint Sébastien en décor polychromé ; et un autre pot à bière en faïence de Desvres, pourvu d'un couvercle d'étain, avec le sujet en décor manganèse : nous donnons la reproduction de ces deux objets qui sont des prix de tir du XVIIIe siècle.



Aujourd'hui les prix se raréfient ou se simplifient, car la valeur marchande de ces objets n'est plus proportionnée aux ressources des sociétés. Jadis les confrères mettaient quelque orgueil à montrer ces prix et quelque peine à s'en séparer, témoin ce qui se passa, au milieu du XVe siècle, dans un village de Picardie où la discussion à ce sujet s'envenima très fort : « Le jour de la feste du précieux saint sacrement de l'autel derrain passé et environ huit ou neuf ans, icellui suppliant [nommé Jean Le Roy, demeurant à

Reminghen en la comté de Guines], ung nommé Maraud Viguereux et plusieurs autres archiers de la confrairie monsieur saint Sébastien du lieu de Compaignes et se devisoient ensemble d'une tasse d'argent qui avoit été donnée par les dis confrères à ladicte confrairie de ladicte église, et vouloient les aucuns d'eulx qu'elle fut vendue et que l'argent de la vendicion d'icelle gaignast au prouffit de l'église, dont la pluspart et seine partie desdits confrères n'estoient pas contens, et dirent qu'elle ne le seroit point, mais vouloient qu'elle demourast en ladicte église; et au regard dudit suppliant, il dist qu'il estoit content que ladicte église eust sa part de ladicte tasse, ou autres paroles semblables, et lors ledit Maraud Viguereux, en soy courouçant et de couraige esmeu et courroucié, dist audit suppliant qu'il n'en yroit point à sa voulenté, etc. »[33]; tant et si bien que la lutte se termina par un meurtre.

⁂

Le premier grand concours fédéral de championnat entre sociétés fédérées[34] a eu lieu à Fontainebleau en 1898, le second à Crépy-en-Valois en 1899, le troisième à Paris (Bois de Vincennes) en 1900, pendant l'Exposition. Voici quelques détails sur ce dernier événement sportif qui a laissé un souvenir durable dans les annales des compagnies qui y ont pris part.

Le concours du tir à l'arc au berceau débuta par la fête traditionnelle de la parade, le dimanche 27 mai, s'ouvrit le lendemain 28 et dura trois mois, pendant lesquels quarante-huit journées furent consacrées au jeu. Le concours du tir à la perche ne dura que deux jours (15 et 16 juillet) et comprit deux sortes de perches, à la pyramide et à la herse. Les prix d'honneur furent décernés d'abord aux championnats (individuels

et grand championnat de France, puis des sociétés), ensuite aux concours d'ensemble, à raison de huit tireurs par compagnie, enfin aux concours individuels. 5244 tireurs prirent part à l'ensemble du concours, dont 4569 pour le tir au berceau ; la compagnie de Saint-Pierre-Montmartre fut classée première avec 178 coups. Mais du rapport qu'a signé l'un des membres du jury, il ressort que les résultats techniques obtenus furent loin d'être aussi heureux que ceux des bouquets provinciaux qui l'avaient précédé ; cela provint de l'emplacement choisi, privé d'abris naturels et trop exposé aux éléments, et surtout au vent, très souvent violent dans l'été de 1900, et qui faussait le tir. Aussi, alors qu'à Fontainebleau 12 tireurs avaient été définitivement classés pour le championnat sur 598, alors qu'à Crépy-en-Valois 24 tireurs furent classés sur 1602, au concours de 1900, sur 2214 tireurs participant au grand prix de Vincennes à 50 mètres, 8 seulement ont pu atteindre le nombre de coups requis pour le classement[35].

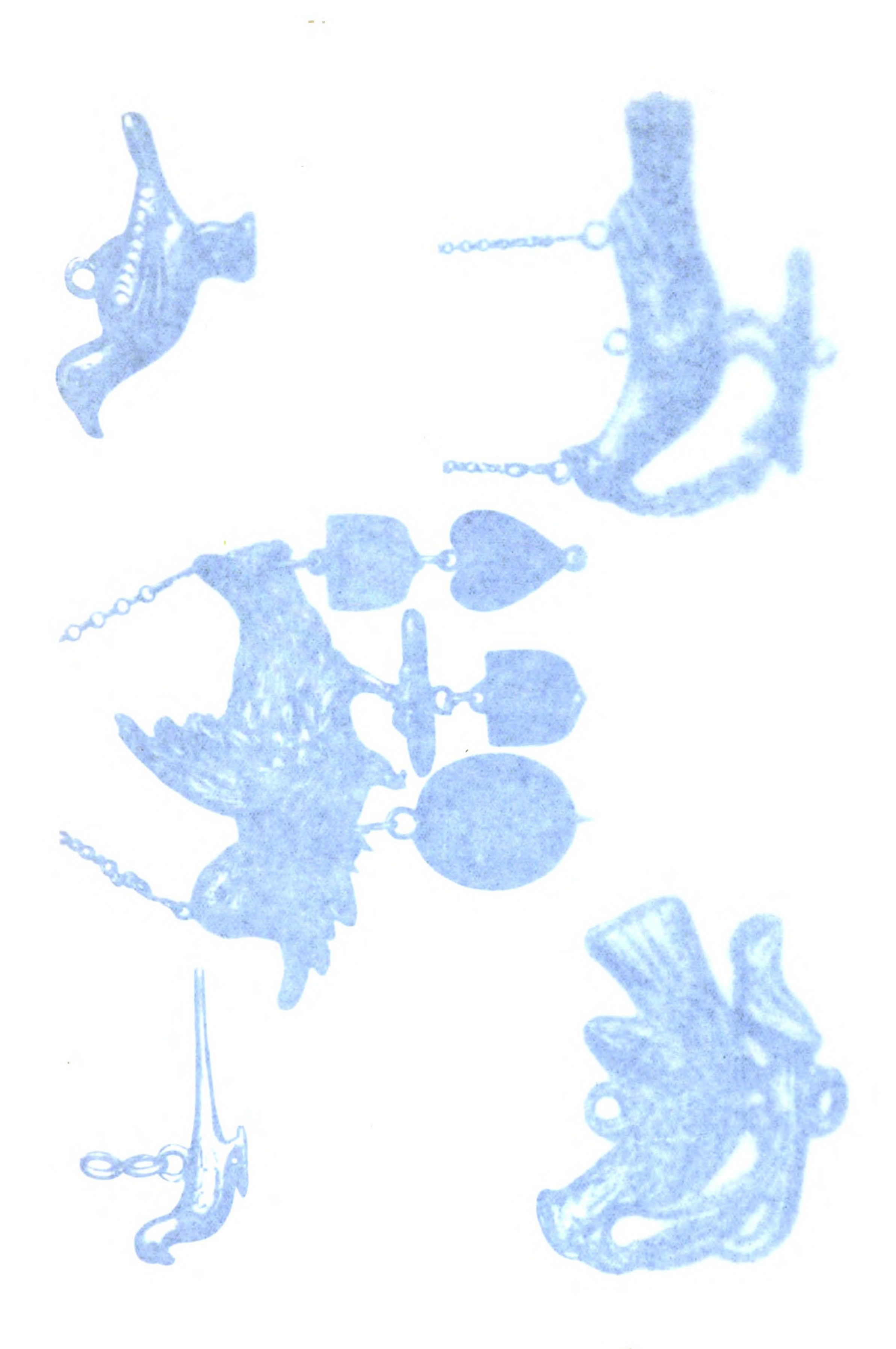
Les sociétés fédérées ont pris part à diverses joutes internationales, notamment en 1908 aux jeux olympiques de Londres, en 1920 aux jeux olympiques d'Anvers où elles ont gagné le championnat du monde ; et l'on doit regretter que, malgré leurs succès répétés, elles aient été éliminées des Congrès internationaux olympiques de Lausanne et de Paris.

Le Championnat de France se tire en deux épreuves : classement et finales. Pour être classé, l'archer doit placer au moins 25 flèches sur 40 en dedans du cordon de la cible qui a 0^{m}48 centimètres de diamètre. L'épreuve finale se tire le jour de la distribution du bouquet, entre tous les classés, en 40 flèches également ; et les points obtenus sont additionnés avec ceux de la première épreuve.

Le règlement oblige les compagnies qui désirent participer au tir de championnat à se faire représenter par un nombre de délégués variant suivant la distance qu'ils ont dû parcourir pour venir au lieu du concours ; ainsi doivent-elles envoyer huit tireurs dans un rayon de 20 kilomètres, six dans un rayon de 20 à 30 kilomètres, quatre, deux, enfin un seul dans un rayon dépassant 50 kilomètres. A la parade du grand prix de l'Exposition de 1900, il y eut 178 compagnies d'arc et 25 d'arbalète représentées : en tout, 1723 délégués accompagnés de 182 drapeaux et bannières, de 82 tambours et de 2 fanfares. Au défilé du cortège, qui s'étendit sur une longueur de 3 kilomètres, de la place de la Nation à Vincennes, participèrent cinq bataillons formés chacun de 400 chevaliers en armes, par files de quatre, officiers en tête de chaque compagnie, drapeaux déployés au nombre de quarante-cinq, dont quelques-uns fort vénérables des XVIIe et XVIIIe siècles (par exemple celui de la compagnie de Fontainebleau, vert, blanc, rouge, orné d'un côté de deux flèches croisées d'où se détache une croix de Saint-Louis, de l'autre une salamandre surmontée d'une couronne, que nous reproduisons). Aucun sport ne compte un aussi grand nombre de sociétés aussi anciennes.

C'est à Fontainebleau de nouveau, en 1925, qu'a eu lieu le concours général des compagnies affiliées à la Fédération des compagnies d'arc de France, c'est-à-dire devant nécessairement adopter les règlements de la Fédération, et la parade d'ouverture s'est faite le dimanche 24 mai.

Les sociétés du Nord et du Pas-de-Calais se réunissent également pour participer à des concours régionaux qui attirent un grand nombre de tireurs ; concurrents Belges et Français franchissent volontiers la frontière pour se mesurer ensemble



PENDELOQUES DE COLLIER DU ROI DE L'ARC

(*MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE LILLE, ET COLLECTION EM. THEODORE, A LILLE*)



sur l'un ou l'autre des territoires voisins. Elles ont aussi leurs championnats. Dans celui qui s'est disputé peu d'années avant la guerre à Antoing (Belgique), la valeur du coq placé au sommet de la perche était fixée à 10000 francs, le plus petit des oiseaux fixés aux pointes à 300 francs. L'épreuve comprenait quatre perches avec deux cent quarante oiseaux, et l'ensemble des prix distribués atteignait la somme de 50.000 francs. C'est peut-être le cas de rappeler aussi les grandes fêtes de la Renaissance qui furent organisées à Lille les 4 et 5 juin 1922 et comportaient tir à la perche, tir au berceau, tir à l'arbalète. Ces fêtes eurent un éclat exceptionnel et le cortège qui se déroula dans les rues de la ville, tous insignes et drapeaux dehors, fut des mieux réussis. Pour mieux ressusciter encore les splendeurs des gildes et confréries d'autrefois, on décida de décerner deux magnifiques colliers en vermeil et argent aux armes de la ville, et trois oiseaux d'honneur en argent, également aux armes de la ville. Conformément au règlement, le premier collier d'orfèvrerie en vermeil fut attribué à la catégorie des archers à la perche ou des archers au berceau ayant le plus de membres participant au concours, et décerné à la société qui avait obtenu le plus grand nombre de points par tous les membres présents. Le deuxième collier d'orfèvrerie en argent fut décerné à la société ayant obtenu le plus grand nombre de points dans la catégorie du tir horizontal au fusil arbalète. Un oiseau d'orfèvrerie fut remis à l'honneur de chacun des tirs à l'arc à la perche, à l'arc au berceau et au fusil arbalète. Nous sommes heureux de pouvoir mettre sous les yeux du lecteur la reproduction du collier en vermeil, exécuté d'après les dessins de M. Émile Théodore, conservateur général des musées de Lille et organisateur dudit concours, qui fut gagné par la société de tir

à l'arc au berceau, dite « des trois rois », de Loos-lez-Lille : l'écu de la ville de Lille *(de gueules à une fleur de lis d'argent)* sur lequel est perché le papegay est en émail champlevé ; les yeux de l'oiseau sont garnis de rubis. Cet objet d'art peut soutenir la comparaison avec les plus élégants colliers d'autrefois.

On remarque au musée du Louvre un fort intéressant tableau de Van der Helst, provenant de la collection de Louis XVI[36], qui représente les syndics de la ville d'Amsterdam réunis en 1653 pour distribuer à la confrérie de Saint-Sébastien, dont quelques membres figurent à l'arrière plan, les prix du jeu de l'arc, consistant notamment en un splendide collier auquel est suspendu un perroquet doré ; l'un des principaux personnages tient ce collier entre ses mains, tandis qu'un autre soulève le couvercle d'un pot à bière richement ciselé et que, sur une étagère voisine, sont réunis plusieurs autres objets de valeur.

⁂

Les compagnies du Nord de la France, de Belgique et de Hollande (ces dernières en nombre restreint) ont tiré, à Lille comme à Paris et comme c'est chez elles l'habitude, à 33 et 50 mètres pour le tir au berceau. Mais les Belges se servent d'arcs plus faibles que les arcs français ; par contre, les arcs des tireurs à la perche sont beaucoup plus forts et donnent en tension 35 à 50 kilogs, parfois même davantage. Ils se servent d'arcs d'une seule pièce et passablement encombrants, en raison de leur longueur qui varie de 2 mètres à 2 m. 10 ; leurs flèches sont empennées avec des plumes très longues, tandis que les tireurs de l'Ile-de-France emploient des arcs à deux

branches démontables et des flèches à plumes moins larges et plus courtes ; enfin leurs cibles, dénommées blasons, sont divisées en rayons allant du centre à la circonférence, chaque espace compris entre les rayons comptant un point différent.

D'autre part, les tireurs belges tiennent la tête et l'avant du corps légèrement penchés et inclinent l'arc du côté droit, tandis que les tireurs français conservent la tête droite, plutôt légèrement levée, et présentent l'arc bien verticalement.

Les compagnies belges, anciennes et réputées, sont encore très nombreuses[37], surtout en Hainaut et en Flandre. Celles de Gand ont fait l'objet d'une étude particulière[38], ainsi que celles de Binche, d'Ypres, de Renaix, de Leuze, de Furnes, de Bruxelles, de Bruges[39]. L'hôtel de la gilde des tireurs à l'arc de Saint-Sébastien à Bruges est rempli de précieux souvenirs : étendard de l'an 1400, armoires à flèches dont une date de 1698, sceptre du roi en argent, de l'an 1600, portraits divers ; un coffret en fer appartient au musée archéologique (XVIe siècle) ; et l'un des rois de l'oiseau, Jacques Van Oost, a, ainsi que son fils, son portrait au musée de l'Académie des Beaux-Arts[40]. Un tableau du musée de peinture d'Anvers, œuvre d'un peintre malinois ou anversois[41], nous permet d'assister à une fête et réunion d'archers à la fin du XVe siècle, et une autre toile moderne de H. Leys[42], qui date de 1863 et vient d'enrichir ce même musée, nous convie à faire une comparaison instructive.

Des concours de tir eurent lieu à Gand[43] en 1428, en 1440, en 1498, à Tournai[44] en 1510. De la confrérie de Lampernesse, qui remontait au XIVe siècle et qui a disparu[45], il subsiste un collier, des médailles et un grand drapeau de 1778 sur lequel sont brodées une croix de Bourgogne et les armes impériales. La compagnie de Cokelaere a été créée par Philippe le Bon[46],

et son étendard comportait « deux flèches croisées à la fachon de la croix de monseigneur saint Andrieu » ; celle de Dickebusch et Vlamertyncke[47] a été fondée par des lettres de Maximilien signées à Bois-le-Duc le 13 septembre 1511. Ces sociétés étaient généralement composées de soixante confrères et prospérèrent longtemps ; c'est peut-être encore dans ce pays qu'elles sont le plus vivantes et le plus actives.

L'une des plus célèbres, à la fin du XVe siècle, celle de Saint-Sébastien à Linkenbeek, village situé à deux lieues de Bruxelles, fut fondée par Charles le Téméraire qui était allé en pèlerinage dans ce village après avoir remporté, au tir annuel de la gilde bruxelloise de l'arc, un double succès, ayant abattu l'oiseau en 1466 et en 1471 et ayant été proclamé roi de la gilde. Cette confrérie de Linkenbeek compta bientôt les noms les plus illustres, les membres de la famille ducale, la mère de Charles, sa femme, sa fille, ses beaux-frères (dont le roi d'Angleterre), le bâtard Antoine de Bourgogne, les évêques de Cambrai et de Metz, presque tous les membres de la haute noblesse flamande et du patriciat bruxellois, des courtisans, des fonctionnaires comme Hugonet et Hagenbach, des jurisconsultes, des médecins, des militaires, des artistes, des armuriers, etc. ; mais cet engouement dura peu, et la confrérie tomba complètement dans l'oubli vers le milieu du XVIIe siècle ; rien ne saurait plus la rappeler aujourd'hui si un manuscrit, conservé à la cure de Linkenbeek, n'était là pour nous redire les noms de tous les confrères affiliés et le montant de leurs cotisations ; commencé au XVe siècle sur parchemin, portant des annotations et des surcharges postérieures, ce livre contient les statuts et est orné de plusieurs miniatures, malheureusement fort endommagées, dont l'une représente le patron martyr attaché à un arbre et percé

de flèches par ses bourreaux. Les archers avaient en général pour la gilde et l'église de Linkenbeek une considération particulière, et il n'était pas rare que, des villes voisines, de Malines notamment, on y envoyât en pèlerinage les tireurs qui s'étaient rendus coupables d'infractions aux règlements[48].

* * *

En Suisse, il n'existe que cinq sociétés de tir à l'arc, dont deux sont désignées sous le titre d'abbayes, Morges et Lausanne. L'abbaye de l'arc de Morges, dont le président porte le nom d'abbé, se compose de trente-six membres, et a été formée par la réunion de deux anciennes compagnies créées respectivement en 1764 et en 1810 ; elle exécute sur des cibles anglaises trois à cinq tirs officiels par an. L'abbaye de Lausanne, somptueusement installée dans le parc de Montbenon inauguré en 1814, et plus importante par le nombre de ses adhérents, n'existe que depuis 1691 ; elle exécute huit tirs officiels par an, dont trois sur cible anglaise. La société de l'arc de Berne, fondée par Pierre de Savoie en 1264, est de beaucoup la doyenne de la confédération, et elle a conservé ses statuts d'autrefois ; elle compte trente et un membres et un conseil de « maréchaux » ; elle exécute sur cible dix-huit tirs officiels par an, qu'elle complète par des tirs au papegay. La société de l'arc de Genève remonte à 1444 au moins et possède une jolie installation à Richemond qui fut inaugurée en 1900 ; ses quarante-cinq membres tirent en plein air, au blanc, au nombre, au soleil (jeu dérivé de l'oiseau[49]), et emploient des cibles sur paillasson ; elle a malheureusement perdu à la Révolution ses registres, ses documents, ainsi que les prix et

joyaux gagnés par l'habileté des anciens ; la date de 1444 nous est fournie par le retable déjà cité, peint à cette époque au maître-autel de la cathédrale par Conrad Witz, de Bâle, où l'on voit des archers s'exercer au pré l'Évêque, qui fut le premier établissement de cette société[50]. Enfin la société de l'arc de Vevey, fondée en 1694, pourvue d'un bon local et d'un champ de tir, compte quatre-vingt-treize membres qui se disputent huit tirs officiels par an, et un grand prix d'argenterie en quarante flèches tous les trois ans. Ajoutons que, comme en France, les tirs sur cible se font à cinquante mètres. L'arc développe de 10 à 14 kilogs pour une portée de précision ordinaire, et la flèche pèse de 12 à 18 grammes[51].

* * *

Tout au contraire, les amateurs de ce sport en Angleterre adoptent des modes de tir très variés et très différents quant aux distances et aux règles de concours. Les buttes sont inconnues et remplacées par des cibles portatives mesurant 1 mètre 20 de diamètre avec un centre de 0 m. 24 de diamètre entouré de cercles concentriques larges de 0 m. 12 et peints de couleurs variées. Dans les meetings anglais, deux rounds sont adoptés : le *York Round,* de 72 flèches à 91 m. 40 (= 100 yards) de distance, de 48 flèches à 73 m. 72, et de 24 flèches à 54 m. 84 ; et le *National Round,* de 48 flèches à 54 m. 84, et de 34 flèches à 45 m. 70. Si l'on tire à moyenne distance, on emploie des cibles de 0 m. 50 de diamètre, placées suivant une ligne d'inclinaison assez forte ; si l'on tire à plus de 100 mètres, on entoure la cible de rayons tracés sur le sable d'un développement de 15 mètres de

diamètre autour de la cible, et les flèches tombées dans ces rayons comptent, étant donné que la cible est rarement atteinte. Six grands tirs de championnat ont lieu chaque année, auxquels prennent part quelquefois jusqu'à quinze cents archers. Ces championnats s'exécutent avec double York Round, soit en tirant 144 flèches à 91 mètres 40, 96 flèches à 73 m. 72, et 48 flèches à 54 m. 84 ; le grand champion est arrivé à placer 245 flèches sur 288. Au contraire de ce qui se pratique en Belgique, en Suisse et en France, le résultat des tirs se calcule, non pas d'après le nombre de points obtenus, mais d'après l'arrivée du coup centré (c'est-à-dire ayant atteint le point central de la cible) qui est à vrai dire plus souvent un coup de chance qu'un coup d'adresse. Les cibles sont placées à des distances très variables, entre 46 et 218 mètres. Au contraire de ce qui se passe dans les autres pays, le tir à l'arc a été et est plutôt l'apanage d'une société d'élite, de clubmen qui se livrent à ce sport de préférence au tennis, au hockey, au football, ou concurremment avec ceux-ci ; enfin y prennent part beaucoup de dames et de jeunes filles, alors que sur le continent la présence de l'élément féminin a toujours été et est encore une exception[52]. Les compagnies anglaises, écossaises et autres de Grande-Bretagne sont nombreuses (environ 70) et beaucoup remontent à une époque ancienne, car déjà au XIVe siècle une chanson populaire célèbre les mérites du bon tireur et du « made in England » :

« Que dites-vous de l'arc ? L'arc a été fait en Angleterre, avec du bon bois d'if. Le bois des arcs anglais, aussi les hommes libres aiment le vieil if !

» Que dites-vous de la corde ? La corde a été faite en Angleterre. C'est une corde dure et simple, une corde qu'aiment

tous les archers ; aussi viderons-nous nos gobelets au chanvre et au pays où l'on file le chanvre !

» Que dites-vous de la flèche ? La flèche a été torillée en Angleterre. C'est une flèche longue et solide, elle est bien armée et bien parée. Aussi allons-nous boire ensemble à la plume de l'oie grise et au pays où volait l'oie grise !

» Que dites-vous des hommes ? Les hommes ont été dressés en Angleterre. Ce sont des archers libres, des gars de la colline et du vallon. A notre santé, à la vôtre, aux cœurs francs et au pays où se trouvent les cœurs francs ! »

Aujourd'hui, les Anglais ont des arcs très puissants et se servent de trois doigts pour tirer la corde, tandis que sur le continent deux doigts suffisent ; aussi la tension s'en ressent.

La littérature anglaise sur les archers est considérable ; elle débute par le *Toxophilus*[53], où Roger Ascham, en 1544, a célébré les mérites du jeu de l'arc et raconté son histoire, pour se terminer par un livre réputé et abondamment illustré de C. L. Longman et H. Walrond sur l'*Archery*, publié en 1894.

CHAPITRE VIII.

CHEZ LES SAUVAGES.



diverses reprises, dans les précédents chapitres, nous avons eu l'occasion de parler des flèches empoisonnées dont se servaient les archers de tout temps, tant à la chasse qu'à la guerre. Il est tout à fait curieux que, dans la langue d'Homère et des auteurs grecs, le même mot ἰός signifie *flèche* et poison tout à la fois, et que le mot τοξικόν, dérivé de τόξον qui signifie *arc,* soit pris dans le sens péjoratif de toxique, c'est-à-dire de venimeux. Ces deux idées exprimées par le même mot prouvent qu'elles étaient inséparables l'une de l'autre, et en outre assez répandues pour passer dans le langage courant. Ajoutez à cela que chez Homère l'épithète d'*amer* (πικρός) est constamment jointe au mot flèche, ce qui donne à entendre que le poison dont se servaient couramment les anciens pour donner à cette arme une acuité mortelle était très redouté ; la croyance que les épidémies, voire la peste, pouvaient être engendrées par des flèches empoisonnées invisibles, lancées par les dieux en courroux, peut nous donner une idée de ce qu'est capable d'engendrer l'imagination populaire.

Depuis Héraklès, qui avait trouvé ce poison dans la bile de

l'hydre de Lerne, depuis Ulysse, qui cherchait à utiliser des sucs végétaux homicides où il pourrait tremper la pointe de ses flèches d'airain, jusqu'aux historiens chinois et arabes du haut moyen âge qui mentionnent l'usage de ces mêmes armes chez les Tartares, les Mongols et les Arabes du Golfe persique, combien de mentions à relever, combien de textes à signaler[1], sans parler de ceux que nous avons déjà cités !

Le poison sagittaire des Scythes était bien connu. Aristote assure qu'il était préparé avec du sang de vipère, auquel, suivant d'autres auteurs, aurait été ajouté un peu de sang humain. Lucain y fait allusion, et Lucien renchérit encore quand il écrit[2] : « Un bon archer regarde le but, puis enduit sa flèche d'une substance qui n'est ni le poison des Scythes ni le suc du figuier sauvage dont se servent les Kurètes ». Pour les Mèdes, nous avons le témoignage d'Ammien Marcellin, pour les Orites du Béloutchistan, celui de Strabon. Dans les livres sacrés de l'Inde antique, il y est fait de fréquentes allusions. Les lois de Manou interdisent les flèches empoisonnées : « Un guerrier ne doit jamais employer contre ses ennemis des armes perfides, comme des bâtons renfermant des stylets aigus, des flèches barbelées ou empoisonnées, des traits enflammés ». Et cette recommandation se retrouve, accompagnée d'amendes applicables aux contrevenants, dans la loi des Bavarois[3] : « Quiconque aura versé le sang d'autrui à l'aide de flèches empoisonnées devra payer douze sous » ; et dans la loi Salique[4] : « Quiconque aura frappé autrui avec une flèche empoisonnée et l'aura blessé sera condamné à soixante-deux sous et demi d'amende ».

Dans une ode adressée à Aristius Fuscus[5], Horace s'écrie : « Irréprochable dans sa vie, celui dont la main est pure de

crime n'a besoin ni de l'arc ni des javelots du Maure, ni du carquois chargé de flèches empoisonnées ». Quinte-Curce[6] raconte que, quand Alexandre le Grand voulut prendre la capitale du roi Sabus, les soldats étaient blessés et mouraient rapidement sans que les médecins pussent parvenir à reconnaître la cause de décès occasionnés par des plaies pourtant fort légères; et Pline qualifie d'affreux crime celui qui consiste à enduire les traits d'une substance toxique, en disant textuellement[7] : « Qui donc, en dehors de l'homme, trempe ses armes dans du poison ? Nous en enduisons les flèches et rendons le fer encore plus dangereux qu'il n'est déjà. Aucun être, à l'exception de l'homme, ne combat avec du venin qui ne lui soit pas propre. Avouons-nous coupables, car nous ne nous contentons pas de ce qui pousse, mais nous préparons de nos mains d'autres poisons ». On a vu que, comme les autres peuples, les Gaulois et les Francs adoptaient la même méthode. Racontant le meurtre du roi Sigebert en 575, Grégoire de Tours assure[8] qu'à l'époque mérovingienne il n'en allait pas autrement, et les textes de lois qui édictent des peines à cet égard en apportent la confirmation[9]. Chez les Daces, les Dalmates, les Vandales, comme chez les Ibères et les Ligures, comme chez les Ethiopiens au dire de Claudien[10], mêmes observations. Ce poison était préparé mystérieusement par des féticheurs et des sorciers qui en avaient le monopole et en gardaient le secret.

Si, à mesure que la civilisation s'accentuait, les armes à feu, tout aussi cruelles d'ailleurs, prenaient la place des anciennes armes démodées, on ne voyait plus guère l'emploi de ces flèches empoisonnées que chez les peuples sauvages. Lorsque le Portugais Nuño Tristão voulut débarquer à l'embouchure de la Gambie en 1447, c'est par elles qu'il fut blessé et qu'il

mourut[11] ; et lorsque, plus d'un siècle après, Richard Hakluyt voulut s'aviser d'atterrir près du Cap-Vert, la terre africaine ne fut pas plus hospitalière à ses compagnons[12]. Beaucoup plus près de nous, dans le récit de son voyage à l'intérieur de l'Afrique, Mungo Park n'a pas caché l'effroi et les effets terribles que causaient les flèches des Mandingues, dont la pointe était enveloppée d'une bourre de coton trempée dans une décoction vénéneuse de composition inconnue.

*
* *

Barthélemy de Glanville, auteur du XIIIe siècle, a tenté de donner une explication de cette composition. Il s'exprime ainsi[13] : « Derechief la salive de l'homme jeune a une couverte vertu corrompant, car si un homme est navré de nouveau et si on met de la salive d'un homme jeune dans la playe, elle blece et corrompt le sang. Et c'est la cause, comme je croy, pourquoy aucuns archers et arbalestriers mouillent le fer de leur salive, car elles en sont plus nuysans aux corps de leurs adversaires ». Cette explication, si c'en est une, fera sourire. Les progrès de la médecine, les recherches des explorateurs ont permis de reconnaître à quoi, dans la plupart des cas, l'on devait attribuer la nocivité des flèches des peuplades sauvages, et de savoir quels étaient les produits de la nature, récoltés sur place, qui permettaient aux indigènes de la plupart des continents extra-européens de combattre l'étranger ou de chasser à l'aide de leurs arcs et de leurs frondes.

Voici les Dioula, tribu nomade qui habite la rive gauche du Niger. C'est, parait-il[14], chez eux que se fabriquent tous les arcs que la plupart des nègres africains possèdent et utilisent.

Ces arcs sont en bambou, avec une corde de même nature ; les flèches ont une hampe en roseau, munie d'une pointe en fer empoisonnée ; les carquois, ordinairement en bambou, sont quelquefois recouverts de paille ou de cuir, sans doute pour empêcher les flèches de se détacher et aussi les porteurs de se blesser. Les guerriers prennent leur course, s'arrêtent brusquement et visent à environ 100 mètres et plus de distance de l'objet visé, qu'ils manquent rarement.

Les Dahoméens emploient des flèches de 70 à 75 centimètres de long, constituées par une tige de roseau mince et droit de 60 centimètres portant à l'une des extrémités une encoche profonde ; les branches de cette encoche sont consolidées par un lien très mince et très résistant, enroulé autour d'elles. Ce lien est fourni par la cuticule d'une nervure médiane de feuille de palmier. L'encoche doit s'adapter exactement à la corde de l'arc. A l'autre extrémité du roseau est solidement emmanchée une pointe de fer de 0 m. 15 centimètres de long, munie de barbelures. Cette pointe est enduite d'un produit noirâtre, qui est le poison. L'arc, long de 1 mètre à 1 m. 80, est en bois très résistant, peu incurvé, qui provient du Niger. La corde est constituée par une fibre végétale, ou plus souvent par une solide ficelle de cuir à plusieurs torons. Il faut déployer une assez grande force pour bander l'arme ; aussi les indigènes se servent-ils, pour faciliter la tension de l'arc, d'un anneau de fer ou de bois dans lequel ils engagent la paume de la main droite, le pouce restant en dehors. Cette poignée porte un éperon qui vient s'appuyer contre la corde, et donne une prise solide pour la ramener en arrière, tout en laissant libres le pouce et l'index, qui maintiennent la flèche à sa partie inférieure[15].

L'explorateur Binger n'a nulle part vu des armes aussi bien faites que chez les Mandingues et les Mossi, aux alentours du lac Tchad ; leurs flèches, lourdes et un peu allongées, fabriquées avec soin, avec les deux tranchants bien affutés et trempés de poison, font des blessures terribles[16]. Le fer entré dans le roseau est entouré de bandelettes de peau de kana. L'arc est en bambou ; les extrémités sont également fortement liées à l'aide de bandelettes de peau de kana. L'arbuste qui fournit le poison se nomme koume, qui ressemble au sureau et croit généralement en forme de haie épaisse. Les blessures sont mortelles quand la préparation est fraîche, mais, si elle est vieille, on peut (paraît-il) en guérir, en prenant une boisson qui sert d'antidote.

Sur les rives du fleuve Sangha, au Congo, les flèches sont constituées par une tige très droite en bambou bien résistant, quoique légère et frêle, d'une longueur de 0 m. 40 à 0 m. 50, portant à l'une de ses extrémités une encoche profonde pour recevoir la corde de l'arc ; les branches de cette encoche sont consolidées par une membrane très mince, transparente, assez semblable d'aspect à de la baudruche. A l'autre extrémité de la tige est emmanchée, solidement fixée par une membrane identique, une tige métallique en fer de 0 m. 08 à 0 m. 15, se terminant par une lame ayant forme de hameçon, aux bords aiguisés et tranchants, à la pointe acérée ; les deux crochets de l'hameçon sont d'inégale longueur. Cette disposition rend fort difficile l'extraction de la flèche qui a pénétré dans les tissus ; elle ne peut être retirée qu'après des délabrements considérables. Les faces aplaties des hameçons ne sont pas lisses et unies, mais présentent une cannelure longitudinale s'étendant du sommet de la pointe

jusqu'à l'angle du crochet. D'autres flèches ont une forme différente, et la tige de fer se termine par une pointe en forme de pyramide quadrangulaire très allongée, dont la base est garnie de petites saillies en forme d'ailerons. Ces flèches sont enduites, dans toute l'étendue de leur partie métallique, sur une épaisseur d'un millimètre, d'une substance de couleur noirâtre d'aspect vernissé, fortement adhérente à la flèche et se détachant par le grattage en petites écailles[17].

Dans le bassin du Zambèze les armes des indigènes sont à peu près semblables à celles de la côte occidentale ; les flèches sont seulement un peu plus longues, avec une pointe triangulaire en acier. Cette pointe triangulaire se remarquait aussi dans l'Afrique du Sud quand les habitants se servaient des flèches ; mais ils les ont abandonnées depuis près d'un siècle, à l'exception des Bassoutos, qui pour cette raison sont qualifiés par les Boers de « boogschutter », mot néerlandais qui signifie archer.

Stanley raconte que les Pygmées de l'Ouganda, pour obtenir leur venin, broient des fourmis rouges avec de l'huile de palme, et Stuhlmann écrit[18] : « Les Pygmées ont deux sortes de flèches, les unes entièrement en bois, les autres pourvues de pointe en fer et souvent de barbillons ; ces dernières sont importées. Les flèches, en bois, ont 0 m. 50 de longueur et sont taillées en une longue pointe recouverte de poison. En arrière de cette couche se trouve une entaille permettant à la flèche de se rompre facilement dans la plaie. Les autres ont à peu près la même longueur ; mais ni les unes ni les autres ne présentent à leur extrémité inférieure une encoche permettant d'y appuyer la corde de l'arc »[19].

Il est remarquable que les arcs et les flèches ont disparu

depuis un temps plus ou moins long des régions soumises à l'influence de l'islamisme et du brahmanisme. C'est à peine si l'on en rencontre encore chez les populations du Boutan, du Nepaul et de la Birmanie septentrionale.

La Sibérie a fourni des pointes de flèches de l'âge de fer, et l'usage s'en est conservé chez les Samoyèdes, où l'on trouve même des arcs de petite taille pour enfants[20]. On emploie surtout dans cette région, pour la confection des arcs, du bois résineux, à défaut de mieux.

L'Extrême-Orient, lui aussi, a conservé en partie l'usage des flèches empoisonnées, et longtemps on a cherché, sans pouvoir y parvenir, de quelle nature était le poison dont on usait. Dès 1781, Bac'Hoz l'étudiait dans une *Dissertation sur l'ipo, espèce de poison subtil dont se servent les sauvages pour empoisonner leurs flèches* ; et en 1810 Leschenault écrivait : « Les flèches des Orango Daïas sont faites de morceaux de bambous fendus, très minces, ayant 8 pouces de long, et à la partie supérieure de la moelle ressemblant à celle du sureau et servant à chasser la flèche de la sarbacane au moyen du souffle. Celles pour la chasse ont une pointe en fer de lance et enduite d'ipo ; celles pour la guerre ont à leur extrémité une dent de requin ou une petite lame de cuivre qui, légèrement enfoncée dans la hampe, n'est retenue que par la gomme résine de l'ipo, la chaleur du sang la faisant rapidement dissoudre. La pointe reste implantée dans la plaie, même lorsqu'on retire la flèche, et le poison reste mélangé au sang »[21]. Des études poursuivies avec ténacité ont enfin permis de se rendre compte de la nature de ce poison[22].

Ce sont les Aïnos des îles Japonaises qui paraissent avoir acquis en cette matière la plus grande supériorité et c'est par







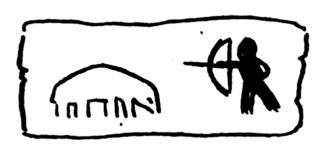
POTS EN FAIENCE DE LILLE ET DE DESVRES
BRASSARD D'ARCHER EN FAÏENCE DE LILLE
(MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE, A LILLE)



l'aconit qu'ils obtiennent le résultat cherché. Mais le Japonais civilisé a abandonné cette arme depuis un demi-siècle[23]. Les Chinois se servent, pour la chasse aux oiseaux et aux animaux de petite taille, de flèches de 0 m. 65 de long.

Les Muongs de Cochinchine ont l'arc taillé dans la tige d'un bambou de taille moyenne, léger et résistant, de 0 m. 40 de long, durci au feu et légèrement incurvé ; une liane mince relie les deux extrémités, dont l'une est presque toujours empennée par un morceau de feuille de bananier séchée, et l'autre effilée, durcie au feu, avec des encoches où s'accumule le poison et destinées à amener une cassure dans la plaie ; les flèches sont munies de pointes en os, fer ou laiton, de forme variable ; les carquois, en bambou, peuvent contenir de douze à quinze flèches, portés sur le dos à l'aide d'une corde ou à la ceinture à l'aide d'une tige supplémentaire, et sont parfois artistement travaillés.

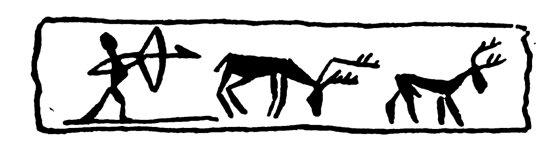
De même, les flèches des îles Bornéo et Moluques, longues de près de 3 mètres, sont sculptées avec art, peintes en rouge et noir, munies à leur extrémité d'os humains, de silex, de



têtes en bois ou d'arêtes de poisson. Il en est de même chez les Papous de la Nouvelle-Guinée et chez les Canaques de la Nouvelle-Calédonie qui n'utilisent pas, comme ailleurs, les végétaux pour envenimer leurs armes, mais se contentent de les tremper dans des marais pestilentiels ou dans des cadavres en putréfaction ; les microbes sont chargés de faire ensuite leur œuvre. Ils ont la flèche de chasse, ayant un roseau comme tige et une pointe en bois dur, agrémentée d'une arête de poisson ou d'un piquant d'oursin, et la flèche de guerre, dont la tige est surmontée d'un

morceau d'os humain usé dont la pointe se brise lorsque se produit un choc violent.

Les Esquimaux et les sauvages du désert nord-américain ne possèdent d'autres armes que l'arc et la flèche, la javeline et le harpon. L'arc est en bois, garni d'écorce de bouleau et muni d'une corde en nerf de baleine ; la flèche est pourvue d'une pointe en os, en ivoire ou en pierre, et, comme en Océanie, s'envenime par la putréfaction des cadavres.



Quand les Espagnols firent la conquête du Nouveau-Monde, ils trouvèrent des indigènes qui usaient, pour enduire leurs flèches de guerre ou de chasse, très aiguës et en bois dur, d'un poison violent et singulier, à effet foudroyant, qui fut la terreur des conquérants. On mit long temps à reconnaître que ce poison d'origine végétale a pour origine une liane appelée curare, mélangée à 'du venin de crapaud ou de serpent, dont les propriétés se rapprochent volontiers de la strychnine et dont l'absorption a pour effet rapide de paralyser ceux qui en sont atteints[24].

Comme dans l'Europe primitive, les sauvages d'Afrique et d'Amérique préparent leurs produits empoisonneurs en grand secret. Le mystère qui enveloppe cette préparation s'achève dans une cérémonie imposante où les chefs distribuent les armes aux guerriers de chaque tribu. En Amérique, ainsi que dans certaines régions de la Polynésie, le tireur assis à terre, les jambes étendues, a coutume de placer horizontalement son

arc sous la plante des pieds ou d'un seul pied, de se renverser en arrière, puis, attirant vers son visage à l'aide de ses deux mains la corde avec laquelle il a ajusté son trait, de lever les jambes et de lâcher la corde qui, tendue par un effort combiné des muscles des jambes, des reins et des bras, obtient une puissance de projection très grande par la dimension et la raideur inaccoutumée de l'arc[25].

Selon les croyances des Indiens d'Amérique, un esprit ou démon réside dans les plantes vénéneuses qu'ils emploient, et c'est cet esprit auquel le végétal doit précisément ses propriétés qui tue la victime frappée par la flèche. Dans certaines tribus, ces flèches ne doivent pas être employées pendant la guerre, mais seulement pour la chasse, car si un être humain venait à être tué de cette façon, aucun animal comestible ne pourrait plus désormais être abattu par elles. Elles se composent le plus souvent d'une aiguille longue et pointue (10 à 15 centimètres) taillée dans du bois de palmier, et sont lancées non pas par un arc, mais beaucoup plus fréquemment par une sarbacane, longue de 30 centimètres environ, composée de deux parties isolées et réunies ensuite par un lien en écorce ; on les transporte dans des carquois faits de tubes de bambou, longs de 30 centimètres, et munis à leur extrémité inférieure d'une sorte de cucurbitacé, à leur extrémité supérieure d'une mâchoire tranchante de poisson ou de quelque autre objet acéré. La distance à laquelle ces Indiens peuvent tirer varie de 30 à 40 mètres, et ils acquièrent dans cet exercice une justesse de tir extraordinaire. Les oiseaux et les singes sont facilement frappés ; il faut percer de plusieurs flèches les animaux de grande taille (ours, sangliers) pour les abattre ; et l'on a remarqué que les Indiens ne tuent jamais

à l'aide de flèches empoisonnées les serpents, les vautours, animaux impropres à la consommation et auxquels se rattachent des croyances superstitieuses : le poison serait du même coup privé de toute son efficacité.

Car, il n'en faut point douter, ces peuples mélangent dans leur imagination le venin d'un reptile, la flèche magique du sorcier, et le poison dont ils enduisent leurs flèches pour abattre les animaux sauvages. Ils croient que certains serpents ont le corps habité par l'âme d'un sorcier, et que l'âme du démon — le poison — se répand dans tout l'organisme ; les morsures qu'ils font ne peuvent être guéris que par un médecin sorcier connaissant les secrets des arts magiques mystérieux. Ils établissent un parallélisme entre le procédé utilisé par ce sorcier et celui qui permet au chasseur d'abattre sa proie, ils considèrent que la médecine — la médecine des simples — est un art magique, et ils associent complètement la bête venimeuse et les propriétés merveilleuses de certains végétaux animés par un esprit ou un démon.

*
* *

L'arc composé, inférieur à l'arc simple comme arme de chasse et aussi plus compliqué, a été préféré, on ne saurait dire pourquoi, par les Chinois et les Hindous. Le type le plus simple des arcs composés est celui qui a la faveur des Esquimaux orientaux : formé de deux pièces de bois, ou d'une pièce de bois alliée à une pièce d'os ou de corne, il est renforcé par une corde de tendons appliquée le long de la face dorsale extérieure, tandis que chez les Esquimaux occidentaux cette face dorsale est attachée de distance en distance à l'arc par

des lanières de tendons. Le meilleur type de l'arc composé, caractérisé par l'application d'une large masse de tendon humecté qui, en se desséchant, la fait courber, se rapproche sensiblement de celui dont font usage les tribus indiennes du Nord-Ouest de l'Amérique du Nord, et perfectionné, c'est celui que l'on trouve dans l'Asie centrale, chez les Tatars, chez les Mongols, et aussi chez les Lapons. Il se compose alors d'une pièce de bois à laquelle est collée avec de la glu une pièce de corne, du côté central, et de deux couches de tendons revêtues de deux couches d'écorce de bouleau, du côté dorsal. On suppose que cette forme a pris naissance dans les pays où l'absence de bois suffisamment souples a contraint l'habitant à rechercher l'élasticité, indispensable à la force de son arc, dans la superposition de diverses matières agglutinées[26].

Ainsi, dans une certaine mesure, les sauvages du XX[e] siècle qui ont conservé l'usage de l'arc rappellent les peuplades asiatiques qui, bien longtemps avant notre ère, n'avaient guère d'autre arme à leur disposition pour la chasse comme pour la guerre. On en trouve des spécimens nombreux et variés dans tous les musées d'ethnographie et d'armures[27], qui permettent d'établir des comparaisons et de distinguer les méthodes.

CHAPITRE IX.

DANS LES ARTS.

Nous ne prétendons pas donner ici un aperçu complet des manifestations artistiques de tout genre et de toute époque dont l'arc et la flèche ont été l'objet, mais nous pensons pouvoir montrer, par quelques exemples empruntés à des civilisations successives, comment les artistes ont, depuis l'antiquité la plus reculée, représenté l'archer dans ses poses les plus variées et dans ses exercices les plus notoires.

Un auteur allemand[1] s'est appliqué avec soin à rechercher les figurations des Amazones dans l'art antique. Paris et Londres en offrent quelques-unes où elles comparaissent soit seules, soit avec Héraklès[2], et le plus souvent vêtues d'un costume scythe. Sur plusieurs vases et amphores de la collection Campana, nous les voyons casquées, portant le carquois et tirant, un genou en terre ; sur un vase de la pinacothèque de Munich, elles se préparent au combat ; sur un autre du Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale, trois d'entre elles prennent part à la bataille ; sur une patère du musée de Pérouse, c'est une vaincue qui fuit en tirant de l'arc. Les unes luttent à pied, les autres à cheval, comme celle qui, en se

retournant, atteint d'une flèche habilement lancée le bouclier d'un fantassin (vase de l'Ermitage), ou celle qui est poursuivie par un archer et des hoplites, sur une patère de la collection Campana à Paris.

Nous ne saurions omettre les nombreuses représentations de Cupidon armé de l'arc, depuis ces statuettes de marbre ou de bronze antiques qu'on peut admirer dans tous les musées[3], jusqu'à ce bébé ailé peint par Jean Gossart, de la collection Schloss[4], qui fut prêté à l'Exposition de la Toison d'Or (Bruges, 1907), jusqu'à l'une des superbes tapisseries de l'ancienne collection impériale de Vienne, ou jusqu'à l' « Amour dansant » de François Duquesnoy qui appartient au musée de Copenhague, sans parler des interprétations les plus récentes.

Nous ne pouvons davantage passer sous silence ce Zeus tenant dans la main gauche levée une trousse remplie de flèches[5]; ce type archaïque d'Artémis dont la statue d'Herculanum nous offre le modèle, transformé ensuite en un type d'une beauté plus gracieuse et d'une légèreté plus noble ; des figures d'Apollon et d'Héraklès archers[6] ; celle d'Achille frappant Penthésilée qui se défend avec une hache après être descendue de cheval et s'être débarrassée de son arc, tel qu'il est peint sur un vase du British Museum[7]. Les artistes du moyen âge et de l'époque moderne se sont plus ou moins inspirés tous de l'art antique, en y apportant une note personnelle et une interprétation différente suivant les sujets traités et suivant le tempérament de chacun. Nous n'en voulons pour preuves, entre cent autres, que le portrait de Marie d'Ailly en Diane, avec son arc et ses trois flèches sous le bras, dans une miniature du XVe siècle des *Échecs amoureux* à la Bibliothèque nationale[8], ou cet étonnant Héraklès, plein de vigueur et d'originalité,

que son auteur, M. Antoine Bourdelle[9], a bien voulu nous permettre de joindre au présent ouvrage, et où il a su réaliser sur un modèle tant de fois répété un type essentiellement nouveau.

Des sculptures assyriennes d'une époque très reculée nous montrent des guerriers et des chasseurs munis de l'arc. L'un des plus anciens connus est le relief des tours du palais de Salmanassar II à Balawat[10]. Les salles assyriennes du musée du Louvre[11] nous montrent le roi Assour-Nazirpal debout, appuyé sur son arc dont l'extrémité est recourbée en tête de cygne, tenant deux flèches entre les doigts de sa main droite, suivi



d'un écuyer qui porte le carquois et un arc de rechange, et l'artiste a voulu donner là une représentation du monarque tout-puissant dont les traits comme ceux de la foudre suffisent à réduire une ville ennemie[12]; puis le char du roi Assourbanipal où, sur l'un des registres d'un des bas-reliefs, deux personnages sont précédés de neuf archers imberbes qui portent le carquois sur l'épaule et tiennent l'arc de la main gauche[13]; puis différents guerriers ou groupes de soldats, se profilant sur un mur, tirant de l'arc ou le tenant passé sur l'épaule gauche ou sous

l'aisselle, à cheval, debout ou le genou plié[14]. Il y a également des exemples d'archers montés sur des navires, comme le montre une sculpture provenant de Babylone[15]. De même, divers bas-reliefs nous présentent des chasseurs armés de l'arc, tantôt à pied, tantôt à cheval, tantôt sur des chars ; le roi Assourbanipal, muni de son arc, vise un lion rugissant[16], ainsi que le roi Assour-Nazirpal dans une remarquable sculpture du palais de Kouyoundjick[17] ; sur un schale de bronze de Nimroud, le chasseur est à cheval ; il est à pied quand il décoche une flèche contre deux oiseaux qui tombent blessés[18] ou quand il tire sur des chevaux sauvages, ainsi que nous le montre un autre bas-relief de Kouyoundjick qui appartient au musée du Louvre[19].

On connaît quelques spécimens d'arcs et de carquois égyptiens de la période primitive[20], et les pointes de flèches



néolithiques de ce pays présentent les mêmes formes que l'on rencontre dans les autres parties du monde. Les arcs sont de deux sortes : droits ou à contre-courbe ; on les trouve peints sur

des vases ou sculptés sur des frises. Une plaque de chiste du musée du Louvre est caractéristique du second modèle auquel nous faisons allusion[21]. Par ces représentations nous savons que la flèche tranchante y fut toujours alors en usage, tandis que la pointe semble n'avoir été utilisée que beaucoup plus tard, comme on le voit dans les tombes et les monuments pharaoniques[22]. Dans le moyen empire (environ l'an 2000 avant l'ère chrétienne), on se sert de l'arc segmentaire ou triangulaire, tel qu'on peut le voir dans les scènes de combat de Thoutmôsis IV qui ornent le tombeau de ce roi[23]. Puis, dans le récent empire, au temps de la puissance thébaine, s'affirme nettement l'arc scythique et d'origine asiatique, tantôt triangulaire, tantôt à courbe peu accentuée, tel qu'il apparaît sur les scènes de bataille de Seti Ier, fils et successeur de Ramsès I[24], dans les combats de Ramsès contre Klétas sur les bords de l'Oronte, dans les attaques de forteresses, ou encore dans les danses guerrières et sauvages exécutées par les soldats égyptiens brandissant en l'air un arc ou des paquets de flèches sur le tombeau de Khiti à Beni-Hassan[25]. Ce qui domine alors, c'est l'influence persane.

D'autre part, c'est, semble-t-il, à l'influence de Suse et de Ninive que l'on peut attribuer les arcs et les flèches empennées gravés sur des ceintures de bronze trouvées dans les nécropoles de l'Arménie russe[26].

Nous avons déjà cité un certain nombre de monuments de l'art grec où figurent des archers. Il n'y a pas lieu d'insister davantage. Ce sont surtout des vases, des amphores, des cratères, qui nous fournissent des éléments de comparaison avec les autres représentations antiques.

Une merveilleuse coupe sassanide en argent doré, de la collection de Luynes (au Cabinet des médailles de la Bibliothèque

nationale) nous met en présence du roi Chosroès II à cheval, tirant de l'arc et poursuivant des buffles, des sangliers et des antilopes; on peut lui comparer la coupe du roi Sapor au musée de l'Ermitage. C'est un travail du VIIe siècle de notre ère.

Quant à l'archer crétois, nous le voyons figurer, tendant son arc, au revers d'une monnaie d'argent de ce pays, et une autre monnaie d'argent archaïque d'Eleuthernæ le représente chassant avec un chien dans une forêt de pins.

En Scythie, où les populations cimmériennes d'origine thrace et les populations d'origine iranienne se juxtaposent aux autochtones, cette triple assise ethnique reparaît sur de nombreux monuments figurés et notamment sur le goryte de Solokha, étui d'arc et de flèches représentant des scènes guerrières où chacun se reconnaît aisément. On a signalé aussi un fourreau d'épée, provenant de Kelermès, où défilent des quadrupèdes fantastiques, ayant la forme d'un poisson et le devant d'un corps humain, qui tirent de l'arc. Nous nous reprocherions enfin de ne pas signaler les vases de Koul-Oba (Crimée) dont la valeur documentaire égale la beauté artistique et où l'on voit des guerriers portant l'arc trapu et les flèches à pointe triangulaire avec le goryte servant à la fois d'étui et de carquois, dont la carcasse de bois est habillée de cuir et de métal, à la mode iranienne[28].

⁂

Dans un certain nombre de manuscrits, les artistes du moyen âge nous apprennent comment on tirait parti des archers dans les combats sur terre et sur mer, et quel rôle jouait cet élément militaire. Longman et Walrond ont illustré leur ouvrage de quelques reproductions de miniatures anglaises où nous les

voyons paraître à la bataille du Standard et à la bataille de Shrewsbury, ou encore à celle de Flodden. Ce sont là quelques exemples que l'on pourrait multiplier. Nous avons choisi, pour l'illustration du présent livre, une belle page d'un manuscrit du XVe siècle (vers 1465), enluminé par Loyset Liédet, de l' « Histoire de Charles Martel », où est représentée une rencontre des armées sarrasines et chrétiennes près de Narbonne (manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles)[29], et une très curieuse miniature tirée de l' « Histoire de Troie » exécutée pour Louis de Bruges et montrant Hercule combattant les Centaures (Bibliothèque nationale de Paris). Nous avons également emprunté quelques détails à un feuillet d'un manuscrit des « Grandes Chroniques de France » illustré par Jean Fouquet, où les rois Louis et Carloman mettent en fuite les Normands; ainsi qu'à un manuscrit de Jean Mansel (Fleur des histoires) dont les miniatures sont aussi l'œuvre de Loyset Liédet: ces deux volumes appartiennent à la Bibliothèque nationale de Paris. Dans ce dernier, les archers attaquent une forteresse et tirent des flèches sur les assiégés. On retrouve le même thème dans un manuscrit de la « Fleur des histoires » appartenant à la Bibliothèque de Genève (du milieu du XVe siècle)[30], et, avec quelques différences, dans un volume des « Grandes Chroniques » de la Bibliothèque de Pétrograd[31], où l'artiste, Simon Marmion sans doute, a voulu nous donner la représentation du siège du château d'Aumale par Philippe Auguste. Un manuscrit du roman de « Fierabras », de la Bibliothèque de Hanovre, nous a fourni l'image grotesque d'un de ces défenseurs d'ouvrage fortifié, atteint d'une flèche qui lui transperce le front; et un manuscrit de l'historien Matthieu de Paris (XIIIe siècle), au Bennett College de Cambridge, celle d'un soldat contemporain très correctement

et agréablement dessiné[32]. Citerons-nous encore les archers qui figurent dans deux manuscrits de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, tous deux du XIVe siècle, un « Roman de la Rose » et un « Tite-Live »[33], sur lesquels notre attention vient d'être récemment appelée ?

Comme dans l'antiquité, le moyen âge a vu des archers montés sur les vaisseaux de guerre. Un des principes de la tactique navale était de s'efforcer, avec de larges flèches, de trouer les voiles des navires ennemis[34]. Une miniature anglaise nous montre le roi Richard II, accompagné d'archers montés, dans un combat naval[35]. Une miniature espagnole du XIVe siècle nous montre les hunes des deux mâts évasées et munies d'un rebord destiné à arrêter les flèches tirées de bas en haut[36]. Puis les archers, tels nos fusiliers marins modernes, mettent à l'occasion pied à terre pour répondre à une attaque de l'infanterie ennemie, comme on peut le voir dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Vienne[37].

A parcourir les collections de dessins qui remplissent les cartons de nos musées et de nos amateurs, la moisson serait sans doute abondante. Qu'il nous suffise d'en indiquer quelques-uns, et d'abord celui dont nous donnons l'image, emprunté aux collections de Chantilly, et classé sous le nom du Pérugin : jeune tireur vu de face, habilement posé, élégamment costumé, qui ajuste son arc avec grâce et sans effort. Au musée du Louvre, deux autres dessins du même artiste sont à rapprocher du précédent, mais l'un d'eux est au contraire vu de dos, les jambes et les bras nus ainsi qu'une partie du torse[38]. Ce sont là, à n'en pas douter, des études préparatoires aux compositions du Pérugin, dont nous parlerons tout à l'heure, en l'honneur de saint Sébastien. Au musée du Louvre encore appartient un

dessin de Donatello, qui nous représente également un archer au moment où il décoche son trait ; mais ce n'est plus le gracieux tireur que nous venons de décrire, c'est un homme vigoureux, musclé, dont l'effort est considérable et dont l'expression marque une tension extraordinaire ; l'œil vif, il scrute l'horizon, nous voulons dire la cible, et, la bouche grande ouverte, il aspire à connaître le résultat de son tir.

Le musée de Bruxelles possède depuis 1861 un curieux portrait sur lequel on a déjà assez longuement disserté[39] et qui est connu communément sous le nom d' « Homme à la flèche ». C'est un portrait, grandeur naturelle, d'un personnage habillé d'un pourpoint gris au col échancré, portant le collier d'or de l'ordre de la Toison d'Or, et la tête couverte d'un très large chapeau noir qui était à la mode à la cour de Bourgogne vers la fin du règne de Philippe le Bon ; il tient dans la main gauche une longue flèche placée contre sa poitrine, et dans la main droite un objet cylindrique que l'on suppose pouvoir







être la poignée d'un arc. La peinture est attribuée à Roger de la Pasture. On a voulu y reconnaître le portrait de Charles le Téméraire, mais il s'agit bien plus probablement d'un grand seigneur de la somptueuse cour de Bourgogne, membre d'une des nombreuses confréries d'archers qui existaient alors en Flandre, peut-être de celle de Linkenbeek dont nous avons parlé



COLLIER DU ROI DE L'ARC ET PRIX DE TIR MODERNES

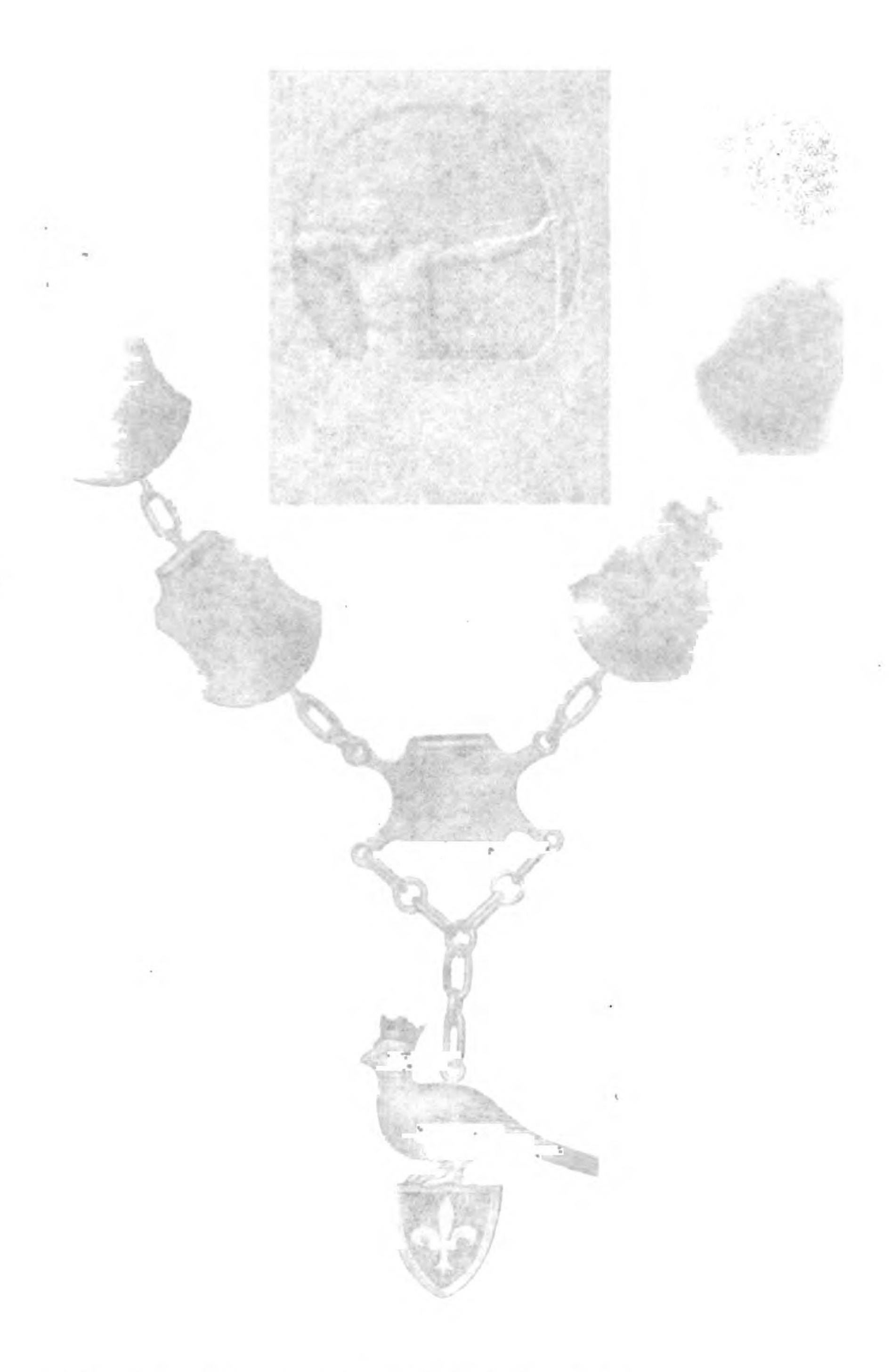
précédemment[40], et à laquelle étaient affiliées tant de hautes personnalités.

Parmi les sceaux d'archers, il en est peu sur lesquels on puisse distinguer leurs attributs ordinaires ; cependant nous citerons celui de Robert de La Chapelle[41], appendu à une charte de 1257, et celui de Guillaume Gales[42], qui date de 1231.

Aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, les figurations d'archers ne sont plus à la mode ; l'on s'aperçoit bien que les armes à feu ont détrôné les anciennes armes de trait. Un Lancret nous



donnera bien cependant une charmante scène de tir au papegay, sous le titre de la « Jeunesse », qui a été popularisée par une gravure de Larmessin d'après laquelle nous la reproduisons, en y joignant une scène analogue tirée d'un recueil anonyme du XVI[e] siècle (1587). Dans les suites des *Mois Lucas* (désignées à tort sous ce nom parce qu'on en a attribué longtemps les modèles à Lucas de Leyde) qui sont sorties vers 1735 de l'atelier de Lefebvre à la manufacture des Gobelins, le panneau du



[illegible]



COLLIER DU ROI DE L'ARC ET PRIX DE TIR MODERNES

mois de mai est un des joyaux de la collection Martin Le Roy[43], et le sujet en est le tir à l'arc, ce qui se conçoit fort bien puisque c'était le mois attitré des concours : dans la campagne et au son d'une musique, devant une nombreuse assistance, un homme debout bande son arc, tandis qu'au premier plan un enfant court, apportant des flèches ; au second plan, au centre de la composition, des archers tirent sur un oiseau fictif fixé au sommet d'un arbre. D'autre part, une aquarelle de la première moitié du XVIIIe siècle, tirée de la collection de M. Émile Théodore, nous montre les confrères du serment de l'arc de Lille s'exerçant au tir à la cible dans leur jardin, situé à proximité du château dit « de Courtrai » (dont les tours apparaissent à l'arrière plan) et des murailles de la ville ; et nous pouvons en rapprocher un fragment de gravure d'un bois du XVIe siècle reproduisant une scène analogue, moins le décor si captivant et si précieux au point de vue archéologique de l'aquarelle lilloise.



C'est encore un tir à l'oiseau qu'ont peint Van Breughel et Claudine Bouzonnet-Stella, ou qui fait partie des *Amusements de la campagne*, recueil publié au début du XIXe siècle, et que l'imagerie populaire a propagé à une époque plus récente[44]. Au même temps, par une de ces surprises dont l'histoire nous offre de singuliers exemples, on a revu en France des guerriers ayant



dans leur équipement des arcs et des flèches. Ces guerriers appartenant à l'armée russe, cosaques et kalmoucks, avaient déjà été présentés à Napoléon par l'empereur Alexandre à l'entrevue de Tilsitt en juillet 1807, et le peintre P.-N. Bergeret en a perpétué le souvenir dans un tableau du musée de Versailles ; peu après, un croquis de Schadow, en 1813, nous a donné la représentation d'un cavalier baskir s'apprêtant à tirer. Ces archers orientaux devaient venir à Paris en 1815, et c'est sûrement d'après le modèle vivant que Carle Vernet a dessiné la silhouette de cet archer kalmouck, avec son grand arc et ses flèches dans le dos, que nous reproduisons également.





Pour terminer cette revue rapide, on nous saura gré sans doute de faire figurer ici un des derniers spécimens de l'archer combattant : un cavalier circassien chargeant, bride abattue, dans la guerre russo-turque de 1876-1877.

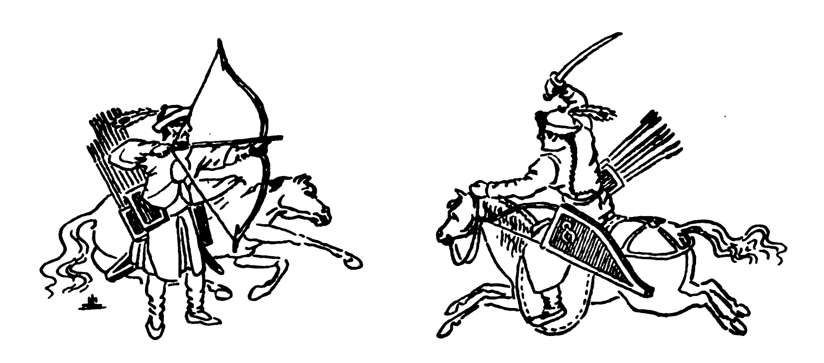
*
* *

Très longtemps en honneur en Perse arcs et flèches faisaient partie de l'armement des soldats du shah ; les armes les plus anciennes étaient travaillées avec un soin infini dont témoignent encore celles du début du XVIII[e] siècle, si l'on en croit le voyageur Chardin qui en a donné la description : « Les arcs de la Perse sont les plus beaux et les plus estimés de tout l'Orient. La matière est de bois et de corne mis l'un sur l'autre et couverts de nerfs, puis par dessus une peau d'arbre très lisse et très mince »[54]. De véritables artistes peignaient, doraient et vernissaient ces arcs avec une grande habileté, s'ingéniant à reproduire sur l'étroite surface laissée à leur disposition de merveilleuses scènes de chasse et de guerre ; quelques charmantes miniatures persanes du Louvre et du British Museum permettent d'ailleurs de s'en rendre compte. C'est un guerrier armé de pied en cap, porteur d'une épée, d'un poignard et d'un bouclier, qui a placé son arc sur son dos et dont le carquois pend à la ceinture (peinture de l'école timouride, v. 1430) ; c'est un intérieur de palais arménien, où plusieurs soldats sont armés d'arcs à courbe accentuée (v. 1485) ; c'est le portrait peint sur soie (école de Hérat, fin du XV[e] siècle), d'un prince mongol fait prisonnier avec son arc, ses flèches dans leur trousse et son riche carquois ; c'est Murad Akkuyunli fait prisonnier par le shah Ismaïl en 1502 (même école), avec ses arcs, de nombreuses flèches et sa trousse pendante à sa ceinture[46]. Le « Trésor des secrets » de Nizami, manuscrit de l'année 1538 appartenant à la Bibliothèque nationale de Paris, qui est un des chefs-d'œuvre de



l'école posttimouride du Khorasan, offre à nos regards des cavaliers à cheval, armés d'arcs, assistant à une scène où le sultan Sindjar rend la justice. Voyez aussi la même arme passée à la ceinture du sultan saldjoukide Malik Ṣhah campant au milieu d'une partie de chasse, comme nous le montre un manuscrit de Kazirgahi, daté de 1581, et la même encore que portent des cavaliers dans l'album signé d'un artiste célèbre, Behzad, au XVe siècle[47]. Dans un autre manuscrit non moins admirable du même dépôt, l' « Histoire d'Alexandre le Grand », l'artiste a figuré des archers dans la bataille livrée par Darius à Alexandre, tandis que dans une autre miniature, Alexandre, placé dans une barque, transperce un oiseau d'un coup de flèche ; et, dans une autre encore, le même prince lutte à coups de flèches contre le démon[48]. L'émir dont on nous





donne le portrait peint vers 1530, et qui a un arc dans ses armes ; le cavalier, très médiocrement dessiné par un artiste

de l'époque turque (milieu du XVIe siècle); le fort curieux archer chinois de la même époque, dont l'arc est à double contre-courbe et dont les flèches sont enfilées dans la ceinture, sont des morceaux de choix que nous trouvons reproduits dans un précieux album de K.-R. Martin[49].

Nous donnons ici une figure d'un archer, tiré d'un manuscrit de Marco Polo (XIVe siècle), qui fait partie d'une miniature destinée à nous montrer les Turcomans envahissant la Perse[50], et celle d'un guerrier mongol au repos, d'après une miniature du XVIe siècle.

Nous empruntons en outre à un recueil illustré de poèmes chinois qu'ont publié les Jésuites missionnaires au XVIIIe siècle deux types d'archers chinois.

Si l'arc n'est plus en faveur au Japon, il n'en fut pas de même il y a un siècle ou deux. Au peintre Hokousaï nous sommes redevables de dessins qui nous montrent

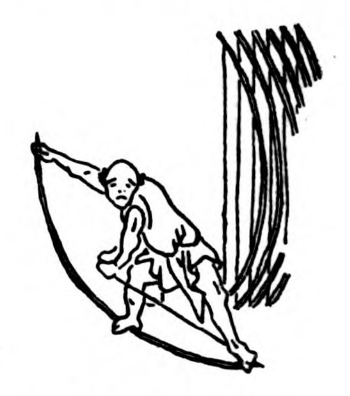




ses compatriotes tirant au stand avec de très grands arcs (2 m. 20), dans des positions variées ; d'autres tirant à la cible ; et aussi

un fabricant d'arcs japonais. Nous y joignons la reproduction d'une estampe de Shunko nous montrant une actrice dans le

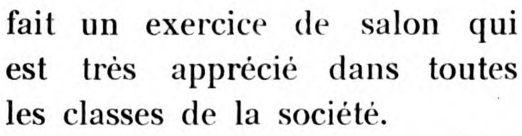




rôle d'une dame japonaise qui va tirer à l'arc, et transporte avec elle son arc et deux flèches. Les dames japonaises cultivent encore ce sport pour elles plein d'attrait ; elles en ont même






fait un exercice de salon qui est très apprécié dans toutes les classes de la société.


Dans toute l'Asie, mais spécialement en Perse, en Chine et au Japon, la confection des arcs révèle un véritable art décoratif, délicat et complexe, qui exige une grande habileté de main ; leurs étuis, les fers de leurs flèches

sont ornés de charmants dessins et de damasquinures d'un goût exquis. Le spécimen que possède le Musée d'artillerie à Paris peut en donner une idée. Il existe plusieurs traités d'archerie publiés au Japon, accompagnés de dessins techniques[51], où l'on vante les prouesses d'un archer du XII[e] siècle, célèbre dans tout l'Empire.

Les fonds arabe et turc du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale renferment aussi des traités du même genre, un poème sur l'art de lancer les flèches et plusieurs histoires des archers célèbres, qui témoignent de l'intérêt que les Orientaux ont très longtemps témoigné à ce sport et du prix qu'ils ont attaché à la bonne réputation de leurs archers.



Quelques mots enfin sur les scènes de chasse où figurent des archers, depuis l'antiquité.

Lorsque fut introduite l'industrie néolithique et que l'arc et la flèche firent leur apparition, ce fut un grand progrès qui permettait d'atteindre de grandes distances et de combattre des animaux dangereux sans exposer sa vie. Les peuples de l'antiquité s'en servirent sans cesse et ne cherchèrent qu'à en développer l'emploi. Aussi n'y a-t-il rien de surprenant à voir leurs héros et leurs dieux adopter ces armes dans leurs exploits cynégétiques. De nombreux monuments figurés leur sont consacrés, où s'affirment à la fois leur force physique et leur courage indomptable. A leur tour, les archers assyriens d'une

époque très ancienne, debout sur leurs chars, se lancent à la poursuite de lions et de buffles ; et les rois asiatiques eux-mêmes se livrent à cet exercice qui convient à leurs instincts guerriers. Les bas-reliefs égyptiens des premiers temps historiques nous montrent aussi des scènes de chasse aux oiseaux d'eau, à la gazelle et à l'antilope ; Ramsès III chasse le buffle au marais[52]. Nous l'avons déjà dit et nous n'insistons pas.



A partir du XIe siècle, en Occident, on trouve quelques figures du même genre, mais beaucoup plus rares. Dans un manuscrit de cette époque, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal[53], où les canons des évangiles sont inscrits sous des portiques que terminent des arcades en plein cintre, on peut voir, perchés sur les arcades, des chasseurs au bouc sauvage tirant de l'arc sur des oiseaux. Quelques manuscrits du « Roi Modus » et du traité de Gaston Phébus sont ornés de scènes de chasses destinées à illustrer et à animer le texte de ces deux ouvrages. Sur la première page d'un livre d'heures que détient la Bibliothèque Méjanes à Aix-en-Provence[54], le miniaturiste,

voulant représenter une chasse mystique, a peint, au bas de la partie gauche d'une page, un homme armé d'un arc tenu debout, et à droite, une dame assise dans les bras de laquelle vient s'abattre une licorne frappée par une flèche. Dans un traité illustré de la « Chasse au cerf privé », du XVI[e] siècle[55], on voit une scène comportant des chasseurs jouant du cor ou tirant de l'arc, avec l'inscription suivante dans un cartouche au-dessous de cette scène :

Toute la bende ayant leurs arcs bendés
Au cerf privé trefforte chasse donne.
Donc les aucuns sus luy sont desbendés,
Mais vérité jamais ne l'abandonne ;
Détraction haultement son cor sonne,
Liberté fuyt. Le cerf de playe male
Se sent navré, mais point il ne s'estonne ;
Vertu ne crainct détracteur scandale.

Et, à une autre page[56], c'est une dame qui chasse, tenant un grand arc de la main droite.

Une excursion dans le domaine de l'art oriental ne serait pas non plus infructueuse. Dès le début de l'histoire de la peinture en Perse (XIII[e] siècle), voici une scène de chasse, due à un artiste de l'école dite des Abbassides ; et de l'époque timouride (vers 1460), voici une grande scène de chasse mongole, où de très nombreux personnages sont tous armés de même[57]. Un manuscrit de Nizami, du début du XVI[e] siècle, que nous avons déjà eu l'occasion de citer[58], montre le roi sassanide



Bahram Gûr chassant le lion, et une autre miniature, qui peut être datée de 1540 environ, nous fait assister à une grande chasse impériale persane, qui, comme les œuvres qui précèdent, témoigne d'un merveilleux talent[59].

Dans la collection de dessins du musée du Louvre — pour ne citer que celle-là — nous nous reprocherions de ne pas citer de beaux dessins où l'on voit chasser la licorne (anc. collection Jabach), ou le cerf, ou le lion, par des sauvages à peine vêtus qui portent le carquois en bandoulière sur l'épaule[60]. Et cette liste, assurément, pourrait être indéfiniment allongée.

* * *

On a coutume de représenter saint Sébastien percé de flèches, instrument de son supplice, et c'est ainsi qu'il nous apparaît dans un grand nombre de figures, miniatures ou peintures. L'énumération qu'on en pourrait faire serait fastidieuse, étant donnée l'uniformité du sujet traité ; nous nous contenterons donc de quelques exemples. Parmi les manuscrits du XIVe siècle, il convient de citer un missel conservé à la Bibliothèque Sainte-Geneviève[61], un missel de Melun, daté de 1489, qui appartient à la Bibliothèque nationale[62], et divers exemplaires de la Légende dorée. Au XVe siècle, nous indiquerons plusieurs épisodes du Miroir historial, entre autres celui du martyre de saint Sébastien, dans le manuscrit français 51 de la Bibliothèque nationale de Paris[63]. D'autre part, le magnifique livre de prières de Maximilien possédé par la Bibliothèque nationale de Vienne[64], dont l'illustration exécutée en Flandre vers 1486 est attribuée à Paul Bening, nous montre dans un charmant décor le souverain agenouillé sur un coussin, au milieu d'un petit jardin,

devant saint Sébastien qui est représenté en costume militaire, son arc abaissé tenu de la main gauche : cette représentation se retrouve à peu près identique dans une page du fameux bréviaire du cardinal Grimani conservé à la Marciana de Venise, et l'analogie est frappante malgré quelques légères modifications dans l'expression et dans les couleurs ; l'on a déjà remarqué que la figure du saint, entre autres, a été dessinée d'après un carton d'atelier qui a servi également au miniaturiste auquel on doit l'illustration d'un autre livre de prières de la Bibliothèque nationale de Paris et d'un autre manuscrit appartenant au British Museum[65]. De Flandre provient encore un livre d'heures du Soane's Museum, à Londres[66], où dans une scène analogue sont posés diversement quatre archers munis de grands arcs : composition du début du XVIe siècle.

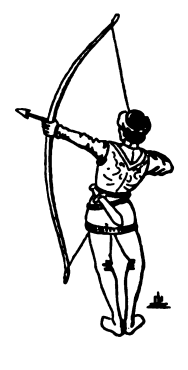
Parmi les peintures du XVe siècle, une place d'honneur peut être revendiquée par le Mantegna du Louvre, autrefois à Aigueperse[67] ; un tableau de l'école flamande du même musée, où le saint occupe le premier plan, tandis qu'au fond, devant un massif d'arbres, se tiennent deux archers, l'un décochant sa flèche, l'autre préparant son arc, mérite une mention particulière. Dans l'œuvre du Pérugin, les saints Sébastien ne se comptent pas ; certains sont des compositions isolées, les unes où l'on devine combien atroces sont ses souffrances, les autres où il reste impassible dans sa sérénité mystique, ou bien elles représentent la scène entière du martyre : voyez, au Louvre, une œuvre qu'on ne peut se lasser d'admirer et dont on connaît plusieurs répliques ; à la galerie Borghèse à Rome, à la pinacothèque de Pérouse, à la cathédrale de cette ville (le saint est vêtu et drapé dans un grand manteau, exceptionnellement), et c'est à Cerqueto, petit village d'Ombrie, que se trouve une

fresque datée de 1478, classée par conséquent comme l'une des plus anciennes œuvres du maître. Différents artistes florentins, siennois, bolonais, qui sont parvenus à la célébrité, se sont aussi essayés à nous décrire le même martyre avec des modalités bien différentes, et accompagnement d'un ou de plusieurs archers : Sandro Botticelli (au musée de Berlin) ; Benozzo Gozzoli, dont deux œuvres ornent l'église de San Gimignano et celle de San Francesco de Montefalco ; Ant. Pollaiuolo, dont le chef-d'œuvre peint en 1475 pour l'église San Sebastiano de' Servi





à Florence, aujourd'hui à la National Gallery[68], nous représente le saint perché sur un tronc d'arbre et atteint par de nombreuses flèches qui partent de tous les côtés à la fois ; le naturaliste Nic. Alunno, par qui le même sujet a été traité fréquemment (Milan, Foligno, Camerino, San Severino, Nocera Umbra) ; l'ultra mystique Sodoma ; et Procaccini, où le martyr est secouru par des anges (musée de Bruxelles) ; et Civitali, qui aux archers a mêlé un arbalétrier ; et Maini, dont l'œuvre appartient à l'église de la Minerve à Rome ; et Andrea della Robbia et Carrache (au musée de Quimper), et beaucoup d'autres. L'école allemande sera, dans cette rapide esquisse, représentée par une curieuse peinture sur bois du musée de Cologne (XVIe siècle) ; par l'Holbein du musée de Munich ;



par plusieurs tableaux visibles à Berlin, Paris, Colmar, Carlsruhe. L'école flamande nous fournira le tryptique peint en 1575 par Michel van Coxcyen (musée d'Anvers, nos 152-154 et 371), et provenant de l'autel du Vieux-Serment à la cathédrale de cette ville, outre une statuette (bois) du saint, au même musée (no 702).

Il nous plaira de mentionner encore un panneau italien, signé par Girolamo Vicentino, et possédé par le musée Jacquemart-André à Paris. Au même musée, une grande plaquette de bronze, attribuée avec juste raison à Donatello[69], nous offre un excellent spécimen de cet art vigoureux où deux hommes, munis de grands arcs, décochent à bout portant leurs traits sur le saint attaché à une colonne et percé de part en part. Le sujet est reproduit, avec maintes différences, sur une autre plaquette de bronze du XVe siècle, qui fait partie de la collection G. Dreyfus[70], et que l'on peut comparer à un célèbre tableau de la National Gallery. Signalerai-je encore un dessin du musée du Louvre, du XVe siècle, d'après l'antique, et attribué à Masolino de Panicale[71] ? c'est un homme nu, la tête ornée de longs cheveux, dans la position du tireur, penché en avant, et portant un arc à peine cintré. Et une miniature d'un manuscrit du British Museum qu'ont reproduite dans leur ouvrage Longman et Walrond ? Et les dessins qui accompagnent certains manuscrits de la Légende dorée ?

Dans le même temps, le martyre de saint Sébastien a été popularisé par toute une intéressante série de gravures sur bois, d'origine bavaroise ou franconienne, et dont les exemplaires sont aujourd'hui de toute rareté : le catalogue en a été dressé[72], et ce sont les collections de Munich, de Vienne, de Berlin et le musée germanique de Nuremberg qui apparaissent les plus riches ; le British Museum n'en possède que deux, le Cabinet

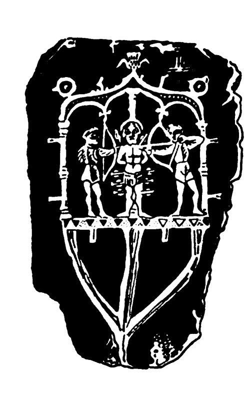
des Estampes de la Bibliothèque nationale de Paris n'en possède qu'une seule : impressions noires, à la détrempe ou à la main, dont les plus anciennes remontent au premier quart du XVe siècle, elles forment une suite de sujets analogues, mais de composition différente, le costume et la position des tireurs, ainsi que le nombre de flèches tirées ou à tirer, présentant une étonnante variété ; en outre, saint Sébastien y est parfois accosté de saint Antoine ou de saint Roch, et l'une de ces gravures accompagne une prière à saint Sébastien en langue allemande.

Le martyre de saint Sébastien a été, pour le talent si original et si capricieux de Jacques Callot, l'occasion et le sujet d'une scène ample et majestueuse que nous pouvons nous dispenser de décrire, puisqu'on en trouvera ici la reproduction. C'est la dernière œuvre en date qu'il importe d'indiquer. Nombre d'églises rurales, ayant ou non saint Sébastien pour patron[73], possèdent des tableaux commémorant son martyre, même dans des régions où les confréries d'archers étaient à peu près inconnues ; en général, ils ne méritent pas qu'on s'y arrête.

Quelquefois, mais assez rarement, saint Sébastien n'est plus la victime de ses bourreaux, c'est un simple archer armé de son arc et de ses flèches dont la présence ne saurait s'expliquer que par une dévotion particulière : ainsi figure-t-il dans le compartiment de gauche d'un tryptique de Notre-Dame de Miséricorde, panneau flamand du début du XVIe siècle que possède le musée de Lisbonne[74], où, vêtu d'un hoqueton sur lequel est disposée une croix de l'ordre du Saint-Sépulcre, il porte son arc et trois flèches de la main droite ; ainsi figure-t-il également sur un panneau du XVe siècle du musée d'Orléans (collection Fourché) où il tient de la main gauche son arc

abaissé, faisant pendant à saint Michel qui terrasse le dragon ; et aussi sur une peinture italienne du musée de Marseille.

Nous avons dit plus haut qu'on le représentait sur différents objets (jetons, plombs, bannières, prix, etc.) servant couramment dans les concours et dans les réunions d'archers ; on peut en rapprocher un curieux moule à enseignes, en schiste gravé, que l'on vendait jadis au pèlerinage de Saint-Sébastien à l'abbaye de Vicoigne, près de Raismes (Nord) ; M. Émile Théodore a bien voulu nous autoriser à reproduire l'exemplaire, du début du XVI[e] siècle, qui est en sa possession[75]. Les confréries italiennes placées sous l'invocation de saint Sébastien s'offraient parfois le luxe d'avoir une bannière à son effigie, peinte par un grand artiste, que l'on portait processionnellement (c'est le cas du Sodoma aujourd'hui exposé aux Uffizi de Florence, et celui de la « Vierge et l'Enfant » de Bonfigli à l'église San Fiorenzo de Pérouse), ou bien une représentation de la scène du martyre accompagnée des portraits des principaux membres de la confrérie (comme dans le tableau de Giovanni Santi conservé au Palais ducal d'Urbino).



Les différentes figures que nous venons de passer en revue nous incitent à penser que saint Sébastien était aussi bien honoré et vénéré en Italie et en Allemagne qu'en Flandre et en France. On a observé déjà que ce saint jouait dès le haut moyen âge un grand rôle à Rome où il était invoqué contre la peste[76] ; on a rappelé à ce propos que déjà dans l'*Iliade*, comme dans le livre des *Psaumes*, ce fléau était comparé à des flèches flamboyantes, et il ne sera peut-être pas inutile de faire

remarquer que dans l'antiquité Apollon aussi, dont l'arc était l'attribut, avait le privilége d'être considéré comme le dieu protecteur des humains contre la peste. Or, le saint Sébastien peint pour Cerqueto par le Pérugin fut commandé en 1478, à l'occasion de la peste qui désolait alors l'Ombrie ; une inscription en langue vulgaire, tracée au bas de la peinture[77], nous en fournit la preuve ; et c'est pour éviter la contagion ou hâter la guérison que les murailles des églises italiennes se sont couvertes des images du saint, dont la protection semblait être au peuple efficace et puissante[78]. Et c'est sans doute pour cette raison que parfois (dans la « Vierge et l'Enfant » de Matteo di Giovanni au musée de Sienne) l'on trouve réunis sur le même panneau saint Sébastien, saint Côme et saint Damien, ces deux derniers étant, comme l'on sait, les patrons des médecins.

Les maladies étaient considérées comme autant de flèches que le courroux de Dieu envoyait sur la terre pour punir les hommes, et, pour les éviter, on invoquait la Madone, la Vierge de Bon-Secours sous le manteau de laquelle les fidèles venaient s'abriter, tandis que les flèches impuissantes y tombaient en se rompant. Sur une bannière de Montone en Ombrie[79], on voit Dieu le Père lancer des flèches, lesquelles viennent les unes après les autres se briser sur le manteau de la Vierge qui abrite les habitants de cette cité.

Ne convient-il pas d'ajouter que sainte Ursule est, elle aussi, poursuivie et visée par des archers ? Dans le fameux tableau de Carpaccio consacré à la légende de cette sainte, l'un des joyaux de l'Académie de Venise, nous voyons — et nous publions dans ce travail le fragment qui nous intéresse, — un jeune archer à pied, élégamment vêtu, un riche carquois

HENRI REGNAULT — L'ÉDUCATION D'ACHILLE

(MUSÉE DU LOUVRE)

pendant à sa ceinture, se préparer dans un gracieux mouvement à bander son arc au milieu d'un groupe de personnages diversement armés. Sur l'admirable châsse de Memling à l'hôpital Saint-Jean de Bruges, la même sainte est figurée, dans le grand médaillon, portant une flèche destinée à protéger ses compagnes. On retrouve d'ailleurs saint Sébastien et sainte Ursule représentés de concert sur les volets d'un grand autel, peinture de l'école de Souabe du milieu du XVe siècle, qu'abrite aujourd'hui le musée de Carlsruhe, et sur un tableau de la « Vierge et l'Enfant », de 1530 environ, que l'on peut admirer au musée de Donaueschingen.

CONCLUSION.

PARVENU au terme de nos recherches, après avoir examiné successivement les différentes civilisations et les phases par lesquelles a passé l'archer depuis les époques les plus primitives jusqu'à nos jours, nous avons étudié sa technique, son rôle, ses représentations, et les armes qu'il employa.

Quelques remarques, au surplus, s'imposent, et nous ne croyons pouvoir mieux faire que de les emprunter à un tacticien éprouvé[1]. « La flèche placée sur la corde n'est pas située dans le plan médian de l'arc, mais fait avec lui un angle. Par suite elle n'est pas renvoyée dans le plan de l'arc, mais dans une direction plus ou moins déviée suivant que la partie de l'arc en contact avec la flèche est plus ou moins épaisse. Sans précautions, on est certain de passer à côté du but. L'arc et la flèche n'ont pas été inventés en même temps ; on savait déjà se servir de la flèche lancée à la main lorsqu'on songea à construire l'arc pour lui donner une plus grande force de propulsion. On commença par tirer en tenant l'arc horizontal; dans cette position la déviation de la flèche a lieu en haut, ce qui n'est guère défavorable, puisque pour atteindre le but il aurait toujours fallu viser plus haut. Bochimans et Pygmées d'Afrique tirent encore dans cette position. D'anciennes sculptures

grecques montrent des archers tenant leur arc horizontal. Dans cette méthode la flèche ne peut avoir que la longueur du bras gauche étendu, soit qu'on la tire vers le milieu de la poitrine ou vers l'aisselle gauche. A cette position s'applique la légende des Amazones, forcées de s'enlever le sein droit pour ne pas gêner leur tir. Dans ce cas la flèche ne dépasse pas 0 m. 60, et l'arc n'aura que 1 m. 20 au maximum, même pour des individus de haute taille. On ne peut toutefois pas en conclure que tous les petits arcs soient destinés à être tenus horizontalement, car les Aïnos tirent verticalement avec des arcs de faible dimension. Mais d'une façon générale le tir horizontal ne permet que l'emploi d'arcs faibles et de flèches courtes. On dispose d'une force bien plus grande en tenant l'arc dans un plan vertical ; l'arc et la flèche sont alors de dimensions supérieures. Mais dans



cette position la flèche dévie forcément à droite ou à gauche si le tireur n'exécute pas certains mouvements du bras qui tient l'arc. Ces mouvements ont pour effet soit d'écarter l'arc du trajet que doit suivre la flèche, soit d'imprimer une torsion à l'arc en tirant la corde non dans le plan médian de celui-ci, mais dans la direction qu'occupe la flèche. Cette dernière méthode est la plus fréquemment employée. La plupart des tireurs

A. BOURDELLE — HÉRAKLÈS





qui tiennent l'arc vertical visent d'abord avec la flèche, puis, maintenant l'arc immobile, ils tirent la corde de façon que la flèche garde sa direction primitive. Dans la position verticale de l'arc, la flèche peut être placée à droite et à gauche. Le premier cas est celui de la plupart des Asiatiques ; le second est celui de la majorité des autres peuples. Lorsque la flèche est placée à droite, la corde doit être tirée à gauche, et vice versa. A ces deux méthodes correspondent des positions spéciales de la main gauche qui est la plus naturelle, car elle dérive simplement de la position horizontale de l'arc qui a été placé d'abord obliquement, puis verticalement. Lorsqu'on tient l'arc horizontalement, la flèche est saisie entre le pouce et l'index de la main droite. Avec l'arc vertical, le tireur accroche en outre la corde avec les autres doigts, de façon à augmenter sa force. Mais, dans ce cas, si la flèche est à droite, elle tend à s'écarter de l'arc et le tireur la maintient avec le pouce gauche. C'est ce qu'on voit sur les représentations d'archers assyriens. Quand la flèche est à gauche, la corde vient heurter le bras qui tient l'arc ; ceci n'a pas lieu lorsque la flèche est placée à droite, et c'est probablement cet avantage qui a décidé les Assyriens de l'antiquité et les Mongols actuels à adopter cette position .»

⁂

Dans son Rapport général sur l'Exposition internationale de 1900, M. Alfred Picard écrivait[2] que le concours du tir à l'arc fut pour beaucoup une véritable révélation. Les exercices silencieux des archers éveillent rarement l'attention du public ; mais, en pleine lumière, on admire à la fois l'organisation sévère de leurs compagnies, la nature de leurs exercices,

l'utilité de leurs concours, qui leur valent une notoriété de bon aloi. En dehors de l'attrait de ces épreuves pour elles-mêmes, il convient de signaler le réel avantage d'hygiène et d'émulation qu'en retirent ceux qui y prennent part. Elles réclament non seulement une aptitude marquée au tir, mais un maniement délicat d'une arme primitive dépourvue de détente, de hausse, de guidon, de point de mire, et en outre une appréciation subtile du jugé, de la trajectoire, voire de la dérive : il y a là de réelles difficultés à surmonter. Elles exigent des bras fermes, des poignets solides, une robuste souplesse des doigts, du calme dans la décoche, car le moindre écart au départ peut porter très loin du but la flèche à l'arrivée. L'effort musculaire est considérable, quelle que soit la méthode suivie. Étant donné, en effet, qu'un arc ordinaire français représente une tension de 11 kilogs en son développement complet, qu'en outre la main gauche maintient l'arc tandis que celle de droite tire la corde en arrière au moyen de deux doigts, que le visé nécessite un moment d'immobilité complète depuis la tension totale de l'arc jusqu'au lâcher de la flèche, on voit bien par là que le corps se trouve à cet instant même sous un effort qui, renouvelé en une matinée ou en un après-midi un nombre de fois assez considérable, ne peut avoir pour la vigueur et la santé qu'un effet extrêmement salutaire et une inappréciable utilité. L'archer doit en outre, à l'aller et au retour des deux cibles qui se font face dans le tir au berceau, parcourir 60 mètres avant de reprendre sa première position, ce qui l'oblige à couvrir une distance qui, la séance terminée, se calcule par un nombre respectable de kilomètres.

∴



Les archers ont été de tout temps très fiers de leur adresse et très jaloux de leurs prérogatives. Ils n'admettent pas que l'on discute leurs mérites, ni que l'on sourie de leurs vieilles traditions auxquelles ils demeurent très attachés. Ils respectent les autres sports à condition que l'on n'affecte pas de dédain pour le leur ; et les plus célèbres d'entre eux se sont fait un singulier point d'honneur de conserver intact leur renom d'habileté. Pausanias raconte[3] que dans un temple de la Grèce on gardait soigneusement la statue d'un archer célèbre appelé Timanthe : dans sa vieillesse, Timanthe s'exerçait tous les jours à tirer de l'arc, mais un voyage qu'il entreprit l'obligea à suspendre cet exercice; il essaya bien de le reprendre à son retour, mais voyant que ses forces avaient diminué, il ne voulut pas survivre à sa décadence physique, et de désespoir il se précipita volontairement dans les flammes d'un bûcher qu'il avait dressé et allumé lui-même. Dans la même note, nous citerons cette anecdote rapportée par Montaigne[4] : « On offrait à un excellent archer, condamné à mort, de luy sauver ses jours s'il voulait faire quelque notable preuve de son art ; il refusa de s'en essayer, craignant que la trop grande contension de sa volonté luy fist fourvoyer la main, et qu'au lieu de conserver la vie il perdit encore la réputation qu'il avait acquise au tirer de l'arc ».

⁂

Non seulement le tir à l'arc est vieux comme le monde, mais cet exercice était tellement entré dans les mœurs, dans l'antiquité et au moyen âge, que la fable, le folklore, le peuple, les savants ont adopté successivement ce vocable dans des

locutions devenues courantes ou proverbiales, ou l'ont fait entrer dans la composition d'un terme technique approprié.

Déjà l'Écriture sainte se sert de cette figure : « Dieu a bandé son arc », pour expliquer qu'il menace les hommes.

La distance déterminée à laquelle se faisait le tir était communément employée comme une mesure, connue de tout le monde et appréciée assez exactement dans l'espace pour qu'il n'y eût aucun doute sur son emploi. On en a un vieil exemple déjà dans la Bible[5] : Agar alla s'asseoir « à une portée d'arc » ; sans parler des auteurs anciens. « Le roy d'Angleterre passa oultre environ un trait d'arc », lit-on à la date de 1415 dans une page de l'historien Lefèvre de Saint-Remy[6]. Matthieu d'Escouchy écrit[7], en parlant des Gantois assiégés en 1452 dans la ville d'Audenarde, qu'ils « estoient mis en belle bataille au dehors des logis environ demi trait d'arc », et, un peu plus loin, qu'ils se mirent hors de leur siège « environ deux traits d'arc[8] ». On condamne en 1460 deux archers de la grande ordonnance, de la compagnie de Dunois, qui sont allés chasser à Berneval-en-Caux une belette « à deux ou trois traits d'arc[9] ». Quand l'ambassadeur du duc de Milan écrit de Morat, le 12 juin 1476, à son maître pour lui donner des nouvelles de l'armée du duc de Bourgogne[10], il spécifie que sa gendarmerie campe « à deux traits d'arc de la place ». Nos ancêtres avaient même adopté le mot « archée », aujourd'hui tombé en désuétude, pour indiquer la portée normale d'un arc, et cette expression se rencontre déjà dans un vers du *Roman de la Rose*[11] :

Vous n'aurés ja plus d'une archie
La sente batue et marchie,

et de même dans Froissart[12] : « Les Anglais esloignerent le rieu ainsi que le trait de trois archées d'arc ».

Les architectes ont adopté ce mot pour désigner des constructions ou des modes de construction : arc de triomphe, arceau, arcade, arcature, arc boutant, arc en tiers point ; la géométrie connait l'arc de cercle, et la météorologie a inventé le mot arc-en-ciel, dont les premiers exemples remontent au XIIe siècle.

Rien de plus simple à expliquer que le développement progressif des instruments à corde. De très bonne heure on eut l'idée d'utiliser le bois et la corde en les réunissant par un lien annulaire qui tend la corde et la divise en deux parties inégales, de telle sorte qu'en frappant sur elles avec un morceau de bois on obtient une série de notes variées. La répartition géographique de l'emploi de ces instruments primitifs comprend une partie de l'Afrique (Cameroun, Cafrerie, Madagascar) et une partie de l'Asie, de la Malaisie et de la Polynésie[13].



En astronomie, le « Sagittaire » vient, dit-on, du centaure Chiron, constellation représentée sous la figure d'un centaure tendant un arc ; correspondant au neuvième signe du zodiaque, il a gardé ce nom, et on est convenu de le représenter par une flèche, traduction du thème étymologique[14]. En botanique, la sagittaire est une plante de la famille des alismacées, ainsi dénommée en raison de la forme en pointe de flèche de ses feuilles.

L'on dit volontiers d'une personne ingénieuse, qui sait se débrouiller et ne sera jamais en peine de se procurer des ressources ou de se ménager des appuis, qu'elle a plusieurs

cordes à son arc ; sans doute on rencontrerait de fréquentes mentions de cette locution chez nos vieux auteurs et historiens, du moins nous nous contenterons d'en citer une. En 1446, Louis de Bueil et M. de Daillon plaisantaient le connétable de Dammartin sur ce qu'il avait deux cordes à son arc, à quoi celui-ci répondit qu'il n'en avait qu'une, mais qu'elle était bonne et qu'elle ne se romprait point[15].



N'y a-t-il pas aussi la flèche du Parthe, que l'on réserve pour écraser l'adversaire et le convaincre définitivement de son impuissance ou de son erreur ?

Dans le langage symbolique, nous trouvons racontées par Hérodote[16] deux curieuses anecdotes où l'arc joue un rôle. Pour énoncer et pour inculquer à ses cinquante fils cette vérité que l'union fait la force, le roi scythe Skiloros prit un faisceau de flèches et leur montra que ce faisceau ne pourrait être courbé, tandis que chaque flèche pouvait être brisée séparément. Pour faire savoir à Darius que s'il ne s'échappait pas aussi vite qu'un oiseau dans l'air, qu'une grenouille dans l'eau ou qu'une souris sous la terre, il périrait par les flèches, le roi des Scythes lui envoya par ses ambassadeurs un oiseau, une grenouille, une souris et cinq flèches.

Criant sa misère et son infortune dans un curieux pamphlet qu'écrivit pendant les guerres anglo-françaises Alain Chartier[17], le peuple de France se lamente, et cherchant à apitoyer sur son sort, s'écrie : « Je suis le bersault contre qui chascun tire saiettes de tribulation ».

Dante pourrait lui aussi être invoqué pour fournir un exemple[18], mais c'est plutôt par une page de Phèdre, où le fabuliste se sert de l'arc pour exposer une vérité morale sous une forme allégorique, que nous voulons clore cette étude[19] : « Au

milieu d'une troupe d'enfants, un Athénien vit Esope jouant aux noix, s'arrêta, se prit à rire et le traita de fou. Le vieillard s'en aperçut, et, plus enclin à se moquer des autres qu'à servir de risée, posa au milieu de la rue un arc débandé. Hé ! l'homme sage, dit-il, devine un peu ce que j'ai voulu faire. Aussitôt la foule accourt ; notre homme se met l'esprit à la torture sans pouvoir comprendre le sens de la question, puis s'avoue vaincu. Le philosophe victorieux lui dit alors : « Tu rompras bientôt cet arc si tu le tiens toujours tendu, mais si tu le débandes, tu pourras t'en servir quand tu voudras. Ainsi l'on doit parfois donner du repos à l'esprit pour que les pensées s'y présentent ensuite avec plus de force ».

De cet apologue il est curieux de rapprocher un passage de la légende de saint Jean l'Évangéliste, telle qu'elle est reproduite sur un grand et célèbre retable de la fin du XIVe siècle provenant de la collection du duc Jean de Berry et exposé au musée du Louvre[70] : saint Jean s'amusait à apprivoiser une perdrix ; à un enfant qui se moquait de lui il demanda à quoi lui servait l'arc qu'il tenait à la main, et l'enfant lui répondit : Nous nous en servons pour tirer aux oiseaux et aux bêtes. L'apôtre interrogeant à nouveau l'enfant, celui-ci tendit son arc, et s'apprêtait bientôt à le détendre lorsque Jean l'interpella : « Pourquoi détends-tu ton arc ? » Et l'enfant de répliquer : « Si l'arc était toujours tendu, il serait sans force ». Le saint ajouta : « C'est ainsi que la fragilité humaine serait moins en état de se livrer à la contemplation si elle ne se donnait pas quelques instants de relâche ».

Saurions-nous mieux terminer que par cette réflexion ?









TRANSMISSION DU BOUQUET PROVINCIAL DE BEAUVAIS A LIANCOURT (1924)



APPENDICES

I.

Charte des Archers de Valenciennes

(1364)

Chi après s'ensuit li frankise qui fut ottryé as archiers à main de le ville de Valenchiennes par le prevost et les jurés et le conseil de le ville, qui en fu d'acord en la basse halle des signeurs le XXVIe jour dou mois de fevrier l'an mil trois cens soixante quatre, en le prevosté Jehan Partit et ses pers en l'eskievinage, sur la supplication qu'il avoient faite, dont li fourme s'ensuit chi après :

A leurs chiers signeurs le prouvost et les jurés et à tout le conseil de le ville de Valenchiennes suplient li compagnon archier, liquel sont appareilliet à vous et à le boine ville siervir, que li frankise que octryet leur avés soit registree ou pappier de le ville, en le maniere comme il est fait des arbalestriers, et que, avoec chou, pour le honneur et exaucement de le ville, vous leur voelliés otryer les grasces et frankises qui s'ensuiwent.

Premiers, que li compagnon archier dessusdit puissent faire une fiertre en le honneur de Dieu et de la benoite Vierge Marie se douche chiere mere et du benoit corps saint monsieur saint Sebastien, et ordener une messe lequel seroit celebree cascun an une fie au jour monsieur saint Sebastien, en quelle eglise il plaira à vous, chier signeur, au frait des compagnons, en lequelle eglise li fiertre reposeroit,



et qu'il puissent cascun an porter le fiertre au jour de la pourcession, selon l'ordenanche que li arbalestrier ont par le deposition de vous, cher signeur, et qu'il puissent ossi faire cottes et caprons à leur frait, as pourcession cascun an.

Item que li compagnon archier dessusdit puissent faire quatre petites banieres esquelles il ait en cascune ung archier ouvret de ung des premiers capprons qui leur furent donnet de vous, chier signeur, et douze pignons dont cascuns aroit son disenier et qu'il puissent avoir quatre falos, et que cascuns des diseniers ait les compagnons de se disaine par nom et par sournom cascun, et ossi li compagnon qui soient maistre aient tous les compagnons en escript par deviers yaus, dont il y aroit quatre mestres en le maniere qu'il plaira à vous, cher signeur.

Item que tout li compagnon aient boins ars et souffisamment et cascuns une douzaine de saiaites dou mains, et que li quatre mestre qui commis y seront puissent prendre et eslire boins compagnons, à fait qu'il leur venront, cascuns pour dix sous d'entree en l'aide des frais de la compagnie, et quiconques des compagnons qui fauroient d'i estre, à le semonsse des quatre mestres, as pourcessions, u pour l'onneur de le ville, qu'il soit enkeu en deux sous, en l'ayde des frais dessusdis. Et doivent oster li quatre mestre tous compagnons pour bruis et meslius, et que li quatre mestre puissent aviser combien cascuns en le compagnie paieroit parmy raison pour les fret dou commenchement de le fiertre, liquel sont à present sept vingts de compagnons, et que li compagnon aient ossi cascuns espee et boukeler souffessant avec son arck.

Item, s'il plaist à vous, chier signeur, que li quatre mestre qui premiers ont estet ordenet de vous leur demorreçent, c'est assavoir Jehan Partit, Jehans de Hon, Jehans li Armoyeur et Reniers Des Près, c'est bien li grés de tous les compagnons qu'il y demeureçent en le maniere que commis leur avés, par maniere que si li uns d'iaux aloit en aucuns voiages u trespassoit de cest siecle, que li autre trois puissent prendre ung autre des compagnons de leur Serment mestre avoec yaus et que li quatre mestre dessusdit, u cil qui commis y seroient soient, tenus de faire boin compte caucun an de chou que rechut aront, par devant les douze diseniers et de tous les autres compagnons qui y estre y voront le jour saint Sebastien, et que s'il y avoit aucuns des compagnons qui alast demorer hors u qui demorast trop longhement, li quatre mestre poroient celui oster hors de le compagnie et metre autre, et que toutes ces coses soient aussi registrees ou papier de le ville en l'acroissement des frankises que otryet leur avés.

Item fu acordet, de le presvostet Jakemés Lamelin et ses pers en l'eskievinage, l'an LXXI, que li compagnon archier peuissent cascun an faire de nouveaux mestre, s'il leur plaisoit, en le maniere que font les arbalestriers.

D'après H. Caffiaux, *Essai sur l'organisation militaire de la ville de Valenciennes* (Valenciennes, 1878, in-8), p. 118.



II.

Extraits du " Livre du Roy Modus " concernant l'emploi de l'arc à la chasse

(XIVe siècle)

Il est contenu ou livre d'archerie comment le roy Modus dist à ses aprentis: que arc estoit un baston et ung instrument tant pour soy deliter et deduire comme pour le prouffit de la deffence de son corps; et leur dit que le premier homme qui trouva arc ot nom Secmodus, lequel ot un fils qui ot nom Tarquin, qui fut le meilleur archer qui onques fust. Et tant ama l'art et le mestier de traire qu'il en sceut l'art et la maniere, tant par l'aprinse et introduction de son pere qui de Modus l'avoit apprins, comme par la doctrine de Modus qu'il ot oye. Et fut ferme de la main tant que à chascun trait il ostoit une pomme d'un bougon de sus le bout d'un baston, de trente affours loing. Et ainsi, comme dit Modus, Tarquin n'avoit que huit ans quand Secmodus son pere lui fist un arc et lui enseigna tout l'art en la maniere de traire, ainsi comme avoit retenu de la doctrine Modus. Mais les deduis qu'on puet avoir du mestier d'arcerie ne lui furent mie monstrés. Si dirons comment Secmodus enseigna son filz du mestier d'arcerie.

Premierement il enseigna du mestier d'arcerie neuf choses à son filz. La premiere fut que la corde de son arc fust de soye verde ou autre, pour trois causes, la premiere que la soye est si forte qu'elle dure plus sans rompre, qu'elle ne fait de nulle autre chose. L'autre cause est, quand elle bien assemblee, elle est si singlant qu'elle envoye une sayette ou bougon plus loing, et si bonne greigneur cop que nulle autre corde ne fait. La tierce cause, on la puet faire si gresle comme on veult. Le second enseignement d'arcerie est que, se on veult traire droit, et que la flesche ou bougon voise bien droit, où on le veult traire, garde quant tu metteras ta sayette ou bougon en ton arc, qu'elle soit mise en telle maniere que les pennons de ta sayette queurent de plat contre l'arc, quand tu tireras; que se l'un des pennons seroit contre l'arc, pourtant qu'il y feroit boche, qu'elle n'yroit mie droit. Le tiers enseignement d'arcerie est qu'on doit traire à trois dois, et doit on tenir la coche de la sayette entre le doit qui est emprez le paulz et l'autre doit d'emprez. Le quart enseignement d'arcerie est, que se le fer qui est en la sayette est legier, que les pennons d'icelle soient bas taillés et plus cours, et s'il est pesant, ilz doivent estre plus hauts et plus longs. Le quinct est que tu dois ferrer ta sayette en telle maniere que le turbel du fer responde et soit endroit la coche de la sayette. Le sixiesme est que la sayette de quoy tu tireras doit avoir dix poignés de long,

depuis la coche de la sayette jusques aux barbeaux du fer d'icelle. La septiesme est que arc de droicte moison doit avoir de long, entre la coche du bout d'en haut jusques à celle du bout d'en bas, vingt deux poignés estroitement. Le huitiesme est que, quant ton arc sera tendu, qu'ait entre l'arc et la corde plaine paume, et deux fois eschardement. Le neufviesme enseignement est que tu dois tendre ton arc à la main dextre, et le tenir en la main senestre. Ce sont les enseignemens que Secmodus aprint à Tarquin son fils. Si vous dirons comment Modus enseigna Tarquin et ses autres aprentis des deduiz qui sont au mestier d'arcerie, de quoi Modus faict sept cappitres en son livre : le premier si est de faire le buisson aux arcs ; le deuxiesme de traire entour ; le tiers de traire à veue ; le quart de traire à aguet ; le cinquiesme de traire au seulg ; le sixiesme de traire aux feux à la revenue des champs ; le septiesme de traire aux lievres aux casses.

Comment on fait faire les buissons aux arcs de chiens pour les brisier

L'aprentis demande comme on doit faire les buissons aux arcs. Modus respond : on fait les buissons aux arcs en deux manieres. L'une si est aux chiens. L'autre se fait aux gens à amener, et se fait en ceste maniere : Quant on veut faire un buisson où on cuide que bestes demeurent, on regarde de quelle part le vent vient, puis doyvent aler les archers au dessoubz du vent pour eux affuster. Et si le pays où ilz se doivent affuster est de clere fustaye, ils doivent estre affustés plus loing les uns des autres, qu'ilz ne doivent quant ilz s'affustent en pays couvert ; et doivent aler chiens à deffences, à ameneurs ensemble ; et doit aler de devant à cheval celuy qui doit assoir les archers et deffenses ; et doit clorre et tailler le buisson en la maniere qu'autrefois vous ay dict, à faire les buissons pour les noires bestes. Et ainsi comme on faict les hayes du laz, on doit faire haye d'archiers. Et est très bon de faire tousjours crocher les archers au bout ; et ainsi comme autrefois avons dict. Quant on commence à faire les buissons, on doit tousjours commencer en dessoubz du vent. Et quant les archiers et deffences seront assis, et le buisson sera clos, on doit laisser au buisson deux chiens ou trois selon que le buisson est grant. Et doivent ceux qui sont es deffences parler les uns aux autres et faire noise, affin que les bestes ne passent parmy eux. Et si les bestes viennent aux archers, celuy à qui la beste vendra doit estre de ceste contenance : Il doit mettre son arc au long de soy, et la main de quoy il tient la corde de son arc, il la doit tenir devant son visage, en tenant la corde, et doit avoir les espaules serrees contre son fust. Et se la beste vient tost sans giet, il doit tout en paix ses bras eslonger, et doit commencer à tirer son arc doucement, et qu'il soit tout tiré avant que la beste soit endroict luy. Et doit estre son arc si aisé et si doux qu'il se puisse entisé longuement, et convoyer la beste, tant qu'elle soit un peu outre luy, en asseant sa main et tenant son corps



le plus droict et serré contre son fust comme pourra. Et si doit tirer la corde de l'arc droict à son oreille destre. Et doit tirer sa sayette jusques au fer, et doit aussi un peu tenir son arc devant, et esseyer sa main et laisser aler; et si la beste vient à toy bien tost, et qu'elle soit un peu loing de toy, tu dois traire un peu au devant ainsi comme aux espaules; mais puis qu'une beste vient près, tu dois assoir ta main my le costé, au derriere des espaules. Si te diray les causes pourquoy tu dois laisser la beste, qui vient à fust, avant que tu trayes....

Comment on fait les buissons aux arcs sans chiens

Nous avons devisé comment on brise les buissons qu'on fait aux arcs par chiens. Si vous deviserons comment il est fait aux gens sans chiens. Quant les archiers sont affustés, ainsi que nous avons dict, celni qui afusta doit assoir les ameneurs à travers le buisson, et les doit faire crocher aux deux boutz, et les doit assoir dru au ject d'un palet, et doivent venir droit aux archers, siflant et parlant les uns aux autres. Et s'il y a beste ferue, il doit sievir du braquet comme nous avons dit, car il est necessaire d'avoir tousjours un chien bien affaitié pour sievir du sang, lequel est nommé braquet. Et encores vous dirons autres choses necessaires pour le mestier. Premierement, tu dois sçavoir que arc de quoy archer doit traire à fust doit estre plus doux et moins fort que celuy de quoy on trait à veue, pour trois causes: la premiere est que se l'arc est trop fort, il se convient ployer pour le tirer; si se faict eslongner de son fust, et ainsi porroit on estre veu de la beste qui vient au fust. Secondement, il ne porroit longuement tenir son entois si l'arc estoit trop fort. Ce sont les causes pourquoy tous archers qui trayent à fust doive estre maistres de leur arc. Encores y a autres choses qui appartiennent à un bon archer. Archer ne doit estre sans lime, et doit toujours faire agus les fers de ses sayettes, de quoy il tray, bien trenchans et bien affilés. L'archer doit tousjours avoir une corde à arc en sa bourse, ou deux, et si doit estre vestu de verd ou de couleur qui ressemble au bois. Et si doit avoir un bon braquet, bien sage et bien affaitié, tellement que si la beste estanche, que le braquet soit creu de sa sieutte.

Comment on met les bestes au tour pour traire aux archers

Le second cappitre d'arcerie est comment on met les bestes au tour de deux manieres: l'une si est à affuster les archers quand on treuve les bestes au couvert du cheval, l'autre maniere au couvert d'une charette; si vous dirons la maniere comment. Quand les archers vont au bois, pour trouver les bestes, ilz ne doivent mener que deux chevaux au plus; la cause est que quand il y a grant foison de chevaux, les bestes attendent maisement, et doivent aler tous ensemble, et celui scet la maniere de mettre aux bestes au tour doit les mener et aler devant; et ilz



doivent aler tous ensemble au couvert de son cheval. Et doivent la beste querre en la haute forest et es cleres fustayes, et doivent aler le petit pas. Et s'ilz treuvent les bestes, ilz ne les doivent trop approcher, fors qu'ilz les puissent tousjours voir, si le pays est cler. Et doivent aler les deux chevaux l'un devant l'autre, bien près à près. Et les archers doivent tous aler au couvert des deux chevaux, et doivent ainsi aler tous ensemble, les arcs tendus assez loing des bestes, tant qu'ilz soyent au dessoubz du vent des bestes. Et quant ilz seront bien à point, ilz doivent chacun mettre sa sayette en la corde de son arc; et celuy qui est à cheval, qui les affuste, doit dire auquel il veult, qu'il demeure, et luy doit montrer son fust, et il doit demeurer à son fust, au couvert des autres, et doit mettre son arc à loing de luy. Et doit mettre la main de quoy il tient la coche de sa sayette devant son visage bien près, en tenant toujours sa sayette en la corde de l'arc. Et doit avoir l'ueil droit aux bestes, de telle contenance doivent estre tous à leurs fusts. Et celuy qui est à cheval, qui les affuste, doit aler entour les bestes, assez loing, et les doit ainsi affuster assez près, ainsi comme un gect de palet: et où les archers faulront, on doit assoir les autres qui n'ont nulz arcs, au cas que les archers ne seroyent assis entour les bestes. Mais ilz doivent etre assis plus au descouvert, et plus apparemment que les archers qui là seront. Et quant ilz sont mys autour, celui qui est à cheval, qui les assiet, doit retourner le chemin qu'il est venu en approchant les bestes; et quand ilz sont entre luy et les archers, il les doit approcher de si près qu'il les boute sur les archers; et ceulx qui n'ont nulz arcs se doivent montrer et toussir, affin que les bestes voisent aux archers; et s'ilz fierent une beste, ilz la doivent suyvre du braquet, ainsi comme avons dit.

Cy devise de la maniere de traire à veue, soit à pié ou à cheval

L'aprentis demande comment le tiers cappitle d'arcerie se fait. Modus répond: Le tiers cappitle d'arcerie si est de traire à veue, et se faict en deux manieres. L'une si est de traire à pié, l'autre est de traire à cheval. Celle qui se faict à traire à pié se faict de ceste maniere : Il faut querre les bestes à pié par la forest, l'arc en sa main, les sayettes à son costé. Et faut que l'arc, de quoy on trait à veue à pié, soit plus fort que celuy de quoi on trait à fust ne à cheval, pour trois causes : La premiere est qu'il faut traire de plus loing, pourquoy il faut traire de plus fort arc. La seconde pour ce que quant l'arc est fort, il faut estendre les bras et baisser le corps, et soy plunger en son arc, et ce ne fait on mie à son fust. La tierce, il ne faut mie tenir arc en tais, ainsi comme à fust; et si l'on treuve les bestes, il faut tendre son arc et mettre sa sayette en la corde, et les aprocher de plus près qu'on puet, et si on voit qu'on soyt à point, l'on doit traire et tirer son arc fort droit à l'oreille, jusque au fer de la sayette et soy plungier en son arc, et assoir sa main et laisser aler. Et se la beste est ferue, l'archer doit jetter ses brisees et doit aler querre le



braguet en certain lieu où il le doit avoir laissé. Encore y a une autre maniere de traire à pié, qui est meilleure et plus convenable de tous ceux de quoy nous avons parlé, et de quoy les bestes s'effroyent moins. Quant aucun qui scet la maniere de tourner les bestes et les àprocher sagement, est à cheval, et l'archer va après luy, et se tient bien près de la queue du cheval; quant il voit qu'il est bien à point de traire, et qu'il a la coste de la beste à quoy il veut tirer, il se doit arrester et traire, et celuy de cheval doit tousjours aler, et par ceste maniere attendre mieulx les bestes goust, c'est-à-dire le trait, pour cause qu'ils musent au cheval, et attendent trop mieulx le cheval qu'ilz ne font homme à pié, sans cheval. L'autre maniere de traire à veue à cheval se fait en ceste maniere : l'archer doit estre à cheval, et avoir cheval paisible, et qui s'arreste quant on veult, sans soy remuer, et doit l'archer querre les bestes tout seul à cheval, et s'il les treuve, il doit tendre son arc, lequel doit estre plus foible et plus aisé que celuy de quoy on trait à pié, et doit mettre sa sayette en la corde de l'arc, et doit porter l'arc et sa sayette qui est en corde à la senestre main, et gouverner son cheval à la dextre main, et doit aler au premier tourner d'assez loing. Et si on voit que les bestes ayent les testes levees pourquoy on ne les doit mie trop aprocher, tant qu'on voye qu'elles mettent les testes bas. Et adoncques les doit on bien aprocher en tournoyant tout bellement. Et quant on voit qu'on est à point, et qu'on a le costé de la beste à descouvert, et assez pour traire à ladicte beste, adoncques on doit arrester son cheval, et tirer son arc en telle maniere que l'on tire par derriere soy, non pas à travers, ne devant soy, en s'appuyant sur son estrier senestre, lequel doit estre un peu plus court que l'autre. Et doit tirer bien fort, jusques au fer de la sayette, en essayant sa main au lieu où il veut ferir sa beste. Et doit tenir ung peu son entois en essayant sa main. Et s'il fiert la beste, il doit aler querre le braquet, ou laisser courre deux saiges chiens, qui mieux la desconfiront, si elle est mauvaisement ferue

Comment on doit traire à aguet et par quelle maniere

L'aprentis demande comme il faut traire à aguet, qui est le quart cappitre d'arcerie. Modus respond : on puet traire à aguet en toutes saisons, en pays où il y a foison de bestes doulces. Mais le temps où l'on puet mieulz traire à cerfz à aguet est depuis la my aoust jusques à la my septembre, pour deux causes. La premiere est : car au mois de juin et de juillet qu'ilz sont en cuer de saison, ilz s'embuchent si matin qu'à grand peine les puet on veoir à l'œil. L'autre cause est qu'aprés la my aoust les cerfz musent et quierent les biches, et hurlent tellement les ungs aux autres qu'ilz sont ouys de très loing, et par celle cause se encusent. Le temps qui est plus convenable à traire à aguet, c'est quant il vente fort, et le temps est trouble, et souple, et moyte pour deux causes. La premiere est par ce que les bestes sont



volentiers sus piedz par le temps moyte. La seconde, ilz ne voyent si tost l'archer qui va traire à aguet, pour le vent qui est grand.

Item l'archer qui veut traire à aguet doit querre les bestes bien matin, ou à la relevee, à l'heure que les bestes sont relevees, et doit aler seul, son arc en sa main, et doit aler contre le vent, de voye en voye, tout bellement, et doit aler les sentiers couvers, parmy le fors, où il cuide mieulx treuver les bestes. Et s'il veoit cerf, ou beste à quoy il vueille traire, garde soy bien que beste ne le voye ; car s'elle le voit, son faict est rompu. Il la doit aprocher en ceste maniere : on se doit couvrir, c'est qu'on se mette derriere ung buisson et tendre son arc, et empoigner la sayette de quoy on veult traire avecques son arc, et soy mettre à genoulx ; quant les bouffees de vent viennent, on se doit soudre, et prendre garde si la beste viande, et si elle viande, on la doit avecques la bouffee de vent aprocher, et se doit on traisner et cacher contre terre, et avoir tousjours l'ueil à la beste qu'on poursuit, et se doit on tousjours tenir au dessoubz du vent, et doit avoir en la bouche un petit fueillet verd pour couvrir son visage, et ainsi doit aprocher la beste qu'il veut traire à aguet ; et se ce sont deux cerfz qui hurlent ensemble, tu les dois aprocher, tandis comme ilz se combatront ensemble. Et advient aucunefois qu'on les porroit aprocher pour cause de leur meslee, tellement qu'on en porroit bien tuer ung d'un glaive. Et quant on est si près, et qu'on ne devroit mie faillir, et si doit on tout bellement lever au couvert du buisson et traire. Si aucunefois advient qu'on est si près, qu'il convient traire à un genoul, et pour ce doit estre l'arc de quoy on trait à aguet foible et court, et si doit on estre vestu de la couleur du bois. Autre maniere y a de traire à aguet : Qui treuve cerfz ou autres bestes es haultes fustayes cleres, où on ne se puisse couvrir nullement, qu'on ne soit veu des bestes de bien loing, vous dirons comment on puet approcher les cerfz en telle maniere qu'on puet traire de bien près. Qu'on prengne toille à telle quantité qu'on puisse peindre dessus une biche, et puis que la toille soit tendue à bastons, ainsi comme un cheval à pertris, et celuy qui le doit porter et qui doit traire doit estre au dessoubz du vent. Et la doit porter tout bellement le petit pas, en soy arrestant, et doit avoir l'ueil aux bestes et regarder par les œuilliers qui sont fais comme en un cheval à pertris. Et s'il voit que les bestes ayent les testes levees, il se doit arrester tout coi, tant qu'il voye qu'elles soyent hors d'effroy, puis doit aprocher tout bellement, tant qu'elles puent bien apercevoir que ce n'est mie beste vive. Adoncques se doit mettre à couvert de gros arbres, et aprocher d'arbre en arbre au couvers de sa toille, tant qu'il soit si près qu'il doit et puisse traire ; et adoncques doit appuyer sa toille, si qu'elle se tienne droicte, sans estre tenue, et se doit lever tout bellement, et traire par dessoubz sa toille. Or retien les manieres que je t'ai monstrees de traire à aguet, pour lesquelles on puet avoir de bons deduiz, qui est en bon pays de bestes.

Comment on trait au seulg à aguet

L'aprentis demande quel est le deduit en arcerie de traire au seulg. Modus respond : Traire au seulg, qui est le quint cappitre d'arcerie, le meilleur deduit est qu'un archer puisse avoir. La saison où l'on doit traire au seulg est depuis la my octobre jusques à la fin de novembre. Et en ce temps, qui scet ung pays ou ung seulg où les bestes noires demeurent (c'est à entendre une mare où il y ait eaue et boe) car les bestes noires, quant elles viennent de mengier, vont à ces mares pour boire, et pour elles souiller et touiller en la boe. Et si on treuve ung seulg bien hanté des bestes, et que le pays et le buisson en soit bien garny, l'on doit faire son fust sur le seulg, en ceste maniere. Regarde ung arbre ou ung buisson droictement sus le seulg, au plus près que tu porras, et que tu mettes le seulg entre ton fust et la partie dont les bestes viennent des mengues, puis preng quatre fourches, ainsi comme ung siège en quoy tu te puisses ester, et qu'il soit de deux piés de hault. Si te diray la cause pourquoy il est faict et pourquoy il doit estre si hault. Tien fermement que se les bestes noires sont près de toy, soit aval le vent ou contre le vent, ja n'aront le vent de toy, puisque tu seras deux piedz de haut sus terre ; mais s'ilz sont loing de ton fust, si tu n'avois bon vent au venir, elles aroyent le vent de toy ; garde donc que le vent viengne devers les mengues, quant tu yras à ton fust. Et aussi dois prendre garde que la lune t'esclere deux heures devant le jour que tu dois estre à ton fust. Et aussi dois prendre garde que la lune soit belle et clere, le temps bien espuré, affin que tu voyes bien cler entour toy. Les choses dessus dictes gardees, va à ton fust que tu as faict au seulg, et monte hault sur le siege, ton arc en ta main, et une bonne glenne de sayettes bien affilees, et que ton arc soit tendu, et la sayette en coche, et garde et guette entour toy, et lors tu auras très bon deduit ; car toutes manieres de bestes passent volentiers par devant le seulg, qui est bien hanté ; si tireras de si près comme tu voudras, en especial aux bestes noires qui entreront au seulg, et se touilleront devant toy.

Cy devise de la maniere de traire à la revenue des champs pour les rouges bestes

L'aprentis demande quel est le deduit de traire à aguet à la revenue. A ce respond le roy Modus, et dist que c'est une maniere d'arcerie qui se faict par nuict à la lune, ainsi comme traire au seulg, et est le sixieme cappitre d'arcerie. Si vous diray comment il se fait. Le temps où il se fait mieulx, c'est au moys d'avril et de may que les bestes viandent aux champs. Si doit on prendre garde où les bestes relievent aux champs, et par où elles reviennent au bois par aucun destroict, comme



une anglee, et que accoustumement ruennent par ung pays, adoncques y fait bon. Si te dirons comment on faict les fustz. On regarde les bresches où les bestes puent mieulx passer, et faict en son fust au costé de la bresche, et est la bresche laissee à senestre, et descombre l'on son fust au costé de la bresche, et est la bresche laissee à senestre, et descombre on son fust par hault et par bas, que son arc n'y acroche. Et s'il est trop descouvert, l'on doit mettre devant soy une branche pour soy couvrir, et doit on faire faire de fust comme on a d'archers. Et quant les fustz sont fais, se le vent est bon et qu'il viengne des champs droit aux bois, et que la lune roye bien cler, adoncques dois venir aux fustz, toy et tes compaignons, deux heures ou trois devant le jour, et n'alez mie à vos fustz près des champs, où les bestes doivent estre relevees. Mais alés parmi les bois, si loin des champs que les bestes n'ayent point d'effroy, et vous affustés si en paix comme vous porrez qu'ilz ne vous oyent. Et vous tenez là, les arcs tendus bien coyement, et vous verrez les bestes venir droit à vous le petit pas, et trayez de si près comme vous porrez. En ceste maniere fault faire à revenir d'une basse toille, et fault que la lune roye bien cler. En ceste maniere d'arcerie puet on tuer moult de bestes, et avoir bon deduit.

Cy devise de la maniere de traire aux lievres aux casses

L'aprentis demande quel deduit c'est en arcerie que de traire aux casses. Modus respond, et dit que traire aux casses est bon deduit, qui est en bon pays de lievres. Si vous diray comment, et par quelle maniere on le faict : La saison où l'on trait aux casses est au moys d'avril, que les lievres relievent es blés, de haute heure, pour ce que les blés sont si hautz qu'ilz se peuvent bien couvrir dedens. Celuy qui le veult traire le doit querir à cheval, son arc en sa main, et doit avoir de costé de luy un valet à pié, qui maine un levrier ou deux au costé de luy. Et ainsi doit querir et chercher dedens les blez, et s'il voit le lievre, il doit mettre ses levriers par devers le lievre, afin que le lievre ne le puisse voir : Et adoncques, quant il les voit, il se tapist ou blé, et luy est advis qu'il est bien muchié. Adoncques alez tout bellement entour, en tenant à la senestre part vostre arc tendu, et la sayette en corde : et quant vous venrez près de luy, faites les aux levriers passer oultre, et approchez, en tirant vostre arc, sans arrester vostre cheval. Et sachez que, puisqu'il aura veu les levriers, il attendra le trait d'aussi près comme on vouldra. L'arc de quoy on doit traire ne doit estre ne long ne fort. Et qui traire ne scet à cheval, il puet bien traire à pié, qu'il voise toudis bien près du cheval, tant qu'il vueille traire. Et sachiez que c'est bien plaisant deduit, en pays où il y a foison de lievres.



III.

Extrait du Traité de Gaston Phébus sur la chasse

Aussi peut on prendre bestes à traire aux arcs et aux arbalestres et à l'arc de main que on appelle anglois ou truquoys. Et se le veneur veult aler traire aux bestes et il veult avoir arc de main, l'arc doit estre d'if on d'autre bois et doit avoir de long de l'une ousche où la corde se met jusques à l'autre XX pongnees, et doit avoir entre la corde et l'arc, quant il est tendu, tous les cinq doiz de la paulme large ; la corde doit estre de soye, car on la puet faire plus gresle que d'autre chose, et aussi elle est plus forte et dure plus que du chanvre ne de fil, et donne plus singlant et grant coup. L'arc ne doit pas estre trop fort tant que celui à qui il est ne le puisse bien tirer à son aise, sans soy trop desroier, en guise que une beste le puisse veoir, et aussi le tendra il entesé plus longuement et la main plus seure que s'il estoit fort ; car aucune foiz une beste vient longuement et escoutant, lors convient il qu'il ait ja entesé et atendre ainsin jusques à tant que la beste soit près pour tirer. Et se il estoit trop fort, il ne pourroit ainsi estre longuement mais le convendroit quant il tueroit à se remouvoir tant que la beste le verroit. La flesche doit estre de VIII pongnees de long de la boce de la coche derriere jusques au barbel de la flesche, et elle doit avoir de large au bout des barbeaux quatre doiz. Et doit taillier de chascune part et bien afilé et agu, et doit avoir cinq doiz de long. Et quant il voudra tirer et mettre sa fleche à la corde pour traire, il doit regarder que les empenons aillent de plat contre son arc. Car quant il descocheroit et laisseroit aller sa saiete, se les empenons estoient devers l'arc, ilz pourroient hurter à l'arc et desiroyer qu'il ne tireroit ja droit. Et s'il veult chacier aux chiens, il doit avoir tous ceulx qui scevent traire aux arcs et mettre au dessoubz du vent tout de renc au giet d'une grosse pierre pongnal, l'un loing de l'autre, s'ilz sont en cler pais ; mais s'ilz ne sont en cler pais, ilz doivent estre plus près devant un arbre chascun et non leurs eschines derriere devers l'arbre, et les archiers doivent estre tous vestuz de vert, puis doit mettre ses deffences tout autour, fors que là où ses archiers seront le plus près qu'il pourra l'un de l'autre selon les gens qu'il aura. Et doivent parler l'un à l'autre et faire noise ainsin comme j'ay dit ça devant, puis doit aler laissier courre dedenz les deffences le quart de ses chiens. Et quant la beste vendra aux archiers, les archiers doivent, dès que ilz auront oy laissier courre, mettre leurs flesches en l'arc et leurs deux mains là où elles doivent estre appareillez de traire.

Car se la beste veoit que on meist la saiete dedenz l'arc, et l'omme se bousjuast, elle s'en yroit d'autre part ; pour ce si est bon que ce soit tousjours appareillié de

tirer sanz soy remouvoir, fors tirer du bras. Et se la beste vient tost et tout droit de visaige à l'archier, il la doie laissier venir bien près, et puis traire visaige à visaige parmy le pis, car s'il atendoit qu'elle passast par le costé senestre, la beste pourroit passer au dextre, si n'est mie bien aislé de traire à dextre costé ; car il convient que on tourne tout le corps, et s'elle vient par le senestre, je loe qu'il la lesse venir et lui tire au costé. Mais il fault qu'il tire au devant d'elle et non pas au costé, car s'il tiroit entre les quatre membres devant que la saiete feust là, la beste seroit passee une toise ou plus oultre si fauldroit, et où plus loing le passera la beste, plus droit tirer au devant d'elle........ ...

Encore en autre maniere qui est bien seure et de povre gent. Monte un homme sus un cheval et un archier aille avecques lui à pié tousjours couvert au costé du cheval. Et quand il verra qu'il sera asses près, si demeure l'archier sanz soy bougier, et l'omme à cheval s'en aille, et les bestes museront et regarderont tousjours l'omme à cheval, dont pourra l'archier bien aviser son coup et ferir à son aise.

(*D'après le manuscrit français 1295 de la Bibliothèque nationale, ff. 101 et 104.*)

IV.

Lettres de Charles VII autorisant la création d'une compagnie d'archers à Évrégnies (Hainaut)

(Février 1446)

Charles, etc. Savoir faisons, etc., nous avoir receu l'umble supplication de noz bien amez les manans et habitans du lieu d'Evregnies ou bailliage de Tournesis, contenant que dès long temps et mesmement durans les guerres et divisions qui ont esté en nostre royaume, pour ce que ledit lieu est marchissant sur les pays de l'Empire, Haynault, Flandres et autres, plusieurs desdiz habitans se sont applicquez au jeu et esbatement de tirer de l'arc, et telement que par la continuation dudit jeu iceulx supplians ont esté et sont repputez des mieulx ou aussi bons joueurs que nulz autres desdites marches d'environ, mais à l'occasion de ce qu'ilz n'ont aucune confraierie entre eulx et qu'ilz n'ont point de serement nul pour raison dudit jeu de l'arc, ilz n'ont peu estre receuz à jouer et tirer avec les autres des lieux et villes voisines quant ilz ont festes et donnent joyaulx audit jeu de l'arc, qui pourroit estre cause de leur faire discontinuer ledit jeu de l'arc, et pour ce nous ont humblement fait supplier et requerir que, attendu qu'ilz sont assis sur les marches de nostre royaume, et est bien chose convenable et neccessaire qu'ilz soient gens de

deffense pour la seurté d'eulx et de leurs biens en cas d'eminent peril, aussi qu'ilz ont tousjours esté vraiz obeissans envers nous, il nous plaise sur ce leur pourveoir de nostre grace et remede convenable, savoir faisons que nous, ces choses considerees, inclinans favorablement à la requeste desdiz supplians, à iceulx avons, pour consideration des choses dessusdictes, octroyé et octroyons de grace especial, plaine puissance et auctorité royal, par ces presentes, qu'ilz se puissent assembler audti lieu d'Evregnies et ilec mectre sus, faire et eslire une compaignie ou confrarie des plus expars, habilles et souffisans audit jeu de l'arc, jusques au nombre de cinquante archiers, et que, pour la conduite et entretenement d'eulx ilz puissent faire et eslire roy et connestable, avoir et porter paisiblement et sans meffaire harnoys, arcs, trousses et autres choses neccessaires pour l'entretenement de leur dite confrarie, et qu'ilz puissent jouer et tirer de l'arc en tous lieux et compaignies comme gens de serement et confrairie, tout ainsi que font et ont acoustumé les autres confrairies dudit pays en pareil cas, pourveu toutes voies que iceulx cinquante archiers en ladicte confrairie feront le serement à nous ou au bailly de Tournay et Tournesis de par nous, et aux religieux, abbé et couvent de Saint Martin de Tournay, seigneurs ordinaires dudit lieu d'Evregnies, d'eulx bien et loyaument gouverner leur dite confrairie, et que par le moyen d'icelle ilz ne feront ou porteront dommaige à noz, à noz subgiez ni autres quelzconques. Si donnons en mandement, etc. Donné à Chinon, ou mois de fevrier l'an de grace mil CCCC quarente et cinq, et de nostre regne le vingt quatriesme.

(*Archives nationales*, JJ 177, folio 98.)

V.

Serment des Archers de Valenciennes

(1470)

Vous jurés et promettés à nostre benoit sauveur Jesus Christ, à la benoite Vierge Marie, à Monsieur saint Sebastien, à tous les sains et saintes du paradis et sur les sains evangiles chy dedans escriptes, et sur le pain, le sel et le vin, que vous entrez en la confrerie des archers de ceste ville pour bon amour et confraternité, et que vous entretenerez les ordonnances qui chy vous seront declarees.

Premierement, quand vous saurez, en quelque maniere que ce soit, que la bonne ville, nosseigneurs de la justice et aussi les compagnons dudit Serment seront menacés de quelque mal que ce soit, vous promettez de l'annoncer ou de le faire



annoncer aux justiciers nosdits seigneurs, au roi et au connetable dudit Serment, le plus tost que bonnement faire se pourra.

Vous promettez aussi de garder l'honneur du roi, des connetables et de toute la compagnie, comme aussi l'honneur de leurs femmes et de leurs filles comme le vostre propre, et ne revelerez le secret de la compagnie, ains le tiendrez caché, si ce n'est qu'ils soient dudit Serment.

Vous promettez aussi de venir aux trois jours solennels, savoir au premier jour de mai, ou jour de la procession de la ville et au jour de saint Sebastien, sans y estre semoncé, sur peine d'amende ordinaire.

Vous promettez aussi de vous fournir de deux bons arcs d'if, et du moins d'une trousse de fleches et parures, et à toutes, deux lions et les fleches en croix de Bourgogne, ainsi qu'il est de coustume.

Vous promettez encore que vous ne refuserez aucun office ni gouvernement touchant le fait du Serment et de la confrerie, et si on vous ordonne d'estre connestable, quatre hommes ou dizenier, vous vous en acquicterez loyalement selon vostre pouvoir.

Vous serez tenu aussi de vous remontrer à toutes les semonces qui vous seront faites par le serviteur. Et toutes fois et quantes que vous serez avertis de venir en parade et que vous y manquerez, vous encourrez l'amende ordinaire.

Si l'on vous ordonne de faire le guet aux portes, barrieres ou forteresses de ceste ville, vous vous en acquicterez selon votre pouvoir.

Vous vous acquicterez enfin de tout ce qui peut et doit appartenir au Serment et à la confraternité des archers, faisant en sorte de garder le droit de l'arc et toutes autres choses qui seront dudit Serment, sans y contredire en aucune maniere que ce soit.

D'après H. Caffiaux, *Essai sur l'organisation militaire de la ville de Valenciennes* (Valenciennes, 1878, in-8), p. 103.

VI.

Lettres de rémission de Louis XI pour un archer meurtrier d'un de ses compagnons d'armes

(Avril 1471)

Loys, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons nous avoir receu l'umble supplication de Berdolet de Viliere, archier de nostre ordonnance soubz la charge du seigneur de Lescun, contenant que, l'annee des divisions derreniers, nous estans à Saint Pourcein, ou voyage que feismes en Bourbonnois, ledit de Viliere faisant le



guet ung soir en une sale pour nous avecques vingt hommes d'armes et quarante archiers ordonnez la nuyt pour le faire, Guillaume de Corguilleray, cappitaine de Saint Legier, qui lors estoit malade de fievres, dist audit de Viliere suppliant qu'il s'en vensist luy tenir compaignie et passer temps en sa chambre, lequel y ala. Et quant il y fut, luy souvint de sa salade qui estoit garnye d'argent et qu'il avoit laissee en ladicte sale où ilz faisoient le guet; en laquelle sale il s'en retourna incontinent et y trouva aucuns archiers ses compaignons essayans leurs arcs, qui luy en baillerent ung, lequel il ouvry sans fleche; et après luy en baillerent ung autre, disans qu'il ne mectroit point la fleche dedans, et ledit Berdolet dist que si feroit, ou il romproit l'arc ou son bras. Et adonc Loys du Pin luy bailla une fleche qu'il tira d'une trousse; et icelluy Berdolet, cuidant la tirer contre la porte qui estoit entr'ouverte de quatre doiz à demy pié ou environ pour veoir quelle faulcee il feroit, tira en l'ouverture d'icelle porte au dehors de laquelle, en une alee qui là estoit, estoit ung nommé Loys de Tilleres, escuier, sans chandelle, qui regardoit ledit Berdolet et les autres archiers qui ne le veoient point; auquel ladite fleche vint fraper en l'estomac : duquel cop ledit Tilleres peu apres par faulte de gouvernement ou autrement ala de vie à trespas, à l'eure duquel il pardonna audit suppliant comme à celluy qui estoit ignoscent qu'il fust derrier ladite porte. A l'occasion duquel cas ledit suppliant dobte, etc., requiert, etc. Pourquoy, etc. Donné à Amyens ou moys d'avril l'an mil CCCC soixante et unze, et de nostre regne le dixiesme, après Pasques.

(*Archives nationales*, JJ 195, fol. 141.)

VII.

L'Art d'Archerie

(Vers 1510)

PROLOGUE

CY SENSIEUT UNG PETIT ET BEAU TRAITTIE || ENSEIGNANT LA FACHON DE TIRER DE L'ARC A MAIN || FAIT ET COMPOSÉ PAR UNG QUI POINT || NE SE NOMME A LA REQUESTE DE PLUSIEURS || QUI DESIR AVOIENT D'Y APRENDRE.

Pour tant que plusieurs jeunes gens tant nobles comme aultres passent voulontiers temps à tyrer de l'arc. Et ne m'en donne point de merveilles.

Consideré que dès le commenchement du monde il a esté en usaige, comme il appert par Lameth, au premier livre de la bible, qui en tiroit aux bestes. Et depuis, continué par David, qui en prist son signe avec Jonathas, comme il appert au

premier livre des Roys. Encoires par Hercules, lequel fut le plus puissant archier de son temps, qui en tua le Jayant, qui lui avoit desrobé sa femme, au passer le fleuve, ainsi qu'il appert par son histoire. Comme aussi par le sagitaire, qui fut au temps des troyens. Et meismement, dist le livre appelé l'art de guerre, que les anchiens aprenoient à leurs enffans à tyrer de l'arc, et les dressoient à tenir l'arc de la senestre main et tyrer de la droitte, comme plus sera declairé cy après.

Vegece dist que cet arc se voeult continuer et souvent excercer et meismes des bons maistres et que l'usage en soit necessaire. Dist Cathon, en son livre, que moult proufitent bons archiers en bataille; et ce tesmoingne Claudius, qui dist que par les archiers estoient plusieurs fois sourmontez ses enemiz en bataille, à tout peu de gens, et semblablement le tesmoigne le vaillant Scipion l'affrican. Et que en livre, que jamais je l'eusse, je n'en trouveray riens par escript senon au livre de Modus et Racio, lequel racompte que Sexmodus enseigna à son fils Tarquin à tirer de l'arc; lequel Tarquin fut tant juste archier que, pour trente dextres de loing. il ne failloit point qu'il ne touchast une pomme fichiee en la pointe de ung pieu.

Et pour tant que, à cause de maladie, me a esté force de habandonner ledit excercice, ay ferme mon propos, pour passer temps, de mettre par escript ce qui est venu à ma cognoissance pour plus esmouvoir ceulz qui ont voulenté de y aprendre. Et, comme dist le philozophe, tant plus sont les choses congneus estre bonnes, et plus sont dignes d'estre amees et cher tenues.

Or est il ainsi que les archiers ont par plusieurs fois gardé, durant les guerres, les Roiaulmes et pays où ils estoient d'estre pilliez et non pas seulement leur Roiaulme. Ainchoiz ont esté cause de en conquerre des autres, car plusieurs grans batailles en ce Royaulme et ailleurs se sont trouvees gaingnees par les archiers.

Si est bien raison que il soit mis à la clere cognoissance des hommes, lequel se divisera en cinq parties principales, dont en la premiere il parle de l'arc, en la seconde des cornettes, en la tierce de la corde, en la quarte du trait, et en la quinte et derniere la maniere de tyrer. Et pour tant que je cognoiz que plusieurs y prendent plaisir, je me suis deliberé d'en mettre quelque chose, par maniere de passe temps, par escript. Non pas que je ne cognoisse bien qu'il en est plusieurs qui mieulz se y cognoissent que moy, et qu'il n'est ja besoing que je parle latin devant les cordeliers, mais seulement pour tant que vouldroie que chascun fust bon archier, requerant que se faulte y a qu'on le vœule amender, et ce que trouvé sera qui peult servir qu'on le prende en gré.

PREMIER CHAPITRE

De la naissance du boiz pour faire les arcs

Puis que ainsi est que la premiere partie de ce traittié doibt parler de l'arc, vous devez savoir qu'en l'arc y est trouvé trois choses, c'est à entendre le boiz, la fachon



et les cornettes. Premierement de tous boiz pœult on faire arcs, mais les meilleurs sont de yf. Et à ce propos, dist petrus de Crescens, que le yf ne sert à gaire autre chose que à faire arcs ou arbalestres, et en est de deux manieres, c'est assavoir de blanc et du rouge. Car le blanc yf est nommé yf de portingal, lequel est par coustume lasche et si est aussi de grosse seve. Et tout bois tant plus est de grosse seve et tant plus est voulontiers lasche. Et d'autre part le yf plus rouge nous le appellons yf de rommenie. Cellui se trouve de trop plus delyé seve que nul aultre, et aussi chasse il plus vistement. et si est plus longuement ferme sans comparoison que le blanc; aussi est il plus dur à ouvrer et à mettre sur la corde pour la premiere fois, plus dangereuz à rompre que le blanc de portingal. Et se bien voulez cognoistre les meilleurs quartiers d'arc, regardez les sur le costé les plus deliés seves et les plus longues, et se telz les trouvez, soiez tout certain que tel bois est moult bon et propice pour tyrer au loing, ainsi comme je vous vœul bien cy après declairer quant temps et lieu sera. Combien que par cy devant j'ay veu faire de fort loingtains coups de ung arc à main de burge espine, et pareillement de seshuz, voire pour ung coup et non plus. Et touteffoiz la burge espine et le seshus sont de contraire nature l'un à l'autre. Mais si tost qu'on en a tiré ung coup ou deux, de plus en plus se treuvent lascés. Et les autres de yf sont moult bons pour tyrer à la butte, ainsi comme je dirai et declaireray plus au long au premier et prochain chapitre.

SECOND CHAPITRE

De la fachon des arcs à main

On fait arcs de deux fachons, lesquels servent à tirer en trois manieres, c'est à entendre des quarrez et des ronds. Les quarrez servent à tyrer à la bute pour trois raisons ; la premiere est pour tant qu'il y a plus de dos, et à ceste cause sont plus durables ; la seconde pour tant que la flesce s'y couche mieulx, et la tierce pour ce qu'ilz sont plus propices à tyrer droit, et tiennent mieulx leurs coups. Et doit estre ung arc pour tirer à la butte et aux chapperons tout d'une sorte. On en fait aussi de ronds en deux manieres pour tyrer au chapperon et au loing.

Ceulz qui sont pour tyrer au chapperon ont plus de dos que les autres, pour ce qu'il en fault tyrer plus de coups, et se ils en avoient peu ils ne le pouroient endurer. Et ceulz que l'on fait pour tirer au loing moins en ont et mieulx valent, car le doz ne les fait que endormir et appesantir. Sexmodus en parlant à son filz Tarquin dist : Ton arc, se tu vœulz qu'il te dure, doit avoir deux petites poigniés plus de long que la longeur deux fois de la flesce. Mais cestui Sexmodus n'entend point de ceulz pour tirer au loing, car il ne doit avoir que la poingnié de quoy on tient l'arc franche aveuc lesdites deux longueurs ; et n'en doit on tirer par jour que deux ou trois coups au plus. Et doit estre plus fort tout arc dessus que dessoubz pour trois raisons ; la premiere est que on a deux dois dessoubz la flesche, et la main de quoy



on la tient quy, par droit, doit estre au milieu. La seconde raison si est que tout arc, qui de sa fachon fourchasse, tyre tousjours du costé dont l'arc est le plus foible, et quant il advient que l'arc est fort dessoubz, il le boute et envoie plus hault, et de tant chiet il plus longuement. La tierche cause si est pour tant que tous hommes, qui vœulent tyrer au loing, doibvent pour le plus avantageuz tyrer avecques le vent et hault ; mais touteffois chascun n'est point advisé de ce faire. Et sachiés que quant l'arc est plus fort dessoubz. voulontiers supplée ce deffault. Et doibt pour le mieulx ledit arc estre fort d'entree adoulchissant jusques à une bonne paulme près du fons, et adont ung petit duret. Car combien que la principalle escousse viengne des bouts, neantmains ne pourroit elle estre très bonne se elle n'estoit aucunement confortee du mylieu. Et doibt estre tout bon arc et bien ordonné gresle et delyé emprès les cornettes le plus que bonnement faire se pœult. Car de tant qu'il est plus gresle et delyé en adeliant du mylieu en amon, et ainsi par en bas de tant doibt il par droit avoir plus grant et plus aspre escousse, et en ce il n'a point de faulte.

TROISIÈME CHAPITRE

Des cornettes pour les arcs

Puis que j'ay parlé du boiz et de la fachon des arcs, c'est raison que je die quelque chose des cornettes. On fait coustumierement aux arcs des cornettes de corne de vache, et la raison si est pour ce qu'elle est plus molle et plus endormie, et est bien propice aux arcs quarrez et aux arcs rondz, de quoy on tire aux chapperons, car elle n'a pas trop rude escousse. Mais pour tirer au loing elles valent mieulz des bouts de cornes d'un cherf, car plus est la corne dure et plus donne grant escousse à l'arc. Et devez savoir que toute corne doibt estre grossete envers l'arc affin que la corde n'aproce point si près du boiz, et plus est courte et meilleure est, mais que on puist bender l'arc. Aulcunes gens font encorner leurs arcs d'argent, mais je n'appreuve point ce estre utile ne prouffitable, car j'ay esprouvé l'un et l'autre.

QUATRIÈME CHAPITRE

Des cordes pour les arcs

En la seconde partie de ce present livre, qui doit parler des cordes, vous sera dit de combien de fachons on doit faire les cordes et la matiere de quoy on les fait pour les meilleurs. On fait cordes à arc de soye verte et de chanvre. Les cordes que on fait de soie verte sont bonnes à tirer au loing pour trois raisons, comme dist Sexmodus. La premiere, si est que la soye est si forte que elle dure plus sans rompre que nulle aultre chose. La seconde, si est que on la pœult faire si gresle que l'on vœult. Et la tierche, quant elle est si bien assemblee elle est tant singlant qu'elle envoie son trait si loing et si donne plus grans coups que nulle autre chose fait. Et

doibt estre verte la droitte soye et bonne pour tant qu'elle n'est point brulee à la tainture, car elle vient ainsi de ses vers. L'autre matiere de quoy l'on fait les cordes c'est de chanvre, et en est de deux fachons de mascle et de femelle. Le mascle est gros et rude, et pour ce ne vault il rien pour cordes d'arc. Et la femelle y est bonne mais qu'elle soit bien esleute et très bien choisie. Et ne doit point estre une bonne corde collee mais gommee. Et si doibt estre l'ueillet le plus petit que faire se pœult bonnement, et estendue fort à bonnes pierres de fais. Et se bien voulez cognoistre une bonne corde, destordez la par le mylieu, et se vous trouvez les trois cordons sans tenir l'un à l'autre sachiez qu'elle est bonne, moiennant toutefois que quant elle sera en son entier qu'elle soit dure et ferme, car comme plus est dure tant mieulz vault.

CINQUIÈME CHAPITRE

Du trait appartenant à l'arc

Et pour moy bien acquiter, il fault que je parle en ceste tierce partie du trait, puis que j'ai parlé en la premiere et en la seconde des arcs et des cordes.

Vous devez savoir que il n'est que de deux fachons de trait, c'est à entendre de trait collé et de trait cyré. Le trait cyré est de deux fachons dont l'un est empenné du hault costé de la penne et n'est fors pour tyrer à la bute, et l'aultre est empenné du dosset et sont propices et bons à tirer aux chapperons. Et devez entendre que rond bon trait cyré doit estre empenné de cisne reservé ceulz à tirer au loing dont je parlerai cy après. On en fait et empenne bien de pennes d'oie, mais il n'est pas si bon et n'est trait que pour artillerie. On empenne aussi du trait cyré de plumes de gerfault, elles seroient meilleurs, lesquels sont propices et bonnes à tirer au loing et non autrement. Mais qu'elles soient ferrees de ung fer bien legier, et ne doibvent estre lesdittes flesches gaires plus grosses que ung volet, et du plus legier bois et plus roide, comme je diray cy après.

Se le fer de ta flesche est legier les pennons doivent estre bas tailliez et plus cours, et se il est pesant il doit estre plus hault et plus long. Les flesches à tirer à la bute et aux chapperons doivent avoir le barbiau à l'endroit de l'encoce de la flesce, et à celles à tirer au loing il n'y a point de dangier, car le fer doit estre tout rond comme une corne.

Plus est dure la soye sur la cyre et plus est le trait errant et plus dure. Et ne doit pas estre le boiz fort cuit et par especial de flesces à tirer au loing, car elles s'en rompent plustost à l'escousse. Toute bonne flesche pour tirer à la bute et aux chapperons doit estre de tranne sechié à par luy sans ayde de feu ung an ou deux. Les flesches à tyrer au loing se peuvent bien faire d'aultre bois plus roide comme de boulle et de cerisier.

On fait bien des flesches de fresne, maiz elles ne servent que à esprouver

harnois. Elles doivent estre grosses envers le fer et menues envers le bout des pennes pour l'escousse.

On fait pareillement du trait creuz en fachon de matras à longue teste, et ne servent que à mettre ung volet dedens à tirer au loing pour gaigure, et ont verni dessus et dessoubz ; et ce souffisse quant au trait cyré.

On fait des flesches toutes pareilles à tyrer au loing pour en baillier le chois à son compaignon, et n'y a point de faulte que cellui qui choisit ne le perde se d'aventure ilz sont à plains champs, car l'une sert à tirer contre vent et l'autre avant vent.

SIXIÈME CHAPITRE

Du trait collé

Il est de deux fachons de trait collé, c'est assavoir de tacles et de vollets. Les tacles sont par coustume groz de bois et ont haulte penne de cisne et moult grandes en fachon de vollets, et ont les fers ronds, et est le propre trait de quoy les Anglois tirent à la bute et aux chapperons, car ilz le treuvènt et aussi est il plus juste que nul quelque trait cyré.

Et pour savoir que c'est que de tacle, selon les Anglois tout trait collé et ferré est dit tacle soit gros ou menu.

SEPTIÈME CHAPITRE

Des vollets à tyrer de l'arc

Tout vollet doit estre de bois legier et roide. Et ne sont pas les vollets de pardeça si bons que ceulz d'angleterre, par faulte que pardeça nous n'avons pas du boiz tel dont les angloiz font les bons volets, et à ceste cause n'est il vollet que d'angleterre, car ledit boiz est plus legier et plus roide que boiz que nous ayons pardeça.

Et doit tout vollet estre empenné de coulon ou de canart, et ne y a en chascune aile que une plume bonne, c'est à savoir le sarciau. Ung vollet proprement est ung delié trait qui va plus loing que tout aultre trait à petite plume, et peut estre encorné et ferré ; dont il en est qui n'ont que troiz plumes, des aultres qui en ont six, et des aultres qui en ont neuf. Ceulz à six pennes ont les premieres plumes, ainsi que ceulz qui n'en ont que trois et les aultres, au milieu desdites plumes et de la cornette d'en bas, et sont plus petites que celles d'en hault, et doit estre ferré de ung fer peu pesant. Ceulz à neuf plumes les ont assez justement entre les plus haultes et les cornettes d'en bas, et de tant que ilz ont plus de plumes il leur fault plus pesant fer. Et à la verité ce n'est que une monstre, car ilz valent peu à tirer. Maïs les meilleurs sont ceulz à trois plumes, et en est de deux fachons, c'est assavoir des

DRAPEAU DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHERS DU TOUQUET (NORD)



creuz et des massiz. Les creuz sont creuz depuis la corne d'en baz jusques à troiz doiz petiz prez des plumes; aulcuns les emplissent de ung petit de plomb et les aultres de vif argent; et sont les plus avantageuz. Les aultres sont tous massifs et sont les plus honnestes à tyrer.

Car les creuz sont reputez pour deshonnestes pour l'avantage qui y est, laquele on ne voit mie.

Et ont lesdis volets les plumes à trois petis dois près de la coche.

HUITIÈME CHAPITRE

De mettre la corde sur l'arc

Puis que je vous ay dit de la fachon de l'arc et des cordes et du trait, bien peu vous serviroie et servir pourroie se ne parloie de la fachon pour la mettre sur l'arc. Vous devez mettre la begue de vostre corde dedens la coche du bout de hault, et la tyrer fort le long de l'arc, et la prendre trois doiz plus court près de la cornette, et en faire ung las courant sans neu, et y tourner moins de tours que on pœult, car moins y en a et mieulz y vault car mieulz chace. Et doit avoir tout arc à tirer au droit ung petit moins de demy pié de tente. S'il est revers ou se il revient à corde il le fault corrigier selon ce, car se il est revers il lui en fault plus, et s'il revient à corde il lui en fault moins.

NEUVIÈME CHAPITRE

De la manière de tirer de l'arc

Ung archier qui vœult avoir belle maniere de tirer doit avoir plusieurs regarts tant à son corps comme à ses piés, comme dist ung livre intitulé l'art de guerre. Premierement ses flesces au costé destre pour ce que l'espee est au costé senestre. Et doit peser son arc sur le pousse de la main dont il le tient en tirant, et le mettre justement en balance pour tirer à la bute. Et se l'arc est bien fait il sera plus long dessus que dessoubz. Et ce temps pendant doit tirer sa flesce à deux fois hors de la trousse, et la cause si est se il n'avoit moult long bras il faudroit que les flesces demourassent enserrees dedens la trousse de quoy les pennes empirroient. Et en la tenant par le mylieu la doit on bouter dedens son arc, et puis la prendre entre deux doys; et devez savoir que c'est entre le doy qui est auprès du pousse et le grant doy. Et doit tout bon archier tirer à trois doys comme j'ay dit devant, et amener sa flesce à son tetin destre, et en ce faisant il y gaingne longueur de trait. Il doibt avoir l'un pié devant l'autre du costé de quoy on tient l'arc, et ne doit avoir que la pointe à terre, affin qu'en rasseant le talon sans desmarchier, baille escousse à la flesce et tourne le costé à la butte. Et quant ce vient au tirer, l'en pœult tirer en



deux fachons; les ungs tirent de hault et les autres de bas, et sont toutes deux bonnes en diverses fachons. Celle de bas est bonne à tirer à la bute et aux chaperons, et se monstre un archier plus nayf que à tirer de hault, moiennant que la desmarce s'acorde bien au descochier, et aussi il est plus couvert au besoing à cause qu'il ne haulce point le bras si hault.

Et devez savoir aussi qu'ilz sont plusieurs manieres de descochier, et tient tout à deux choses: à la main de quoy on tire, car on doibt avoir et tenir la corde en la deuxieme jointe du doy auprès du pousse et en la premiere jointe du doy qui est entre le grant doy et le petit, et à la marche de quoy il en est de trois manieres, c'est assavoir à ung pas, à deux et à trois. Celle à ung pas se fait en deux fachons; l'une en marchant du pié du costé de quoy on tient l'arc, l'autre en mettant son bras en arriere en enffonsant son arc et son trait et desmarchier de l'autre pié ; laquele desmarche fait revenir le bras en sa droitture, maiz que elle soit grande et forte en arriere. Les aultres deux fachons sont à deux et trois desmarches. A tyrer à deux desmarches il faut desmarchier du piet de derriere à costé tellement que le pié de devant viengne à point à donner l'escousse au descochier. Et pour les trois fault desmarchier du costé de quoy on tient l'arc et en enfourant comme dessus est dit et puis de l'autre en arriere tellement que quant ce vient au descochier on puist marchier du premier pié de quoy on a commenchié.

Ung bon archier selon l'usage doibt tyrer dix palmes de trait. Il en est bien qui en tirent plus, mais de tant que ilz en tirent, plus le coup en est moindre. Il est bien de bons archiers qui ne tirent pas si long trait et pour tant ne laissent ilz mie à faire de grans coups et de grans fausses aussi grans comme les aultres; mais se leur croisié se y pœult estendre ilz doibvent tyrer de ladítte mesure, car ilz en sont plus beaulz archiers. Et oze bien dire que il est impossible de tyrer long trait de laide maniere se il est enfonsé.

Se vous voulez estre bon archier vous devez tirer en deux manieres; l'une aux butes et soubz la toille, et l'autre aux chapperons. Car on apprent mieulz à tirer soubz la toille que en aultre fachon, et à celle fin que vous sachiés comment la toille doibt estre mise je le vous diray. La toille doit estre mise au travers de la butte et au mylieu autant de piés de hault comme il y a de dix pas entre les deux butes. Comme se il y a cent pas elle doit estre de dix piés de hault, et doit estre bordee par en bas de sonnettes à celle fin que se il n'y touchoit que la plume de la flesche que on le sache et que on les oye sonner. Et doit avoir la ditte toile demie aulne de large du moins, affin que on puist mieulx jugier de la verité.

Et à tirer aux chapperons on doit tirer des arcs ronds comme dit est devant. Et doibvent estre entre bons archiers de trois cens pas de long. Combien que autrefois j'ay veu tirer à quatre cens pas, mais il convenoit que ce feussent bons exquiz archiers.



LA CONCLUSION

de ce traittié.

Puis que j'ay parlé des quatre poinz contenuz au prologue de ce traittié, je me puis bien taire. Car quant je l'encommençay je n'entendoie point à dire tout ce qui est dit audit passetemps, maiz seulement ce que j'en ay veu et sceu par les bons archiers, et aussi que j'ay experimenté.

Si prie à tous ceulx qui le traittié lyront ou orront lyre qu'ilz vœullent corriger les faultes s'aucunes en y a et suppleer courtoisement à mon ygnorance.

EXPLICIT.

Publié d'après la réimpression faite en 1901 par M. Henri Gallice d'après l'unique exemplaire en sa possession.

VIII.

Lettres de Charles-Quint

en faveur de la Confrérie des Archers de Lille

(*8 juillet 1516*)

Charles, par la grace de Dieu roy de Castille, de Léon, de Grenade, d'Arragon, de Navare, des Deux Cecilles, de Hierusalem, de Vallence, de Majorque, de Sardine, de Corsice, etc., archiduc d'Autriche, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Stier, de Karinte, de Carniole, de Lembourg, de Luxembourg et de Gheldres, conte de Flandres, d'Asbourg, de Tirol, d'Artois, de Bourgoingne, palatin de Haynau, lantgrave d'Elsatte, prince de Zware, marquis de Bourgau et du Saint Empire, de Hollandre, de Zelandre, de Ferrette, de Ribourg, de Namur et de Zuytphem, conte seigneur de Frize, des marches d'Esclavonye, de Salins et de Malines, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

De la part de noz bien amez les connestables jurez et confrères de la confrarie des archiers de l'arch à main de nostre ville de Lille, par ci devant mise sus au nom et à l'honneur de monsieur saint Sébastien, nous a esté exposé comme, pour l'entretenement, hantise et fréquentation dudit jeu de l'arc à main, et afin qu'il feust maintenu à l'honneur de mondit seigneur saint Sébastien, et adfin que lesdits archiers se puissent tant mieulx habiliter pour la tuition, garde et deffense de



nostre dite ville de Lille et chastellenie d'icelle, feuz nos très chiers seigneurs bisayeul et ayeul les ducz Phelippes de Charles de Bourgoingne et depuis le roy dom Phelippes de Castille mon seigneur et père qui Dieu absoille, par leurs lettres patentes et pour les causes y contenues, leur ayent accordé pour eulx et leurs successeurs en ladite confrarie plusieurs libertez, privilèges et franchises, et entre autres qu'ilz et chascun d'eulx conjoinctement et séparément allans et venans par leurs pays et seigneuries poulroient porter leurs harnas et armures à eulx convenables et appartenans avec leurs arcz à main et tourses de flesches; pareillement que se aulcuns desdits archiers en tirant dudit arc à main aux buttes ou bersaux en leur jardin à ce ordonné après qu'ilz averoient cryé « hors » ou aultre semblable cry, leur mesadvenist de bleschier quelc'un par meschief et non de propos délibéré, dont mort, affollure ou aultre inconvénient s'en ensieuist, que en ce cas cellui ou ceulx qui auroit ou averoient tiré le cop ne les assistens confrères ou non ne mesprendroient ou mefferoient envers eulx et justice et ne encouroient à icelle occasion en aulcune amende corporelle, criminelle et civille, et n'en seroient poursuivables ne molestables en corps ne en biens; et jasoit que lesdits exposans ayent tousjours depuis et jusques à ores paissiblement joy et usé dudit otroy et accord, néantmoins ilz doubtent que l'en les voldroit d'ores avant en ce tourbler et empeschier, n'est qu'ilz aient sur ce nostre provision, en nous requerrant très instamment leur volloir confirmer, baptisier et approuver les ottroy et accord dessusdits; et oultre plus, pour ce que pluiseurs compaignons prétendans pooir porter bastons et armures comme font lesdits confrères, se sont advanchiez d'entrer en ladite confrarie, à quoy ilz ont esté receuz par les prédécesseurs desdits exposans et fait le serment en tel cas pertinent, et néantmoins ilz ne s'applicquent audit jeu de l'arc, aussy ilz ne sont à ce ydoisnes ne introduictz, ains cause et motifz de pluiseurs des tors et questions qui se mevent entre lesdits confrères, et, qui plus est, sont inpuissans de satisfaire et paier annuelement leur portion des mises et frais qu'il convient supporter pour l'entretenement dudit jardin et confrarie, qu'il nous plaise leur ottroyer, consentir et accorder que d'ores en avant ilz puissent depporter ceulx desdits confrères qu'ilz trouveront de la nature et condition dessusdits du serment qu'ilz ont fait à la réception et entrée et les trachier hors du registre ouquel sont escrips leurs noms et surnoms d'iceulx confrères, et sur tout leur faire expédier nostres lettres patentes de confirmation, otroy et accord en tel cas pertinens. Pour ce est il que nous, ce que dit est considéré et eu sur ce l'advis de noz amez et féaulx les président et gens de noz comptes à Lille, des chief et trésorier général de nos finances, ausdits supplians inclinans favourablement à leurs dites supplication et requeste, avons confirmé, ratiffié et approuvé, confirmons, ratiffions et approuvons pour eulx et leurs successeurs en ladite confrarie de grace espéciable par ces présentes les libertez, franchises et privilèges à eulx par ci devant accordez et ottroyez par noz feuz prédécesseurs cui Dieu absoille, leur ottroyant,



consentant et accordant que en ensuivant iceulx ilz puissent et polront en allant et venant par noz pays et seigneuries porter leur harnas et armures à eulx convenables et appartenans avec leurs arcz et tourses de flesches, et pareillement que si dores en avant, en tirant dudit arc à main aux buttes ou bersaux en leur jardin à ce ordonné, après qu'ilz averont cryé « hors » ou aultre semblable cry sy hault que l'en les puist bonnement avoir oy, il leur mesadvenoit de bleschier quelc'un par meschief et non de proppos délibéré, dont mort, affolure ou aultre inconvénient s'en ensievist, que en ce cas cellui ou ceulx qui averoit ou averont tiré le coup sur les assistens confrères ou non ne mesprendront ou mefferont aulcunement envers nous en justice ne encouront à ceste occasion en quelque amende corporelle, criminelle ou civile, et n'en seront ne aulcun d'eulx poursuivables ne molestables en corps ne en biens en manière quelconque, le tout selon le contenu es lettres d'ottroy qu'ilz en ont et pevent avoir d'iceulx noz prédicesseurs, si avant toutes voies qu'ilz en ayent deuement joy et usé, et de nostre plus ample grace leur avons aussy ottroyé, consenti et accordé, ottroyons, consentons et accordons que d'ores en avant, quant ilz trouveront aulcuns desdits confrères estre insolvens de contribuer aux frais, mises et despens nécessaires pour l'entretenement de ladite confrarie et jardin d'icelle, ou qui ne seront ydoisnes ne expers audit jeu de l'arc à main, que en ce cas ilz les puissent depporter du serment qu'ilz ont fait à leur réception et entrée en icelle confrarie et les trachier hors du registre ouquel sont escrips les noms et surnoms d'iceulx confrères, sans qu'ilz puissent estre constrains de les reprendre ou remettre en aulcune manière. Sy donnons en mandement à nostre gouverneur de Lille ou son lieutenant, bailli et prévost dudit Lille et à tous noz aultres justiciers et officiers cui ce peult et polra touchier et regarder leurs lieutenans et chascun d'eulx en droit soy et sy comme à lui appartiendra que noz présente grace, confirmation, ratiffication, approbation, octroy, consent et accord et de tout le contenu en ces dites présentes et es lettres de nosdits feuz prédicesseurs dont dessus est faicte mention selon et par la manière que dit est, ilz et chascun d'eulx en droit soy et sy comme à lui appartiendra facent, seuffrent et laissent lesdits supplians et chascun d'eulx et leurs successeurs en ladite confrarie plainement et paissiblement joyr et user, sans leur faire mettre ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné ores ne ou temps advenir aulcun arrest, destourbier ou empeschement au contraire en manière quelconque, car ainsy nous plaist il. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre seel dont avons usé durant nostre principauté à ces présentes. Donné en nostre ville de Bruxelles le VIII[e] jour de juillet l'an de grace mil cinq cens et seize, et de nostre règne le premier.

Copie collationnée à l'original. (*Archives municipales de Lille*, A 41, liasse 189.)

IX.

Lettres de François Ier permettant l'établissement d'un jeu de papegay dans la ville de Morlaix

(27 août 1538)

François, par la grace de Dieu roy de France, père légitime, administrateur et usufructuaire des biens de nostre très cher et très aimé filz et dauphin, duc et seigneur propriétaire des pays et duché de Bretagne, à touz ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Receue avons l'humble supplication de noz chers et bien amez les manans et habitans de la ville de Morlaix, contenant que ladite ville est assize es pays limitrophe et port de mer, à laquelle pevent approucher les ennemys et adversaires en temps de guerre, laquelle par iceulx ennemys et adversaires fut forcée, pillée et boullée seze ans a ou environ et les habitans prins prinsonniers, ranczonnez et destruictz par les Anglois lors noz ennemys et adversaires, les autres tuez et occis, et de présent les dits supplians restablissent et réédiffient ladite ville au mieulx qu'ilz pevent, et ja est bien remplie de peuple et habitans; pour la deffence de laquelle ville et des habitans en icelle et de la chose publicque il seroit fort utile, requis et nécessaire que grant nombre des dits habitans se applicassent et fussent instruictz aux jeux de l'arc, arbalestre et hacquebute, nous humblement requérant pour à ce les attraire et alicier, leur permettre qu'ilz puissent tirer une foiz en l'an au papegault en telz lieux que par les dits habitans seront advisez et ordonnez, et à cellui qui abatra le papegault de chascun des dits jeux faire aucune grace et libéralité, savoir faisons que nouz, désirans noz subjectz et mesmement les habitans des ville et lieux de frontière et portz de mer, ainsi qu'est ladite ville de Morlaix, estre garnie de gens industrieulx pour la deffence et préservation d'icelle à l'encontre de noz ennemys et adversaires, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons permis et octroyé, octroyons et permettons que iceulx qui se applicqueront ausdits jeux de l'arc, harbalestre et hacquebute puissent tirer séparément le premier dimanche du moys de may et autres dimanches et autres jours ensuivans au papegault qui sera eslevé en l'air, et que cellui par lequel sera abatu ledit papegault de chascun desdits jeux puisse amener en ladite ville par les portz et havres d'icelle, vendre et distribuer en menu détail en ladite ville de Morlaix en ladite année, c'est asavoir celluy qui aura abatu du traict de l'arc le papegault dix tonneaulx de vin, et celluy qui l'aura abatu du traict de l'arbalestre vingt tonneaulx de vin, et celluy qui l'aura abatu de la hacquebute trente tonneaulx de vin, francs et quictes

du droit d'entrées, portz et havres, billotz et impostz. Si donnons en mandement par ces dites présentes à noz amez et féaulx les gens de noz comptes et général ayant la charge et administration de noz finances en noz pays et duché de Bretaigne, senneschal, alloué et lieutenant de Morlaix, et à touz noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans et à chascun d'eulx, si comme à luy apartiendra, que de noz présente grace, permission, octroy, franchises et libertez ilz facent, seuffrent et lessent iceulx qui auront abatu respectivement ledit oiseau de papegault joir et user ladite année plainement et paisiblement, sans leur mettre ou donner ne souffrir estre faict, mys ou donné ledit temps durant aucun destourbier ou empeschement.... Donne à Chaumont sur Loire le xxvii[e] jour d'aougst l'an mil cinq cens trente huit, et de nostre regne le vingt quatriesme. (Signé :) FRANÇOYS. — BOCHETEL.

Copie. (*Archives de la Loire-Inférieure*, B 52, fol. 173.)

X.

Règlement de la Confrérie de l'arc à main de Saint-Sébastien de Croix (Nord)

(Vers 1720)

Pour obvier et mettre ordre aux infâmes, impudicques, deshonnestes, honteuses et injurieuses paroles qui journellement se profèrent en l'enclôture des berceaux, au moyen desquelles paroles sourdent et nourisssent haines, noises et dissensions entre les confrères dudit arcq à main du village de Croix, et afin de pour advenir esmouvoir les gens de bien à la hantise et fréquentation dudit arcq en main, aussi pour resourdre et mettre iceluy en telle estime, réputation et estat que tout bien et honneur en puissent advenir, a esté fait et ordonné que tous et chacun des points et articles ci-après déclarés seront par chacun des confrères dudit arcq en main depuis maintenant en avant observés et entretenus sans aucunement les enfraindre ny aller au contraire, soubz les peines et corrections ensuivant déclarées :

1°) Que nuls desdits confrères ny aultres, quels ils soient, estant en chambre ou ès berceaux, tirans ou aultrement, ne pourront dire aucunes paroles infâmes ou deshonnestes, ny démentir ni donner reproches l'un à l'autre, jurer ou faire aucun serment, ni aussy parler de chose deshonnette, ny parler du nom du diable, sur peine chaque fois d'une amende selon le cas, à discrétion des roy et connestable au profit de ladite confrairie.

2°) Que sy aucuns desdits confrères venoient jusqu'à là de souffleter aucuns de



leurs confrères ou aultres estant en chambre ou ès berceaux, ou allant et revenant ès combats, seront tenus de payer pour la première fois six patars, et en cas de récidive et pour tous autres cas à l'avenant et discrétion comme dessus, lesquelles amendes seront payées par les défaillans au profit de ladite confrairie sans aucun refus ni difficultés.

3°) Ne pourront iceux confrères laisser leurs eaux et autres ordures procédans du derrière en ayant leur arcq en main, soit en estant à l'enclôture desdits berceaux, ou en allant de l'un à l'autre, sur peine de six deniers d'amende au profit du valet.

4°) Item que tous confrères ayant gagné, soit par gajure ou par...., les perdants seront tenus de payer promptement leurs pertes auxdits gaigneurs, ou faire leur content devant partir desdits berceaux, à péril d'encourir par lesdits perdants à chaque fois un patar d'amende au profit de ladite confrairie, le tout à payer es mains du connestable ou de son commis, lequel sera tenu d'en rendre un bon et léal compte.

5°) Item qu'on ne pourra tirer auxdits berceaux plus haut que d'une quenne de vin, à péril de punition à discrétion du roy et des connestables.

6°) Item pour conduire et tenir bon ordre de tout, sera chacun an eslu un desdits confrères pour connestable, lequel sera pour recevoir et payer les affaires de ladite confrairie et au bout de l'an rendre compte et reliquat de tout son entremise, par devant le grand connestable, le roy et la plus grande partie desdits confrères.

7°) Item iceux comptes de connestables seront ouys, clos et passés chacun an, le jour de saint Sébastien, 20 de janvier, et si ledit connestable par la clôture de ses comptes est trouvé avoir plus payé que recheu, il sera satisfait de son bony par tous les confrères de ladite compagnie, chacun leur portion également.

8°) Item touchant ladite élection de connestable, pour la bien et deuement faire, a esté ordonné qu'elle sera d'an en an, ledit jour de saint Sébastien, par le grand connestable, le roy et une partie de la compagnie desdits confrères.

9°) Item que celui qui sera ainsi eslu pour connestable ne se pourra excuser ni déporter pour quelle cause et raison il puisse alléguer, ne soit qu'il ne sera capable ou indisposé ; et lors on en eslira un autre prestement ; lequel connestable sera tenu de prester serment devant le grand connestable, le roy et une partie desdits confrères, de soy acquitter bien et léallement pour toutes affaires nécessaires de ladite confrérie et comme pour son propre.

10°) Item que tous confrères de ladite compagnie ne pourront appeler aucuns de leurs amis ni porter de la bière hors de la chambre, à peine d'être....

11°) Item que tous ceux qui voudront entrer et se mettre en ladite compagnie, devant estre acceptés, devront estre trouvés gens honnestes, paisibles, et de bonne réputation, et promettre et entretenir tous les points et articles contenus en cette

ordonnance pardevant le grand connestable, le roy et aucuns confrères de ladite compagnie, et payer pour leur entrée trois patars chacun au profit de ladite compagnie.

12°) Item que tous confrères seront tenus, le jour de l'oiselet qui se tirera chacun an le premier dimanche de may, comparoir en propre personne pour accompagner le roy allant à la messe, une flèche à la main ; et, après l'oiselet tiré, accompagner le roy et connestable au disner, sur peine que ceux qui seront défaillans seront tenus de payer chacun demi escot.

13°) Item que tous confrères seront tenus chacun an, le jour de la dédicasse, à la Pentecoste et le 8e de septembre et au Saint Sacrement, de comparoir en leur chambre ordinaire du cabaret de la place dudit Croix, pour accompagner le roy allant à la procession, à péril que tous défaillans qui n'auront du moins esté à la procession ayant une flèche à la main, seront tenus de payer trois patars d'amende ès mains du connestable, sans aucune excuse ny murmure, sauf en cas de maladie ; lequel connestable en rendra pareillement compte ; et après la procession faite et achevée, les roy, connestable et confrères seront libres de dépenser jusques à quatre livres parisis et non plus, qui sera payé par le connestable pour luy estre alloué en compte.

14°) Comme tous confrères seront tenus chacun an, le jour de saint Sébastien 20 de janvier, venir et comparoir en personne pour accompagner le roy et connestable jusqu'à ladite chambre, à péril que tous défaillans qui ne viendroient à ladite messe de bonne heure, du moins ceux qui viendront après l'offrande seront tenus de payer.... patars d'amende en mains du connestable qui en rendra compte.

15°) Item que tous confrères de la compagnie qui seront ainsi entrés ou qui entreront en icelle ne pourront sortir ny renoncher à ladite confrérie fors par le consentement du roy, connestable, et la plus saine partie desdits confrères, et de payer pour ladite widange ès mains du connestable vingt patars avec tous despens et frais qu'ils pourront devoir, et lors seront tracés et jetés hors comme n'estant capables de ladite compagnie.

16°) Item que pour tirer l'oiselet sera chacun an jeté le sort par tous lesdits confrères pour les dix ans qui tomberont à tirer, et seront tenus y satisfaire sans que nul s'en puisse exempter, à la réserve des malades, trop âgés, ou autres légitimes excuses.

17°) Item que celui qui abattera l'oiselet ledit premier dimanche de may sera roy d'icelle confrairie pour l'année courante, sans que iceluy soit submis supporter plus de despens qu'autres ses confrères.

18°) Item celuy lequel touchera ledit oiselet emportera la première pièce....

19°) Item et si aucun desdits confrères emporte ledit oiselet trois années consécutives sera en ladite confrérie appelé empereur et ne sera puis lors avant

submis à aucuns despens qui se feront en ladite confrérie, ne pouvant iceluy empereur plus avant prétendre.

20°) Item que tous confrères seront tenus porter respect honorable audit roy, connestables, sans pouvoir murmurer ny débattre ce que par iceux sera raisonnablement fait, décidé et besogné, reçu et payé pour l'entretenement d'icelle, tant du jardin, des berceaux, que pour les banquets qui sont ordinairement à faire en ladite confrairie, à condition de par iceux rendre compte et reliquat ainsi que dit est.

21°) Item arrivant les confrères du dehors pour exercer ledit jeu tireront sçavoir pour la première partie à douze coups et pour la seconde partie à huit coups.

22°) Item arrivant aussi que divers traits viendroient à toucher ou serrer la broche, le dernier serrant l'emportera.

23°) Item que tous confrères tirant ne pourront tirer sans au préalable avoir crié hors, à péril d'un patar d'amende au profit de la confrairie.

24°) Il sera fait un service après la mort de chacun confrère aux dépens de la confrairie le plus tôt que faire se pourra.

Fait et attesté par les roy, connestables et autres confrères de l'arc en main sous le titre de Saint-Sébastien.

Publié d'après le *Bulletin mensuel de la Société d'études de la province de Cambrai*, t. XXI (1921), p. 26.

XI.

Lettre de l'intendant de Flandre Méliand au marquis de La Vrillière, à propos d'une demande de la confrérie de Saint-Sébastien de Merris (Nord)

(*1724*)

Lille, le 1er avril 1724.

J'ay receu dans son temps, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire, du 9 du mois de janvier dernier, celle que les confrères de Saint Sébastien, paroisse de Meiris, chatellenie de Bailleul, ont pris la liberté de vous adresser pour avoir des lettres de confirmation de leur confrérie, et pouvoir en conséquence tirer



de l'arc les jours de fêtes et dimanches ainsy qu'il se pratique dans les parroisses voisines où pareilles confréries sont establies.

Ces confréries ont esté establies en Flandres dès l'année 1400, au temps des ducs de Bourgogne et comtes de Flandres, tant pour la deffense du pays, parce que ces confrères estoient obligés en tems de guerre de garder les frontières de la province, que pour éviter les combats, excès et désordres qui estoyent alors très fréquents dans les cabarets et même dans les compagnies. Les souverains instituèrent donc ces confréries dont chacune avait ses exercices particuliers et son patron, par exemple celle des archers qui tiroient de la flèche dans des berceaux au but avoit pour patron saint Sébastien, celle des arquebusiers qui tiroient du fusil avoit pour patron saint André ou sainte Barbe, celle de l'arbalestre qui tiroient aussy dans les berceaux avoit pour patron saint Jacques ou un autre saint, celle de la réthorique dont les confrères s'exerçoient à faire des vers dans leur chambre ou des tragédies dans le publicq avoit pour patronnes sainte Anne, sainte Catherine et autres saintes.

Ces confréries subsistent toujours dans la Flandre; les confrères tirent tous les ans, soit à l'arquebuste, à la flèche ou à l'arbalestre, l'oiseau qui est attaché au haut d'une perche fort élevée, et celuy qui l'abbat est le roy de la confrérie, qui préside dans le cours de l'année à toutes les assemblées qui se tiennent; il y a parmy ces confrères une espèce de corps de magistrat qu'on appelle serments, composé de sept personnes qui ont droit de faire des statuts pour le bien et l'utilité de la confrérie et qui punissent par de petittes amendes les excès qui se commettent entre les confrères et dans les berceaux où ils s'exercent; les confrères de la réthorique se choisissent un prince et un doyen, ils ont un magistrat comme dans les autres confréries qui corrige fraternellement les confrères qui font quelques fautes.

Le jour de leur patron, les confrères font chanter une messe à laquelle ils sont tous obligés d'assister à peine de six patars d'amende. Ils font chanter une pareille messe le jour qu'ils doivent tirer l'oiseau ou représenter leur tragédie, et ils font le lendemain chanter une messe des morts pour leurs confrères décédez. Les jours de la feste du patron ou de l'exercice publicque, les confrères se donnent un repas où les femmes des confrères sont invitées, et on passe le reste du jour à se divertir.

Ce que les confrères de la confrérie de saint Sébastien de Meiris vous demandent est conforme aux anciens usages du pays et à ce qui se pratique dans tous les lieux circonvoisins. Il est même de l'intérest du roy de leur accorder leur demande par rapport aux droits du Domaine des Flandres qui se lèvent sur les vins et sur les bierres, car il s'en consomme beaucoup dans ces confréries.

Vous pouvés donc, Monsieur, accorder des lettres d'octroy pour l'errection, et en tant que besoin est, de confirmation dans la paroisse de Meiris de la confrérie des archers, ayant pour patron saint Sébastien, avec permission aux confrères de

s'assembler dans le lieu qu'ils choisiront dans ladite parroisse avec liberté de faire des statuts et règlements pour la police et bon ordre de ladite confrérie tels qu'on observe et qu'on fait observer dans la ville de Bailleul, parroisses de Meteren, Neuf Eglise (1) et autres lieux de ladite chatellenie où il y a de pareilles confréries, avec deffenses au bailly de ladite parroisse de Meyris, et à tous autres, de les troubler dans l'exercice de leur confrérie.

(*Bibliothèque de l'Arsenal*, ms. 1018, p. 145.)

XII.

Procès-verbal d'un tir au papegay à Quimper

(*22 mai 1730*)

Nous messire Hervé Gabriel De Silguy, conseiller du roy, sénéchal et premier magistrat de Cornouaille au siège présidial de Quimper, sommes en compagnie du sieur procureur du roy dudit siège, de nobles gens Guillaume Audouyn, sindic actuel de la ville et communauté de Quimper, et Sébastien Louvel, ancien sindic de ladite ville, aiant pour adjoint le soussignant Mercier, commis juré au greffe, et pour le service de la commission maîtres Augustin Mahieu et Joseph Lozenay, huissiers audianciers dudit siège, et des hérauts de ladite communauté, jusques à la chapelle de Sainte Thérèze dans les rabines de cette ville, aux fins de procéder à la réception du serment de l'abbateur du papegaut mis dans l'arbre en ladite rabine et abatu ce jour de lundy 22 may 1730, où étant, est comparu un particulier qui s'est dit nommer m^e^ Vincent Guerrier, de la paroisse de Saint Julien, et estre archer sur ledit papegaut, au n° 386, auquel aient fait lever la main et son serment pris au cas requis, iceluy a juré et affirmé avoir abbatu ledit papegaut le matin de ce jour, environ les dix heures, à balle seule, sans avoir mis dans son fusil ny poste ny barre d'acier ou de fer et avoir mis la gaule nete loyalement et sans fraude, et à valloir et servir comme il appartiendra; il a interpellé René Ricard, ancien roy, et m^e^ Mathieu Guennec, greffier du jeu, de nous représenter le cahier ou ancien rolle du jeu sur lequel doit être inséré les noms des archers et tireurs sur le papegaut de l'année présente pour être par nous jointement avec le sieur procureur du roy chiffré et ensuite être dellivré audit Guerrier; de tout ce que dessus il a requis acte et a signé : Guerrier.

Se sont aussi présentés René Ricard, dernier abbateur du papegaut, et Yves Perru,

(1) Aujourd'hui *Nieppe*.



son prédécesseur audit abbatement, et anciens archers, lesquels, après avoir séparément levés la main, ont pareillement jurés et affirmés par serment avoir vu ledit sieur Guerrier charger son fusil jointement avec Gilles Lionais, lequel également que les dits anciens rois, ont déclaré l'avoir vu tirer son coup dans son rang à balle seule, sans dol ny fraude, et ont les dits anciens rois signé avec ledit Lionais.

Ensuite de quoi se sont aussi présentés mᵉ Mathieu Le Guennec, greffier du jeu, mᵉ René Lemineur et mᵉ Allain Le Moille, les deux archers et tireurs du jeu, lesquels, apres avoir séparément levés la main, ont aussi affirmés avoir vu ledit sieur Guerrier tirer son coup dans son rang et nᵒ 386, et qu'il l'a loyalement abbatus, et ont signé.

(*Archives départementales du Finistère*, B 741.)

XIII.

Statuts des Chevaliers du noble jeu de l'arc de Rouen renouvelés en 1744

(*Résumé*)

Art. 1. — La compagnie des chevaliers de l'arc est une société de personnes qui s'exercent à tirer de l'arc, subordonnée et disciplinée à la façon des compagnies militaires, liée en outre par une confrérie qui a pour patron saint Sébastien.

Art. 2. — La compagnie des chevaliers de l'arc de Rouen, compagnie colonelle de Normandie, aura pour chef le lieutenant général du bailli.

Art. 3. — Les officiers de la compagnie seront un roi, un connétable, un capitaine, un lieutenant, un enseigne, un trésorier, un secrétaire, un sergent, un maître de confrérie. Le nombre des chevaliers sera illimité.

Art. 5 à 11. — Le roi sera la première personne de la compagnie, élevée à cette dignité pour avoir abattu l'oiseau. Le connétable aura inspection et commandement sur la compagnie tant pour la discipline que pour l'administration. Le capitaine fera assembler la compagnie de par l'ordre du roi et veillera à ce qu'elle soit en bon ordre. Le lieutenant, en l'absence du capitaine, en fera les fonctions. L'enseigne portera l'étendard dans les compagnies. L'étendard sera une croix blanche sur de champ de gueule ou rouge ; au centre de la croix, les armes de Rouen, avec deux archers pour support, et dans chaque quartier de la croix un lion marchant empoignant un dard de la patte levée. Le trésorier recevra les revenus de la



compagnie, tant de ses biens que des sommes mises au jeu. Le secrétaire tiendra les registres et fera les actes et écrits. Le sergent fera exécuter les ordres des officiers supérieurs. Le maître de la confrérie dirigera tout ce qui a rapport aux cérémonies religieuses.

Art. 12 et 13. — Le premier jour de mai, la compagnie ira, tambour battant, enseigne déployée, tirer un oiseau de la grosseur d'un merle qui vole, perché à cent pieds. Celui qui abattra le corps sera proclamé roi. Le tireur qui, trois années de suite, abattra l'oiseau sera fait empereur. Après le tirage de l'oiseau, on fera l'élection des officiers du corps.

Art. 14. — Le dimanche après le tirage de l'oiseau, le roi livrera son prix, ne pouvant être moindre de quinze livres, et une paire de cartes neuves. Chaque dimanche suivant, l'officier venant après le roi donnera aussi le sien, qui seront ainsi l'objet des parties de jeu, faites chaque dimanche.

Art. 15. — Chaque tireur sera mis de façon décente, gardera pendant les jeux le silence, et avertira en criant lorsqu'il sera pour tirer. On ne tirera point aux grandes fêtes ou au jour de saint Sébastien.

Art. 16. — Comme il est avantageux à la compagnie d'être habile dans les armes, elle aura aussi le tir au fusil.

Art. 17 et 18. — Lorsque la compagnie sera invitée à un prix provincial ou général en une autre ville, elle s'y rendra en tenue solennelle, chaque chevalier ayant l'épée au côté, le plumet au chapeau, habit rouge, veste bleue, qui sont les deux couleurs de Normandie, et on n'entrera dans la ville qu'après les formalités requises en telle occurrence. Les prix seront des jetons d'argent, des épées, des montres, des flambeaux ou autres bijoux. Les archers étrangers invités à Rouen seront reçus avec honneur et bienveillance, et leurs défis seront acceptés.

Art. 19. — Nul ne sera reçu dans la compagnie qui ne soit d'une probité reconnue et d'une condition honnête. Le nouvel archer sera tenu de s'armer de carquois, arc, flèches et autres armes. Les officiers et chevaliers porteront la médaille de saint Sébastien avec un ruban rouge à la boutonnière. Toute la compagnie assistera au convoi funèbre d'un chevalier auquel elle rendra tous les honneurs militaires.

Publié d'après Ouin-Lacroix, *Histoire des corporations ouvrières* (Paris, 1850, in-4°), p. 731.



XIV.

Liste des Compagnies actuellement affiliées à la Fédération des Compagnies d'arc de France

(Tir au berceau).

Aisne. — 59 compagnies.

Arcy-Sainte-Restitue. — Azy. — Belleau. — Béthencourt-en-Vaux. — Beuvardes. — Billy-sur-Ourcq. — Bonneil. — Bonnes-Valin. — Braisne. — Brasles. — Brécy. — Brumetz. — Bruyères-sur-Fère. — Buzancy. — Chacrices. — Charly. — Château-Thierry. — Chauny. — Chézy-sur-Marne. — Coincy-l'Abbaye. — Dammard. — Droisy. — Épaux-Bézu. — Épieds. — Essômes-sur-Marne. — Fère-en-Tardenois. — Gandelu. — Grand-Rozoy. — Guise. — Haramont. — Hartennes-et-Taux. — La Fère (2). — La Ferté-Milon. — Leuilly-sous-Coucy. — Marigny-en-Orxois. — Marizy-Saint-Mard. — Montigny-l'Allier. — Montigny-Lengrain. — Mont-Notre-Dame. — Muret. — Nesle-en-Dole. — Neuilly-Saint-Front. — Nogentel. — Ognes. — Oulchy-le-Château. — Plessier-Huleu. — Romény. — Saulchery. — Seringes. — Soissons. — Ugny-le-Gay. — Vailly-sur-Aisne. — Verdilly. — Villeneuve-sur-Fère. — Villequier-Aumont. — Villers-Cotterets. — Villers-sur-Fère (2).

Oise. — 104 compagnies.

Apremont. — Arsy. — Attichy. — Avilly. — Baron. — Beaulieu-les-Fontaines. — Beauvais. — Berneuil-sur-Aisne. — Béthisy-Saint-Martin (2). — Béthisy-Saint-Pierre. — Boran. — Boulogne-la-Grasse. — Boursonne. — Brégy. — Bury. — Bussy. — Canly. — Carlepont. — Chantilly (2). — Chevrières. — Choisy-au-Bac. — Cirès-lès-Mello. — Clairoix. — Compiègne. — Conchy-les-Pots. — Coudun. — Coye. — Cramoisy. — Creil. — Crépy-en-Valois (2). — Cuise-la-Motte. — Ercuis. — Ermenonville. — Estrées-Saint-Denis. — Fleurines. — Grandfresnoy. — Gouvieux (2). — Guiscard. — Ivors. — Janville. — Jonquières. — La-Chapelle-en-Serval. — La Croix-Saint-Ouen. — Lagny-le-Sec. — La Morlaye. — Larbroye. — La Rue-Saint-Pierre. — Lassigny. — Le Meux. — Le Plessis-Brion. — Liancourt. — Loisy-Ver. — Mareuil-sur-Ourcq. — Margny-lès-Compiègne. — Mello. — Mogneville. — Montataire (2). — Mortefontaine. — Mouy-sur-Thérain. — Moyvillers. — Nanteuil-le-Haudouin. — Neuilly-en-Thelle. — Nogent-sur-Oise. — Noyon. — Orry-la-Ville. — Orrouy. — Pierrefonds. — Plailly. — Pontarmé. — Pontoise (près Noyon). — Pont-Sainte-Maxence (2). — Précy-sur-Oise. — Remy. — Rethondes. — Rieux. — Rully. — Saint-Firmin. — Saint-Léger-au-Bois. — Saint-Leu-d'Esserent. — Saint-Maximin (2). — Saint-Sauveur. — Salency. — Senlis (2). — Silly-le-Long. — Tracy-le-Mont. — Varesnes. — Vauciennes. — Vaumoise. — Ver. — Verberie. — Verneuil. — Vieux-Moulin. — Ville. — Villers-Saint-Frambourg. — Villers-sur-Coudun. — Vineuil.

Seine. — 27 compagnies.

Aubervilliers (2). — Bagnolet. — Bondy. — Champigny-sur-Marne. — Charenton. — Courbevoie. — Fontenay-sous-Bois (2). — La Varenne-Saint-Hilaire. — Le Bourget. — Montreuil-sous-Bois (2). — Nogent-sur-Marne (2). — Noisy-le-Sec (2). — Paris (4 : Belleville, Maine, Saint-Pierre-Montmartre, Ulysse). — Pantin. — Romainville. — Rosny-sous-Bois. — Saint-Maur-des-Fossés. — Villemomble. — Vincennes.

Seine-et-Marne. — 34 compagnies.

Boutigny. — Chambry. — Charny. — Claye. — Condé-Sainte-Libiaire. — Couilly-en-Brie. — Courtry. — Crécy-en-Brie. — Crouy-sur-Ourcq. — Dammartin-en-Goële. — Dampmart. — Esbly. — Fontainebleau. — Fresnes-sur-Marne. — Fublaines. — Gressy. — Le Pin. — Longperrier. — Mareuil-lès-Meaux. — Meaux. — Montceaux-lès-Meaux. — Monthion. — Montry. — Moussy-le-Neuf. — Nanteuil-lès-Meaux. — Nantouillet. — Quincy-Ségy. — Saint-Germain-sur-Morin. — Souilly. — Thieux. — Trilbardou. — Vareddes. — Villeparisis. — Villiers-sur-Morin.

Seine-et-Oise. — 16 compagnies.

Chennevières-sur-Marne (2). — Clichy-sous-Bois. — Gagny (2). — Gonesse (2). — Montfermeil. — Montmorency (2). — Noisy-le-Grand. — Persan. — Pontoise. — Saint-Ouen-l'Aumône. — Sevran. — Viarmes. — Villiers-le-Bel. — Villiers-sur-Marne.

Somme. — 12 compagnies.

Amiens. — Arvillers. — Becquigny. — Brouchy. — Ercheu. — Esméry-Hallon. — Ham. — Marquivillers. — Nesle. — Tilloloy. — Villers-Bretonneux. — Warsy.

Compagnies non fédérées.

Aisne. — 14 compagnies.

Acy-sur-Aisne. — Blérancourt. — Caillouel-Crépigny. — Camelin-le-Fresne. — Cœuvres-Valsery. — Commenchon. — Dommiers. — Guivry. — Launoy. — Monthiers. — Parcy-Tigny. — Séraucourt-le-Grand. — Vierzy. — Villemoyenne.

Oise. — 37 compagnies.

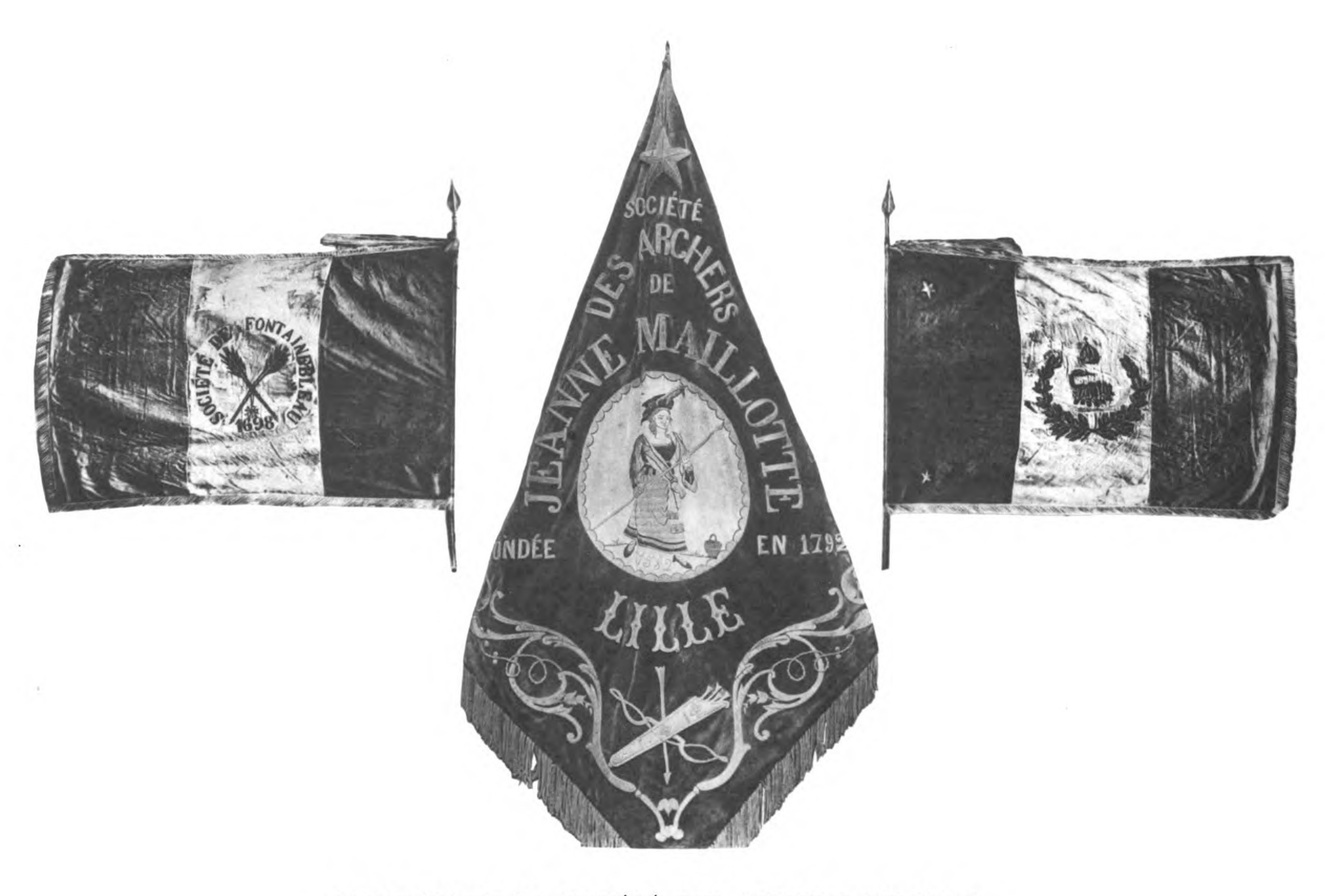
Appilly. — Autheuil-en-Valois. — Babeuf. — Baudry. — Behéricourt. — Berlancourt. — Cambronnne. — Canny-sur-Matz. — Chevincourt. — Dreslincourt. — Élincourt-Sainte-Marguerite. — Freniches. — Fulaines. — Gondreville. — Grandru. — Gury. — Jaux. — Laberlière. — Libermont. — Longueil (2). — Machemont. — Maretz-sur-Matz. — Mareuil-la-Motte. — Margny-sur-Matz. — Mélicoq. — Monchy-Humières. — Montépilloy. — Montmacq. — Ressons-sur-Matz. — Ribécourt. — Roberval. — Roye-sur-Matz. — Thiescourt. — Thourotte. — Vauchelles. — Vignemont.

Somme. — 14 compagnies.

Andechy. — Beuvraignes. — Damery. — Daucourt. — Doullens. — Ételfay. — Fescamps. — Guerbigny. — Hombleux. — Moyencourt. — Onvillers. — Piennes. — Rollot. — Roye.




JEANNE MAILLOTTE
LILLE



DRAPEAU DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHERS DE LILLE
DRAPEAU DE LA COMPAGNIE DE FONTAINEBLEAU

XV.

Fédération des Archers du Nord de la France

(Tir à l'arc à la perche verticale avec grille)

Nord. — 39 sociétés.

Armentières. — Arneke. — Bailleul. — Bavinchove. — Bergues (Saint-Sébastien). — Berthen. — Boeschèpe. — Bray-Dunes. — Caestre. — Cassel. — Dunkerque (2). — Eecke. — Estaires. — Ghyvelde. — Godewaersvelde. — Grand-Fort-Philippe. — Grand-Millebrugghe. — Gravelines. — Hazebrouck. — Herzeele. — Hondschoote (2). — Killem. — La Gorgue. — Les Moëres. — Lille. — Loon-Plage. — Merville. — Oost-Cappel. — Petite-Synthe. — Quaëdypre. — Renescure. — Rexpoëde. — Stenvoorde. — Terdeghem. — Warhem. — Winnezeele. — Wormhout.

Pas-de-Calais. — 9 sociétés.

Aire-sur-la-Lys. — Ardres. — Calais (2). — Guines. — La Bistade. — Les Attaques. — Oye-Plage. — Saint-Folquin.

Sociétés non fédérées

Nord. — 7 sociétés.

Bergues (Guillaume-Tell). — Bourbourg. — Esquelbecq. — Lille (2). — Roubaix. — Watten.

Pas-de-Calais. — 16 sociétés.

Audruicq. — Bayenghen-lès-Éperlecques. — Blendecques. — Boulogne-sur-Mer. — Éperlecques (2). — Fauquembergues. — Houlle. — Les Attaques. — Lumbres. — Marquise. — Moulle. — Rinxent. — Saint-Omer. — Wimille-Wimereux. — Wizernes.

Cette nomenclature a été établie à la date du 20 janvier 1925.

———



NOTES

CHAPITRE PREMIER. — DANS LES MYTHOLOGIES (pages 9 à 26).

1. *Odyssée,* VIII, 224.
2. *Ibid.*, XI, 604.
3. *Le Ramayâna de Vâlmiki,* trad. de A. Roussel, t. I (1903), sarga XXX, p. 87.
4. *Ibid.*, sarga XXXI, p. 89.
5. *Ibid.*, sarga LXVI, p. 174 ; sarga LXVII, p. 176 ; et t. II, sarga LXXV, p. 250.
6. Niebelungen, ch. 3.
7. G. Noll, *Otto der Schütz in der Literatur* (Strassburg, 1906).
8. D'après Giraud de Barri.
9. Gaston Paris, *Poèmes et légendes du moyen âge* (1900), p. 125.
10. *Manibogion*, t. III, p. 120.
11. *Historia Danorum.*
12. Rockholz, *Tell und Gessler im Sage und Geschichte* (Berlin, 1877).
13. A.-J. Reinach, dans l'*Anthropologie,* 1909, p. 202.
14. *Ibid.*, p. 196.
15. Augustin Thierry, *Histoire de la conquête de l'Angleterre,* nouv. édit. (1859), t. II, p. 260-264.
16. *Iliade,* chap. II, v. 715.
17. Chap. 2, v. 848.
18. Chap. XVI, v. 359.
19. Chap. XV.
20. Chap. XI, v. 810.
21. Chap. XI, v. 740.
22. Chap. XV.
23. *Odyssée,* chap. XXI.
24. Henry Balfour, *The Archer's Bow in the Homeric poems* (*The Huxley Memorial Lecture of the R. Anthropological Institute*), 29 nov. 1921.
25. *Iliade,* chap. XXIII.
26. *Énéide,* v. 485.
27. *Museum Borbonicum,* t. VII, p. 41.



CHAPITRE II. — DANS L'ANTIQUITÉ (pages 27 à 52).

1. G. Glotz, *La civilisation égéenne* (Paris, 1923), p. 104.
2. D'après A.-J. Reinach, dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio, v° SAGITTARIUS.
3. Abbé H. Breuil, dans l'*Anthropologie*, t. XXX (1920), p. 7, 11, 13.
4. *Genèse*, XLVIII, 22. Cf. *4e Livre des Rois*, VII, 22.
5. *Isaïe*, VII, 24.
6. *1er Livre des Paralipomènes*, VIII, 40 ; XII, 2 ; et V, 18.
7. *Psaumes*, LXXVII, 9.
8. *2e Livre des Psaumes*, XIV, 7 ; *Genèse*, XXI, 20.
9. *1er Livre des Rois*, XX, 20 et 36-38 ; *Lamentations*, III, 12.
10. *Job*, XVI, 13.
11. *1er Livre des Rois*, XVIII, 4 ; *2e Livre*, I, 22.
12. *4e Livre des Rois*, IX, 24.
13. *Ibid.*, XIII, 15-18.
14. *1er Livre des Paralipomènes*, X, 3 ; et *1er Livre des Rois*, XXXI, 3.
15. *Isaïe*, XXI, 15-16.
16. *Ibid.*, LXVI, 19, et XXII, 6.
17. « Des archers le provoquent ; ils lui lancent des flèches et l'attaquent, mais son arc reste fermé ». (*Genèse*, XLIX, 23.)
18. *Isaïe*, XVIII, 35 ; *Job*, XX, 24.
19. *Psaumes*, VII, 13-14 ; *Lamentations*, III, 12.
20. *Deutéronome*, XXXII, 42.
21. *Psaumes*, XXXVIII, 13-15 ; *Job*, VI, 4. Ces citations de la Bible sont en grande partie empruntées à l'article de J. Thomas, v° ARCHERS, dans le *Dictionnaire de la Bible* de l'abbé Vigouroux ; mais elles n'ont été acceptées qu'après avoir été contrôlées.
22. Layard, *Monuments of Nineveh*, t. I, pl. 13.
23. *Ibid.*, pl. 15 et 26.
24. *Ibid.*, pl. 19. Cf. L. Delaporte, *La Mésopotamie* (Paris, 1923).
25. Capart, *Les débuts de l'art en Égypte* (1904), p. 202.
26. Quibell, *Hieraconpolis*, t. I, pl. XIX-XX.
27. Mac Iver and Mace, *El Amrah and Abydos*, pl. XV, 17.
28. Gustave Jéquier, *Les frises d'objets des sarcophages du Moyen Empire*, dans les *Memoires de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire*, t. XLVII (1921), p. 211-216 (voir les figures qui accompagnent cet article et les renvois aux publications antérieures).
29. *Les Origines* (1895), p. 104.
30. Naville, *La destruction des hommes par les dieux*, t. IV, pl. II, p. 27.
31. Déchelette, *Manuel d'archéologie préhistorique*, t. II, p. 226. Rappellerons-nous, d'après le Livre sacré des rites chinois, qu'en Chine, à la naissance d'un enfant mâle, on accrochait à la porte de la maison un arc et des flèches.
32. *Cyropédie*, VIII, 8.

33. G. Jéquier, *Les frises d'objets des sarcophages du Moyen Empire*, p. 217
34. J. Plassart, dans la *Revue des études grecques*, 1912, p. 193.
35. Furtwaengler, *Ægina* (1906).
36. Pottier, *Catalogue des vases antiques du Musée du Louvre*.
37. *Histoire*, I, 73.
38. Cf. Properce, *Élégies*, livre III, nº 12 : Neve tua Medæ lætentur cœde sagittæ ; et *Isaïe*, V, 28.
39. *Histoire*, VII, 64.
40. Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*.
41. Dieulafoy, *L'Acropole de Suse* (1893).
42. Avant Jésus-Christ.
43. J. Plassart, *op. cit.*, p. 195.
44. Thucydide, *Histoire de la Guerre du Péloponnèse*, livre II, chap. 13.
45. Tite-Live, livre XLII, ch. 55.
46. Biographie d'Alexandre, 23.
47. Diodore de Sicile, livre XIV, chap. 14 et 17.
48. Tite-Live, livre XXXVII, chap. 39.
49. « La Crète entraîne les archers célèbres de Knossos et de Gortyne dont la flèche joûterait avec celle des Parthes », lit-on dans Lucain, *Pharsale*, liv. III, v. 185 :

    .... Gnososque agitare pharetras
    Docta, nec eis pejor Gortyna sagittis.

    Les archers crétois avaient pour ancêtres les Khérétim qui formaient la garde des rois juifs, et dans un temps plus lointain les soldats de Minos.
50. Virgile, *Énéide*, livre V, p. 311, nous parle d'un concours où l'un des prix à décerner sera un carquois rempli de flèches de Thrace, entouré d'un large baudrier d'or et relevé d'une pierre éclatante formant agrafe.
51. Thucydide, livre VI, chap. 94.
52. *Entretiens mémorables*, livre III, chap. 1.
53. Polybe, livre V, chap. 77.
54. Pottier, *Album*, pl. xx.
55. *Enéide*, livre X, v. 168.
56. *Iliade*, livre IV, v. 115.
57. Quand Teukros vient de placer une flèche sur le nerf et ramène la corde vers son épaule, à l'endroit même où la clavicule sépare le cou de la poitrine, il reçoit d'Hector un coup qui rompt la corde, engourdi son poignet et lui fait lâcher prise. L'archer est mis hors de combat. (*Iliade*, livre VIII.)
58. *Odyssée*, livre XXI, v. 59.
59. Nous avons utilisé dans ce chapitre l'article déjà cité du *Dictionnaire* de Daremberg-Saglio.
60. Livre XXVII, chap. 38.
61. Tacite, *Annales*, livre XXV, chap. 4, 7 et 9.
62. Salluste, traduction de la collection Panckoucke, édit. Charpentier et Lemaistre (Paris, Garnier, 1865), p. 148.
63. Chap. 46 et 49.

64. Livre IV, chap. 17.
65. Livre XLII, chap. 35.
66. Tacite, *Annales*, livre XIII, chap. 40.
67. César, *Guerre des Gaules*, livre II, chap. 7 : « Numitas et Cretas sagittarios et funditores Baleares ».
68. *Histoires*, XXIV, 30, et XXII, 37.
69. Suétone, *César*, chap. 68.
70. Tacite, *Annales*, livre II, chap. 16.
71. Espérandieu, *Recueil des inscriptions de la Gaule*, t. I, pp. 46, 157, 234, 243, 688, 711.
72. *Énéide*, livre VII, v. 164.
73. Biographie de Titus, chap. 5.
74. *Élégies*, livre IV, 6.
75. *Ibid.*, livre III, 4.
76. *Ibid.*, livre IV, 1.
77. Livre XXIII, chap. 6.
78. Dion Cassius, livre LXVIII, chap. 21.
79. Livre II, chap. 23.
80. Chap. 50, § 6-7.
81. Livre I, chap. 1 (trad. Scheffer, Upsaliæ, 1664), p. 18 : « Itemque ut exilire possint in equum, ut celeriter emittant insidentes equo currenti, unam itemque alteram sagittam, item arcum intentum confestim reponant in thecam, si lata satis fuerit, vel in aliam thecam dimidiatam, ad hoc commode factam, et in manus sumant hastam, quam gestant in tergo, ut arcum intentum habeant in theca, et regere possint hastam. Celeriterque rursum hanc reponant in tergum, et resumant arcum, etc. »
82. Livre XI, chap. 5.
83. Livre XXV, chap. 25 et 61.
84. Livre VII, chap. 31.
85. Livre VII, chap. 86.
86. Livre VII, chap. 41.
87. Livre VII, chap. 80-81.
88. Où les archers combattaient également avec la cavalerie (livre VIII, chap. 40).
89. *Élégies*, livre IV, chap. 10.
90. Dion Cassius, livre XXXIX, chap. 43.
91. Livre I, chap. 51.
92. *Corpus inscriptionum latinarum*, t. V, 8762.
93. Prou, *Catalogue des monnaies de la Bibliothèque nationale; Les monnaies mérovingiennes* (Paris, 1892), nos 1955 et 2054 ; — Adrien Blanchet, *Traité des monnaies gauloises*, et *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1898, p. 122-126.
94. Lucien nous apprend qu'Ogmios, l'Hercule gaulois, portait l'arc, et toutes autres divinités identifiées en Gaule à Hercule reçurent cet attribut essentiel du dieu gréco-romain. Cf. Renel, *Les religions de la Gaule* (Paris, 1906), p. 318.
95. A.-J. Reinach, dans l'*Anthropologie*, 1909, p. 62.



96. Voir les figures jointes à l'article de A.-J. Reinach, qui nous a fourni ce développement.
97. Grégoire de Tours, liv. II, chap. 9.
98. Végèce (liv. I, ch. 20); et Sidoine Apollinaire (liv. I, ch. 2).
99. Ammien Marcellin, liv. XIV, ch. 10.
100. Paul Diacre.

CHAPITRE III. — AU MOYEN AGE (pages 53 à 78).

1. Cf. Ed. Gessler, *Die Trutzwaffen der Karolingenzeit* (Basel, 1908).
2. *Histoire du siège de Paris*, livre I, v. 256.
3. Livre I, v. 273 : Arx speculans nudis quoniam chelis inimicus
Ingeminat populus certamen, et ore patenti
Erectas taxos arcus convertit in uncos.
4. Livre I, v. 287.
5. Livre I, v. 299 : Pennivolas acies vibrari felle madentes
Militibus noctu eximiam cernentibus arcem.
6. Livre I, v. 554 : Pila dabat rupesque simul ceteresque cateias
Plebs inimica Deo.
7. Livre II, v. 50 : Et scapulas arcu validisque onerate sagittis.
8. Livre II, v. 242 : At contra lapides rapidos pariterque balistas
Direxere feris nostri, celeresque sagittas.
10. Livre II, v. 74 : ... Fortis et arcus erat fortisque sagitta.
11. Livre II, v. 405 : Hic Ebalus raptat chordam, vibratque sagittam.
12. Livre I, v. 442 : Que Rotberto aderant Pharetrato agnomine claro.
13. *Chronique des comtes d'Anjou*, édit. Mabille (1871), pp. 103-106 : « Cum autem regressus fuisset Fulco, memor conquestionis domini pape et sponsionis sue quam ei fecerat, dum Hierosolimis iret et rediret, convocatis multis ex servientibus et archeriis suis quos in hujusmodi exercitio peritos esse noverat, fecit eos exercere ante se ad foramen cujusdam porte, et sagittas jacere sive buzones.... Motusque est consul cum privato comitatu et cum istis quatuor archeriis a castro Lochacensi et iter aggressus est Romam tendens, quam intravit tricesima die qua motus est a castro Lochacensi, presentavitque se Sergii pape.... Fulco gavisus est valde, vocatisque quatuor archeriis qui Promptuli cognominabantur, dixit eis : Vos soli egrediemini mecum ad colloquium Crescentii portabitisque vobiscum arcus et balistas...... Tunc consul dedit archeriis suis signum. Illi autem qui ad radicem turris erant, trajicientes sagittas, percusserunt eum unus in inguine, alter in gutture.... Consul vero Fulco predictos quatuor archerios feodavit, et terris ac vineis et multis aliis pecuniis ditavit. »
14. D'après Guillaume de Malmesbury, R. de Dicet et la *Chronique de Normandie*.
15. *Roman de Rou*, v. 11626-11631 et 13275-13280.
16. H. Delpech, *La tactique au XIII[e] siècle* (Montpellier, 1885), t. II, p. 287 (d'après Orderic Vital et Guillaume de Jumièges).



17. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XXXIV, p. 592 : « Dominus rex, nostro et amicorum consilio, privatim ducentorum, videlicet militum, sagittariorum et balistariorum colligens delectum, Pictaviam tetendit. »
18. Rhys et Brinmore Jones, *The Welsh People* (1900), p. 253, cité par A.-J. Reinach dans son article de l'*Anthropologie* (1909), si riche en observations de toute nature.
19. Édit. Pannier-Meyer (1877), p. 32.
20. *Doon de Mayence*, édit. Guessard, v. 10592-10595.
21. *Gaufrey*, v. 7614-7617.
22. *Fierabras*, v. 5684-5690.
23. Édit. Depping, p. 260.
24. « Ad portam Sancti Lazari manent architenentes, qui faciunt balistas et arcus de acere, viburno, taxo, sagittas et tela de fraxino. Architenentes dicuntur gallice archiers ; Balistas gallice arbalestre ; Acer arbor gallice arable, unde derivatur acerra ». (Jean de Garlande, dans Géraud, *Paris sous Philippe le Bel*, p. 589.)
25. *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Bayonne*, 1922, p. 128.
26. Brussel, *Usage des fiefs*, p. CLXX et CLXVII. — A rapprocher ce texte du *Livre des métiers* (Dialogues français-flamands composés au XIV[e] siècle par un maître d'école de la ville de Bruges, publ. par Michelant en 1875, p. 36) :

    Filbert li archoiiers
    Fait les arcs et les sajettes,
    Les virtons et les arbalestres
    Dont li arbalestrier traient.

27. Voir Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. V, p. 43.
28. « Encores mist Phelippe d'Artevelle sus elle d'encoste lui environ quarante archiers d'Engletiere que ils tenoit as gages et ens esquels il avoit mont grant fiance », lit-on dans Froissart, édit. Luce-Raynaud, t. XI, p. 51.
29. *Roman de Rou*, déjà cité.
30. Appelé aussi « sarrasin » au XIV[e] siècle en Angleterre : « Duobus arcubus saracenis cum tribus sagittis saracenis » *(Inventaire de Roger de Mortimer)*.
31. Vers 1008-1009.
32. Vers 7880.
33. Vers 13685 et 19369.
34. Vers 6740 et 7939.
35. Vers 25 (p. 202) et 20 (p. 229) ; cf. v. 35 (p. 259) et v. 4 (p. 261).
36. *Histoire anonyme de la première croisade*, publ. par Louis Bréhier (Paris, 1924), p. 38, 212 et 215.
37. Chap. II, v. 862 ; cf. chap. IV, v. 655.
38. Chap. III, vers 354-355.
39. Chap. IV, v. 871.
40. Chap. VI, v. 902.
41. Chap. IV, v. 269

42. Ou encore *bouzon, bojon, bougon* (cf. *Renaus de Montauban*, édit. Michelant p. 145, v. 25 ; p. 181, v. 10 ; p. 285, p. 9 et plus bas). On a vu plus haut dans la *Chronique des comtes d'Anjou* la forme latine *buzones*.
43. Édit. Francisque Michel, v. 21664.
44. Vers 2816.
45. Tome II, v. 4000.
46. *Archives nationales*, JJ 48, n° 116.
47. *Ibid.*, JJ 111, n° 14.
48. Ménard, *Histoire de la ville de Nismes*, preuves, t. IV, p. 47.
49. Édit. Duchesne, p. 300.
50. *Philippide*, édit. François Delaborde, lib. II.
51. Audouin, dans le *Moyen âge*, 1912.
52. *Usage des fiefs*, p. CXLVIII et CCVIII.
53. *Philippide*, lib. VII, v. 669-671.
54. Nous trouvons cependant un compte de Symard et Saintard, archers, en 1305-1306, dans le manuscrit français 23256 de la Bibliothèque nationale, fol. 38.
55. Édit. Tarbé, p. 7.
56. Édit. Guessard, v. 2363-2367.
57. Édit. Stubbs, t. I, 269.
58. S. Luce, *La jeunesse de Du Guesclin*, p. 149, d'après Rymer.
59. Un compte du bailli de Hainaut (*Archives nationales*, KK 264) nous donne les prix courants dans ce pays pour les dernières années du XIVe siècle. A cette époque, une douzaine de cordes d'arc à main coûte 4 sous, et si les cordes sont d'Angleterre, elle coûte 5 sous ; un arc à main vaut 10 sous pièce, et la douzaine de flèches tout enferrées se vend 6 sous 8 deniers.
60. *La jeunesse de Bertrand Du Guesclin*, p. 151.
61. Édit. Luce, t. I, 2e p., p. 402.
62. Ibid., t. IV, p. 236.
63. Dom Fleureau, *Antiquitez d'Estampes*, p. 114.
64. Édit. Lefranc.
65. Édit. Luce, t. III, chap. 60 : « Si pooient estre environ huit cens hommes d'armes, et deux mil arciers et mil brigans parmi les Galois... (p. 169). Et se assisent tout à terre, leurs bacinés et leurs ars devant yaus, en yaus reposant, pour estre plus fresch et plus nouvel quant leur ennemi vendroient.... (p. 170). Si vous di que ce jour li arcier d'Engleterre porterent grand confort à leur partie, car par leur tret li pluiseur dient que la besongne se fist, comment que il y eut aucuns vaillans chevaliers de leur lés qui vaillamment se combatirent de la main et qui moult y firent de belles apertises de le main et de grandes recouvrances. Mais on doit bien sentir et cognoistre que li arcier y fisent un grand fait, car par leur tret de commencement furent desconfi les Genevois qui estoient bien quinze mil, qui leur fu uns grans avantages... (p. 186) ». L'historien revient à maintes reprises sur la valeur des archers anglais : « Li archier traioient si espessement et si ouniement à chiaux qui estoient devant et d'encoste que li cheval qui sentoient ces saiettez barbues faisoient merveilles » (p. 417) ; et, plus loin, dans son récit

de la campagne de Flandre en 1383 : « Et vous di que li archier d'Engletiere, qui estoient sur les dodanes des fossés de la ville [d'Ippre], traioient saiettes à ceux dedens si ouniement, si roit et si dru que à paines osoit nuls aparoir as crestiaux et as deffenses » (t. XI, p. 120).

66. Froissart dit 15000, chiffre probablement très exagéré. Villani (*Istorie Fiorentine*) le réduit à 6000, et se rapproche sans doute davantage de la réalité.

67. Froissart, t. IV, p. 11.

68. Après s'être battu comme un lion, Charles de Blois fut fait prisonnier au combat de La Roche-Derrien avec plusieurs écuyers. L'un de ces derniers, pour payer la forte rançon que réclamaient les Anglais pour le délivrer, fut contraint de se mettre au service de Foulque de Matha comme simple archer. (*Archives nationales*, JJ 85, nº 113.)

69. Froissart, t. IV, p. XVI.

70. *Ibid.*, t. IV, p. 46 et 48.

71. Rymer, *Fœdera*, t. III, p. 322.

72. Froissart, t. V, p. 36 : « Arcier commencierent à traire à exploit, et à mettre main à oevre à deux lés de le haie, et à berser chevaus et à enfiller tout eus de ces longes saiettes barbues. Cil cheval qui traient estoient et qui les fers de ces longues saiettes sentoient ressongnoient et ne voloient avant aler. »

73. *Ibid.*, t. V, p. 38 : « Li arcier d'Engleterre porterent à leurs gens moult grant avantage et trop esbahirent les François, car il traioient si ouniement et si espessement qui li François ne savoient auquel les entendre que il ne fuissent consievi dou tret. »

74. *Ibid.*, t. IV, p. LXVII.

75. *Ibid.*, t. IV, p. 196.

76. *Ibid.*, t. II, p. 35.

77. Rymer, *Fœdera*, t. III, p. 440.

78. *Archives nationales*, JJ 90, nº 438.

79. Froissart, t. VI, p. 125 : « Si reculerent un petit et se remisent ensemble, et puis se ouvrirent et fisent voie à leurs arciers qui estoient derriere yaus pour traire. Quant li arcier furent devant, si s'eslargirent et commencierent à traire de grant maniere, mès li François estoient si fort armé et si bien paveschié contre le tret que onques il n'en furent grevé. »

80. *Chronique des Quatre premiers Valois*, édit. Luce, p. 179-180 : « Maiz trop greva les diz Françoiz une bataille d'archiers d'Angleterre, bien trois mille et plus, qui traioient de travers leur bataille sur eulx tant asprement que à pou qu'ilz ne veoient goute, et alors prinrent les Françoiz à branler.... Les archiers anglois de la bataille du comte d'Armignac et du sire de Larbret (Albret) et aussi des Gascons alerent sur les Espaingnolz qui estoient à pié et en occistrent bien onze mille. »

81. *Ibid.*, p. 186 : « Ledit amiral du Soudent avoit bien six mille bons archiers de Turquie qui trop aigrement deffendoient les Sarrasins.... Les Genevoiz et les Venisiens avoient la premiere bataille, maiz les archiers de Turquie les mistrent à desconfiture. Et adonc monseigneur Symon de Landuras, monseigneur de Basqueville et monseigneur Guy le Baveux o la bataille des Françoiz, et monseigneur N. de Brouas, avec luy les Angloiz



et monseigneur de Tynory coururent sus aux glaives et aus espees aux dessus diz archiers de Turquie ; et par la grace et plaisir de Dieu ilz les mistrent à desconfiture. »

82. *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 172. Cf. S. Luce, *La France pendant la guerre de Cent ans*, 2e édit. (1890), p. 102.

83. S. Luce, *La jeunesse de Bertrand Du Guesclin* (1876), p. 154. — Jusqu'à Richard II on trouve des textes d'actes royaux ordonnant de planter des arbres pour l'archerie.

84. *Ibid.*, p. 291.

85. Cf. Rymer, *Foedera*, IX, 437.

86. Rapprochez ce début d'une chanson de Charles d'Orléans (*Poésies*, éditées par Pierre Champion, t. I, p. 248, Paris, 1923) :

Gardez le trait de la fenestre,
Amans qui par ruez passez,
Car plus tost en serez blessez
Que de trait d'arc ou d'arbalestre.

87. Lefèvre de Saint-Remy, *Chronique*, édit. Morand, t. I, p. 244-245.

88. *Ibid.*, p. 246 et 252.

89. *Ibid.*, p. 254. Cf. Monstrelet, édit. D. d'Arcq, t. I.

90. *Ibid.*, p. 255.

91. *Ibid.*, p. 256.

92. *Ibid.*, p. 258.

93. *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, édit. Quicherat, t. IV, p. 417

94. Monstrelet, *Chronique*, t. III, pp. 10-11.

95. *Ibid.*, t. I, p. 361 : « Et par dedens estoient leurs archers et leur arbalestriers desquelz le traict estoit de petite valeur, exceptez les archers d'Angleterre ».

96. Olivier de La Marche, *Mémoires*, édit. Beaune et d'Arbaumont, t. I, chap. 28.

97. Même disposition dans la guerre de Liége en 1408, d'après Monstrelet, t. I, p. 358 : « Et mirent par maniere de eles grant partie d'archers et d'arbalestriers ».

98. R. de La Chauvelais et Cte de Coligny, *Les armées des trois premiers ducs de Bourgogne* (1880), p. 18 et ss.

99. *Ibid.*, pp. 108-113.

100. *Archives dép. de la Côte-d'Or*, B 3622. Les archers de Philippe le Bon étaient vêtus de drap gris et noir, qui étaient les couleurs du duc.

101. *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, t. V, p. 316. — En 1370, l'inventaire de l'artillerie au château de Vieux-Château, en Bourgogne, énonce « quatre trousses de fleiches pour arc à main, et en chascune trousse a vingt cinq fleiches » (Prost, *Inventaires des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 210). Cf., pour l'approvisionnement d'arcs et de flèches réunis à la Tour de Londres pour la garde du roi d'Angleterre en 1346, *Archæological Journal*, t. XIX, 1862, p. 73.

102. Commines, *Mémoires*, édit. Calmette, t. I, p 13 et Olivier de La Marche.

103. *Ibid.*, I, p. 26.

104. *Ibid.*, I, p. 27.



105. « Lesquels tous se trouverent accomplir des faits d'armes contre les nostres avec impetuosité, de telle sorte que ce fut une dure et apre bataille dès le premier assaut, où les Bourguignons avaient en premiere ligne cinq cents archers des frontieres d'Angleterre qui firent beaucoup de mal, et tuerent les cavaliers également ; et pendant le combat ils plongerent leurs mains dans le sang comme des chiens enragés et furieux ».

106. Jean Chartier, *Chronique*, t. III, p. 21. — Voir, à la même date, dans la description du banquet de Lille donnée par Matthieu d'Escouchy (t. II, p. 125), le rôle joué par des sagittaires.

CHAPITRE IV. — LES FRANCS ARCHERS (pages 79 à 114).

1. Galliot, *Histoire de Namur*, t. III, p. 88.
2. Guillaume, *Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne* (1847), p. 47.
3. Prost, *Inventaires des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 447.
4. *Ordonnances des rois de France*, t. V, p. 172.
5. *Ibid.*, t. XIV, p. 1.
6. Déjà en 1443 une ordonnance avait été promulguée à Paris pour la fabrication de flèches de bon bois sec empennées, chacune de deux pieds et demi et de deux doigts de long.
7. Il en était ainsi antérieurement, par exemple à Douai où l'on conserve un registre de cet ordre (*Archives municipales de Douai*, E E 13) de l'année 1424.
8. *Archives nationales*, JJ 225, fol. 86 v°.
9. A. de Bonnault d'Houët, *Les francs archers de Compiègne* (1897), p. 14
10. *Chronique*, édit. Quicherat, t. I, p. 168 : « Ultra hanc autem mille et quingentarum lancearum militiam, alia milicia pedestris per totum regnum instituta est sagittariorum, qui franci sagittarii appellati sunt ; ita quod per omnes civitates oppidaque atque rura, ex quibusque quinquaginta domibus, unus vir deligeretur, qui statura, robore atque habitudine corporis aptus, pro hujusmodi milicia videretur ; qui sumptibus quinquaginta domorum armari vestirique militari vestimento deberet, eidemque arma, quoties opus foret, arcus et pharetra renovari et restaurari haberent. Hi siquidem nullum stipendium acciperet, nisi cum e parochiis suis pro aliqua expeditione regia educerentur, sed arma semper habentes parata, in suis ædibus morarentur, vel agrorum culturæ, vel alicujus artis operi atque officio insistentes et vacantes. Ne autem, absque ullo honorario vel utilitate, onore militiæ plus reliquis gravati manerent, immunitas eis a collectis et talliis regiis est præstita. Cujus contemplatione, eo quod talliæ graves atque oneratæ essent, facile inveniebantur plures qui ad eam se militiam obligarent ultroneosque offerrent ; imo et sæpe unus adversus alterum, ob hujusmodi consequendam, decertarent. Tantus animis pœne omnium libertatis amor innatus est ut pro ea se mortis discrimini quicumque generosi animi non dubitent exponere ; quanquam haud temere diffinire velimus, ultra harum servitutum gravior aut molestior viro

sapienti exsistat, tributorum scilicet aut hujuscemodi pedestris militiæ. Talis igitur in militia Gallica, anno circiter decurso ex quo cum Anglis treugæ pactæ fuerant, ordo est positus : initis quidem non modo utilis, sed et pernecessarius, cum nullius sit efficaciæ, quantumvis numerosa, sine ordine et disciplina militia, sed latrociniorum pocius atque omnium criminum ac tocius dissolutionis materia exsistat. »

11. Thomas Basin, généralisant sans doute trop vite, accuse leurs vices et leurs mœurs déplorables (t. I, p. 173).
12. *Mémoires*, t. I, p. 288.
13. *Ibid.*, t. I, chap. 1, et p. 122.
14. Matthieu d'Escouchy, *Chronique*, t. I, p. 311.
15. *Ibid.*, t. I, p. 356.
16. H. Courteault, *Gaston de Foix*, t. II, p. 187.
17. *Archives nationales*, JJ 196, n° 300 : « commença à dire que ung archer povoit dire molt de cops et plus que ne faisoit ung arbalestrier, et que l'arc estoit meilleur que l'arbaleste ». Ce texte est de l'année 1469.
18. Jean Chartier, *Chronique*, t. II, p. 223 et 305.
19. En 1460 ou environ, on arrêta à Arques un étranger qui portait un arc et neuf flèches ferrées, parce que les hommes de guerre, les officiers et les nobles avaient seuls le droit d'en porter (*Archives nationales*, JJ 189, fol. 275 v°).
20. Publié par R. de Belleval (1866), p. 4.
21. A. de Bonnault d'Houët, *ouvr. cité.*
22. *Archives nationales*, JJ 195, n° 586.
23. A. Spont, dans la *Revue des Questions historiques*, t. LXI (1897), p. 453.
24. Livre I, chap. 4.
25. Spont, p. 454.
26. *Archives municipales de Noyon*, CC 57, fol. 14 v°, et *de Sens*, CC 3, fol. 83 (d'après Spont).
27. A. Janvier, *Étude sur les corporations de Picardie*, p. 56 ; — Spont, p. 455.
28. *Mélanges historiques* (Doc. inédits), t. II, p. 462.
29. *Bibliothèque nationale*, ms. franç. 25712, n° 291, et 20496, fol. 41.
30. *Annuaire du Conseil héraldique*, 1896, pp. 78-95.
31. *Bibliothèque nationale*, ms. franç. 20428, fol. 74 ; — Spont, p. 457.
32. *Bibliothèque nationale*, ms. franç. 2923, fol. 47, et *Pièces orig.* (Sully), vol. 2737, n° 24.
33. *Bibliothèque nationale*, ms. franç. 20496, ff. 27 à 29, 34, 39, 45 à 50, et 80.
34. *Ibid.*, ff. 26 et 27.
35. *Annuaire du Conseil héraldique*, 1896, pp. 32-38.
36. R. de La Chauvelais et Cte de Coligny, *ouvr. cité*, pp. 97 et ss.
37. *Ibid.*, p. 148.
38. *Ibid.*, p. 161.
39. *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 2e série, t. VI (1886), p. 154.
40. *Ibid.*, p. 296.
41. *Ibid.*, p. 318 ; et R. de La Chauvelais, *Les armées de Charles le Téméraire dans les deux Bourgognes* (1879), p. 183.
42. Gingins la Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi*, t. II (1858), p. 147 : « Perche da qui inanzi vole tuti li archieri vadano a piedi,



si perche a cavallo non pono ben adoperarsi con l'arco, si perche è necessità di victualie in questi loci montuosi, ne li quali a pede meglio anco combaterano ». — Une autre dépêche datée de la veille donne des détails sur une revue des troupes bourguignonnes passée à Lausanne : chaque compagnie de cent lances, divisée en quatre escouades, était suivie de deux cents archers à cheval, répartis en huit escouades ; il y avait là 120 escouades, auxquels viendront bientôt s'ajouter de nouveaux renforts.

43. *Ibid.*, p. 144 : « Un arcero a pede tirara piu presto tre frize et a megliore tempo et proposito che non ne tira doe a cavallo, et si sono a pede se stringono insieme et stanno piu constanti et fermi ala battaglia che non fanno se sonno a cavallo ». — Dans l'entourage du duc de Bourgogne se trouvait alors John Dickfield, capitaine d'archers anglais, qui fut fait chevalier de la Toison d'or (*ibid.*, p. 166).
44. *Ibid.*, p. 223 : « Ve sono bene arcieri assay, ma tali et quali et chiurmaglia ».
45. *Bibliothèque nationale*, ms. franç. 5219, ff. 35-40.
46. *Ibid.*, ms. franç. 20486, fol. 181.
47. *Archives nationales*, JJ 225, fol. 86 v°.
48. *Ordonnances des rois de France*, t. XVIII, p. 73.
49. *Archives nationales*, JJ 157, fol. 29.
50. *Ibid.*, JJ 157, fol. 32 v°.
51. *Ibid.*, JJ 185, n° 267.
52. *Ibid.*, JJ 195, n° 527.
53. *Archives municipales de Douai*, EE 14.
54. *Ibid.*, EE 15.
55. A. Garnier, *L'artillerie de la ville de Dijon*, p. 153.
56. *Ibid.*, p. 75.
57. *Ibid.*, p. 104 : « Pour conduire ladite bombarde à M. le gouverneur estant au siege d'Avalon, afin que encores il envoyast le landemain bien matin des archers pour la conduite d'icelle bombarde, pour ce que les ennemis estans en grand nombre à Pierre Perthus tenoient sus ladite bombarde ».
58. *Ibid.*, p. 179.
59. *Ibid.*, pp. 134 et 136.
60. *Ibid.*, p. 137.
61. *Ibid.*, p. 114.
62. Matthieu d'Escouchy, t. II, p. 33. — Thomas Basin, t. I, p. 264, racontant les mêmes faits, réduit le nombre des archers à 400 : « Cumque, in loco castris Francorum satis vicino, francorum sagittariorum circiter quadringentos offendisset, sine castris et militari disciplina evagantes, eos protinus absque negotio superatos, omnes exstinxit ».
63. Matthieu d'Escouchy, t. II, p. 37.
64. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2e sér., t. III, p. 246.
65. Th. Basin, t. I, p. 267 : « Poscebat idem dominus de Talebot vitam sibi salvam dimitti, offerens magnum auri pondus aliaque plurima, si vita sibi servaretur. Sed cum ipse in manus peditum sagittariorum incidisset, ob crudelitatem quampridem in socios suos fecerat, multis eum laceratum vulneribus confoderunt absque misericordia ».
66. A. Bonnault d'Houët, *ouvr. cité*, p. 162.

67. *Archives municipales de Senlis*, BB 4.
68. Bonnault d'Houët, p. 68.
69. *Ibid.*, p. 75.
70. *Ibid.*, p. 186.
71. Voire à remplacer, comme ce fut le cas pour Jean de Longny qui avait perdu la sienne dans une escarmouche à Guise contre les Bourguignons (*Archives municipales de Langres*, CC 22).
72. Bonnault d'Houët, pp. 193-194.
73. *Ibid.*, p. 76.
74. *Ordonnances des rois de France*, t. XVIII, pp. 72 et 110.
75. Sur tout ceci, voir H. Sée, *Louis XI et les villes* (1891), pp. 87-88.
76. Voir sur une tapisserie conservée à la Chaise-Dieu (Haute-Loire), datée de 1518, une figure d'archer, reproduite ici (p. 144), où l'on distingue nettement, sur son bras gauche, son bracelet de métal. Cf. plus haut, p. 35-36.
77. Garnier, *L'artillerie de la ville de Dijon*, p. 230.
78. *Archives nationales*, KK 51, fol. 123.
79. Édit. Vallet de Viriville, p. 9.
80. *Bibliothèque nationale*, ms. franç. 20495, fol. 65.
81. *Archives nationales*. JJ 200, nº 9.
82. *Bibliothèque nationale*. ms. franç. 20496, fol. 80. — Signalons entre autres une lettre de rémission accordée en 1450 à Jacob de Cologne, « homme de guerre en estat d'archier », serviteur d'un homme d'armes de la compagnie de Pierre de Brézé (*Archives nationales*, JJ 180, nº 139) ; une autre du même genre, de 1460, pour « Pietre de Salamanque, natif du royaume d'Espagne », archer de l'ordonnance du roi dans la compagnie de Joachim Rouault (*ibid.*, JJ 190, nº 96) ; et la présence en 1472 dans l'armée royale de Jean Colombier dit Lombart, « natif du pays de Lombardie » (*ibid.*, JJ 197, nº 279).
83. Ambroise Paré (liv. 25, ch. 16) et après lui Barbeu du Bourg, dans ses *Anecdotes de médecine* (1761), racontent l'histoire d'un franc-archer qui avait été condamné à être pendu pour vol, sous Louis XI. Comme les médecins, voulant faire une expérience sur un sujet atteint de la pierre et s'éclairer, et ayant appris que ledit franc-archer avait été tourmenté par cette maladie, demandaient qu'on le leur livrât, le roi y acquiesca ; l'opération ayant réussi, le patient fut guéri en quinze jours et obtint bientôt rémission de ses crimes sans dépens.
84. Voir *Papers relative to the royal Guards of Scottish archers in France* (Edinburgh, 1835 ; in-4º de XVI-84 p.).
85. Édit. Beaucourt, t. I, p. 234.
86. Prost, *Traités du duel judiciaire*, p. 69.
87. Édit. D. d'Arcq, t. VI, p. 271.
88. État de la maison du duc, dans ses *Mémoires*, t. IV. — Cf. Gingins-la-Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, t. II.
89. Cf. Olivier de la Marche, *Historia nuptiarum Caroli ducis* (Dijon, 1877), p. 11.
90. Buttin, *Le guet de Genève* (1910), p. 107.

91. Jacques Du Clercq, *Chronique*, édit. belge, t. III, p. 172.
92. Chastellain, édit. Kervyn de Lettenhove, t. I, chap. 18.
93. Buttin, *ouvr. cité*, pp. 112-113.
94. *Archives nationales*, JJ 204, n° 26.
95. Molinet, édit. Buchon [rectifiée], t. II, pp. 209 et suiv. : « Pour ce que les engiens de monseigneur le duc d'Austrice traveilloient fort les François, monseigneur Des Querdes fut constraint de diviser par grosses esquadres pour avironner les Bourguignons, à cincq ou six cens lances et grant nombre de francs archiers, avec les archiers des ordonnances qui les suyvoient à la queuwe..... La compaignie des François avoit derriere elle les francs archiers avec ceulx des ordonnances, qui trouverent en barbe la compaignie de monseigneur de Nassou, qui les despescha et print si verd qu'ilz n'eurent loysir de bender arcs ne de tirer espees, et furent ruez jus en ung villaige auprès d'une haye par Allemans, Piccars, Bourguignons, Englès et Flamens, lesquelz en firent terrible boucherie...... Et dist on que le duc d'Austriche chergea dessus ung homme d'arme sur lequel il brisa sa lance en trois pieces, et abbatit ung franc archier d'ung baston qu'il avoit en sa main...... Monseigneur le conte de Nassou ayant le bras destre descouvert, se combatit main à main contre ung grant puissant homme franc archier et le vainquit. »
96. *Ibid.*, II, p. 217.
97. *Archives nationales*, K 72, n° 47, et *Archives municipales d'Amboise*.
98. *Archives municipales de Senlis*, BB 4.
99. *Archives municipales de Compiègne* (doc. publié par Bonnault d'Houët, p. 203).
100. Molinet, t. II, p. 218.
101. Édit. B. de Mandrot, t. I, p. 103.
102. *Bibliothèque nationale*, ms. français 17715, n° 310.
103. Une somme de 400 livres est nécessaire pour suppléer à l'absence des francs archers supprimés (*Archives municipales de Langres*, CC 398 ; document détruit).
104. *Ordonnances des rois de France* (au 11 octobre 1480) ; — Spont, *art. cité*, p. 460.
105. *Archives dép. de l'Isère*, B 3184 et 3277.
106. *Bibliothèque nationale*, ms. français 25780, fol. 89.
107. *Archives nationales*, JJ 216, fol. 179.
108. *Ibid.*, JJ 211, fol. 85 v°.
109. Spont, *art. cité*, pp. 479-481.
110. *Archives nationales*, JJ 221, fol. 44, et JJ 225, fol. 86 v°.
111. Voir les pilleries et roberies imputées à l'archer Jean Escot (*Archives nationales*, JJ 178, fol. 97 v°).
112. Il invente des titres de volumes qui auraient existé dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor, tels que *Stratagemata Francarchieri de Bagnolet*, et *Franctopinus de re militari cum figuris Tevoti* (*Gargantua*, liv. II, ch. 7) ; il traite leur capitaine de poltron et de niais (liv. I, chap. 35).
113. Rabelais (édit. Le Duchat), t. I, p. 226.
114. L.-G. Pélissier, *Louis XII et Ludovic Sforza*, t. I, p. 397.
115. *Bibliothèque nationale*, ms. français 25720, fol. 194.

116. *Catalogue des actes de François Ier*, t. I, n° 1464, et t. VII, n° 23690.
117. *Ibid.*, t. V, nos 17573 et 17627.
118. *Ibid.*, t. I, n° 155.
119. *Ibid.*, t. V, n° 17465, et t. II, n° 7168 ; — *Bibliothèque nationale*, ms. français 25720, fol. 158 et 192.
120. *Ibid.*, t. II, nos 7485 et 5651.
121. *Ibid.*, t. III, n° 10648.
122. Voir surtout les manuscrits français 21495-21538 et 25764-25901, et nouv. acquis. françaises 8603-8645, et collection Clairambault 234-279 de la Bibliothèque nationale.
123. Techener, *Bibliothèque champenoise* (1886), pp. 108 et 219.
124. *Catalogue des actes de François Ier*, t. III, n° 8242.
125. Florange, *Souvenirs numismatiques du tir français avant 1789* (1899), p. 57.
126. *Archives municipales de Narbonne*, AA 112, fol. 52.
127. Jal, *Glossaire nautique*, p. 160.
128. Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. V (1725), p. 296.
129. Un texte de 1570 sur les archers à cheval nous est fourni par Giacomo Di Grassi, p. 100 (cf. Gay, *Glossaire archéologique*, t. II, v° Pertuisane).
130. Édit. Schefer (1892).
131. Livre II, ch. 89, p. 148.

CHAPITRE V. — A LA CHASSE (pages 115 à 125).

1. Horace, *Odes*, liv. IV, n° 6.
2. S. Reinach, *Bronzes figurés de la Gaule romaine*, p. 50.
3. *Élégies*, IV, n° 9.
4. *Revue archéologique*, 1900, t. I, pl. 6.
5. *L'Anthropologie*, 1909, p. 64, d'après Voulot, *Catalogue du musée d'Épinal* (1880), n° 112 de la série lapidaire.
6. Layard, *Monuments of Nineveh*, t. II, pl. 22.
7. Pottier, *Catalogue des vases*, 61.
8. Layard, t. I, pl. 10, 31, etc. ; et surtout G. Rawlinson, *The five Great Monarchies*, 2d edit., I, p. 354-361 et 505-523.
9. Capart, *Débuts de l'art en Égypte* (1904), p. 223.
10. Perrot et Chipiez, *Histoire de l'art dans l'antiquité*, t. VI, pp. 18 et 839.
11. Communication à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (séance du 13 août 1924).
12. Sur l'emploi de l'arc pour la chasse dans l'antiquité grecque, voir A. Schaumberg, *Bogen und Bogenschütze bei den Griechen* (Nürnberg, 1910), p. 86, 89, 188, etc. — Cf. *Genèse*, XXVII, 3.
13. Epist. I.
14. *De ordine palatii*, chap. 17.



15. Hersart de La Villemarqué, *Chants populaires de Bretagne* (1867), pp. 114-116.
16. Chap. 16.
17. Chap. 22.
18. Au mot *bersarii*.
19. Pertz, *Monumenta, Leges*, t. II, p. 107.
20. Publié déjà par Paul Biver, *L'église abbatiale de Westminster et ses tombeaux* (Paris, 1913), p. 39 ; et par G. B. Gordon, *The floor tiles of Westminster Abbey*, dans *The Museum Journal* de Philadelphie, t. XIV (1923), p. 288-290.
21. Pour les éditions, voir Brunet, *Manuel du Libraire*.
22. Écrit en 1388. On a suivi le texte du ms. français 1295 de la Bibliothèque nationale. Le manuscrit français 619 contient de charmants dessins animaliers.
23. D'après l'édition de Lyon, Rigaud et Borde (1637), p. 661.
24. Dehaisnes, *Documents concernant l'histoire de l'art en Flandre*, pp. 140-141.
25. *Archives nationales*, KK 44, fol. 40 v°.
26. Laborde, *Ducs de Bourgogne*, t. II, p. 276.
27. Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel*, n° 245.
28. Lecoy de la Marche, *Comptes et Mémoriaux du roi René*, p. 244.
29. *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XLV, p. 74.
30. D'après Longman et Walrond.
31. Édition Jouaust, p. 73.

CHAPITRE VI. — CONFRÉRIES, GILDES ET SERMENTS (pages 127 à 154).

1. Prarond, *Abbeville au temps de Louis XI, Charles VIII et Louis XII* (1899), p. 330.
2. Collection Florange.
3. A. de Cardevacque, *Les serments de la ville de Cambrai* (Cambrai, 1883).
4. A Amiens, au XV° siècle, un archer nommé Jacques Blandurel se plaignit qu'on voulait l'exclure de la Compagnie parce que son frère avait plaidé contre elle (*Archives municipales d'Amiens*, BB 11, fol. 250 v°).
5. Coët, *Les archers de Péronne* (1865), pp. 18 à 24.
6. Voir un recueil d'images, manuscrit du XIII° siècle, originaire sans doute du Hainaut, appartenant à M. François Carnot et exposé en 1923 à l'Exposition du livre français (miniature 77) ; cf. *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1923, p. 256.
7. *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. VII, p. 334.
8. Voir plus loin, p. 224.
9. Sauval, *Antiquitez de Paris*, t. III, p. 694.
10. Fr. Drouart, *Recueil des chartes, créations, confirmations des colonel, capitaines.... et trois cents archers de la ville de Paris* (1658, in-4) ; — réimprimé avec additions par Hay, *Recueil des chartes, créations et confirmations des arbalétriers, archers, arquebusiers... de*

la ville de Paris (1770, in-folio). — Le musée Carnavalet conserve un plomb des archers de Paris, où l'on voit, à l'avers, saint Sébastien entre deux archers et un écusson aux armes de la ville ; au revers, les armes de la ville entre un arc et un carquois, avec une flèche au-dessus et une autre au-dessous. Cf. Florange, *ouvr. cité*, qui en signale d'autres (p. 29), et Forgeais, *Collection de plombs trouvés dans la Seine*, t. V, p. 231 (un archer debout). Voir les figures des pages 97-98 et 103.

11. Florange, *ouvr. cité*, p. 20. Cf. A. Bleton, *Les anciennes sociétés lyonnaises d'archers et d'arquebusiers* (Lyon, 1894, in-8), et *Statuts et ordonnances du noble jeu de l'arc en main pour les archers de la ville de Lyon* (Lyon, 1657, in-8).
12. *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 2e série, t. I (1881), p. 103.
13. *Catalogue des actes de François Ier*, t. V, no 18733 ; t. III, no 8833.
14. Sauval, t. III, p. 694.
15. *Règlements et statuts portant réunion des trois jeux de l'arc, arbalète et arquebuse en une seule compagnie en la cité royale de Besançon* (Besançon, 1772).
16. *Archives municipales de Beauvais*, BB 17.
17. *Extraits des registres des conclusions de la ville de Reims du 3 février 1705* (Reims, 1705 ; in-8 de 31 p.).
18. Coët, *ouvr. cité*, p. 64.
19. *Histoire du duché de Valois*, t. II, p. 47.
20. *Archives municipales de Langres*, liasse 923 (document détruit).
21. Janvier, *Notice sur les anciennes corporations d'archers, d'arbalétriers.... des villes de Picardie* (Amiens, 1855, in-8).
22. *Extraits originaux d'un manuscrit de Quentin de La Fons intitulé Histoire particulière de la ville de Saint-Quentin*, t. I. 2e partie (1856), p. 304.
23. A. de Cardevacque, *ouvr. cité*.
24. Boyer, *Notes historiques sur les confréries d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers de la ville de Bourges* (1857), p. 50.
25. Blavignac, *Histoire des enseignes de Genève*, p. 107 et suivantes.
26. En réalité non d'après le tableau original, en mauvais état, mais d'après une restauration très habilement faite par feu M. Shelley, dont il existe une réplique chez M. le docteur L. Lemaire, chirurgien des hôpitaux de Dunkerque, qui a bien voulu nous en communiquer une photographie et nous donner les renseignements historiques sur le sujet représenté. Il a, d'ailleurs, publié un article sur ce sujet dans le *Bulletin de l'Union Faulconnier* en 1921.
27. Notamment dans le livre de L.-A. Delaunay, *Études sur les anciennes compagnies d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers* (Paris, 1879, in-4).
28. Tous ces objets ont figuré à l'Exposition rétrospective de Gand en 1913, et sont décrits dans le *Catalogue*.
29. Nos 215, 216, 218 et 219 du *Catalogue*. Depuis lors, la collection Cardon a été dispersée après décès.
30. M. Demottes. No 1250 du *Catalogue*.
31. No 35.
32. Ed. de Barthélemy, *Histoire de Châlons-sur-Marne*, p. 66.
33. Voir *Archives municipales d'Amiens*, BB 11, fol. 134 vo.



34. Ces statuts, très détaillés, ont été imprimés en 1786, à Paris (in-4° de 49 p.). La rareté de cet opuscule a engagé le comte Albert de Bertier à les réimprimer intégralement (pp. 295-328), dans le bon livre qu'il a consacré au tir à l'arc avec la collaboration de V. Cordier et A. Guglielmini : *Le tir à l'arc* (Paris, Hachette, 1900 ; in-16 de [IV-] XII-407 p. et 156 grav.), et auquel nous avons fait quelques emprunts.
35. A. De Ridder, *Catalogue des bronzes antiques du Musée du Louvre*, t. I, p. 2 (n° 797 du catalogue Longpérier).
36. Dans *The Antiquaries Journal*, t. II (1922), p. 208-210, et Dalton, *A Guide to the mediæval antiquities and objets of later date* (London, 1924, in-8), p. 17. Cf. ci-dessus, p. 100.
37. Exposés à Gand en 1913 et à Arras en 1896 (n° 1907 du *Catalogue*).
38. M. Challande. N° 3150 du *Catalogue*.
39. N° 3361 du *Catalogue*.
40. N° 3152 du *Catalogue*.
41. G. Humbert, *Les blasons de Melino*, dans les *Souvenirs religieux de Lille* (1894), p. 104.
42. On s'étonne que M[lle] Pellechet ait classé cet opuscule parmi les incunables (*Catalogue des incunables des bibliothèques publiques de France*, t. I, 1897, p. 316), puisque l'adresse de Philippe Le Noir sur le titre indique un atelier qui ne peut être antérieur à 1507.
43. In-4° de 8 feuillets. Desbarreaux-Bernard a été le premier à signaler cette impression, qu'il avait découverte, dans les *Mémoires de l'Académie de Toulouse*. L'imprimé n'est pas absolument conforme au manuscrit possédé par M. Henri Gallice. Voir appendice VII (p. 251).
44. Voir Claude Florentin, *La vie de saint Sébastien* (Soissons, 1719).
45. Ce diplôme est resté introuvable. Il en existe seulement d'autres (*Archives nationales*, K 14, n° 9²) où il est question de la congrégation de Saint-Médard et de Saint-Sébastien (cf. *Neues Archiv*, t. XXV, p. 191). Des monnaies locales portent à la fois le nom de saint Sébastien et celui de saint Médard (Poey d'Avant, *Monnaies féodales*, t. III, pp. 347-348), mais sans figure ni emblème d'aucune sorte.
46. V. Fouque, *Recherches historiques sur les corporations d'archers, des arbalétriers et des arquebusiers* (1852), p. 133. C'est presque uniquement des arquebusiers que traite cet ouvrage, malgré son titre plus général.
47. Max. Beauvilliers, *Fontainebleau ; Études d'histoire locale* (1896), p. 107.
48. Nous donnons en appendice un résumé des statuts de la compagnie de Rouen.
49. E. Moreau-Nélaton, *Fleurs et bouquets* (1912), p. 49.
50. Le prieur de Saint-Médard.
51. Cité par Fournel, *Les rues du vieux Paris* (1879), d'après un document aujourd'hui détruit.
52. Coët, *ouvr. cité*, p. 80.

CHAPITRE VII. — TIRS, CONCOURS ET PRIX (pages 155 à 184).

1. *Archives municipales de Cambrai*, EE 20.
2. E. de L'Épinois, *Histoire de Chartres*, t. II, p. 399.
3. Signalons en même temps l'existence de quelques autres registres de compagnies, qui, à notre connaissance, ont été conservés : Fontainebleau (procès-verbaux depuis 1779),



Château-Thierry (1753), La Ferté-Milon (1750), Gandelu (1700), Villers-sur-Fère (1744), et aux archives municipales de Ham (Somme) un registre de statuts datant de 1580. La compagnie du village de Quaroube aurait conservé des archives remontant au XVIe siècle, d'après la *Statistique archéologique du département du Nord* (1867), p. 446.

4. Florange, *Souvenirs numismatiques*, p. 49, 54, 56.
5. Lavalley, *Les compagnies du papeguay, particulièrement à Caen* (1873), p. 107.
6. *Archives dép. d'Ille-et-Vilaine*, C 2615.
7. *Archives dép. de la Loire-Inférieure*, B 52. Voir appendice IX (p. 262).
8. *Catalogue des actes de François Ier*, t. V, nº 18733.
9. *Ibid.*, t. II, nº 7041.
10. *Ibid.*, t. III, nº 9909.
11. *Archives dép. de la Loire-Inférieure*, B 56.
12. Trévédy, *Les papegauts de Bretagne*, dans le *Bulletin de l'Association bretonne* (1891), pp. 19-64.
13. A. de Boislisle, *Correspondance des intendants*, t. I, p. 272.
14. Trévédy, *ouvr. cité*.
15. *Archives dép. du Finistère*, B 741. Voir appendice XII (p. 268).
16. *Les Mois*, édit. 1779, t. I, p. 168.
17. Aimablement communiqué par M. Jay, capitaine de la compagnie de Saint-Pierre-Montmartre et président honoraire de la Fédération des sociétés du tir à l'arc de France.
18. *Archives dép. du Nord*, B 1216.
19. *Catalogue des actes de François Ier*, t. VII, nº 26429.
20. *Archives municipales de Douai*, EE 16.
21. A. de Cardevacque, *ouvr. cité*.
22. *Archives municipales de Beauvais*, BB 12.
23. XII, lettre 22.
24. *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 2e série, t. VI (1886), p. 137 : « pour eux aidier à susporter les frais et misions que eux archiers firent en la dite ville...., les frais et grans despens qu'il feront et aront en plusieurs grans et honnerables pris qu'il ont intention de donner en un esbatement dudit jeu as mieulx traians et juans venant de dehors ».
25. De même Philippe le Beau, en 1496, accorde aux confrères de l'arc d'Hesdin une subvention sur la recette du domaine (*Archives dép. du Nord*, B 999).
26. M. Moreau-Nélaton (*Fleurs et bouquets*) cite, à titre tout-à-fait exceptionnel, des petites réunions villageoises où les tireurs étaient au nombre de 315 (Licy-Clignon en 1823), de 401 (Verdilly en 1829). Mais depuis un siècle ces chiffres n'ont jamais plus été atteints. Nous apprenons que la dernière ronde de Paris et de l'Ile-de-France (24 Mai 1925) a réuni 108 compagnies, celle de Valois à Crépy-en-Valois (1er Juin 1925) 150 compagnies.
27. Moreau-Nélaton, fig. 107.
28. *Ibid.*, p. 52.
29. *Ibid.*, fig. 123.
30. Coët, *Les archers de Péronne*.
31. Exposition rétrospective de Gand en 1913 (*Catalogue*, nº 230).

32. Exposition rétrospective d'Arras en 1896 (*Catalogue*, nos 599, 600 et 1603).
33. *Archives nationales*. JJ 189. fol. 166 v° (à la date de 1459).
34. Voir à l'appendice la liste des sociétés fédérées à la date du 20 janvier 1925.
35. Renseignements empruntés au rapport officiel inséré dans le volume intitulé : *Exposition universelle de 1900 à Paris. Concours international d'exercices physiques et de sports ; Rapports publiés sous la direction de M. Mérillon*, t. I (Paris. 1901), p. 237 et suivantes.
36. Reproduit dans les publications de L.-A. Delaunay et de A. Bertier.
37. En tout 411 sociétés avant la guerre de 1914-1918, dont 250 de tir à la perche et 161 de tir aux berceaux.
38. F. De Potter, *Historie van Gent*, t. IV, pp. 352-401.
39. A. Vandenpeereboom, *La ghilde de Saint-Sébastien d'Ypres* (*Annales de la Société hist. d'Ypres*), I (1861) ; — Edm. Regibo, *Historique de la gilde de Saint-Sébastien de Renaix* (Renaix, 1911) ; — Fr. de Potter et P. Borre, *Geschiedenis der St-Sebastiansgilde van Veurne* (Veurne, 1873) ; — A. Wauters, *L'ommeganck et les autres fêtes des serments de Bruxelles* (Bruxelles. 1841) ; — *La Société royale des archers Guillaume Tell de Binche* (Binche, 1924).
40. Nos 26 et 30.
41. On en trouvera une description complète dans le *Catalogue du musée royal des beaux-arts d'Anvers* [par Pol de Mont], I (1905), pp. 158-162 (n° 529).
42. N° 529. Elle est reproduite dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 1923, p. 172.
43. *Memorieboek der Stad Ghend*, t. I.
44. *Bijdragen van den Geschiedkundige van Kortrijk*, t. II (1904-05), pp. 169-177.
45. *Annales de la Société d'émulation de la Flandre*, 2e série, t. IX (1854), p. 217.
46. *Ibid.*, 1re série, t. IV (1842), p. 357.
47. *Ibid.*, t. XIII, p. 255.
48. Alph. Wauters, *Un portrait du duc Charles le Téméraire et la gilde de Saint-Sébastien de Linkenbeek*, dans ses « Recherches sur l'histoire de l'école flamande de peinture » (Bruxelles, 1883, in-8 ; extr. des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 3e série, t. V).
49. Sorte de grande rosace en carton pâte composé de treize rayons extérieurs flammés et de huit rayons intérieurs, placée au sommet d'une grande flèche dressée au centre du champ de tir (tir à 30 mètres).
50. En 1771, un anglais, Ch. Stanhope, lord Mahon, remporta le coup dit du commandeur qui lui permit d'acquérir la bourgeoisie genevoise, et il fut commandeur de la compagnie pendant deux ans. Une gravure de l'époque a conservé le souvenir des fêtes données cette année là : N. Chenevière en a publié la relation et Reynolds a peint le portrait du commandeur. Déjà, en 1680, Ed. Hyde, comte de Cornbury, avait été commandeur en la même ville de Genève.
51. Renseignements empruntés à la *Suisse sportive*, 30 novembre 1912 (n° 568).
52. Il en est de même aux États-Unis où le tir à l'arc est également très pratiqué. MM. de Bertier, Cordier et Guglielmini ont donné sur ce point des renseignements auxquels nous nous contentons de renvoyer.
53. Plusieurs fois réimprimé.

CHAPITRE VIII. — CHEZ LES SAUVAGES (pages 185 à 197).

1. Cf. Adler, dans l'*Internationales Archiv für Ethnographie*, t. XIV (1901).
2. Livre III, ch. 37.
3. Baluze, *Capitularia*, t. I, col. 109 : « Si quis cum toxicata sagitta alicui sanguinem fuderit, cum duodecim solidis componat, eo quod inunwant est. »
4. *Ibid.*, col. 294 : « Si quis voluerit alterum occidere, et colpus ei fallierit, vel cum sagitta toxicata eum percutere voluerit, et ei ictus fallierit, bis mille et quingentis denariis, qui faciunt solidos sexaginta duos et dimidium, culpabilis judicetur. »
5. *Odes*, liv. I, nº 22.
6. Livre IX, ch. 33.
7. *Historia naturalis*, liv. XVIII, ch. 1.
8. Livre V.
9. La question a été traitée avec tous les développements nécessaires par A.-J. Reinach dans un remarquable article de l'*Anthropologie*, t. XX (1909), p. 51-80 et 189-206 ; nous lui avons fait quelques emprunts. Ajoutons que, dans un traité du moyen âge intitulé *Mappæ clavicula*, et publié dans l'*Archæologia*, t. XXXII (1847), on trouve un paragraphe (p. 237) où on lit : *Aliud toxicum unde sagitta in pugna toxicatur*.
10. *De consulatu Stilichonis*, I, v. 351 ; — cf. Théophraste, pars 1, lib. IX, ch. 15.
11. De Faria y Sousa, *Africa portugueza* (Lisboa, 1681), liv. I, ch. 1.
12. *Voyager's Tales* (1589).
13. *Le Grand propriétaire de toutes choses*, trad. par Corbichon, liv. V, ch. 22.
14. Verneau, *Les races humaines*.
15. *Archives de médecine navale*, 1897, pp. 401-417.
16. *Du Niger au golfe de Guinée* (Paris, 1891), t. I, p. 176.
17. *Revue mensuelle de l'École d'anthropologie*, t. X (1898), pp. 323-330.
18. *Mit Emin Pascha in Herz von Afrika* (Berlin, 1894), p. 452.
19. Nous avons utilisé toute cette partie de chapitre le livre capital de Émile Perrot et Ém. Vogt, *Poisons de flèches et poisons d'épreuve* (Paris, 1913, in-8) ; nous le résumons et lui empruntons la plupart des citations ci-dessus. Au surplus, dans la littérature très abondante du sujet, on peut encore consulter les excellents travaux de L. Lewin, *Die Pfeilgifte* (Berlin, 1894), qui a fait autorité en la matière ; de K. Weule, *Der afrikanische Pfeil* (Leipzig, 1899) ; de F. Ratzel dans les *Berichte der Akad. zu Leipzig* (1887, 1891, 1893).
20. K.-R. Martin, *Sibirica* (Stockholm, 1897), pl. 1 et 27-33.
21. *Annales du Musée d'histoire naturelle*, t. XVI (1810).
22. Le sujet a été plusieurs fois traité ; cf. entre autres J.-P. Chauvet, *Étude sur les flèches empoisonnées d'Indochine* (Bordeaux, 1888) ; T.-V. Holbé, *Les poisons moïs* (Montpellier, 1905) ; P. Geiger, *Beitraege zur Kenntnis der Ipoh Pfeilgifte* (Basel, 1901) ; L. Godin, *Les Antiaris poisons de flèches* (Lille, 1919) ; Dr P.-J. Roussel, *Observations sur l'emploi des flèches empoisonnées pendant la colonne de Dé-Dougou (Haut-Sénégal)* (Bordeaux, 1921) ; et le livre cité de Perrot et Vogt.



23. Sur la forme de l'arc et des flèches au Japon, voir Jacobi dans la *Zeitschrift für historische Waffenkunde* (Berlin, 1907).
24. Perrot et Vogt déjà cités, et R. Karsten, *Das Pfeilgift der südamerikanischen Indianer* (Abo, 1920), résumé par J. Nippgen dans la *Revue d'Ethnographie et des traditions populaires* (1922, nº 10), pp. 141-153.
25. D'après A. de Bertier, *Le tir à l'arc.*
26. H. Balfour, *On the structure and affinities of the composite bow,* in *Journal of the Anthropological Institute,* t. XIX (1889-90); cf. le compte-rendu du Dr L. Laloy dans l'*Anthropologie,* t. II.
27. Par exemple dans celui de la porte de Hal à Bruxelles et dans celui de Turin (cf. Angelucci, *Catalogo dell' armeria reale,* Torino. 1890, p. 394-395).

CHAPITRE IX. — DANS LES ARTS (pages 195 à 225).

1. Arth. D. Corey, *De Amazonum antiquissimis figuris* (Berlin, 1891).
2. Voir des patères conservés à Londres et à Paris, des amphores à Bruxelles et à Arezzo, notamment. Sur une canthare de Douris au musée de Bruxelles (cf. Edm. Pottier, *Douris et les peintres de vases grecs,* pl. 1), on peut voir Hercule combattant les Amazones, d'une charmante exécution.
3. Par exemple au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale (Catalogue De Ridder, nos 443, 448 à 450, et Babelon-Blanchet, *Catalogue des bronzes antiques,* nº 275).
4. *Exposition de la Toison d'or à Bruges,* Catalogue, nº 220.
5. S. Reinach, *Répertoire des peintures grecques et romaines* (1922), p. 9.
6. S. Reinach, *Répertoire des vases peints* (1899-1900); — *Répertoire de la statuaire grecque et romaine,* t. II (1897), p. 206; — *Répertoire des peintures grecques et romaines* (1922), p. 28. 191, 212; — G. E. Rizzo, dans les *Monuments Piot,* t. XX, p. 125 (d'après une coupe du musée du Louvre), etc.
7. S. Reinach, *Répertoire des vases peints,* t. I (1899), p. 201.
8. Ms. français 9197, fol. 202; repr. par Paul Durrieu, *La miniature flamande,* pl. LXX.
9. Exposé au Salon de 1908.
10. Billenbeck-Delitzsch, *Die Palastthore Salmanassars* (Leipzig, 1908). Cf. Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient,* t. III (1899). p. 8 et 37.
11. Voir le catalogue d'Edmond Pottier (1924).
12. Layard, *Monuments of Nineveh,* 1re série, pl. 23. Provient du palais de Kalakh (IXe siècle).
13. Perrot et Chipiez, *Histoire de l'art dans l'antiquité,* t. II, p. 283. Provient du palais de Kouyoundjick. Le roi lui-même est figuré sur son char ou à pied devant une ville assiégée, dans des bas-reliefs du British Museum.
14. Layard, 2e série, pl. 32; Perrot et Chipiez, t. II, p. 542; Place et Pillet, *Ninive et l'Assyrie,* pl. 55. Provient en partie du palais de Khorsabad.



15. Layard, *Nineveh and Babylon*, pl. 13.
16. Layard, 1re série, pl. 10.
17. Place, t. III, 50.
18. Layard, 2e série, pl. 32; Place, III, p. 76.
19. Place, III, 56 (2). — Pour les bas-reliefs conservés à Londres, voir *A Guide to the babylonian and assyrian Antiquities* (London, 1908). Cf., pour compléter ce paragraphe, Anton Schaumberg, *Bogen und Bogenschütze bei den Griechen mit besonderer Rücksicht auf die Denkmäler bis zum Ausgang des archäischen Stils* (Nürnberg, 1910).
20. F. L. Griffith, *A collection of Hieroglyphs; A contribution to the history of egyptian writing* (London, 1898), pl. IX, fig. 159; — J. E. Quibell, *Hierakonpolis*, part 1 (London, 1900), pl. XIX.
21. Publiée pour la première fois par Heuzey dans la *Revue archéologique*.
22. J. de Morgan, *Recherches sur les origines de l'Égypte; Ethnographie préhistorique* (1897), p. 131 et 265, et fig. 196 à 226.
23. Howard Carter and Perry E. Newberry, *Catalogue général des antiquités du Musée du Caire; The Tomb of Thoutmôsis IV* (Westminster, 1904), pl. X et XI.
24. Wilkinson, *The manners and customs of the ancient Egyptians*. New edit. I (London, 1878), pl. IV et p. 202-204.
25. Champollion, *Monuments*, pl. CCCLXIV, 2; — Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient; Les origines* (Paris, 1895), p. 309 et 452.
26. J. de Morgan, *L'humanité préhistorique* (1921), p. 236 (fig. 131).
27. Duruy, *Histoire des Grecs*, t. I (1887), p. 427.
28. Rostovtzeff, *Iranians and Greeks in South Russia* (Oxford, 1922). — Dans les petits bronzes antiques de la Bibliothèque nationale (Babelon-Blanchet, *Catalogue*, nos 902-903 et 918-920), on remarquera un archer grec debout, presque nu, un autre de style étrusque habillé, tous deux s'apprêtant à décocher une flèche, et deux archers sardes, de travail grossier, dont l'un appuie son arc sur l'épaule.
29. Cette « Histoire de Charles Martel » se compose de quatre volumes (mss. 6 à 9) contenant cent deux miniatures reproduites dans un album (Bruxelles, Vromant, 1910) par les soins du p. Joseph Van den Gheyn. A signaler encore dans ces volumes, outre la planche déjà indiquée (89), des archers aux pl. 12 (Combat entre les troupes de Theodorus et celles d'Eustache de Berry), 16 (Rencontre des armées chrétiennes et sarrasines près de Reims), 30 (Défaite de Girart), 70 (Défense de Bordeaux), 72 (Siège de Valparfonde), 79 (Débarquement de Pépin au siège de Bordeaux), 81 (Arnaut et les siens chassés de Bordeaux), et 98 (Assaut du château de Gérouville).
30. Ms. français 64, fol. 132 v°, reproduit dans le 2e *Bulletin de la Société française pour la reproduction des manuscrits à miniatures*, pl. XXXVIIIc.
31. S. Reinach, dans les *Monuments Piot*, t. XI (1904), pl. 26.
32. D'après Alwin Schultz, *Deutsches Leben im XIV und XV Jahrhundert*, t. II (1892), fig. 629-630. Voir les figures page 67.
33. *Bulletin de la Société française pour la reproduction des manuscrits à miniatures*, 5e année (1921), pl. XXIV et XXIX.
34. Ch. de La Roncière, *Histoire de la marine française*, t. I (1899), p. 256.



35. Longman et Walrond, *ouvr. cité*.
36. Ch. de La Roncière, p. 249.
37. Ms. 2617, fol. 18-19; cf. R. Beer, dans le 2e *Bulletin de la Société française pour la reproduction des manuscrits à miniatures*, pl. XV.
38. Nos 4372 et 4373. L'arc est fortement incurvé.
39. Alph. Wauters, *Recherches sur l'histoire de l'école flamande de peinture* (Bruxelles, 1883; extr. des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 3e série, t. V); — H. Hymans, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, sept. 1907, p. 202; — Seymour de Ricci, *ibid.*, p. 184; — P. de Mont, dans *les Chefs-d'œuvre d'art ancien à l'Exposition de la Toison d'Or à Bruges* (Bruxelles, 1908); — J. Van den Gheyn, *Encore l'iconographie de Charles le Téméraire et de Marguerite d'York*, dans les *Annales de l'Académie roy. d'archéologie de Belgique*, 1907, pp. 275-294; et du même, *Les Chefs-d'œuvre de l'art flamand à l'Exposition de la Toison d'Or* (Bruges, 1908), p. 46-47; — O. Rubbrecht, *L'origine du type familial de la maison de Habsbourg* (Bruxelles, 1910), p. 28-29. — Le musée d'Anvers conserve une peinture sur bois qui est une réplique de celle de Bruxelles, et appartient à la même école; on a eu le tort de lui accorder une place à l'Exposition des Primitifs français (Paris, 1904) où elle était cataloguée sous le no 47.
40. Voir plus haut, p. 180.
41. Collection de sceaux des Archives nationales, no 1728 de l'inventaire Douët d'Arcq. — On trouvera reproduits à la page précédente, outre le sceau des archers de Lens en Artois (XVIe siècle), celui de Eudes Le Turc, chevalier (1267), et celui de Jean de Bracancourt, connétable des arbalétriers d'Arras (1364), dont les Archives nationales possèdent des moulages.
42. J. Roman, *Manuel de sigillographie pratique*, p. 143.
43. Déjà reproduit par J.-J. Marquet de Vasselot dans le *Catalogue* de cette collection, fasc. IV (1908).
44. Voir les reproductions dans H. d'Allemagne, *Sports et jeux d'adresse*, p. 78 et suivantes; on y trouve aussi la lithographie de Marlet (1824).
45. Cité par H. d'Allemagne, p. 100.
46. E. Blochet, *Les peintures des manuscrits orientaux de la Bibliothèque nationale* (Paris, 1914-1920), passim; K.-R. Martin, ouvrage cité plus loin.
47. Ms. supplément persan 985 (cf. E. Blochet, *Peintures de manuscrits arabes, persans et turcs de la Bibliothèque nationale*, reprod. Berthaud); ms. supplément persan 1150; ms. arabe 6074.
48. Ms. supplément turc de Paris 316, ff. 415 vo et 447 vo (pl. 38 et 39 de Blochet, *Les peintures des manuscrits orientaux*); et supplément turc 776, fol. 243 vo.
49. *The Miniature painting and painters of Persia, India*, etc. (London, 1912, 2 vol. in-4).
50. Bibliothèque nationale de Paris (t. II, pl. 207).
51. Pour plus de détails, il suffira de renvoyer au livre bien documenté sur ce point de A. Bertier.
52. Layard, *ouvr. cité*, t. I; — Lepsius, *Denkmäler*, t. II; — Schaumberg, *ouvr. cité*.
53. Ms. 592 de la Bibliothèque de l'Arsenal, ff. 15 à 17; une des miniatures repr. par R. de Lasteyrie, *L'architecture religieuse en France à l'époque romane* (1912), p. 199.
54. Ms. 22; voir *Monuments Piot*, t. XXIV (1920), p. 173.

55. *Bibliothèque nationale*, ms. français 379, fol. 47; repr. dans le *Bulletin de la Société française de reproductions de manuscrits à miniatures*, 3e fasc. (1913), pl. LXI.
56. Fol. 46 v°.
57. Voir K.-R. Martin, *The Miniature painting*, pl. 13, 60 et 61.
58. Ms. supplément turc de Paris 316, fol. 350 v° (pl. 36).
59. K.-R. Martin, *The Miniature painting*, pl. 138 et 143.
60. Nos 20493 et 20497.
61. *Bulletin de la Société française de reproductions de manuscrits à miniatures*, 5e année (1920).
62. Ms. latin 880 (t. II, fol. 78); cf. abbé V. Leroquais, *Les sacramentaires et les missels manuscrits* (Paris, 1924), pl. 108.
63. Fol. 49 v° et 57.
64. Ms. 1907, fol. 61 v°; repr. dans le *Bulletin de la Société française de reproductions*, 2e année (1912), pl. XXIIb.
65. Paul Durrieu, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 1891, t. VI, p. 69.
66. Ms. 4, fol. 112 v°; repr. dans le *Bulletin de la Société française de reproductions des manuscrits à miniatures*, 4e année (1920), pl. XXXIV.
67. Reproduit notamment dans les *Musées de France*, 1911, p. 81, et dans S. Reinach, *Répertoire de peintures du moyen âge et de la Renaissance*, t. VI (1923), p. 115.
68. Un tableau conservé à Città di Castello (*Les Arts*, 1907, n° 71) est visiblement inspiré de Pollaiuolo.
69. Repr. dans Em. Molinier, *Les bronzes de la Renaissance*, t. 1, p. 43.
70. Même publication, t. II, p. 69.
71. N° 9844 (anc. collection Baldinucci, t. I, p. 21).
72. Schreiber, *Manuel de l'amateur de la gravure sur bois*, t. II (Berlin, 1892), nos 1676 à 1695, et t. III, nos 184-186.
73. Même dans les régions où les confréries d'archers n'existaient pas, comme à Dieulouard en Lorraine.
74. N° 697.
75. Voir Ém. Théodore, *Moules à enseignes et à médailles des pèlerinages de saint Sébastien, de saint Ghislain et de saint Luc*, dans le *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, t. VIII (1905), p. 104.
76. On voit à Rome, dans l'église Saint-Pierre-ès-Liens, les restes d'une mosaïque exécutée en l'honneur de saint Sébastien pour rappeler comment une peste qui désolait Pavie au VIIe siècle aurait cessé grâce à son intercession. Cf. Cahier, *Caractéristique des saints* t. II, p. 661; — P. Perdrizet, *La Vierge de miséricorde* (Paris, 1908), pp. 107 et ss.; — et Em. Mâle, *L'Art religieux de la fin du moyen âge* (1908), p. 194.
77. Broussolle, *La jeunesse du Pérugin* (1901), p. 375.
78. Voir aussi Rabelais, *Gargantua*, liv. I, chap. 14.
79. Broussolle, p. 377.

CONCLUSION (pages 227 à 235).

1. Mylius, *Die Theorie des Bogenschiessens*, dans l'*Archiv für Anthropologie* (1905), résumé par le Dr L. Laloy dans l'*Anthropologie*, t. XVI (1905), p. 368.
2. Tome VI (1903), p. 48.
3. Livre VI, ch. 9.
4. Livre III, ch. 17.
5. *Genèse*, XXII, 16.
6. Édit. Morand, t. I, p. 241.
7. Édit. Beaucourt, t. I, p. 392.
8. *Ibid.*, p. 394.
9. *Archives nationales*, JJ 189, fol. 257.
10. Gingins-la-Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais à la cour de Bourgogne*, t. II, p. 247.— Cf. Olivier de La Marche, *Mémoires*, édit. Beaune et d'Arbaumont, I, p. 294.
11. Vers 7943.
12. Édit. Luce, t. II, p. 83.
13. H. Balfour, *The natural history of the musical bow* (Oxford, 1899).
14. Le centaure est souvent représenté sous l'aspect du sagittaire qui décoche sa flèche (Ém. Mâle, *L'Art religieux du XIIe siècle en France*, 1922, p. 335).
15. *Le Jouvencel*, édit. Favre et Lecestre, préface, p. CXXXVIII.
16. Hérodote, liv. IV, p. 131 ; cité par Bergmann, *Les Scythes* (Halle, 1860), p. 31.
17. *Le Quadrilogue invectif*, édit. E. Droz (Paris, 1923), p. 18.
18. *Il Paradiso*, ch. 26.
19. Liv. III, fable 14.
20. Ém. Molinier, *Catalogue des ivoires du musée du Louvre* (1896), p. 225.

ILLUSTRATIONS HORS TEXTE

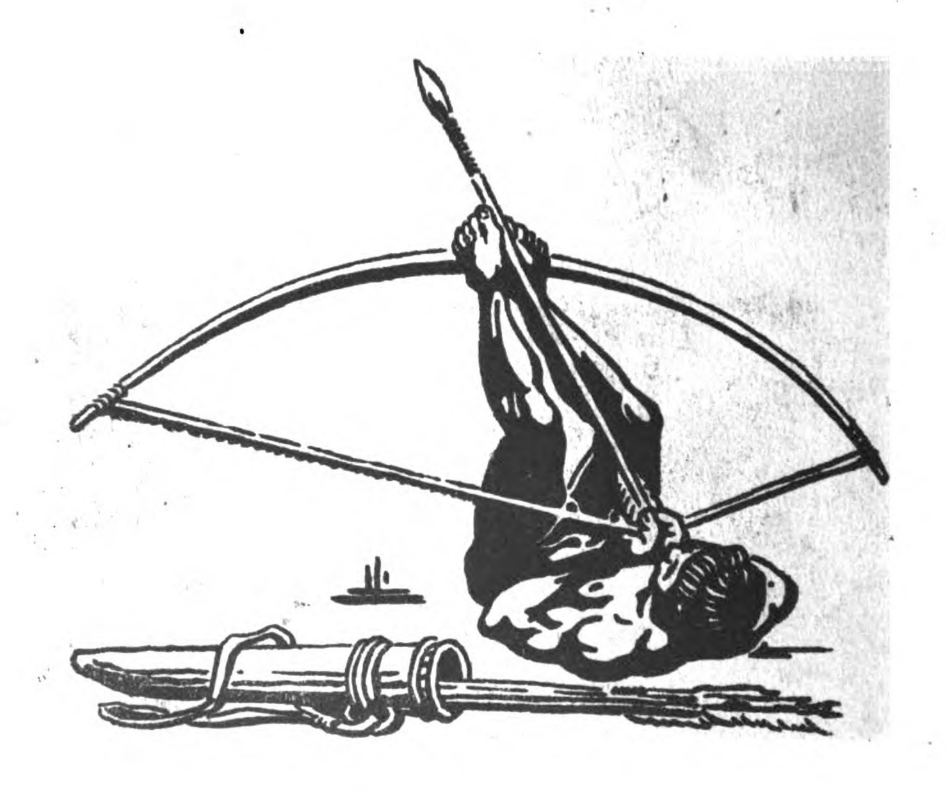
ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE





ACHEVÉ D'IMPRIMER AVEC
FONTE SPÉCIALE SUR LES
PRESSES L. DANEL, A LILLE
LE 30 OCTOBRE 1925.

IMPRIMERIE
L. DANEL, A LILLE






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03199 7631



